

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

N° DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-23-016	Compte-rendu des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau	3
CC-23-017	ZODEM Maladières : Agréments de cession de terrain	13
CC-23-018	Tableau des effectifs au 31 mars 2023	17
CC-23-019	Modification de taux d'emploi supérieur à 10 %	20
CC-23-020	Modification du règlement de formation	22
CC-23-021	Rapport égalité Homme Femme	28
CC-23-022	Validation du projet d'établissement du Conservatoire pour la période 2023/2029	46
CC-23-023	Poursuite du dispositif d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique par le Pôle Rénovation Conseil et modification du règlement d'intervention de l'Aide Réno	82
CC-23-024	Compte de gestion 2022	94
CC-23-025	Compte Administratif 2022	97
CC-23-026	Affectation des résultats 2022	129
CC-23-027	Budget Primitif 2023	142
CC-23-028	Fiscalité 2023 : vote des taux	263
CC-23-029	Fusion des Budgets Eau et Assainissement	267
CC-23-030	Accompagnement financier aux associations et organismes partenaires	270
CC-23-031	Tarif du Conservatoire à rayonnement intercommunal	273
CC-23-032	Tarif de l'Ecole des Beaux-Arts	277
CC-23-033	Tarif des transports	280

N° DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-23-034	Autorisation de Programme et Crédits de paiement	285
CC-23-035	Détermination des attributions de compensation	294
CC-23-036	Valorisation des moyens accordés aux associations , Collectivités et Organismes par la Communauté d'agglomération en 2022	297
CC-23-037	Règlement des fonds de concours : évolution du fonds de concours spécifique	303
CC-23-038	Dissolution du SIVU des Maranges	306

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

<p>Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60 Nombre de Procurations : 17 Nombre de Votants : 77</p>

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_016-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Par délibérations du 16 juillet 2020 et du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 11 février 2023 et le 13 mars 2023 figurent en annexe.

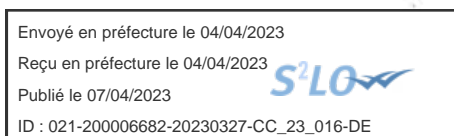
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 11 février 2023 et le 13 mars 2023 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

→ MARCHES

MARCHÉS

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	Département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre négociée	Montant en € HT offre négociée	Gains	Date de notification	Durée du marché		
2022C43016	Lot 1: Terrassements, gros œuvre, VRD	Construction d'un complexe sportif à Ladoix Serrigny	GC BAT BFC	71	MONTCHANIN	1506541,01	1 486 436		20 105	10/05/2023	Marché conclu pour une durée de 36 mois à compter de l'émission de l'OS de démarrage des travaux		
2022C43017	Lot 2: Charpente bois		Les Charpentiers de l'Ouche	21	ANCEY	711 585,50				21/02/2023			
2022C43018	Lot 5: Menuiseries extérieures - serrurerie		Alkirmia	21	DIJON	351 599,00				21/02/2023			
2022C43019	Lot 7: Cloisons - doublages - faux plafonds - peinture		SMPP	71	MONTCHANIN	314 997,50				21/02/2023			
2022C43020	Lot 8: carrelage - faïence		SIA Revêtements	21	DIJON	79 360,90				21/02/2023			
2022C43021	Lot 10: Equipements sportifs		Groupement Nouansport - Imajes	31	NOUANS LES FONTAINES	20 644,90				10/05/2023			
2022C43022	Lot 11: Plomberie - chauffage - ventilation		ANVOUJA 21	99	FOUCHERANS	379974,73	389 698,13		-9 723,40	10/05/2023			
2023C15025			Marché de prestations similaires au marché 2021C08010 Surveillance et animation de l'espace de baignade de la base de loisirs de MONTAGNY LES BEAUNE	LS UCPA Sport Event	94	ARCUEIL Cedex	208 216					16/02/2023	Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2023

→ MARCHES SUBSEQUENTS

MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud									
Lot 1 : Signalétique et communication									
Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C27	26	06S1	6	S2E	21 386,00 €	09/03/2023	Outils de communication : adhésifs + boucles refus de tri + mémo camping	2 mois

Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud							
Néant							

AVENANTS

AVENANTS

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2019C16022	2	Entretien des parcelles communautaires et des espaces naturels de la CABCS Lot 1 entretien des espaces naturels	TERIDEAL TARVEL 69747 GENAS Cedex	accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum ni maximum	X	Ajout d'un prix unitaire complémentaire pour le ramassage des poubelles sur le parking de covoiturage	13.02.23



- ❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocontrats conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

- ❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

- ⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

- ⇒ Conventions de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération au profit d'une Commune de l'EPCI :

COMMUNE DE L'EPCI	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

- ⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
ECOLE DE FOOTBALL BEAUNOISE	STADE GUIGONE DE SALINS Terrain synthétique	ENTRAINEMENT FOOTBALL	du 07 novembre 2022 au 31 mars 2023

- ⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

- ⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE
Société TIRS BAUBIGNY	COREBEILLES DE TRI	09/03/2023 AU 03/05/2023

❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération du 28 avril 2014 :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

❖ Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :

❖ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :

❖ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :

❖ Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :

**Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du**

**Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
NEANT				

- ❖ **Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :**

- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :**

- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :**

- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :**

- ❖ **Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :**

- ❖ **Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :**

- ❖ **Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :**

- ❖ **Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :**

- ❖ **Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :**

- ❖ **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**

- ❖ **Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**

- ❖ **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

Annexe n°2 : Délégations du
Applicables à compter du 13 décembre 2021
En vertu de la délibération n° CC-21-107

Bureau du 9 mars 2023

N° DELIBERATION	OBJET
BU-23-007	Création de poste au tableau des effectifs
BU-23-008	Modification de taux d'emploi inférieur à 10 %
BU-23-009	Convention d'application 2023 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne
BU-23-010	ZAC des Cerisières : Cession du Lot 21 au profit du Domaine Vincent PERRIN
BU-23-011	ZAC des Cerisières : Cession du Lot 22 au profit de la SCI MLSA
BU-23-012	ZAC des Cerisières : Cession du lot 14 au profit de Madame VIALATTE et Monsieur BECKER
BU-23-013	ZAC des Cerisières : Cession du lot 24 au profit de la SAS Fromagerie Alain Hess
BU-23-014	Ecole des Beaux-Arts : Convention de partenariat avec le Collège EREA Alain Fournier
BU-23-015	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHOREY-LES-BEAUNE
BU-23-016	Convention de partenariat avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables dans le cadre du PCAET et PLH : convention d'application 2023
BU-23-017	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du PCAET : convention d'application 2023
BU-23-018	Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté
BU-23-019	Fonds de concours aux Communes de BOUILLAND - CORMOT-VAUCHIGNON - MOLINOT

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_017-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,**Suppléants :** Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ZODEM MALADIERES : AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN
RAPPORTEUR : M. QUINET

Toute cession de terrain situé dans le périmètre de la zone des MALADIERES doit respecter le cahier des charges de cession de terrains, qui s'applique pendant toute la durée de vie de la zone. Ses prescriptions sont insérées dans chaque acte de cession, et s'imposent aux cessions successives.

Selon l'article 7 du cahier des charges de cession de terrains: « Les terrains ne pourront être cédés par l'acquéreur qu'après réalisation des constructions prévues au programme visé à l'article 3 ci-dessus. »

Ces dispositions prévoient par ailleurs qu'en cas de « vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté d'Agglomération, de la totalité des terrains ou d'une partie non encore entièrement construite, la Communauté d'agglomération pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions ».

Par délibération en date du 6 avril 2021, la Conseil Communautaire a donné son agrément à la vente des parcelles cadastrées section CD numéros 352, 546 et 547, d'une superficie de 1 980m² au profit de la SAS BEAUNE DISTRIBUTION, pour un montant de 299 376€ TTC.

Cette cession fait partie du projet de construction d'un magasin de bricolage/jardinage dont le permis de construire, accordé le 29 août 2019, est en cours de validité suite à l'arrêté de prorogation délivré par M. le Maire de BEAUNE le 18 mai 2022.

La SAS BEAUNE DISTRIBUTION souhaite céder ces mêmes parcelles à la SCI JOCH, représentée par son gérant, M. Joël BERTRAND pour un montant de 299 376 €.

DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son agrément à la vente des parcelles cadastrées section CD numéros 352, 546 et 547 de la zone d'activité MALADIERES, appartenant à la SAS BEAUNE DISTRIBUTION, au profit de la SCI JOCH, selon les conditions énoncées
- **PRECISE** que les conditions à laquelle ces cessions doivent avoir lieu, énoncées par le cahier des charges de cessions de terrains et rappelées dans la présente délibération, seront mentionnées dans les actes authentiques de vente,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces cessions.

ZODEM MALADIERES : AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN
RAPPORTEUR : M. QUINET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_017-DE



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire
27 mars 2023

- parcels emprises dans la zone des Maladières
- ZAE les Maladières
- projet de construction



Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_018-DE

**Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60****Nombre de Procurations : 17****Nombre de Votants : 77****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Un tableau des effectifs des agents communautaires est présenté chaque année en début d'exercice.

Ce tableau des effectifs est mis à jour afin de prendre compte les évolutions de carrière des agents (réussite à concours ou examens professionnels, promotions, avancement de grade), et les mouvements de personnels qui ont eu lieu au cours de l'année (départs, retraites, mutations, mises en disponibilité, ...).

L'ensemble de ces mouvements est présenté, en annexe, dans le tableau des effectifs arrêté au 31 mars 2023.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE du tableau des effectifs arrêté au 31 mars 2023, joint en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
 LE **DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 07/04/2023
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_018-DE

S²LO



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

		Effectifs disponibles	Effectif pourvus	dont TNC	Postes occupés par des titulaires et stagiaires à TC
Fillière:	Grades				
FS_EMPLFONCT	Directeur adjoint de communautés d'agglomération de 40 à 150 000 habitants	1	1		1
FS_EMPLFONCT	Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	1	1		0
Sous-total emplois fonctionnels		2	2		1
FS_EMPLNONST	Collaborateur de Cabinet	1			0
FS_EMPLNONST	Chargé de mission	6	6		0
FS_EMPLNONST	Assistante maternelle	8	7		0
Sous-total hors cadre d'emploi		15	13		0
FS_ADMINISTR	Administrateur	1			0
FS_ADMINISTR	Attaché Hors Classe	1			0
FS_ADMINISTR	Attaché Principal	3	2		2
FS_ADMINISTR	Attaché	14	13		7
FS_ADMINISTR	Rédacteur principal de 1ère classe	5	5		5
FS_ADMINISTR	Rédacteur principal de 2ème classe	2	2		2
FS_ADMINISTR	Rédacteur	11	10		5
FS_ADMINISTR	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	9	9		9
FS_ADMINISTR	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	11	10		10
FS_ADMINISTR	Adjoint administratif territorial	18	14	1	7
Sous-total Fillière Administrative		75	65	1	47
FS_CULTUREL	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	2	2		0
FS_CULTUREL	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	2		2
FS_CULTUREL	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	12	11	11	4
FS_CULTUREL	Assistant d'enseignement artistique	1			0
FS_CULTUREL	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9	8	5	7
FS_CULTUREL	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	14	14	12	4
Sous-total Fillière Culturelle		40	37	28	17
FS_ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	2	2	2	2
FS_ANIMATION	Animateur principal de 2ème classe	1	1	1	1
FS_ANIMATION	Animateur	4	2		3
FS_ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3	3		2
FS_ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	18	15	3	15
FS_ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	151	131	81	78
Sous-total Fillière Animation		179	154	87	101
FS_MEDSOCIAL	Infirmier en soins généraux	2	2	2	1
FS_MEDSOCIAL	Puéricultrice hors classe	3	2		2
FS_MEDSOCIAL	Puéricultrice	1	1		1
FS_MEDSOCIAL	Puéricultrice hors classe	0			0
FS_MEDSOCIAL	Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1		1
FS_MEDSOCIAL	Educateur territorial de Jeunes enfants	9	9		4
FS_MEDSOCIAL	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	6		6
FS_MEDSOCIAL	Auxiliaire de puériculture de classe normale	29	20	1	16
Sous-total Fillière Médico Sociale		51	41	3	31
FS_SOCIAL	Assistant socio-éducatif	1	1		0
Sous-total Fillière Sociale		1	1		0
FS_SPORTIF	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1	1		1
Sous-total Fillière Sportive		1	1		1
FS_TECHNIQUE	Ingénieur en chef	1	1		1
FS_TECHNIQUE	Ingénieur principal	1	1		1
FS_TECHNIQUE	Ingénieur	2	2		1
FS_TECHNIQUE	Technicien principal de 1ère classe	7	7		7
FS_TECHNIQUE	Technicien principal de 2ème classe	11	11		8
FS_TECHNIQUE	Technicien	8	5		3
FS_TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	3	2		2
FS_TECHNIQUE	Agent de maîtrise	8	5		5
FS_TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6	6	1	6
FS_TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	19	15	4	15
FS_TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	66	59	20	32
Sous-total Fillière Technique		132	114	25	80
TOTAL GENERAL		496	428	144	278

Catégorie	Poste	Pourvu
A	57	50
B	117	100
C	322	278
TOTAL	496	428



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 23 / 019

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_019-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DE TAUX D'EMPLOI SUPERIEUR A 10 %**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction de l'Enfance engagée dernièrement, l'EPCI poursuit sa démarche d'harmonisation des taux d'emploi des agents, afin de répondre au plus près aux besoins et afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

Grade	Grade - Taux actuel	Taux attendu
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 100% (35 heures hebdomadaires)	80% (28 heures hebdomadaires)

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 16 mars 2023 et ont émis un avis favorable à l'unanimité.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de taux d'emploi telle que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023	
Reçu en préfecture le 04/04/2023	
Publié le 07/04/2023	
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_019-DE	

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60
 Nombre de Procurations : 17
 Nombre de Votants : 77

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_020-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
 Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Le Conseil d'Administration du CNFPT du 25 janvier 2023 a adopté plusieurs ajustements de prise en charge des coûts d'hébergement, des frais de déplacement et de restauration qui seront effectifs début avril 2023. Ces modifications sont répertoriées en annexe.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il convient donc d'apporter les modifications au règlement intérieur de la formation qui avait été revu fin 2022 avec l'adoption du nouveau plan de formation sur les points suivants :

➤ **La prise en charge des coûts d'hébergement**

Afin d'éviter aux stagiaires d'avoir à avancer les frais d'hébergement, le CNFPT met en place progressivement, des plateformes d'hébergement qui visent à encadrer les coûts d'hébergement et à éviter l'avance de frais par le stagiaire.

➤ **La revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement**

Pour la prise en charge des frais engagés, la franchise kilométrique est abaissée et passe de 40 à 20 kilomètres aller-retour. Par ailleurs, pour les déplacements motorisés, l'indemnité kilométrique passe de 0,15 à 0,20 € par kilomètre, au-delà du vingtième kilomètre parcouru, soit 33 % d'augmentation. Pour les déplacements en transports en commun, l'indemnité kilométrique passe de 0,20 à 0,25 € par km (dès le 1er km), soit 25 % d'augmentation.

➤ **La revalorisation des frais de restauration**

Lorsque la prise en charge directe par le CNFPT des frais de restauration n'est pas possible, le montant de remboursement du repas est revalorisé. L'indemnité forfaitaire pour un repas (déjeuner ou dîner) passe de 11 € à 14 €, soit une revalorisation de 27 %. En outre, lorsque l'hébergement est pris en charge, la veille du premier jour de formation, le dîner l'est désormais également.

Les modalités relatives aux ordres de mission et de remboursements, en lien avec cette mise à jour, figurent en annexe.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 16 mars 2023 et ont émis un avis favorable à l'unanimité.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du règlement de formation,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_020-DE





Mickael BOITELLE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Extrait du Règlement de la formation - Annexe 2

Les remboursements de frais sont précisés à la fin du présent règlement. (Cf : *Annexe n°1 – Ordre de mission et remboursements*)

Nécessité de service

En cas de nécessité de service, l'agent pourra se voir opposer un refus de participation à la formation, même la veille. Il est à noter que le recours à cette pratique ne peut être qu'exceptionnel et doit être motivé par le chef de service.

Absence à une formation

L'agent inscrit à une formation se doit d'y participer, sauf maladie, force majeure ou nécessité de service. Il ne peut l'annuler de sa propre initiative et devra transmettre un justificatif à la DRH. Il est à noter que des sanctions financières peuvent être infligées par l'organisme de formation envers la collectivité en cas d'absence non signalée.

Le CNFPT

Les actions de formation proposées par le CNFPT de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ sont à retenir en priorité. Les autres organismes de formation pourront être sollicités uniquement si les formations spécifiques demandées ne sont pas proposées par le CNFPT et si le budget formation le permet.

Le CNFPT rembourse les frais de déplacement et favorise l'utilisation des transports en commun ou le covoiturage (voir les modalités ci-dessous).

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 20 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 20 km aller/retour
Covoiturage (entre stagiaires)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du conducteur à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Véhicule individuel (Voiture ou moto hors véhicule de service)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 21 au taux de 0.20 € par km (aller-retour)
	<p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,20 €/km à partir du 1^{er} km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation. 	

A partir du 1^{er} avril 2023, le CNFPT rembourse les frais du déjeuner directement aux agents à hauteur de 14€. Pendant la formation, le diner fait l'objet d'une indemnisation au tarif national de 14€, uniquement pour les agents hébergés hors de leur domicile. Le repas du soir, veille de la formation, est indemnisé.

Extrait du Règlement de la formation - Annexe 2

Le CNFPT peut prendre en charge les frais d'hébergement :

Hébergement pendant la formation

Le CNFPT met en place progressivement des plateformes d'hébergement, qui visent, d'une part à encadrer correctement les coûts d'hébergement, d'autre part à éviter l'avance de frais par l'agent.

En même temps que l'agent organise sa venue en formation, il planifie sa nuitée en contactant directement la plateforme de réservation et peut choisir plus librement son lieu d'hébergement.

Si l'agent a besoin d'une information sur un hébergement ou de modifier sa réservation, il contacte directement le prestataire et n'a pas besoin de passer par le CNFPT.

Si l'agent peut y prétendre mais ne souhaite pas d'hébergement, il peut être pris en charge 1 aller-retour par jour de formation, si la distance entre le lieu de la formation et la résidence administrative n'excède pas 170 kilomètres (340 km aller-retour) par le trajet le plus court.

La veille de la session de formation

Il est possible de demander la prise en charge d'un hébergement la veille de la formation que si le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de la formation est égal ou supérieur à **140 km aller**.

2.1.5 Les formations à distance

Le CNFPT développe de nouveaux modes de formation à distance : séminaires en ligne (MOOC), webinaires, e-communautés thématiques, e-communautés de stages, classes inversées.

Pour pouvoir s'inscrire à une formation à distance ou mixte (présentiel et à distance), les agents devront disposer d'une adresse mail individuelle qui leur servira d'identifiant pour se connecter aux services en ligne du CNFPT. A défaut d'adresse mail professionnelle, il sera nécessaire que les agents utilisent une adresse mail personnelle. Les adresses génériques de collectivité ou de service ne permettent pas l'inscription à des formations à distance.

L'employeur s'engage à mettre à disposition des agents les moyens nécessaires pour la réalisation de formations à distance sur le lieu de travail.

Le temps passé en formation (en présentiel comme à distance) est considéré comme un temps travaillé.

Le CNFPT met à disposition de l'agent les documents à consulter pendant une période déterminée ainsi que le temps de formation allouée.

2.2 LA PARTICIPATION A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

2.2.1 Organisation des concours et examens professionnels

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le CNFPT sont chargés d'organiser les concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

Le CNFPT organise uniquement les concours d'Administrateur, Conservateur du Patrimoine, Conservateur des Bibliothèques, Ingénieur en chef. Les CDG sont chargés de l'organisation des autres concours et examens. Chaque CDG peut organiser lui-même le concours ou l'examen, ou bien solliciter un autre centre de gestion pour qu'il l'organise à sa place : on parle dans ce cas d'un concours ou examen conventionné.

Ordres de mission et remboursement - Annexe 3

BEAUNE BESIXNE SNCF C&S	MISSION	FORMATION CNFPT			FORMATION HORS CNFPT autres organismes	PARTICIPATION A CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL		Observations			
		Formation catalogue CNFPT	Préparation à concours ou examen organisée par le CNFPT	Formation payante CNFPT		Concours ou examen professionnel organisé par le CNFPT	Concours ou examen professionnel organisé par le CDG le plus proche de BEAUNE (commune siège de la Communauté d'Agglomération)				
<p>Récapitulatif des prises en charge selon le motif de déplacement</p>	<p>Conditions d'établissement et prise en charge par la collectivité</p>	<p>L'agent transmet un ordre de mission au moins 8 jours avant la date de départ : - L'ordre de mission doit préciser : - le lieu, la date et l'heure de départ - le lieu, la date et l'heure d'arrivée - le moyen de transport utilisé et puissance du véhicule utilisé - si co-voiturage, indiquer le nom des personnes transportées L'agent y joint une copie de la convocation (en cas de formation ou concours/examen professionnel) et doit être signé du chef de service et du Directeur Général des Services.</p>	<p>Pas d'ordre de mission mais autorisation d'absence établie par la DRH</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p> <p>Absence sur temps personnel (congés/RTT)</p>			
<p>Etablissement d'un ordre de mission</p>	<p>PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES: 1/ Dans un souci de développement durable, l'utilisation des transports en commun doit impérativement être privilégiée. 2/ Si l'agent, par commodité ou raison personnelle, souhaite utiliser son véhicule personnel, la collectivité peut l'autoriser mais l'agent sera indemnisé sur la base du coût du transport SNCF 2ème classe lorsque ce moyen existe pour le trajet concerné ou, à défaut, sur la base d'indemnités kilométriques 3/ Lorsque les transports en commun sont inexistant ou inadéquats, l'utilisation du véhicule personnel pourra être autorisée et l'agent sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques et les frais de péages et stationnement seront pris en charge. 4/ Si plusieurs agents participent à la même formation au même moment, le regroupement dans un véhicule personnel est recommandé. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de rembourser les agents individuellement sur la base du tarif SNCF 2ème classe lorsque le trajet peut raisonnablement être effectué en utilisant les transports en commun (covoiturage non pertinent).</p>	<p>Oui</p>	<p>Pas de prise en charge des frais de transports par la collectivité car remboursement effectué par le CNFPT directement auprès de l'agent qui avance les frais (à condition que l'agent ait complété la fiche de demande de prise en charge pendant la formation) Remboursement des frais de déplacements par le CNFPT, conformément à la procédure en vigueur de la collectivité et selon la réglementation en vigueur. Le montant est > 20 km aller/retour pour l'agent, à raison de 0,20€ par kilomètre aller/retour. - Déplacement véhicule individuel (voiture ou moto, hors véhicule de service) : remboursement à hauteur de 0,20€ à compter du 21ème km parcouru. - Transports en commun : privilège : remboursement à hauteur de 0,25€ du km aller et 0,25€ du km aller/retour. Le cumul de déplacements motorisés individuels + transports en commun sera indemnisé sur la base du transport en commun. - Co-voiturage = 0,25€ du km versé au conducteur à partir du 1er km quel que soit le nb de passagers. Pas de remboursement pour les frais < à 4€ Aucune prise en charge si la distance entre le lieu de formation et la résidence administrative de l'agent est < 30 km aller/retour. Coût des distances à effectuer sur le site via Michelin.fr, trajet le + court de commune à commune, sans indiquer d'adresse.</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Non - aucun remboursement par la collectivité</p>	<p>Point de départ Bld de la résidence administrative de l'agent (commune du site de travail) Pour bénéficier du remboursement, l'agent doit signer l'ordre de mission et le retourner à la DRH accompagné de tous les justificatifs nécessaires (tickets de train, bus, métro, hébergement, repas...)</p>		
<p>Frais de restauration</p>	<p>Si la mission a lieu avant 11h00 et après 14h00 et/ou la mission a lieu avant 18h00 et après 21h00 remboursement par la collectivité sur justificatifs et selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Oui</p>	<p>Déjeuner : l'agent percevra une indemnité du CNFPT Dîner : si hébergement, l'agent percevra une indemnité du CNFPT</p>	<p>Non - aucun remboursement ni par le CNFPT ni par la collectivité</p>	<p>Remboursement par la collectivité selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Remboursement par la collectivité selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Non - aucun remboursement par la collectivité</p>				
<p>Frais hébergement</p>	<p>Prise en charge de l'hébergement par le CNFPT : - si résidence administrative de l'agent > 25 km et < 70 km de route = l'agent choisit 1 aller/retour par stage + prise en charge directe de l'hébergement par le CNFPT ou 1 aller/retour par jour - si résidence administrative de l'agent > 25 km et < 70 km de route = 1 aller/retour par jour de stage (pas d'hébergement de proposé) L'absence non justifiée d'un stagiaire à une session de formation (sauf maladie) qui provoquerait le paiement hdu d'une nuitée entraînera la facturation du montant équivalent à cette nuitée à l'employeur, qui demanderait le remboursement de cette somme à l'agent concerné.</p>	<p>Oui si besoin</p> <p>Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Oui si besoin</p> <p>Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Oui si besoin</p> <p>Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Oui si besoin</p> <p>Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Oui si besoin</p> <p>Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Oui si besoin</p> <p>Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur</p>	<p>Non - aucun remboursement par la collectivité</p>			
<p>Restrictions</p>	<p>Ordre de mission signé de l'agent + justificatifs de frais (tickets...) + attestation de présence à transmettre à la DRH en cas de formation, participation aux épreuves de concours ou examen professionnel</p>										
<p>Après le déplacement, éléments à transmettre à la DRH pour remboursement</p>											

Déplacement sur le territoire de la commune du site de travail de l'agent : pas besoin d'ordre de mission



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 23 / 021

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_021-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Les lois n°83-634 du 13 Juillet 1983 et n°2012-347 du 12 Mars 2012 ainsi que le protocole relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 Mars 2013 ont posé le cadre législatif de la lutte pour l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique. Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 Août 2014 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et le décret n°2015-761 du 24 Juin 2015 ont délimité plus clairement les prescriptions des collectivités territoriales en instaurant, à compter du 1er Janvier 2016, notamment l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité territoriale, et ce préalablement à la préparation de son budget pour toutes les collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le rapport égalité Hommes-Femmes de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est présenté en annexe 4 et porte sur les points suivants :

- Les effectifs
- Le temps de travail
- La rémunération
- L'âge
- Les réussites à concours et examens
- La formation
- Les actions en faveur de l'égalité homme/femme.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 16 mars 2023 et ont émis un avis favorable à l'unanimité,

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 07/04/2023
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_021-DE



Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Annexe 4

Rapport Egalité Femmes/ Hommes au 31/12/2022

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud



La loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, votée le 4 août 2014, engage les collectivités publiques de plus de 20 000 habitants à rédiger un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

I/ ETAT DES LIEUX DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**A – LES EFFECTIFS PERMANENTS**

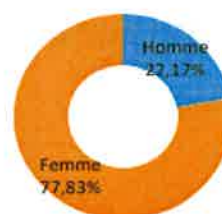
Au 31/12/2022, le nombre **d'agents permanents de 433 agents, dont 337 femmes (77.8%) et 96 hommes. (22.2%)**

Sexe	Nombre Agents	Pourcentage
Femme	337	77,8%
Homme	96	22,2%
Total général	433	100,0%

EFFECTIF PERMANENT

Par sexe

Au 31 décembre 2022



Sur les 433 agents permanents, 281 sont titulaires et 152 sont non titulaires.

✓ **Titulaires**

Sur les 281 titulaires, 216 sont des femmes (77%) et 65 des hommes (23%).

	Total	Femmes	Hommes
Titulaires	255	193	62
Titulaires détachés	8	7	1
Stagiaires	18	16	2
Total	281	216	65

✓ **Agents non titulaires sur emplois permanents**

Parmi les 152 non titulaires sur emplois permanents, 121 sont des femmes et 31 des hommes. 79% des agents non titulaires sur emplois permanents sont des femmes et 21% sont des hommes.

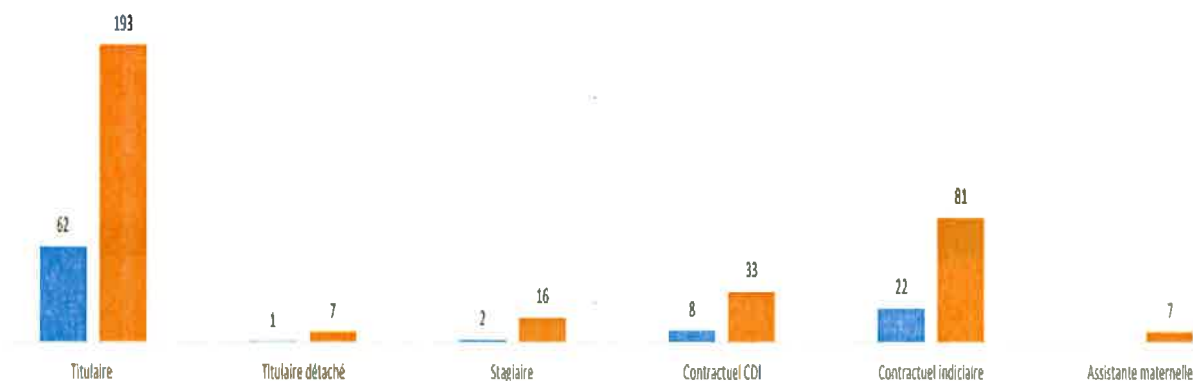
Parmi les 152 agents non titulaires sur emplois permanents, 103 agents sont des contractuels indiciaires (81 femmes et 22 hommes), 42 sont en CDI (33 femmes et 9 hommes) et 7 sont des assistantes maternelles (7 femmes).

Agents non titulaires sur emplois permanents			
Type de contrat	Total	Femmes	Hommes
Assistantes maternelles	7	7	0
CDI	42	33	9
Contractuels indiciaires permanents	103	81	22
Total	152	121	31

EFFECTIF PERMANENT

Par statut

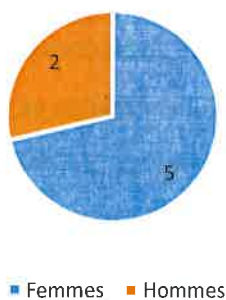
Au 31 décembre 2022

✓ **Apprentis**

Les apprentis sont recrutés dans le secteur de l'Enfance et de la Petite Enfance et sont majoritairement des femmes. (71%)

	Total	Femmes	Hommes
Apprentis	7	5	2

Apprentis



✓ **Effectif permanent par catégorie**

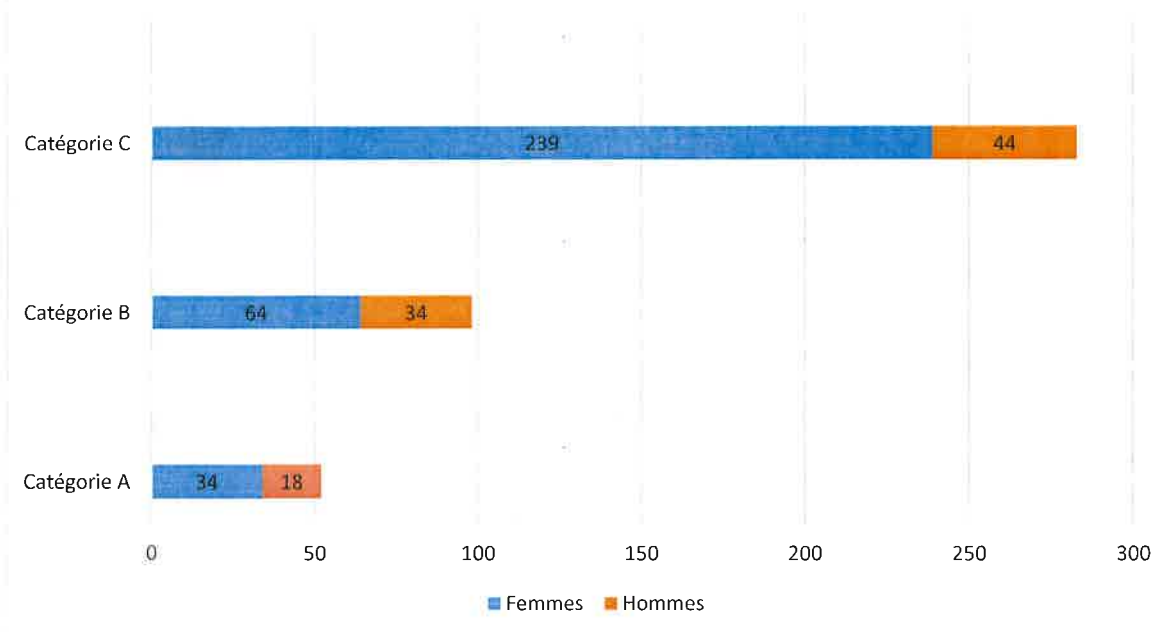
Les agents permanents sont majoritairement de catégorie C (65%)

Les femmes dominent dans cette même catégorie (84%)

Au niveau de l'encadrement (catégorie A), 65% sont des femmes.

	Total	Femmes	Hommes
Catégorie A	52	34	18
Catégorie B	98	64	34
Catégorie C	283	239	44
Total	433	337	96

Effectif permanent par catégorie



✓ **Effectif permanent par filière**

Les femmes représentent 77,8% des agents de la collectivité.

Sur les 433 agents permanents, 281 sont titulaires et 152 sont non titulaires.

Parmi les 281 titulaires, 216 sont des femmes, 65 sont des hommes

Parmi les 152 non titulaires sur emploi permanents, 121 sont des femmes et 31 sont des hommes.

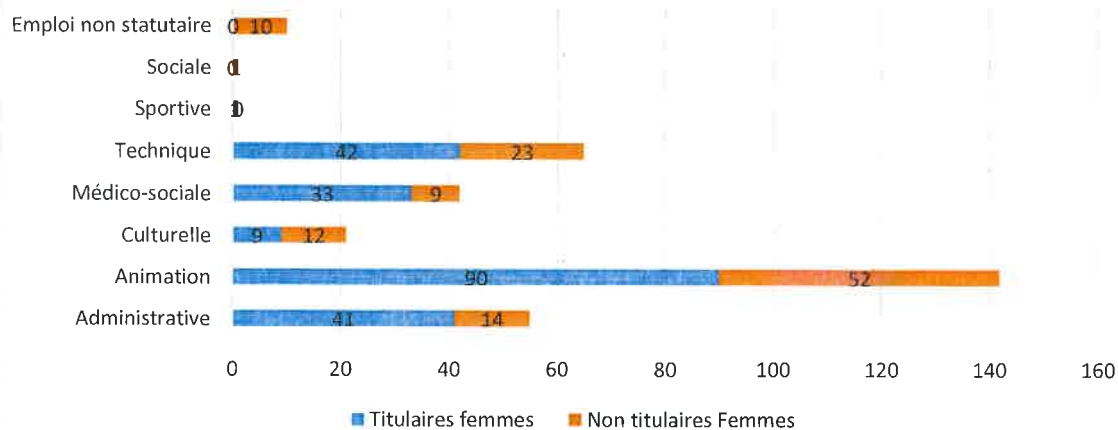
Les hommes sont minoritaires dans l'ensemble des filières. Ils représentent 42% des agents dans la filière technique.

Globalement, la filière la plus importante est l'animation (36%), suivie de la filière technique (25%).

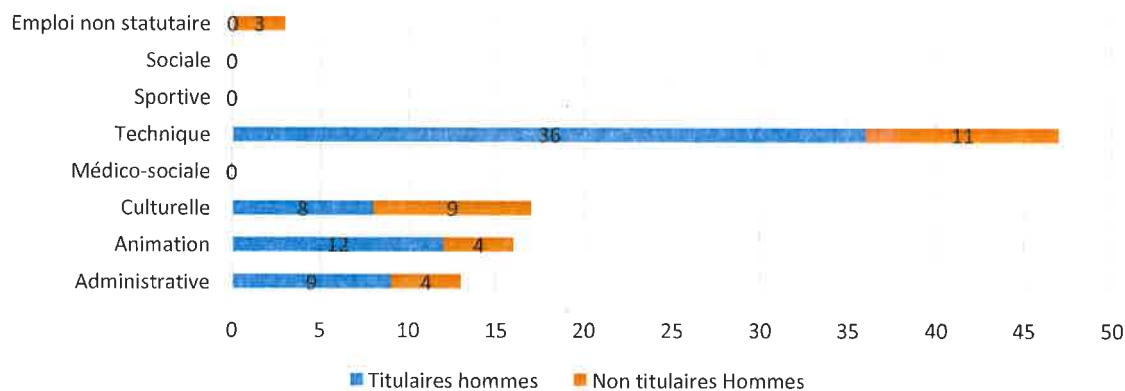
✓ **Répartition détaillée par filière des titulaires et non titulaires sur emplois permanents**

Filière	Titulaires femmes	Non titulaires Femmes	Titulaires hommes	Non titulaires Hommes	Total
Administrative	41	14	9	4	68
Animation	90	52	12	4	158
Culturelle	9	12	8	9	38
Médico-sociale	33	9	0	0	42
Technique	42	23	36	11	112
Sportive	1	0	0	0	1
Sociale	0	1	0	0	1
Emploi non statutaire	0	10	0	3	13
Total	216	121	65	31	433

Effectif permanent femme par filière



Effectif permanent homme par filière



✓ **Temps de travail**

Les agents travaillent en grande majorité à temps complet (64.43%), sur 433 postes permanents, 279 sont des temps complets. Sur les 96 postes permanents occupés par des hommes, 77,08% sont des temps complets. Aucun homme ne travaille à temps partiel.

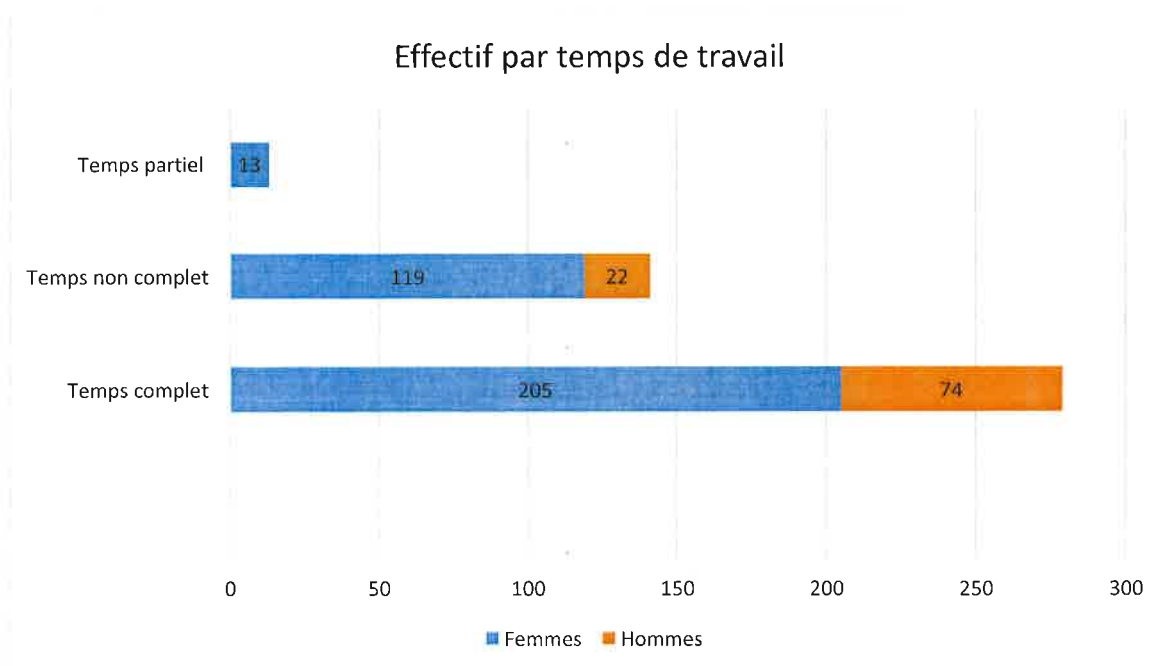
22.92% des 96 postes permanents sont des postes à temps non complets.

Sur les 337 postes permanents occupés par des femmes, 60.8% sont des temps complets. 3.9% des femmes travaille à temps partiel.

35.3% des 337 postes permanents occupés par des femmes sont des postes à temps non complets

✓ **Répartition détaillée par temps de travail et sexe**

Temps de travail	Total	Femmes	Hommes
Temps complet	279	205	74
Temps non complet	141	119	22
Temps partiel	13	13	0
Total	433	337	96



✓ **Les Recrutements sur emplois permanents (intervenues entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022)**

Recrutement par sexe	Total	Femmes	Hommes
	82	61	21

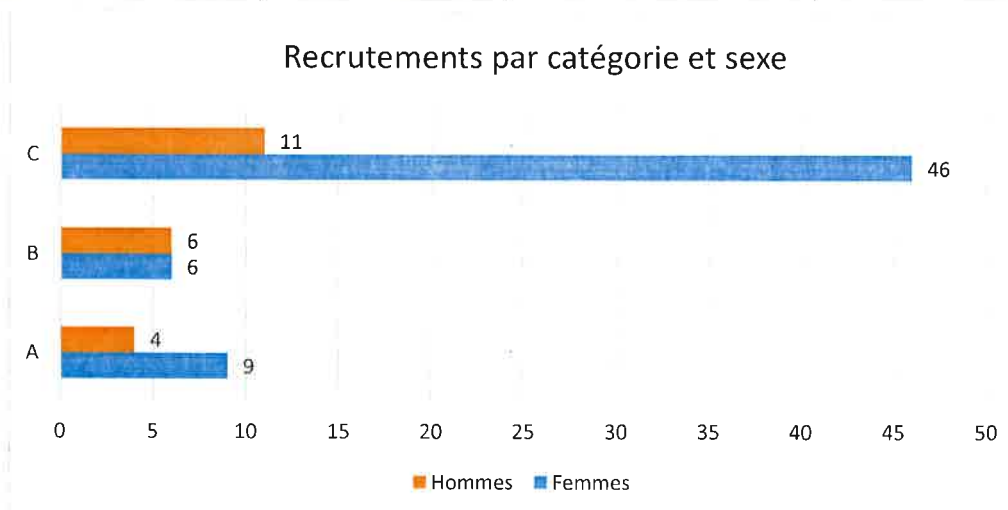
Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, ce sont principalement des femmes qui ont été recrutées. (74% de femmes contre 26 % d'hommes).

✓ **Les recrutements par catégorie**

Sur 82 recrutements, 57 agents occupent des emplois de catégorie C (dont 46 femmes).

Par catégorie	Total	Femmes	Hommes
A	13	9	4
B	12	6	6
C	57	46	11
Total	82	61	21

Recrutements par catégorie et sexe



✓ **Les recrutements par statut**

Sur 82 recrutements, 68 concernent les non titulaires.

Par statut	Total	Femmes	Hommes
Non-titulaires	68	52	16
Titulaires	14	9	5
Total	82	61	21

✓ **Le télétravail**

Le télétravail est demandé majoritairement par les femmes (80% de femmes contre 20% d'hommes) en 2022.

✓ **Encadrements / Chefs de service**

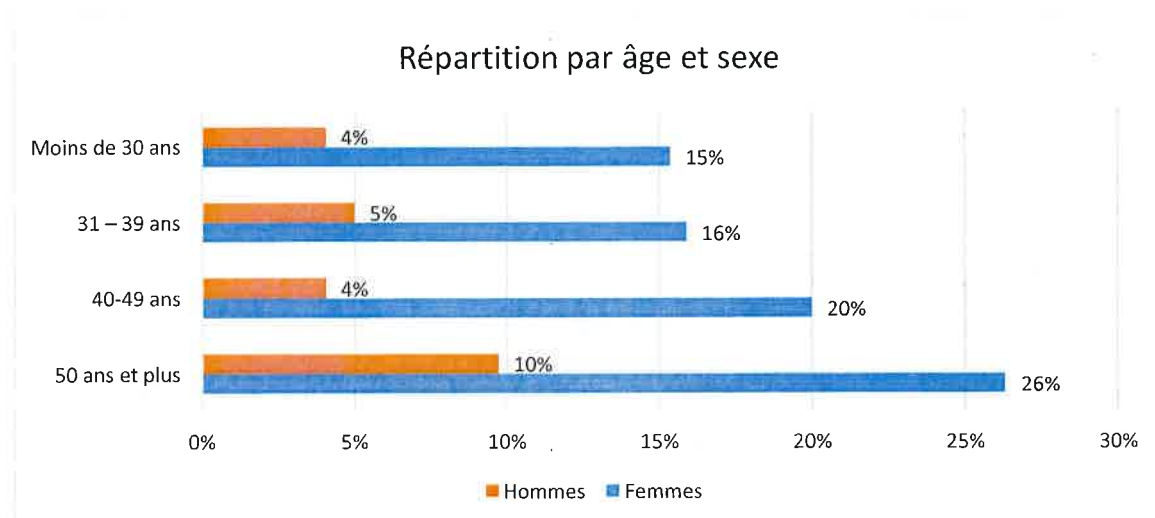
Les postes de direction sont occupés à une faible majorité par des hommes (57%)

Total	Femmes	Hommes
14	6	8

✓ **L'âge des agents**

La pyramide est assez équilibrée par tranche d'âge. 40% de l'effectif à moins de 40 ans ; 36% plus de 50 ans.

Tranche d'âge	Femmes	Hommes
50 ans et plus	26%	10%
40-49 ans	20%	4%
31 – 39 ans	16%	5%
Moins de 30 ans	15%	4%
Total	77%	23%



La Rémunération

✓ La rémunération par catégorie

La rémunération brute (hors charges patronales) s'élève à 11 345 030 euros (paie du 01/01/2022 au 31/12/2022 tous statuts confondus).

Les agents de catégorie A représentent 16.65% des dépenses du personnel. (41.64% d'hommes, 58.36% de femmes).

Les agents de catégorie B représentent 21.57% des dépenses du personnel (32.01% d'hommes, 67.99% de femmes).

Les agents de catégorie C représentent 55.02% des dépenses du personnel (dont 19.35% d'hommes et 80.65% de femmes)

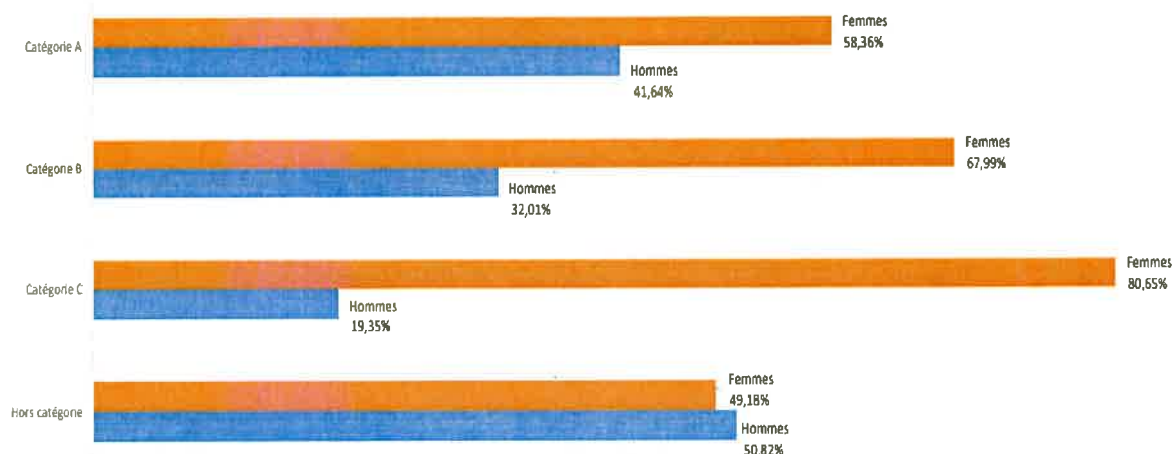
Les autres agents hors catégorie représentent 6.76% des dépenses du personnel (50.82% de femmes et 49.18% d'hommes)

Répartition par catégorie de la masse salariale

Catégories	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	24,83%	13,48%	16,65%
Catégorie B	24,73%	20,34%	21,57%
Catégorie C	38,13%	61,56%	55,02%
Hors catégorie	12,31%	4,61%	6,76%
Total général	100,00%	100,00%	100,00%

Dont répartition hommes / femmes

Catégories	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	41,64%	58,36%	100,00%
Catégorie B	32,01%	67,99%	100,00%
Catégorie C	19,35%	80,65%	100,00%
Hors catégorie	50,82%	49,18%	100,00%



✓ La rémunération par filière

La filière animation représente 28.66% des dépenses du personnel (rémunération brute) dont 81.78% de femmes et 18.22% d'hommes. En deuxième position, la filière technique représente 27.42% des dépenses du personnel (rémunération brute) et 47.37% d'hommes.

Rémunération totale = 11 345 030 € - Répartition par filière et par sexe			
Filière	H	F	Total général
Administrative	11,51%	20,01%	17,64%
Animation	13,98%	34,37%	28,68%
Culturelle	12,12%	4,60%	6,70%
EMPLOIS COMMUNAUX	12,31%	4,61%	6,76%
Emplois fonctionnels	3,56%	0,85%	1,61%
Médico-Sociale	0,00%	15,04%	10,84%
Sportive	0,00%	0,49%	0,35%
Technique	46,53%	20,02%	27,42%

Répartition par filière entre Homme et Femme		
Filière	H	F
Administrative	18,22%	81,78%
Animation	13,61%	86,39%
Culturelle	50,48%	49,52%
EMPLOIS COMMUNAUX	50,82%	49,18%
Emplois fonctionnels	61,81%	38,19%
Médico-Sociale	0,00%	100,00%
Sportive	0,00%	100,00%
Technique	47,37%	52,63%

Parmi les 10 agents ayant les salaires les plus élevés, on compte 4 femmes et 6 hommes.

✓ **La rémunération des titulaires**

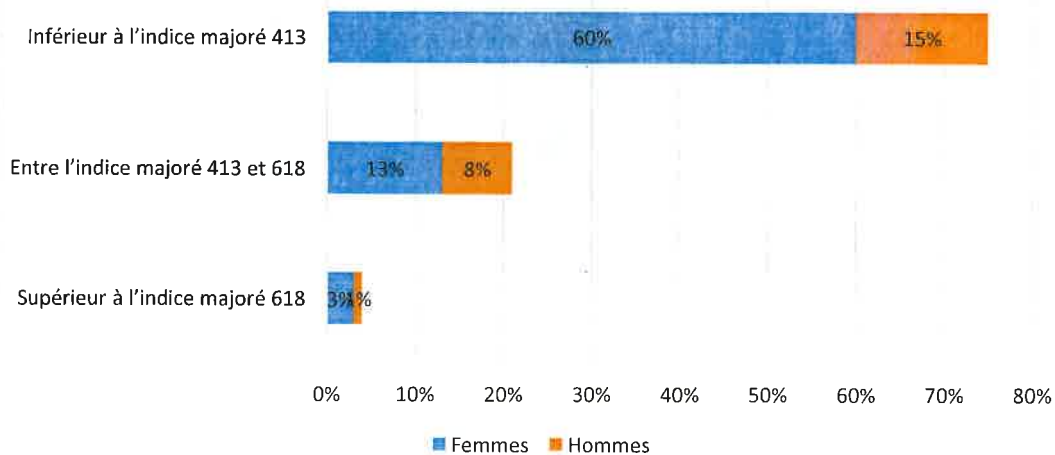
75 % des agents titulaires ont un indice majoré inférieur ou égal à 413.

21% des titulaires ont un indice majoré compris entre 413 et 618

4% des agents titulaires ont un indice majoré supérieur à 618.

Indice majoré	Femmes	Hommes
Supérieur à l'indice majoré 618	3%	1%
Entre l'indice majoré 413 et 618	13%	8%
Inférieur à l'indice majoré 413	60%	15%

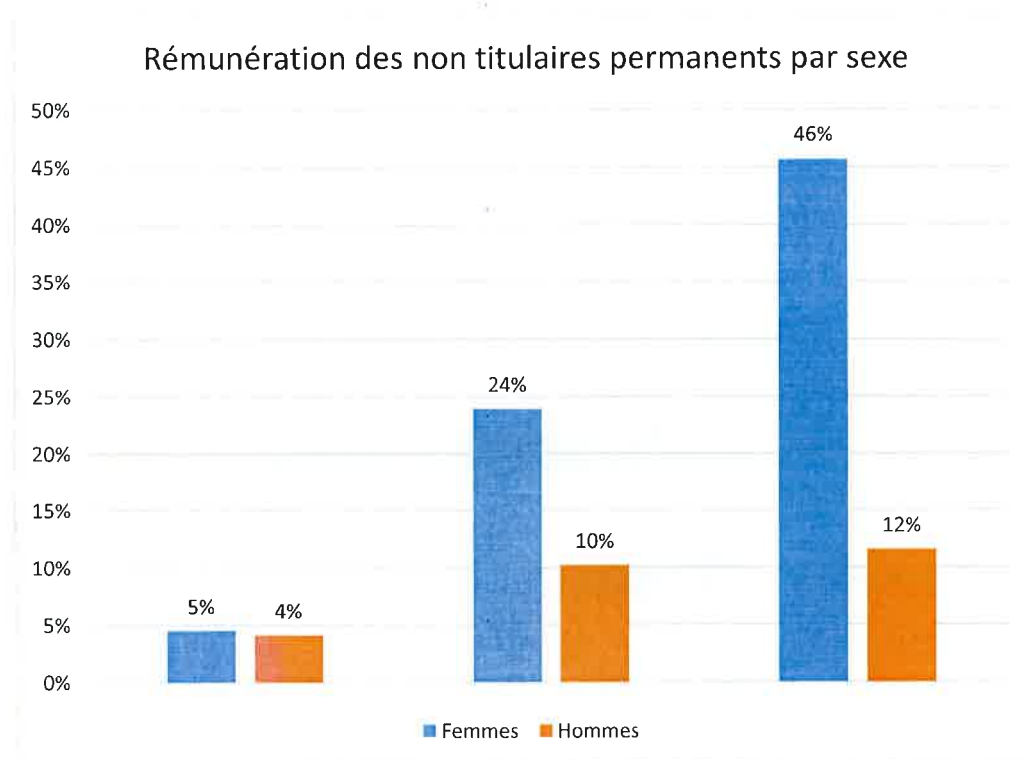
Rémunération des titulaires par sexe



✓ **La rémunération des non titulaires permanents au 31/12/2022.**

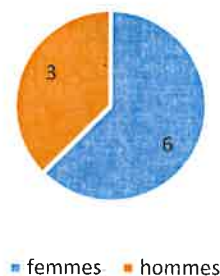
34% ont un salaire brut compris entre l'indice majoré compris entre 413 et 618.

Tranche de salaire brut	Femmes	Hommes
Supérieur à l'indice majoré 618	5%	4%
Entre l'indice majoré 413 et 618	24%	10%
Inférieur à l'indice majoré 412	46%	12%



✓ **Les réussites à concours ou examens entre le 1^{er} janvier 2022 et 31 décembre 2022**

Réussite examen ou concours par sexe



En 2022, 8 agents ont réussi un concours ou 1 agent a réussi un examen ; voici le détail de ces réussites :

Concours rédacteur (B) : 2 femmes

Concours rédacteur principal 2^{ème} classe (B) : 1 homme

Concours Educateur de jeunes enfants (A) : 1 femme

Concours assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (B) : 1 homme

Concours technicien (B) : 1 homme

Concours technicien principal 2^{ème} classe (B) 2 femmes

Examen ingénieur (A) : 1 femme

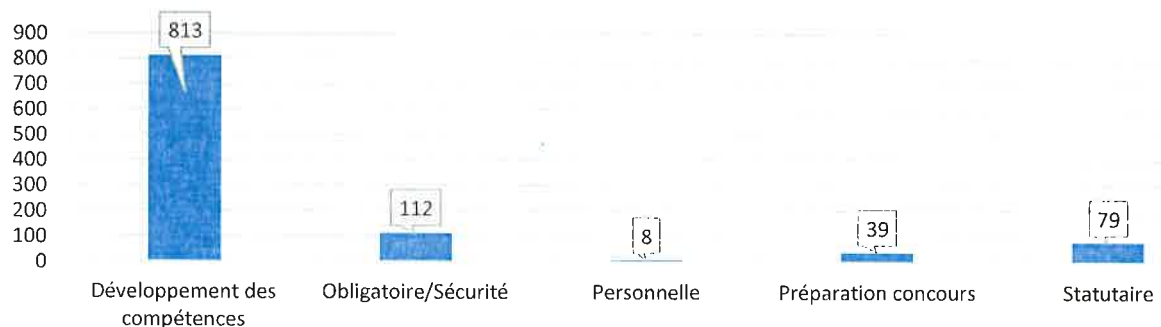
✓ **La formation**

Globalement, les agents sont partis **1051 jours** en formation en 2022.

1. **Nombre de jour global de formation suivies par type de formation.**

La majorité des formations sont réalisées pour assurer le développement des compétences des agents.

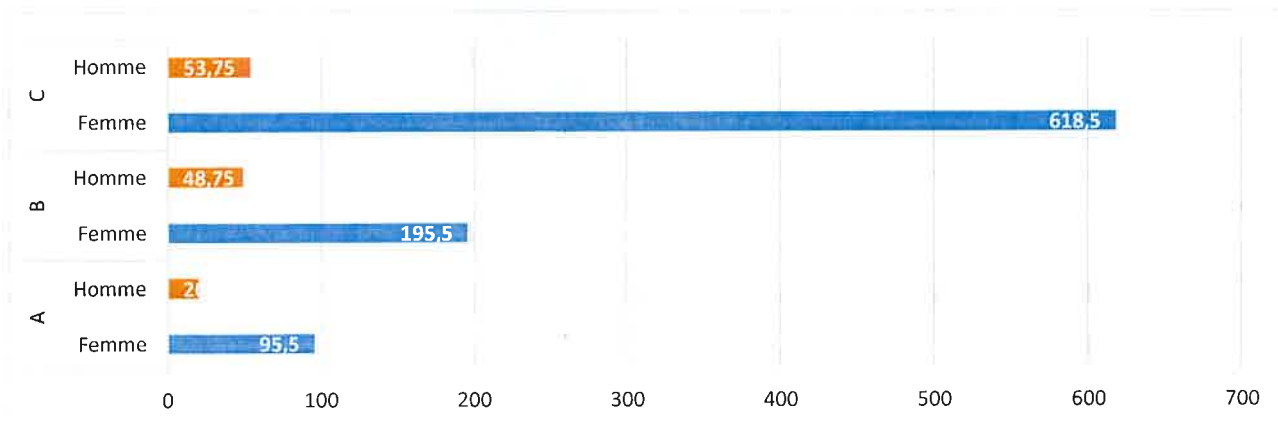
Nombre de jour de formation par type de formation



2- Répartition de formations suivies par catégorie ABC et femmes / hommes

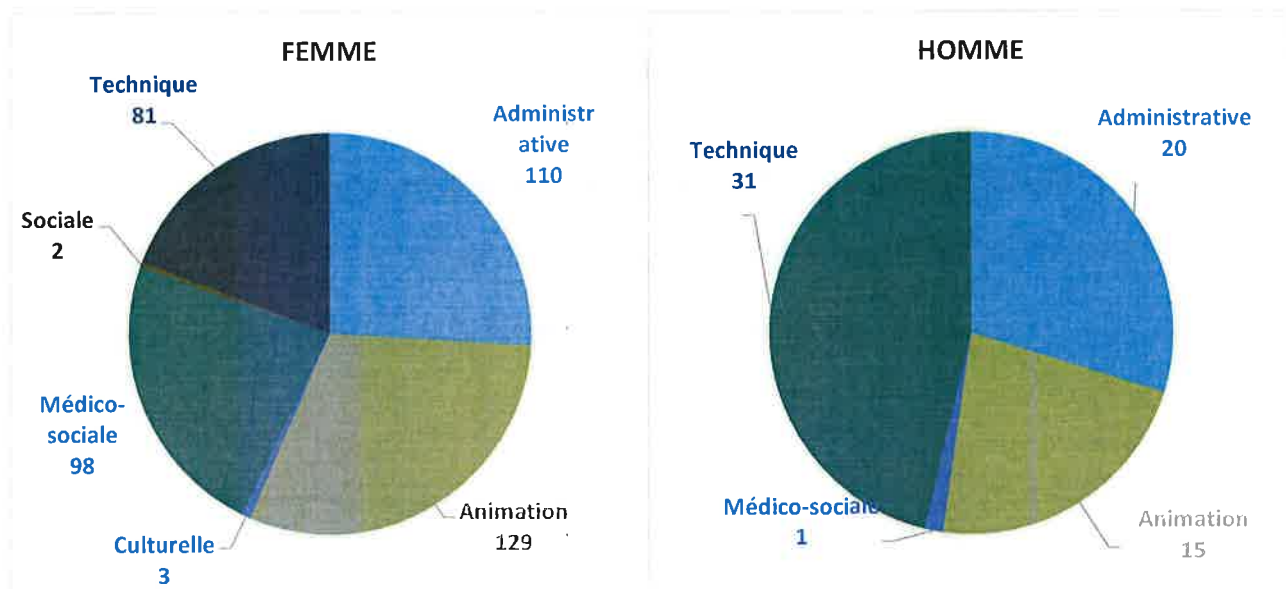
Les agents qui se forment le plus sont des agents de catégorie C, puis B et A, ce qui correspond à l'effectif. Le graphique suivant montre la répartition par catégorie.

✓ **Actions de formation par catégorie et sexe**



3- Nombre de formations par filière et sexe

Globalement on note plus d'actions de formation dans les filières animation, administrative et technique





II/ VALORISATION D'ACTION PHARES EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES –HOMMES

- Elaboration en 2021 d'un plan d'action égalité femmes / hommes pour 3 ans.
- Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP par cadre d'emploi et fonction et non plus seulement par grade.
- Effectuer des recrutements valorisant l'égalité femmes / hommes avec des annonces neutre Femme /Homme.
- Formation de sensibilisation à l'égalité femmes- hommes prévue dans le prochain plan de formation 2023/2026.
- Formation sur la lutte contre les discriminations prévue dans le plan 2023-2026.



III- / FIXER DES ORIENTATIONS POUR MAINTENIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2023

- Créer un document de signalement permettant d'agir pour prévenir les actes de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes au travail.
- Favoriser la mixité des métiers le plus possible quand le recrutement le permet.
- Identifier des vestiaires femmes /hommes pour le personnel.
- Acheter du matériel et EPI adapté (taille de vêtements ou d'équipements, poids du matériel)
- Réduire l'emploi précaire
- Sensibiliser et former sur l'égalité femmes / hommes et la lutte contre les discriminations
- Articuler la vie familiale et la vie professionnelle (formations en intra proposées en 2022 pour limiter les déplacements des agents).



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_022-DE



DELIBERATION N° CC / 23 / 022

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE POUR LA PERIODE 2023/2029

RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Le Conservatoire musique et danse de la collectivité bénéficie d'un classement de l'Etat valable pour sept années.

La demande de renouvellement doit se faire en 2023.

La procédure prévue dans les arrêtés de classement du 15 décembre 2006, toujours en vigueur malgré une réforme en cours pour répondre davantage à une logique de déconcentration, nécessite la validation, par le Conseil Communautaire, d'un nouveau projet d'établissement.

Les grands axes stratégiques sont les suivants :

- Construire l'adaptabilité du service à partir des attentes des usagers et des expertises des agents,
- Rechercher toujours des éléments de modernité dans l'offre à l'usagers et dans les méthodes de fonctionnement, tout en respectant les texte cadres de l'Etat et les ambitions de la collectivité,
- Assoir la légitimité du conservatoire en lui donnant une double identité forte, celle de la plus grand accessibilité possible (publics éloignés, publics handicapés...) et en lui confiant des

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'établissement du Conservatoire pour la période 2023/2029 tel que joint en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_022-DE

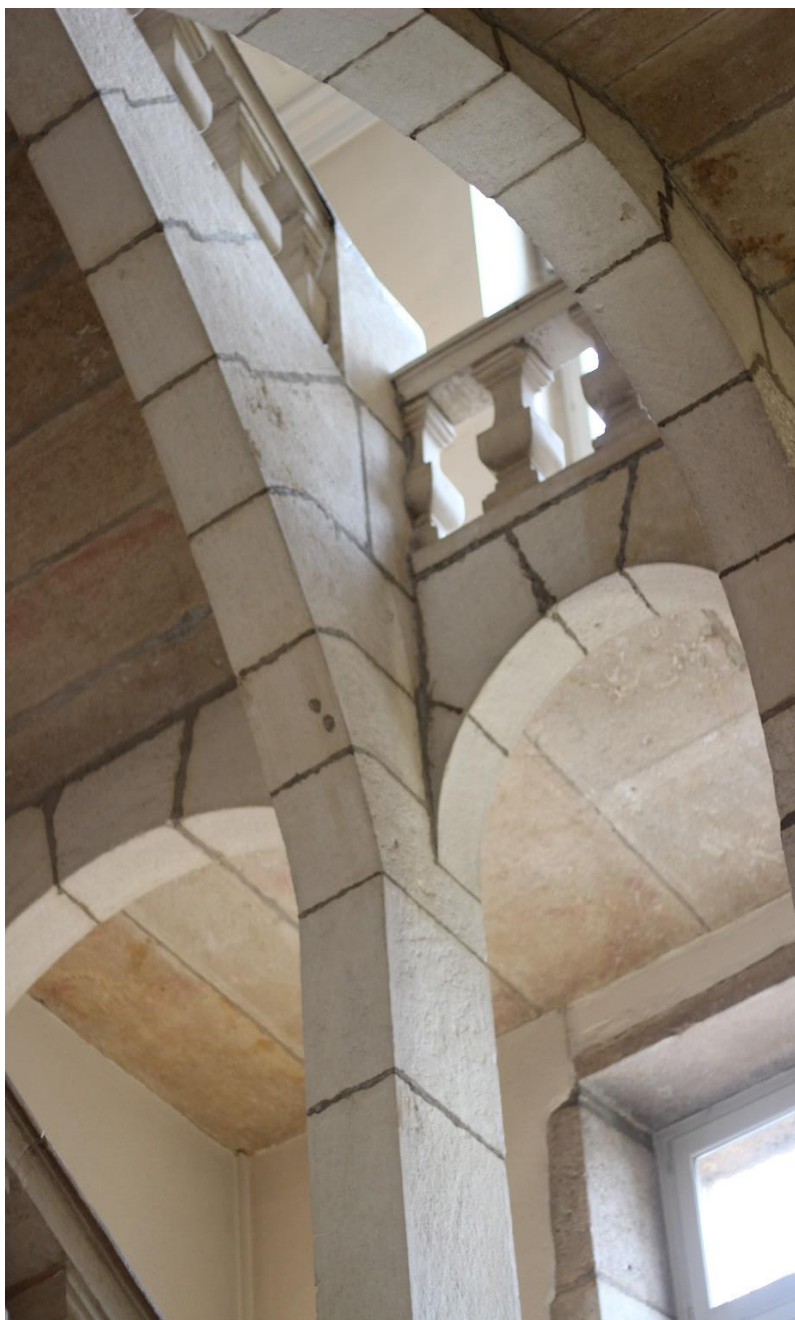


Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONSERVATOIRE



Projet d'établissement 2023/2029

**La musique
et la danse
à portée de
tous**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE COTE & SUD

Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com



SOMMAIRE

Introduction

Présentation générale du projet	p 5
L'influence du contexte national et local dans l'élaboration du projet	p 6
1/ le contexte national	
-textes cadres, arrêtés et textes législatifs, arrêté du 15 décembre 2006	
-la Loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine	
2/ le contexte local	
-l'engagement de la collectivité	p 6
-la force du bilan et de la concertation	p 7
Le projet d'établissement comme réponse à trois enjeux de l'enseignement artistique dans une collectivité publique	
-la cohérence avec le projet de territoire	p 8
-une politique éducative et citoyenne	p 9
-une ouverture très caractérisée	

Les axes stratégiques

axe stratégique n° 1 :	la personne avec sa singularité au centre du fonctionnement de l'établissement	p 10
	-déclinaison dans le champ de la pédagogie	
	-déclinaison dans le champ du management et de la gouvernance	p 11
	-déclinaison pour les publics éloignés les « non-publics » et les partenaires	p 12
axe stratégique n° 2 :	contemporanéité et modernité	
	-contemporanéité	
	*généralités	p 13
	*en pédagogie	p 14
	*pour l'organisation de la structure	p 15
	-modernité	
	*dans la communication	p 16
	*pour son fonctionnement managérial	
	*dans le champ pédagogique	p 17
axe stratégique n° 3 :	une identité forte à valoriser et renforcer	
	-la vocation du conservatoire à initier des actions culturelles	p 19
	-la culture de l'accueil	p 20
	-la dynamique relationnelle	p 21

Conclusion

p 23

Annexes

p 24



Le projet d'établissement constitue :

-un élément de référence pour tous ; il témoigne des ambitions partagées des élus, des usagers du service et des équipes pédagogique et administrative ; pour ces dernières, il permet à chacun à la fois de se positionner et aussi de situer clairement le sens de son activité

-un outil de pilotage au quotidien et de mise en œuvre pragmatique. Pour cela, il affiche des objectifs réalistes et atteignables.

Le projet d'établissement présenté ici comporte des **caractéristiques spécifiques assumées** :

-il intègre volontairement des éléments de logique d'un projet pédagogique et ceux d'un projet de service

-les axes stratégiques proposés ont été scrupuleusement choisis de façon à mettre en évidence une identité forte et revendiquée de l'établissement.

A partir de cette identité sont déclinées, sans chercher à être exhaustif, des modalités de fonctionnement à valoriser, renforcer ou prioriser.

-les axes détaillent des propositions concrètes mais aussi des socles de valeurs propices à donner de la pertinence aux actions du conservatoire.

INTRODUCTION

Présentation générale du projet

Le conservatoire Musique et danse est un des services de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud, collectivité qui a choisi dès sa création en 2007 de faire de l'enseignement artistique une de ses compétences optionnelles.

Le projet d'établissement du conservatoire a pour objet de définir pour la période 2023/2029 **une stratégie générale et globale de fonctionnement**, d'action, de développement et d'adaptation de l'établissement.

Il se veut distinct du règlement des études, du règlement intérieur et d'un catalogue de plans d'actions opérationnels ; il n'affiche donc que des axes stratégiques généraux.



L'influence du contexte national et du contexte local dans l'élaboration du projet

Le projet d'établissement s'est élaboré dans un contexte national et local qui a influencé de façon conséquente le choix et la présentation des axes stratégiques.

1/ le contexte national

La conceptualisation du projet s'est faite dans le respect d'orientations fondamentales données

d'une part

*par les textes cadres du Ministère de la Culture et de la Communication (*Charte de l'enseignement artistique, Schémas d'orientation pédagogique danse et musique*)

*des textes législatifs et des arrêtés publiés dans la première partie des années 2000 (**La Loi du 13 août 2004** relative aux libertés locales **Arrêté du 15 décembre 2006** relatif au classement des établissements d'enseignement artistique)

et d'autre part

dans une conjoncture marquée par une profonde réflexion du Ministère concernant la place et le rôle des établissements d'enseignement artistique. Cette réflexion prend corps dans la **loi relative à la « Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine » (loi LCAP)** du 29 juin 2016, ainsi que dans les très récentes décisions au cours de la fin d'année 2022 de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère concernant les labels, les habilitations, les agréments, et ses propres conditions d'intervention.

La Loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine consolide la place des enseignements artistiques dans

les politiques culturelles et éducatives de l'Etat :

- elle prévoit de nouvelles dispositions de nature à conforter en premier lieu le rôle des collectivités territoriales dans l'accès aux enseignements artistiques et à toutes les pratiques culturelles, qu'elles soient professionnelles ou amateurs
- la réaffirmation des droits culturels y apparait explicitement ; cela entre en forte résonance avec les enjeux de l'enseignement artistique
- l'État et les collectivités territoriales garantissent une véritable égalité d'accès aux enseignements artistiques, et à l'apprentissage des arts et de la culture
- dans les objectifs que la nouvelle loi assigne aux politiques culturelles territoriales figure, entre autres, la transmission des savoirs et savoir-faire entre les générations.

2/ le contexte local

L'engagement de la collectivité

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud, affiche une richesse et une diversité de compétences ainsi qu'une politique d'aménagement du territoire propices à offrir toujours plus de services à la population sur **l'ensemble des communes et au plus près de leur lieu de vie.**

Si l'identité de l'intercommunalité se nourrit entre autres des actions au profit du développement économique, de l'environnement, de l'accompagnement aux entreprises, de réponses aux besoins du quotidien, du tourisme et des loisirs, elle se forge aussi à partir de **valeurs d'entraide, de solidarité et de cohésion sociale.**

Le conservatoire musique et danse est un de ces outils revendiqués de cohésion sociale. Cela n'est pas neutre pour le choix des axes stratégiques du projet d'établissement ici présenté.

La collectivité a démontré jusqu'à présent sans faillir sa volonté de suivre les orientations du précédent projet d'établissement en soutenant dans un climat de confiance les plans d'action de développement, d'ouverture et d'innovation. Ils se devaient de répondre aux attentes des usagers et aux besoins de dynamique de la structure dans le domaine de la musique et de la danse.

La collectivité a su accompagner ces évolutions par des moyens managériaux, financiers et matériels adaptés dans des contextes de situation budgétaire malgré tout contraints.

La force du bilan et de la concertation

Le bilan positif du précédent projet d'établissement ainsi que la concertation activée en vue de l'élaboration du présent projet sont la **source de la légitimité** des axes qui y sont explicités.

Le bilan général du précédent projet d'établissement atteste en effet que les objectifs qui caractérisaient les orientations exprimées ont été atteints ce qui n'exclut pas qu'elles restent d'actualité (cf annexe page 32).

De plus, ce bilan conforte les comptes rendus annuels positifs qui émanent de chacun des conseils d'établissement.

La concertation pour le présent projet a pris corps dans la sollicitation des usagers et des membres du Conseil d'établissement ainsi qu'au travers des réflexions individuelles et collectives des équipes, réflexions traduites dans des retours écrits de chacun.





Le projet d'établissement comme réponse aux enjeux de l'enseignement artistique dans une collectivité publique

En 2023, le fonctionnement d'un conservatoire, outil d'une politique publique d'une collectivité et donc, son projet d'établissement, restent tous deux impactés par des **évolutions majeures** survenues au cours du siècle précédent et qui ont marqué et continue de caractériser le secteur de l'enseignement artistique publique :

-une évolution esthétique

avec l'élargissement et l'enrichissement des langages artistiques. Désormais dans les démarches d'apprentissages, cohabitent les langages hérités des siècles passés, ceux du début du 20^{ème} siècle, ceux des musiques du monde, des musiques traditionnelles. Des métissages s'opèrent tant en musique qu'en danse

-une évolution tendant à la démocratisation ;

il en découlera une relative massification de l'enseignement artistique et un élargissement des missions des établissements

-une évolution due à l'intégration des nouvelles technologies dans les démarches de création, d'enregistrement, de travail du son et dans les outils pédagogiques ainsi que d'accès aux informations et à la connaissance

-une évolution majeure dans la formation et la qualification des équipes pédagogiques

-une évolution des politiques de décentralisation, d'aménagement des territoires et des transformations de la fonction publique territoriale.

Ce contexte, notamment, a dicté des enjeux pluriels, toujours d'actualité, concernant le rôle attendu d'un établissement d'enseignement artistique du service public.

Ces enjeux fondamentaux sont :

Enjeu 1 la cohérence avec le projet de territoire

Inscrire la politique culturelle de la collectivité au moyen notamment de cet outil qu'est le conservatoire

* dans l'ensemble des politiques publiques ; politique sociale, politique de développement économique,



politique d'aménagement du territoire au cœur de la démarche d'attractivité de la collectivité

*comme facteur d'identité pour la population



Enjeu 2 une politique éducative et citoyenne

Faire de la politique culturelle un élément incontournable des politiques éducatives et citoyennes ; elles sont déterminantes dans la **perspective du vivre ensemble**.

Le conservatoire a deux atouts : il est une précieuse école de la vie et la valeur ajoutée de l'enseignement artistique dans l'éducation et le parcours des élèves est unanimement reconnue ; il accompagne la dynamique éducative des parents et du milieu scolaire.

L'activité artistique peut s'apprécier à la fois comme un des facteurs constitutifs essentiels de la personne humaine et comme chemin privilégié **d'accès à une forme de liberté intérieure**.

Enjeu 3 une ouverture très caractérisée

-ouverture à tous les publics

*aller au-devant des publics éloignés en **luttant contre les barrières territoriales, économiques, culturelles, sociologiques**

*développer quantitativement les publics

*donner les moyens d'une accessibilité à tous

*adapter les contenus et les méthodes en fonction des handicaps des publics concernés

***rechercher la diversité des publics et le métissage car de la diversité**, symbolisant très souvent les histoires personnelles et les racines culturelles de chacun, devront surgir l'imprévu, la découverte, la confiance, la dignité. Le contrat social s'en trouvera consolidé

-ouverture esthétique, diversité des genres, des styles

-élargissement des missions ; cela réclame une articulation et un équilibre entre l'enseignement spécialisé, les interventions en faveur des publics scolaires et le soutien aux pratiques amateurs

-adaptabilité aux évolutions sociétales, économiques, territoriales, institutionnelles et législatives.

Fort de ce rappel du contexte général et local et fruit d'une

réflexion concertée, **des axes stratégiques se sont imposés** au conservatoire pour ce présent projet d'établissement couvrant la période 2023/2029 dans le but d'instaurer des dynamiques de fonctionnement et d'actions pour continuer de remplir ses missions attendues dans les domaines pédagogiques, de l'éducation artistique et culturelle, de l'action artistique et pour maintenir son classement par le Ministère de la Culture et de la Communication.





LES AXES STRATEGIQUES

Déclinaison **dans le champ de la pédagogie**

Axe stratégique n° 1

La personne avec sa singularité au centre du fonctionnement de l'établissement

Le conservatoire, établissement public classé par le Ministère de la Culture, avec pour tutelle celle de sa collectivité et sur un plan pédagogique celle de l'Etat, se positionne sur son territoire comme une structure culturelle à part entière articulant les missions de formation, de diffusion et de création.

La mise en place de chacune de ces missions au quotidien, leur suivi, leur aboutissement et leur succès sont conditionnés à l'efficacité et à la réussite de **multiples face à face de personne à personne** ; celui de l'enseignant avec son élève, celui des artistes avec un public large, celui des élèves entre-eux, celui de chacun des membres de l'équipe avec l'utilisateur actuel ou potentiel, celui d'un agent du conservatoire avec les élus, sa hiérarchie, ses collègues....

Considérer la personne avec sa singularité au centre du fonctionnement et des dynamiques d'action s'impose donc comme l'axe premier du projet d'établissement.

Il constituait jusqu'alors et au cours de la mise en œuvre du dernier projet d'établissement un principe fort au quotidien mais présent seulement en creux des orientations.

Il devient désormais un axe essentiel.

Ce premier axe trouve des déclinaisons dans différents champs ; celui de :

- de la pédagogie,
- du management et de la gouvernance
- de la relation aux non-publics, aux interlocuteurs éloignés ou aux partenaires

● faire du **développement personnel** de l'élève l'enjeu premier de tout projet pédagogique, de tout projet de classe et de tout projet d'action.

Ce développement personnel constitue un vecteur **d'émancipation et d'éducation** ; il se construit notamment avec pour visée l'épanouissement de l'élève, son accomplissement, son autonomie.

Dans le même temps il impose un rapport aux autres et à la vie sociale qualitatif, exigeant et conscient.

Ainsi, faire du développement personnel de l'élève l'enjeu premier se traduit par la nécessité de ne pas faire de l'enseignement artistique une fin en soi et l'objectif exclusif d'une scolarité au conservatoire. Au contraire; cette scolarité répond à **d'autres objectifs** :

- *une ouverture au monde
- *l'éveil et le développement de la curiosité, de la sensibilité, du goût
- *la découverte et la compréhension du champ culturel
- *l'acquisition de connaissances larges et de l'esprit critique
- *un savoir-être dans la vie de l'établissement, dans celle d'une classe, dans celle d'un collectif musical ou chorégraphique
- *l'acquisition d'une méthode de travail

● **adapter les méthodes pédagogiques**, les contenus d'apprentissage, les temps de formation et les modalités d'évaluation en fonction de la propre histoire de l'élève, de son projet personnel. Il s'agit d'offrir à chacun des expériences artistiques déterminantes pour la construction de sa personne.

Cela implique de s'appuyer sur une **pédagogie différenciée**.

Elle se construit à partir d'une demande exprimée de la part de l'utilisateur et/ou à partir des capacités de l'élève, de ses motivations, de son choix d'engagement dans cette activité de loisir.

Les unes et les autres seront mises en perspective avec les caractéristiques des cursus, de leurs objectifs cycle par cycle et des programmes qui en découlent. Cela conduira à définir des modalités et des retours personnalisés en matière d'évaluation.

● **articuler** dans la mise en œuvre des apprentissages les nécessités de progression, d'**exigence** et d'acquisition de connaissances larges avec celles du plaisir, du **bien-être**, du désir d'apprendre et du développement des facultés et des potentialités créatrices de chacun. Une place fondamentale sera laissée tout autant à **l'imprévu qu'à l'improbable**

● adopter, dans l'exercice de la mission d'enseignant, des **attitudes, des comportements, un langage et des savoir-être** choisis ; la recherche de l'excellence dans ce domaine sera fondamentale, au moins à part égale des qualifications et des statuts. Elle répondra aux enjeux de l'éducation globale de l'élève, de sa construction de son rapport à l'autorité, de son **regard de citoyen** vis-à-vis de l'établissement de service public de son territoire qui l'accueille et enfin, pour faire du conservatoire un espace d'ouverture et un centre de vie.

Déclinaison dans le champ du management et de la gouvernance

Considérer la personne avec sa singularité (*il s'agit maintenant du fonctionnaire du conservatoire*), constitue un principe fondamental aussi en matière de management des équipes pédagogique, administrative et technique.

Cela consiste à :

-revendiquer au quotidien chez tous, au-delà des qualifications, des statuts, des expériences et des expertises la **mobilisation des valeurs humaines** présentes, ou à parfaire, basées sur l'écoute, le respect, le dialogue et la bienveillance.

Ces valeurs humaines répondent de façon impérieuse :

*aux enjeux de la **bonne image de la collectivité et du service public**

*aux attentes des usagers particulièrement parce qu'il s'agit pour eux d'une structure choisie délibérément pour une activité de loisir où le plaisir et l'épanouissement tiennent une place première

*à la nécessité de la **constitution d'un collectif**. Il s'agit de dépasser les performances individuelles. Cela concerne le cadre des fonctionnements administratifs, celui des relations aux publics, le contrat d'apprentissage des élèves car il est axé principalement sur **une formation globale**, défi que seul un travail d'équipe peut relever

-**être à l'écoute du projet personnel et professionnel des agents** et des éventuelles mutations de ces projets à la fois lors du recrutement et dans le déroulement de leur carrière.

Cette posture est source d'une plus certaine compatibilité entre des aspirations personnelles, des ressentis, des éléments de personnalité, des représentations conscientes ou pas, avec la nécessité **d'adhérer à un projet de service, de partager des valeurs professionnelles communes**, de conforter régulièrement les motivations et de trouver à l'agent au sein de la collectivité et du service une place juste et légitime

-adopter dans les relations individuelles, collectives et hiérarchiques le principe de la liberté de l'échange et du partage avec l'acceptation initiale de la possible différence des personnalités, des caractères, des approches, **l'acceptation initiale de possibles divergences ou de réticences** ; ainsi pourront émerger des décisions adaptées et acceptées, des ajustements et des régulations.

Empreint donc d'une ambition de tolérance, ce principe de liberté de l'échange et de démarche participative se concrétise par :

*la volonté de l'attention à l'autre et de sa prise en considération

*l'expression spontanée de **valorisation des réussites** et des aboutissements réussis des missions

*l'encouragement pour le maintien ou le développement de la force de proposition au bénéfice du service

*une démarche constructive de recherche des perfectibilités, de l'accroissement des compétences et des savoir-faire ; la conceptualisation en commun d'un **plan de formation** en sera un élément de réponse.



Déclinaison pour les non-publics, les interlocuteurs éloignés et les partenaires

Chez les publics et les interlocuteurs du conservatoire que l'on pourrait qualifier « d'éloignés », qu'ils soient des usagers potentiels directs, des bénéficiaires ponctuels, des partenaires ou des services internes à la collectivité en interface obligée avec le conservatoire, le principe de prise en compte de la personne avec sa singularité a également sa pertinence.

Il s'agit de relever avant tout chez chacun d'eux ce qui les met à distance de la structure conservatoire : une histoire personnelle, un environnement, un profil, une représentation, une logique personnelle ou une paresse intellectuelle subie.

Pour les publics qu'il est courant de qualifier de non-publics, car non usagers de l'établissement et au mieux usagers potentiels ou à venir du conservatoire, il s'agit d'élaborer une stratégie individualisée d'information et d'actions hors les murs instruite des connaissances largement partagées sur les **freins culturels, sociologiques, sociaux, économiques qui rendent difficiles voire impossibles une envie de pratique artistique et de façon plus générale un accès à l'art ainsi qu'à sa compréhension.**

Cette stratégie s'appuiera sur :

-la prise en compte des habitudes en matière de consommation, d'écoute musicale, de rapport au spectacle vivant, de sorties culturelles

-des **actions de médiation et d'expérimentation** pour que dans le champ des possibles, l'accès aux connaissances et/ou aux pratiques culturelles dans le domaine du traditionnel ou du savant puisse avoir aussi sa place et pour qu'elles ne connaissent pas de désaffection

-une détermination à gommer les conséquences d'une surmédiation très orientée des productions chorégraphiques et musicales pour qu'au-delà de la simple consommation puisse émerger une envie de pratique qui idéalement intégrera une inclinaison pour la création et une expression personnelles.

Pour les publics du milieu scolaire bénéficiaires des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC), le principe de prise en compte de la personne avec sa singularité fait appel aux mêmes exigences d'accompagnement individualisé et de médiation décrits ci-dessus.

S'ajoutera la nécessité d'inscrire toute action dans **une logique de véritable projet pédagogique** qui suppose une élaboration réfléchie d'objectifs, des moyens pour une transmission progressive des connaissances. Il s'agit de tenir compte du nécessaire **temps long nécessaire à l'appropriation** et aussi d'une articulation avec les autres savoirs constitutifs des programmes scolaires de chacun des cycles des écoles élémentaires et des collèges.

Enfin, dans ses relations avec ses partenaires et les autres services de la collectivité, le conservatoire aura la préoccupation des mêmes valeurs qui l'animent au quotidien dans ses missions et dans son rapport à l'autre, pour rendre l'échange à la fois pédagogique, constructif, tout aussi ambitieux quant aux résultats attendus ; cela sera également propice à faire comprendre **les spécificités du statut** de ses fonctionnaires ainsi que les particularités de son fonctionnement institutionnel ainsi que de ses besoins matériels et budgétaires.





Axe stratégique n° 2

Contemporanéité et Modernité

Le Conservatoire « Beaune Côte et Sud »

revendique sa capacité à affronter les enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Instruit du bilan du précédent projet d'établissement et des échanges des instances de gouvernance (Conseil pédagogique et Conseil d'établissement, réunions thématiques), à l'écoute des attentes qui s'expriment de la part des usagers, attentifs aux freins visibles ou supposés à l'accessibilité à l'enseignement artistique et à la pratique artistique au cœur de la population, le conservatoire se fixe dans son projet d'établissement une orientation forte de contemporanéité et de modernité.

Contemporanéité

généralités

La contemporanéité, c'est d'abord la nécessité pour le conservatoire de

-construire au quotidien son fonctionnement avec rigueur en référence aux textes cadres nationaux et en s'adaptant à leurs modifications présentes ou à venir :

*Charte de l'enseignement artistique (cf annexe p 26)

* Arrêtés de classement : (cf annexe p 33)

Il s'agit pour le conservatoire de respecter les missions communes de tout établissement classé (trois missions : enseignement spécialisé, éducation artistique et culturelle et soutien aux pratiques amateurs) mais également de respecter deux logiques de fonctionnement ; la logique de réseau et celle de territorialité.

Le classement des établissements publics d'enseignement artistique est inscrit au sein des articles R461-1 à R467-9 du Code de l'Éducation (décrets 2006-1248 du 12 octobre 2006 & 2013-748 du 13 août 2013).

Les établissements bénéficient d'un classement s'ils remplissent les conditions suivantes :

•assurer une mission d'enseignement spécialisé (au bénéfice des élèves inscrits) mais aussi une mission d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en privilégiant la collaboration avec les établissements scolaires

•contribuer au développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté, en participant à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics

•s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés

•fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

•élaborer un projet d'établissement validé par la collectivité territoriale

*les schémas d'orientation pédagogique danse et musique :

documents techniques servant à guider les équipes pédagogiques pour la mise en place des cursus, leurs contenus, leurs conditions d'accès, leurs objectifs et les modalités d'évaluation au sein de laquelle l'évaluation continue de l'élève tient une place croissante.

Plusieurs points d'importance figurent dans ces schémas et doivent inspirer le fonctionnement d'un établissement d'enseignement artistique :

- °la nécessité de parcours différenciés ou personnalisés
- °la place de choix de la création
- °l'importance des pratiques collectives
- °les enseignements d'ouverture et de culture musicale et chorégraphique
- °les problématiques de l'improvisation, de la transversalité et des apports réciproques des spécialités entre elles (musique, danse)

Outre les indications concernant l'organisation des cursus de chacune des spécialités et les modalités d'évaluation des élèves, le conservatoire se doit d'axer son fonctionnement en prenant en compte **les enjeux communs de tout enseignement de la danse et de la musique ; enjeux culturels, artistiques pédagogique et sociaux.**

**La contem****- construire au quotidien son fonctionnement en référence aux objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques du département de la Côte d'Or**

Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Département de la Côte d'Or énonce des objectifs à la fois organisationnels (politique tarifaire, qualification des enseignants, modalités de gouvernance, rayonnement...) et pédagogiques (organisation des cursus, développement des pratiques collectives, soutien à la pratique amateur ...)

-construire au quotidien son fonctionnement en s'appuyant sur les choix de la collectivité

*celui d'afficher et de considérer l'établissement conservatoire comme un des services publics vecteur de **cohésion sociale**.

Cela oblige l'établissement tant sur le plan du fonctionnement de ses équipes, de leur attitude, de leur relation à l'utilisateur que sur le plan de l'élaboration de la scolarité et des actions extérieures

*celui de ses **lignes directrices de gestion** :

elles constituent un levier d'importance sur le plan managérial à la fois pour toujours adapter les ressources humaines aux objectifs du service mais aussi pour renforcer l'attractivité du territoire vis-à-vis de la profession d'enseignant ainsi que pour valoriser les réussites et l'engagement des agents

*celui de **la transition écologique et sociale** :

le conservatoire se doit d'être force de proposition pour :

*une adaptation des locaux en vue de la maîtrise des dépenses d'énergie

*une dématérialisation d'un grand nombre de documents et de démarches

*une rationalisation des déplacements

*celui d'**une politique tarifaire** non dissuasive pour mieux soutenir l'enjeu de la plus grande accessibilité.

La contemporanéité sur le plan pédagogique signifie pour le conservatoire la nécessité de :

-questionner régulièrement les pédagogies dans leurs modes opératoires pour

*réinterroger le principe systématique du cours individuel en musique.

Le principe du binôme d'élèves, présents en même temps, sans réduction du temps de cours par élève, doit constituer une modalité alternative ou complémentaire dans le face à face pédagogique car il a des vertus en matière d'acquisition de connaissances

*avoir une approche de la formation de l'élève et de son évaluation qui soit globale et non segmentée en fonction des différentes classes fréquentées

*articuler les objectifs d'exigence et d'excellence avec ceux de la plus grande démocratisation souhaitée et de l'accessibilité pour tous

-concevoir une dynamique de classe qui donne une place prépondérante à la **pédagogie de projet** et qui favorise de façon concomitante la transversalité

-encourager, valoriser et développer les **expérimentations pédagogiques**, que cela concerne les contenus abordés et/ou les modalités d'organisation des séances d'apprentissage, les interventions auprès des publics handicapés ou des publics à l'hôpital

-trouver un équilibre entre les enjeux de transmission d'un **patrimoine, et ceux de la création, de l'improvisation.**



La contemporanéité dans l'organisation de la structure

Poursuivre un axe de contemporanéité signifie pour le conservatoire la nécessité dans son organisation de :

-valoriser et **renforcer les réseaux** (structures culturelles, établissements d'enseignement, associations de pratiques amateur)

-donner du sens à son appellation de conservatoire intercommunal en initiant davantage **d'actions sur le territoire** (concerts, interventions...)

-valoriser, renforcer développer des projets avec les pratiques amateurs

-poursuivre une **politique de travaux** et d'aménagement des locaux voire de leur extension dans le but

*de véhiculer aux yeux des usagers, de la population en général, des visiteurs extérieurs et des passants une image flatteuse de la collectivité et la cohérence entre le choix délibéré de la compétence de l'enseignement artistique et les moyens alloués

*d'assurer des conditions de travail et d'apprentissage en adéquation avec les ambitions du projet pédagogique

*garantir l'accueil des publics handicapés dans les conditions optimales.





La modernité

Affronter les enjeux d'aujourd'hui et de demain réclame pour le conservatoire de répondre aux impératifs de modernité tant sur le plan de sa communication, de son fonctionnement administratif et managérial que sur le plan pédagogique.

La modernité dans la communication

-bénéficier d'un accompagnement professionnel pour établir une charte graphique propice à une identification facile et forte et à une communication offensive ; cela concerne

*la politique stratégique générale de communication

*les supports de communication pour les actions publiques (concerts, spectacles, auditions)

*les documents à destination des usagers

*site internet attrayant avec un suivi

*réseaux sociaux

*création de plateforme numérique pour les relations aux parents d'élèves

-faire évoluer l'image de l'établissement et du modèle conservatoire en s'appuyant à la fois sur les nombreuses réussites éducatives d'élèves de toutes les disciplines vocales, chorégraphiques et instrumentales mais aussi sur les évolutions récentes de l'établissement (création du département des musiques actuelles, discipline Musique Assistée par Ordinateur, création des pratiques collectives autour du répertoire Pop, développement du département jazz, stages chorégraphiques parents-enfants ...)

La modernité pour son fonctionnement managérial

-outre la différence des missions, de statuts et des parcours des agents des différentes équipes, il est utile de faire de l'acquisition d'une **culture du service public**, d'une culture de l'établissement et du **partage de valeurs professionnelles** des objectifs premiers

-soutenir le recrutement qui identifie et privilégie au-delà des qualifications, des parcours et des expériences, les aptitudes ou les potentiels à la polyvalence

*chez les équipes administratives

*pour l'équipe pédagogique

- nourrir de façon volontaire le fonctionnement des équipes à partir de **l'intelligence collective**. Il s'agit de développer au sein d'une équipe une capacité à secréter collectivement et à partager une connaissance sur son environnement et à en déduire des modalités d'action et de fonctionnement qui ne peut être réduite à la capacité de chacun de ses membres.

Elle représente deux atouts :

*elle permet d'élaborer une vision partagée et de donner du sens à la stratégie et à l'action

*elle articule la créativité de chacun à celle du collectif.

La réussite de ce fonctionnement a pour fondement pragmatique :

*la capacité de réflexion collective axée sur le dialogue

*la capacité de compréhension (apprentissage avec et par les membres de l'équipe)

*la capacité d'une production collaborative de savoirs et d'une élaboration de projets

-faire des choix réfléchis en matière de formation des équipes

*en répondant aux besoins et demandes spécifiques du service

*en effectuant une sélection rigoureuse des organismes de formation

*en suscitant l'appétence à la formation

*en formant les équipes aux nouvelles technologies

-avoir la préoccupation de **l'efficacité du rapport et des collaboration interservices au sein de la collectivité**

-renforcer davantage le rôle des instances de gouvernance (conseil pédagogique et conseil d'établissement) pour donner consistance au dialogue entre les élus, les services et les usagers.



-conforter le développement et en danse.

La modernité en pédagogie

-une scolarité progressive visant des objectifs pluriels articulés les uns aux autres

***l'ambition éducative** générale grâce au vécu au sein du conservatoire

*la découverte et l'adhésion aux valeurs affichées et à partager dans la vie collective de l'établissement

*l'acquisition de connaissances et des savoir-faire dans le domaine de la pratique artistique

*le développement de la curiosité pour le spectacle vivant en général

***l'acquisition d'éléments critiques** d'appréciation dans le domaine de l'art

-élargir la palette des outils pédagogiques au service de l'élève

*des cursus adaptés au projet de l'élève pouvant faire la place à des **différences de temporalité** de suivi de cours

*poursuite de la mise en place d'ateliers satellites à la discipline principale (direction d'orchestre, composition, enregistrement, techniques de scène, gestion du trac, prévention des risques musco squelettique, des risques auditifs...)

-exploiter les bénéfices de la **technologie numérique**

*permettre à l'enseignant de renouveler et d'apporter d'autres dynamiques à sa pédagogie et à son rapport avec l'élève en l'individualisant davantage

*organiser des concerts ou spectacles intégrant la vidéo et accompagnement en temps réel

*écouter et visionner des supports professionnels

*mettre l'élève dans une logique de création, d'improvisation

***assurer la traçabilité** de travaux ou des réalisations

L'offre du conservatoire depuis le précédent projet d'établissement s'est enrichie dans la spécialité musique : musiques actuelles amplifiées, Musique Assistée par Ordinateur, pratiques collectives autour du répertoire Pop, développement du département jazz, cusus Dys.

Une réflexion est à engager sur le développement de l'offre pour la spécialité danse qui comporte actuellement les disciplines danse classique et danse contemporaine ; elle autoriserait une ouverture aux cultures urbaines, comme par exemple la danse hip hop ou le modern jazz

-rechercher le décloisonnement des esthétiques et des genres.

La porosité entre les différents départements pédagogiques est source de confrontation des différents langages, des patrimoines spécifiques mais aussi des méthodologies pédagogiques qui ont leur singularité quant à l'oralité, la pratique collective, la création, l'improvisation.



-favoriser la diversité des esthétiques et la **transversalité**

*ouverture plus large sur le répertoire contemporain, notamment par l'organisation de résidence d'artistes

*transversalité des spécialités musique et danse

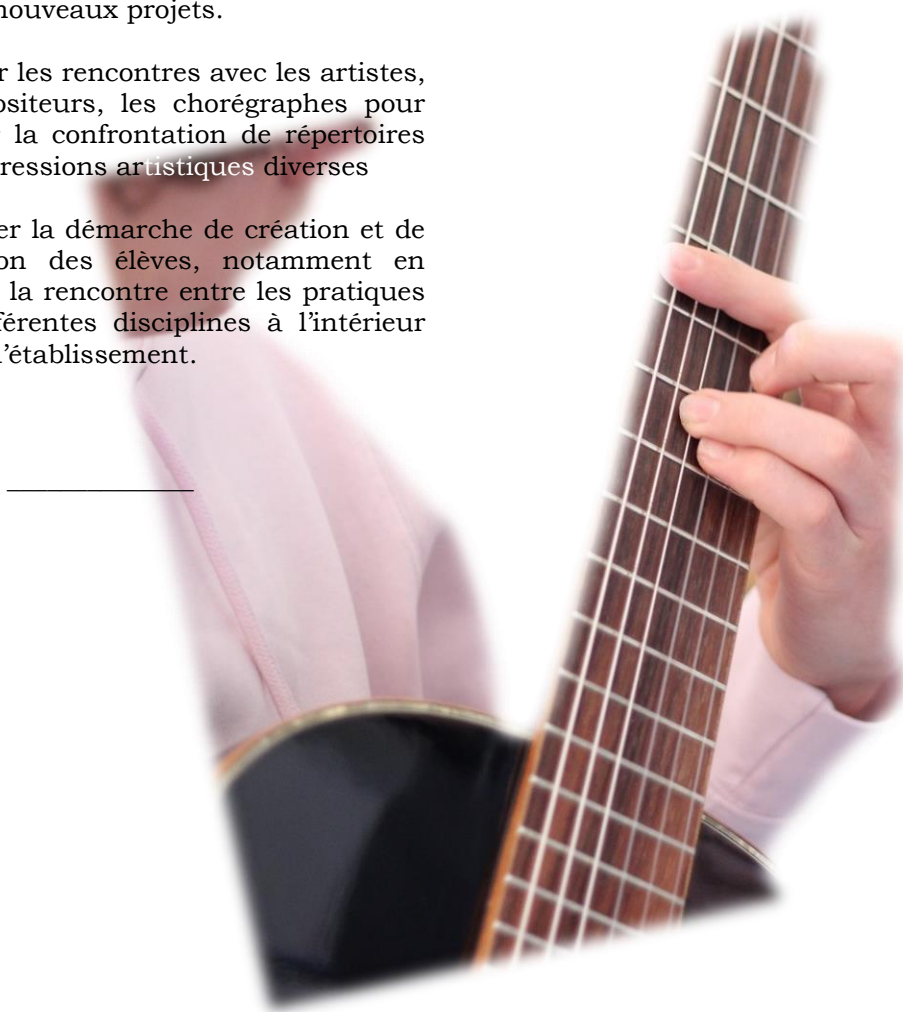
*mise en place d'un travail corporel et transversal par des intervenants spécialisés pour une mise en relation des élèves musiciens avec des élèves danseurs

*introduction de réalisations transdisciplinaires dans le cursus en favorisant des projets de création voire de composition pour apporter de la fluidité entre les classes, occasionner des rencontres et la confrontation de pensées chez les enseignants et les élèves.

-favoriser la création, comme source de renouvellement, des pratiques artistiques et d'élaboration de nouveaux projets.

*multiplier les rencontres avec les artistes, les compositeurs, les chorégraphes pour provoquer la confrontation de répertoires et des expressions artistiques diverses

*développer la démarche de création et de composition des élèves, notamment en favorisant la rencontre entre les pratiques et les différentes disciplines à l'intérieur même de l'établissement.





Axe stratégique n° 3

Une identité forte à valoriser et à renforcer

L'histoire de court et moyen terme du conservatoire, son héritage, la déclinaison opérationnelle et pragmatique des précédents projets d'établissement, la fidélité exceptionnelle d'une équipe pendant près de vingt n'ayant connu qu'un extrêmement faible turn over tant au niveau de la direction qu'au sein des équipes pédagogiques et administrative ainsi que les renouvellements du classement du conservatoire durant cette période ont contribué à assurer une incontestable **lisibilité de l'action de l'établissement et de ses modes opératoires dans les différents missions.**

Sur ce long terme, grâce aux opérations de communication soutenues, aux vécus des usagers et aux contenus des partenariats, s'est dégagée une **identité reconnue et partagée en creux des actions menées.**

Il s'agit plus avant de valoriser ce qui est devenue cette identité, en faire une orientation d'importance, une visée, un cap à maintenir qui caractérisera la structure, non pas comme un conservatoire, mais comme **LE Conservatoire Beaune, Côte S Sud.** Cette identité permettra d'afficher l'établissement comme une structure singulière à la tête d'un réseau d'établissements culturels et d'enseignement artistique sur le plan local et régional et qui en fin de compte en fera, peut-être avant tout, **sa plus grande richesse.**

Pour le présent projet d'établissement, les deux axes généraux décrits dans les pages précédentes constituent intrinsèquement déjà des éléments d'identité affirmée. Trois autres, décrits ci-dessous les complètent.

1^{er} élément d'identité forte : **la vocation du conservatoire à initier des actions culturelles** *(concerts, spectacles, invitations d'artistes, prestations des artistes professeurs, des élèves...)*

Le conservatoire doit être identifié et s'affirmer au travers de ses actions et de sa communication comme **une structure de production permanente à part entière** (diffusion, création, rencontres d'artistes...). Une des raisons essentielles tient au fait que l'action culturelle fait partie intégrante de sa mission pédagogique et qu'elle en constitue le socle structurant. Les habituelles représentations collectives, couplées parfois à l'histoire locale, à la visibilité toute relative de ses actions culturelles ainsi qu'à la frilosité du tout public pour fréquenter ces rendez-vous culturels conduisent injustement à cantonner le conservatoire strictement à une image d'école, autocentrée sur des missions éducatives et pédagogiques.



Les objectifs poursuivis pour assoir et renforcer cette identité forte

-positionner le conservatoire comme fer de lance d'une politique culturelle intercommunale à inventer

-œuvrer à l'élargissement et au brassage des publics pour concrétiser les ambitions de cohésion et de mixité sociale



-faire de la présence simultanée d'artistes, d'un tout public, d'élèves, de parents d'élèves, dans un lieu et un temps dédiés, une occasion de partage, de développement de la curiosité envers de modes d'expression les plus diversifiées possibles

-contribuer à la création artistique par des propositions innovantes de production (contenus, forme, transversalité)

-positionner l'élève apprenant, comme spectateur (notion d'école du spectateur) mais aussi comme acteur présent et à venir (notion d'acteur amateur impliqué dans la vie culturelle locale)

-apporter aux élèves et aux publics des outils pour construire un esprit critique en développant la curiosité pour des cultures multiples et le goût pour la découverte de nouvelles formations artistiques.

La mise en œuvre se caractérise par la préoccupation :

-d'impliquer davantage les artistes professeurs dans des programmations d'action artistique en valorisant le double profil d'artiste et d'enseignant

-du renforcement des réseaux du territoire notant avec les structures culturelles pour mieux articuler les programmations, trouver des optimisations des moyens et assurer un maillage du territoire

-de mettre au cœur des actions d'apprentissage du conservatoire la rencontre directe avec l'artiste, l'œuvre et le créateur.

2^{ème} élément d'identité forte : la culture de l'accueil

La culture de l'accueil

Revendiquer une culture de l'accueil ne s'illustre pas seulement par la liste des obligations propres à tout service public et à tout établissement d'enseignement artiste, ancrés dans leur siècle, obligations exposées et développées explicitement ou implicitement dans les pages précédentes et que l'on peut rappeler brièvement ci-dessous :

-disponibilité des équipes d'accueil et administratives pour l'information, le renseignement, l'orientation

-obligation statutaire d'information de l'utilisateur par les enseignants (familles, élèves, public scolaire)

-développement des publics et de la mixité des publics

-ouverture à des profils d'utilisateurs toujours plus diversifiés, publics handicapés, petite enfance

-positionnement comme **centre de ressources** pour un soutien sur le plan de l'expertise pédagogique, technique ou artistique.

Revendiquer une culture de l'accueil, c'est davantage parler de la **qualité de l'accueil** ; il s'agit donc de faire de son exigence, de son exemplarité et peut être de **son exclusivité** une marque d'identité forte de l'établissement.

Cela fait appel à la mise en place de **protocoles** ainsi qu'à la recherche de postures chez tous, pour que l'accueil ne soit pas qu'un accompagnement accessoire de l'action principale et allant de soi, mais pour qu'il réponde à une logique déclinant une réflexion, des objectifs clairs, des mises en place élaborées, un suivi, et des résultats concrets.

Cela se traduit par :

-la recherche chez les équipes administratives et pédagogique d'un **comportement attentionné**, étudié, individualisé et systématiquement adapté aux contextes (accueil lors des manifestations publiques, relations au secrétariat, réactions parents/enseignants dans le cadre particulièrement du suivi de la scolarité, relations internes, relations aux élus, relations de négociations en vue de partenariats, accueil d'invités)

-le **refus de toute négligence** ou manquement qui contrarierait l'écoute, le dialogue, la courtoisie, la déférence, la maîtrise, l'élégance et ce, même dans les situations inattendues, complexes

-la mise à disposition d'informations documentées, fiables, ciblées et explicitées si besoin

-une communication régulière (documentation, signalétique)

-une élaboration savante pour les supports de communication qui doivent accompagner systématiquement toutes les manifestations publiques

-une organisation non improvisée de toutes réunions en interne ou avec des partenaires extérieurs

-un renforcement des actions et des vigilances en faveur des **publics handicapés** ou en difficulté d'apprentissage

*aménagement des locaux pour un accueil adapté à tous

*être identifié comme structure innovante en matière de handicap
 ° avoir des référents handicap au sein de l'équipe pédagogique

°partage et traçabilité des expériences

°diversifier les cursus en fonction des tranches d'âges, des évolutions, des difficultés

° poursuivre les partenariats avec l'hôpital.

3 ieme élément d'identité forte : la dynamique relationnelle

En écho à l'axe stratégique n°1 de ce projet (le positionnement de la personne avec sa singularité au centre du fonctionnement de l'établissement), la dynamique relationnelle devant caractériser le fonctionnement interne et externe de l'établissement s'impose comme un axe d'identité forte à poursuivre.

Cette dynamique relationnelle se concrétise :

-au sein du collectif constitué par les personnels du conservatoire afin d'assurer la réussite des missions connexes de l'administration, du service à l'utilisateur, de la relation aux partenaires.

Elle réclame de **dépasser les possibles visions restrictives** ou erronées de la simple cohabitation, d'une approche trop «verticalisée» et d'avoir de la détermination pour œuvrer dans les domaines pédagogiques et de l'action culturelle à de fréquentes actions transversales

-au sein des groupes d'apprenants

*parce que la problématique **d'intégration et d'identification à l'autre est déterminante** dans l'acquisition des savoirs, le développement des motivations et la progression

*parce qu'elle autorise une **appropriation individuelle et collective des valeurs de l'établissement et de sa place dans la vie de la collectivité**

-entre les différents départements pédagogiques, entre les différentes classes

*pour mieux assurer la confrontation et la porosité des approches pédagogiques et artistiques

*pour faciliter les relations intergénérationnelles

*pour favoriser l'émergence de profil de musicien ou danseur amateur autonome en capacité d'initier sur l'instant ou à terme des démarches de pratiques collective, de création, de projets culturels innovants témoins de leur engagement et de leur aptitude à faire vivre investir leur territoire

De cette revendication d'accueil, découle la recherche d'une dynamique relationnelle qui se doit de constituer aussi un marqueur fort d'identité de l'établissement.





-dans la relation aux parents

*pour leur information générale sur le projet de classe, les perceptions générales et globales de la formation de leurs enfants, sur les objectifs et les moyens

*pour les associer au suivi de la scolarité, notamment au début de la formation

*pour les inviter à une démarche participative utile à la vie de l'établissement

-dans la relation aux partenaires extérieurs pour favoriser la mise en place d'un réel partenariat ce qui impose de prendre en considération de façon équilibrée et proportionnée les intérêts et objectifs de chacune des parties.





-prendre
image et son attractivité

-faire de l'enseignement artistique et de la pratique, individuelle et collective, des vecteurs d'accès à la culture parce qu'outre l'accès à une expression artistique universelle, la musique et la danse convoquent chez chacun tout ce qui est de l'ordre de l'émotion, de la sensibilité et du plaisir

-répondre à des objectifs sociétaux du présent et de l'avenir et en provoquant des synergies entre les valeurs éducatives, les valeurs sensibles et celles de citoyenneté.

Les moyens que nécessitent sa mise en place et qui seront au cœur des arbitrages budgétaires annuels ainsi que les caractéristiques de son levier managérial qui privilégie la valorisation de l'engagement dans les missions, les valeurs humaines, le dépassement de soi tout en faisant le pari de l'intelligence collective permettront de répondre aux enjeux de la recherche d'un **conservatoire toujours plus inclusif et aux activités toujours plus épanouissantes.**

Conclusion

Le projet d'établissement du Conservatoire musique et danse de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte & Sud pour la période 2023/ 2029 se veut être un projet ambitieux, réaliste et innovant qui démontre la capacité de la structure à la fois à s'adapter à son temps et à se renouveler tout en étant fidèle à sa mission de préservation et de valorisation d'un patrimoine culturel dans la perspective d'une **culture davantage partagée que réservée.**

Ce projet d'établissement aspire à répondre aux défis d'un **service public moderne, créatif** et peut être visionnaire, susceptible de répondre à des attentes fortes de la collectivité :





ANNEXES





Sommaire des annexes

Charte de l'enseignement artistique	p 26
Les orientations stratégiques du précédent projet d'établissement	p 32
Arrêtés de classement	p 33

ANNEXE 1

**Un cadre clair
pour les
établissements
d'enseignement
artistique
spécialisé et leurs
partenaires
publics.**

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE EN DANSE, MUSIQUE ET THEATRE

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre a été élaborée au terme d'une large concertation entre l'Etat, les professionnels, et les associations d'élus réunis au sein du Conseil des Collectivités territoriales. Catherine Tasca, ministre de la Culture et de la Communication, l'a rendue publique en janvier 2001.

Cette charte se donne pour objectifs de rassembler les partenaires publics autour d'un projet commun pour les établissements d'enseignement artistique, de clarifier les orientations qui fondent la politique de l'Etat en ce domaine, en insistant sur les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales, des établissements d'enseignement contrôlés. Elle définit trois objectifs à poursuivre en ce sens :

» la diversification des disciplines.

A côté de la musique, l'enseignement de la danse et du théâtre doit se développer tandis que les esthétiques nouvelles, la diversité des genres chorégraphiques, les danses et musiques actuelles sont également à prendre en compte.

» l'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale. L'ouverture des établissements sur la vie culturelle sera encouragée : résidences d'artistes, partenariat avec les structures de création et de diffusion, accueil et encadrement de la pratique amateur.

» le partenariat avec l'Education nationale.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves aux pratiques artistiques, les conservatoires et écoles de musique, danse et théâtre doivent être des pôles de compétences pour l'action des musiciens intervenant dans le cadre scolaire au sein de programmes « musique à l'école ».

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et des équipes de direction. Une meilleure clarification de ces responsabilités conjointes doit servir le développement global du secteur de l'enseignement artistique spécialisé



L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'oeuvres de référence.

et des modes d'apprentissage. Parce qu'elles en attendent un lien plus étroit avec les pratiques de leurs concitoyens et avec la vie culturelle locale, les collectivités territoriales ont joué un rôle décisif dans l'émergence, le suivi, le rayonnement de ces établissements dont elles ont fait un des dispositifs essentiels de leurs politiques culturelles.

La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective.

Cette éducation artistique, de par sa spécificité, ne doit pas être seulement dispensée dans des structures spécialisées qui en auraient l'exclusivité. Elle s'appuie, bien évidemment, sur les établissements d'enseignement artistique, mais requiert la participation d'autres acteurs : c'est dans le cadre d'un partenariat généralisé entre les ministères

chargés de la culture et de l'éducation nationale, les collectivités territoriales et les artistes que doit s'organiser le développement de l'éducation artistique. C'est en effet au travers d'une approche territoriale et en s'appuyant sur toutes les énergies disponibles qu'il pourra être progressivement remédié aux inégalités particulièrement marquées dans ce domaine.

Les établissements à statut public d'enseignement en danse, musique et théâtre occupent une place particulière : ils ont été les premiers à affirmer, en marge de l'enseignement général, l'importance d'un enseignement artistique offrant, sur des cycles d'apprentissages gradués, l'ensemble des cursus indispensables à une formation artistique de qualité, dans la diversité des styles, des époques

Au regard de leur origine et de leur mode de structuration différent de celui de l'enseignement général public, ces établissements demeurent toute-fois inégalement répartis sur le territoire. L'ensemble des disciplines artistiques, et particulièrement

permis l'instauration de relations avec d'autres publics que ceux des établissements d'enseignement artistique gérés

rement le théâtre, mais aussi la danse contemporaine et les musiques nouvelles y sont inégalement représentées, ne permettant pas de prendre en compte la totalité des besoins de formation.

En tant que pôles de structuration d'un enseignement artistique fondamental, ces établissements de référence doivent aujourd'hui être renforcés. Il est nécessaire de mettre en cohérence leur fonctionnement avec les demandes identifiées, les contextes dans lesquels ils évoluent et les orientations qu'ils reçoivent.

Les établissements d'enseignement de droit privé, surtout associatifs, ont largement contribué à l'accueil du public. Ils ont été des lieux d'expérimentation dans certaines disciplines artistiques et ont souvent

directement par les collectivités locales. La qualification de leurs personnels reste cependant trop souvent insuffisante et leur politique tarifaire, parfois mal maîtrisée, contribue à exclure, dans un second temps, les publics nouveaux qu'ils avaient d'abord attirés. Définir leur rôle, en complément des missions du réseau public d'enseignement artistique et en collaboration avec lui est devenu indispen-sab

Il est nécessaire aujourd'hui de repreciser quelles sont les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés. Il est indispensable également de redéfinir la nature et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques.

C'est l'objet de cette charte qui doit permettre ainsi de poursuivre et développer l'effort conjoint de tous, collectivités publiques et établissements, en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

I - LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN DANSE, MUSIQUE ET THEATRE

jet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Missions pédagogiques et artistiques

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation professionnelle.

Au terme de chaque cursus, l'établissement met en place des diplômes qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines. Ils sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de leur projet peut parfois conduire au-delà des schémas convenus. Ils contribuent à la

politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participent, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, mieux, à la mise en place de cursus pluriannuels... ainsi qu'au suivi des interventions dans ce cadre, de musiciens, danseurs et comédiens professionnels.

A ce titre, ils participent à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes intervenant à l'école. Pour ce qui concerne la musique, ils sont invités à participer, en particulier, au projet

« Musique à l'école », conformément aux orientations de la circulaire interministérielle du 22 juillet 1998.

Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le pro-

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement

dans leurs locaux et favorisent le développement d'échanges et de collaborations entre

de chaque discipline.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites dans les textes juridiques relatifs au classement des établissements d'enseignement à statut public.

Missions culturelles et territoriales

Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ils travaillent également en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat (associations régionales et départementales, centres d'art polyphonique et missions voix, centres de pratique instrumentale amateur, pôles de musiques actuelles, centres régionaux de musiques et danses traditionnelles etc...).

Ils sont des lieux de ressources pour les amateurs; ils les informent, les aident à définir et éventuellement à assurer leurs formations ; ils les accueillent

groupes amateurs, soit dans les établissements eux-mêmes, soit en dehors de leurs murs.

Ils sont des centres d'animation de la vie culturelle, proposant au public leurs activités (travaux d'élèves); ils entretiennent des

relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

Ils contribuent à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. L'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux..

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites, pour tous les établissements classés dans des projets d'établissement.

Pour les établissements d'enseignement artistique à statut privé, le descriptif de ces missions, constituera l'un des principaux critères d'une reconnaissance par l'Etat, au titre de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques.

II - LES RESPONSABILITES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le ministère de la Culture et de la Communication définit les orientations générales des enseignements artistiques en danse, musique, et théâtre, veille à la cohérence globale de leur mise en œuvre par les multiples partenaires concernés (Etat, collectivités territoriales, acteurs associatifs), et assure le contrôle pédagogique de cet ensemble et de ses différentes composantes.

Il définit par décret l'ensemble des missions à remplir pour le classement des établissements à statut public;

» il fixe par arrêté les modalités de classement de ces établissements et prend les arrêtés par lesquels les établissements sont classés;

» il définit par décret les conditions de reconnaissance des établissements à statut privé et met en place les commissions de reconnaissance ; il prend les arrêtés par lesquels ces établissements sont reconnus.

Dans le cadre de sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés, l'Etat définit les schémas d'orientation pédagogique en danse, musique

et théâtre en cohérence avec l'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement général, et fixe en matière de locaux et de matériels techniques les conditions de leur bon fonctionnement :

» il diligente des missions d'inspection de sa propre initiative, à la demande des collectivités territoriales, ou, pour un établissement de droit privé, sur demande conjointe de l'établissement et de la collectivité territoriale d'implantation. Ces missions d'inspection peuvent être chargées :

- de l'évaluation du projet global d'un établissement, de sa pertinence par rapport à l'environnement social et culturel, de son inscription dans les réseaux d'enseignement artistique et de sa mise en œuvre en matière d'organisation administrative ;

- de l'évaluation du projet pédagogique de l'établissement, de sa cohérence avec le projet général et les schémas d'orientation pédagogique ;

- de la réalité de sa mise en œuvre (qualification des personnels, collaboration avec les services de l'Éducation nationale)

Le ministère de la Culture et de la Communication est l'interlocuteur du ministère de l'Intérieur et du Centre national de la fonction publique territoriale pour ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement artistique à statut public. A ce titre :

» il assure la formation initiale, artistique et pédagogique, des personnels d'enseignement et

de l'évaluation des qualités professionnelles des enseignants ; » il veille à la validité et l'homogénéité au plan national des diplômes délivrés par les établissements classés.

d'encadrement et contribue à la formation des intervenants en milieu scolaire, avec la collaboration des conseils généraux et régionaux, en prenant appui sur diverses structures ayant vocation à la formation ;

» il participe à la définition des cadres d'emplois et de rémunération des personnels des établissements publics d'enseignement spécialisé ;

» il participe à la définition des modalités de recrutement de ces personnels ;

» il veille à ce que la définition des fonctions et des compétences des personnels soit conforme aux exigences de la présente charte et aux projets des établissements ;

» il participe à la définition et la mise en œuvre des programmes de formation continue ;

» il donne son avis sur le recrutement des directeurs d'établis-

sements classés, et apporte son consentement technique, chaque fois qu'on le sollicite, sur l'ensemble des recrutements des établissements d'enseignement artistique

» il organise les examens et délivre les diplômes nationaux donnant accès aux concours d'entrée dans la fonction publique ;

» il organise la réflexion autour de la réforme des examens menant aux diplômes d'enseignement en musique et en danse, et à la mise en place de nouveaux examens et diplômes en théâtre.

Le ministère de la Culture et de la Communication assure la responsabilité des formations supérieures professionnelles en danse, musique et théâtre, et du développement de la recherche pédagogique.

Il veille à une bonne répartition, sur l'ensemble du territoire et par région, des enseignements initiaux et des enseignements supérieurs en danse, musique et théâtre.

Il encourage l'organisation des établissements en réseaux permettant, sur l'ensemble du territoire, la répartition des responsabilités et des charges.

III - LES RESPONSABILITES DES EQUIPES ET LES RESPONSABILITES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les lois de répartition des compétences de 1983 et 1986 précisent que les établissements d'enseignement public de musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions. Cette compétence générale se décline suivant plusieurs axes.

Les collectivités apprécient l'état des besoins de leur population en matière d'enseignement en danse, musique et théâtre, en tenant compte de l'enseignement artistique initial conduit dans l'enseignement général et de la réalité culturelle locale. Les collectivités définissent un projet d'établissement d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés, et prévoient des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité.

» Elles recrutent, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte notamment du niveau de classement de l'établissement, un directeur et l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini.

» Elles fixent les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées.

» Elles sont responsables de la formation continue des personnels et définissent, sur proposition du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet d'établissement, un plan de formation pluriannuel, précisé chaque année avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

» Elles s'engagent avec d'autres collectivités dans la définition de plans conjoints de formation. Les collectivités publiques et notamment les départements, avec le soutien de l'Etat, favorisent la mise en réseau des établissements et mettent en œuvre les conditions d'une coopération intercommunale efficace.

» Elles peuvent participer au développement des établissements d'enseignement artistique à statut privé en danse, musique et théâtre, en favorisant l'émergence d'un projet d'établissement sur une aire géographique déterminée, en veillant à la mise en place d'une équipe pédagogique qualifiée et en favorisant, chaque fois que c'est possible, le cheminement vers un établissement à statut public.

Pour tous ces processus, les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, faire appel au conseil ou à l'expertise du ministère de la culture et de la communication, et en particulier des directions régionales des affaires culturelles.

Responsabilités du directeur

Conformément au statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, le directeur est responsable de l'établissement et de son fonctionnement, que sa délégation soit d'ordre public ou privé.

» Il s'appuie sur une équipe de direction administrative, pédagogique et culturelle, dans laquelle les différentes spécialités artistiques sont représentées.

» Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet.

En outre,

» il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves,

» il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques,

» il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation,

» il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement,

» il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles,

» il assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale ;

» il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants.

Responsabilités des enseignants

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à B

C l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, d'artiste dramatique ou de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique. Ces activités s'effectuent en accord avec le règlement intérieur de chaque établissement et dans le respect des règles de cumul d'emplois. Dans

L'ARTICULATION DES RESPONSABILITES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT GENERALISE.

» enseignent la pratique artis-tique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction ;

» participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'en-seignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes) ;

» veillent à leur formation per-manente, notamment dans le cadre de stages de formation continue ;

» participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement ;

» participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre ;

» participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale ;

» tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de pro-jets.

Les établissements d'enseigne-ment artistique en danse, musique et théâtre ont large-ment contribué à l'essor de la formation artistique. Ce déve-loppement a été permis grâce à une étroite articulation des compétences croisées de l'Etat et des collectivités territoriales. C'est dans le cadre de ce parte-nariat qu'ont pu être assurés les missions et le bon fonctionne-ment des établissements.

Dans le cadre des orientations définies dans la présente charte et en référence aux textes juri-diques qui vont préciser la procédure de classement des établissements, il est aujourd'hui nécessaire de mieux formaliser ce partenariat entre l'Etat et l'ensemble des collectivités ter-ritoriales concernées.

C'est pourquoi l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre est l'un des domaines essentiels retenus par le ministère de la Culture et de la Communication pour préfigu-rer une nouvelle étape de décen-tralisation culturelle.

La voie choisie est celle de la concertation et de l'expérimen-tation par la signature de pro-tocoles de décentralisation des-tinés à initier de nouveaux partages de la responsabilité publique tout en développant ces établissements pour mieux

les rapprocher des besoins et de

la demande des citoyens.

Concernant dans un premier

temps un nombre limité de

régions, cette démarche est des-

tinée à s'étendre progressive-

ment sur le territoire.

Précédé d'un travail d'élabora-

tion de cartes pédagogiques

régionales prenant appui sur des

réseaux territoriaux d'établisse-

ments, le protocole de décen-

tralisation scellera ainsi un nou-

veau partenariat en redéfinissant

le rôle et les conditions d'exer-

cice de chaque collectivité ainsi

que les nouvelles clés de répar-

tition financière.

ANNEXE 2

Orientations générales
du projet d'établissement du conservatoire jusqu' 2022
sommaire

- Orientation 1** Une dynamique structurante d'action et de développement..... p 8
- *sur le plan territorial
 - *sur le plan institutionnel
 - *sur le plan social
- Orientation 2** Une démarche d'élargissement des publics..... p 11
- *le public en attente de sensibilisation et de découverte
 - *le public qui souhaite s'engager dans un cursus d'apprentissage et recevoir une formation complète en vue d'une pratique amateur autonome
 - *le public déjà engagé dans une pratique artistique
 - *le public de l'action culturelle du conservatoire
- Orientation 3** Le conservatoire, fer de lance de la politique culturelle..... p 14
- *répondre aux enjeux globaux d'une politique culturelle publique
 - *un rôle incontournable de coordination de la politique culturelle
 - *contribuer au juste équilibre entre pratique culturelle et consommation culturelle
- Orientation 4** Le conservatoire pôle d'enseignement de référence et d'excellence p 17
- *se conformer avec exigence aux orientations locales, départementales et nationales
 - *disposer de moyens adaptés aux orientations et aux objectifs choisis
 - *se positionner comme force de proposition
-

ANNEXE 3

Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 216-2 ;

Vu le [code général des collectivités territoriales](#) ;

Vu le [décret no 88-605](#) du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 9 de la [loi no 88-20](#) du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et fixant les conditions de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique ;

Vu le [décret no 2005-675](#) du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique ;

Vu le [décret no 2006-1248](#) du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Arrête :

Article 1

La collectivité ou le groupement de collectivités responsable qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés.

Lorsque le dossier est complet, le préfet de région délivre un accusé de réception dont la date constitue le point de départ de la procédure. Le dossier, accompagné de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, est transmis au ministre chargé de la culture afin qu'il prenne sa décision.

Article 2

Sont classés les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui s'acquittent des missions communes aux trois catégories d'établissement classés et répondent aux critères propres à chaque catégorie.

En outre, les établissements doivent, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles :

- établir un projet d'établissement ; ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée ;
- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en oeuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;
- fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

Article 3

Les missions communes aux trois catégories d'établissement sont les suivantes :

1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus définis à l'annexe 1. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Article 4

Sont classés conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal les établissements qui répondent aux critères suivants :

- assurer, dans l'aire de rayonnement communal ou intercommunal, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;
- dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus défini en annexe 1.

En outre, les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal peuvent assurer le troisième cycle de formation des amateurs et dispenser, par convention avec des conservatoires à rayonnement départemental ou régional, tout ou partie du cycle d'enseignement professionnel initial.

1° Lorsque les établissements choisissent la musique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement :

- des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement ;
- des pratiques vocales collectives ;
- de la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création. Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

2° Lorsque les établissements choisissent la danse comme spécialité, ils dispensent ou garantissent :

- l'enseignement d'une des disciplines chorégraphiques dont l'une au moins appartient aux disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- des enseignements pratiques et/ou théoriques en relation avec le patrimoine chorégraphique et les démarches de création.

Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

3° Lorsque les établissements choisissent l'art dramatique comme spécialité, ils dispensent ou garantissent l'enseignement d'un premier cycle de détermination et d'un deuxième cycle consacré à l'enseignement des bases, en relation avec le répertoire théâtral et les démarches de création et, le cas échéant, la mise en place des activités d'éveil théâtral.

.....

Fait à Paris, le 15 décembre 2006.

Renaud Donnedieu de Vabres



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 23 / 023

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_023-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

POURSUITE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES DANS LEURS PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE PAR LE POLE RENOVATION CONSEIL ET MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'AIDE RENO'.

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Depuis le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud s'est engagée dans une dynamique de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé, avec la mise en place du Pôle rénovation Conseil, porté par le Pays Beaunois, et des aides financières aux travaux pour les propriétaires occupants : l'Aide Réno'.

La délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 avait validé l'engagement dans le dispositif d'accompagnement et son financement, pour 3 ans (2020-2022).

Il est proposé de prolonger cet engagement pour l'année 2023, selon les mêmes modalités, avec :

- une part fixe prévisionnelle de 13 215 € destinée à co-financer les postes d'animation et de communication, selon une répartition au nombre d'habitants,
- une part variable prévisionnelle de 25 000 € permettant le financement des audits énergétiques et des prestations AMO.

Les évolutions possibles dans le dispositif ne permettent en effet pas de se projeter sur une nouvelle période de 3 ans.

Dans le cadre du nouveau PLH 2021-2026, les aides à la rénovation énergétiques ont été reconduites avec une enveloppe de 200 000 € sur 6 ans. Les modalités d'attribution ont été approuvées par le Conseil Communautaire le 17 février 2020 et modifiées le 28 février 2022.

Pour mémoire, le dispositif d'aide s'adresse aux propriétaires occupants des maisons individuelles, de plus de 15 ans, en résidence principale. Il prévoit 3 niveaux de subvention en fonction du niveau d'exemplarité du projet de rénovation :

- une aide pour un bouquet de travaux « BBC compatible »,
- une aide pour les projets de rénovation « BBC par étape »,
- une aide pour les projets rénovation « BBC global ».

Deux bonus peuvent être attribués pour les projets « par étape » et « global » :

- un bonus « éco-matériaux »,
- un bonus « secteur patrimonial ».

Depuis 3 ans, le bilan du dispositif est très positif :


- 1278 habitants de l'Agglomération ont pris contact avec le Pôle Rénovation Conseil,
- 50 nouveaux dossiers de demande d'Aide Réno' ont été déposés, dont 24 au cours de l'année 2022,
- 19 projets se sont finalisés, dont 13 en 2022, pour un montant total de travaux de 2 455 309 €, avec 280 000 € d'aides, soit 11,4% des travaux.

POURSUITE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES DANS LEURS PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE PAR LE POLE RENOVATION CONSEIL ET MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'AIDE RENO'.


RAPPORTEUR : M. BOLZE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_023-DE



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Les objectifs qui avaient été fixés en en terme de nombre de projets de rénovation, par étape ou globale, ont été largement atteints, la totalité de l'enveloppe prévue au PLH a ainsi été consommée fin 2021, ce qui avait conduit à valider une enveloppe complémentaire de 91 000€ en 2022.

Au vu des perspectives (évaluation du nombre de demandes par année), il est nécessaire de poursuivre le soutien financier en 2023 et d'ajouter une nouvelle enveloppe de 100 000 € au budget pour faire aboutir les projets et contacts pris en 2022.

Le règlement d'intervention doit également être revu.

En 2022, le financement de l'audit énergétique Effilogis a été suspendu par la Région. Dans le règlement d'intervention en vigueur, voté le 28 février 2022, il s'agit du seul audit qui était accepté lors du dépôt d'une demande d'Aide Réno'.

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement d'intervention afin :

- d'élargir le type d'audit pris en compte pour la demande d'aide aux audits labellisés RGE ou évaluations ANAH,
- de subventionner ces audits à hauteur de 250€ pour tous les ménages modestes, très modestes et intermédiaires et 150€ pour les ménages de catégories supérieures.

Le montant des aides aux travaux reste identique à celui du règlement d'intervention 2022 (cf. proposition de règlement d'intervention 2023 en annexe).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE RENOUVELER l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le dispositif d'accompagnement à rénovation énergétique de l'habitat privé porté par le Pays Beaunois,
- AUTORISE le Pays Beaunois à porter ce dispositif sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2023,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la prise en charge de l'ingénierie, de la communication, du financement des audits et de l'accompagnement Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- APPROUVE les modifications du règlement d'intervention aux Aides Réno' mises en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération, et le budget dédié en 2023,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, les cas échéant, tout document.



avec



Règlement d'intervention 2023 Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Aides financières aux particuliers liées à la rénovation énergétique

Dans le cadre du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, PTRE Effilogis - Maison Individuelle, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité engager une dynamique de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé (à travers son Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Local de l'Habitat) par la mise en place d'aides financières aux particuliers qui s'engagent à réaliser des opérations de rénovation performante.

Article 1 : Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des propriétaires privés résidants sur les communes membres de l'intercommunalité.

Il concerne uniquement les propriétaires occupants de maisons individuelles anciennes (de plus de 15 ans), à titre de résidence principale.

Article 2 : Objectifs de subvention

La subvention a pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les maisons individuelles et de lutter contre la précarité énergétique en soutenant les opérations de rénovation performante.

Deux types de subventions pourront être mobilisés :

- **Aide à la réalisation d'audit énergétique incitatif : l'aide audit**

Cet audit est une feuille de route technique nécessaire à l'octroi de différentes aides financières aux travaux, dont notamment l'aide Réno' de la Communauté d'Agglomération.

Couplé à l'ingénierie financière des conseillers du Pôle Rénovation Conseil, cet audit constitue un outil d'aide à la décision indispensable pour inciter à la réalisation d'un projet de travaux de rénovation énergétique performant.

- **Aide à la réalisation de travaux de rénovation énergétique performant : l'aide réno'**

Trois niveaux de subvention pourront être octroyés par l'intercommunalité en fonction du niveau d'exemplarité du projet de rénovation :

- Subvention aux bouquets de travaux,
- Subvention aux projets de rénovation « par étape »,
- Subvention aux projets de rénovation « globale »

Un propriétaire ne pourra faire qu'une seule demande d'aide réno' pour la même adresse.

Deux bonus pourront être accordés en complément des aides réno' globale et par étape :

- **Bonus « éco-matériaux »** si toutes les opérations d'isolation des parois opaques (hors plancher bas) sont réalisées avec des matériaux d'origine végétale, animale ou issus du recyclage (sauf recyclage d'isolant minéral).
- **Bonus « secteur patrimonial »** (périmètre de monuments historiques ou AVAP) lorsqu'un règlement d'urbanisme impose certains types de fenêtres.

Article 3 : Conditions d'éligibilité à la subvention

1) Condition d'éligibilité de l'aide audit

a. Bénéficiaires

Sont éligibles les **personnes physiques, propriétaires occupants ou usufruitiers d'une maison individuelle de plus de 15 ans**, à titre de **résidence principale** et située sur le territoire de l'intercommunalité.

Les SCI, en tant que personnes morales, ne sont pas éligibles, car cette aide financière ne peut être accordée qu'à une personne physique. Cependant un associé de la SCI peut en bénéficier en son nom s'il occupe le logement à titre d'habitation principale.

Les propriétaires bailleurs ainsi que les propriétaires occupants un logement en copropriété sont exclus de ce dispositif.

b. Conditions de ressources

Le montant de la subvention sera conditionné aux ressources du ménage.

Quatre catégories de revenus sont prises en compte : Très Modeste, Modeste, Intermédiaire et Supérieur. Les plafonds de ressources sont identiques à ceux appliqués pour l'obtention de l'aide MaPrimeRénov' (pouvant évoluer au début de chaque année). Les plafonds de ressources 2023 des quatre catégories de revenu sont présentés en annexe.

Le plafond de ressource du demandeur sera déterminé par :

- Le Revenu Fiscal de Référence (RFR), (cumul des RFR de l'ensemble des personnes habitant dans le logement),
- Du nombre de personnes composant le ménage.

Les avis d'imposition pouvant être pris en compte sont les suivants :

- Avis d'imposition n-1,
- Avis de situation déclarative n-1,
- Avis d'imposition n-2 jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

c. Conditions préalables

Une **demande préalable** devra être faite auprès du Pôle Rénovation Conseil pour bénéficier de la subvention.

d. Conditions d'éligibilité technique

La subvention s'applique pour la réalisation d'un audit incitatif réalisé par un **auditeur certifié RGE**.

La modélisation devra être réalisée sur trois usages (chauffage, eau chaude sanitaire et refroidissement) en kWh.ep/m² SHAB de sorte à être compatible avec les demandes des autres financeurs (notamment l'ANAH via le dispositif MaPrimeRénov').

Le contenu de l'audit incitatif est précisé ci-dessous :

- Etat des lieux du bâti,
- Proposition de travaux : au moins 2 scénarios de rénovation, permettant l'atteinte de l'étiquette B, en une ou plusieurs étapes, et réalisant l'étude des 6 postes de travaux constitutifs d'une rénovation performante :
 - Scénario 1 « étape » avec au moins 35 % de gain énergétique,
 - Scénario 2 « global » avec au moins 55 % de gain énergétique,
- Analyse des performances énergétiques et environnementales du logement avant et après travaux, à l'issue de chaque étape des scénarios,
- Estimations financières des propositions de travaux et mention des aides financières mobilisables,
- Informations complémentaires (ventilation/système de pilotage/traitement des interfaces).

L'audit énergétique devra être **validé par le Pôle Rénovation Conseil** pour être éligible à la subvention.

2) Condition d'éligibilité de l'aide réno'

a. Bénéficiaires

Sont éligibles les **personnes physiques, propriétaires occupants ou usufruitiers d'une maison individuelle ancienne (de plus de 15 ans)**, à titre de **résidence principale** et située sur le territoire de l'intercommunalité.

Les SCI, en tant que personnes morales, ne sont pas éligibles, car cette aide financière ne peut être accordée qu'à une personne physique. Cependant un associé de la SCI peut en bénéficier en son nom s'il occupe le logement à titre d'habitation principale.

Les propriétaires bailleurs ainsi que les propriétaires occupants un logement en copropriété sont exclus de ce dispositif.

Les propriétaires bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov Sérénité ne sont pas éligibles à l'aide bouquet.

b. Conditions de ressources

Le montant de la subvention sera conditionné aux ressources du ménage.

Quatre catégories de revenus sont prises en compte : Très Modeste, Modeste, Intermédiaire et Supérieur. Les plafonds de ressources sont identiques à ceux appliqués pour l'obtention de l'aide MaPrimeRénov' (pouvant évoluer au début de chaque année). Les plafonds de ressources 2023 des quatre catégories de revenu sont présentés en annexe.

Le plafond de ressource du demandeur sera déterminé par :

- Le Revenu Fiscal de Référence (RFR), (cumul des RFR de l'ensemble des personnes habitant dans le logement),
- Du nombre de personnes composant le ménage.

Les avis d'imposition pouvant être pris en compte sont les suivants :

- Avis d'imposition n-1,
- Avis de situation déclarative n-1,
- Avis d'imposition n-2 jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

c. Conditions préalables

Pour bénéficier de la subvention, une évaluation du logement doit être réalisée pour valider la pertinence des travaux et les gains énergétiques associés aux projets de rénovation.

Les évaluations pouvant être prises en compte sont :

- Un audit Effilogis
- Un audit énergétique incitatif réalisé par un prestataire qualifié RGE
- Une évaluation énergétique réalisée par un opérateur ANAH (réservé à certain cas particulier)

Le projet de travaux devra également être validé par le Pôle Rénovation Conseil.

d. Conditions d'éligibilité technique

Les projets de rénovation devront être calés sur les préconisations de travaux présentées **dans l'évaluation du logement**.

Les travaux devront respecter les **caractéristiques techniques** minimum exigées par les dispositifs d'aide nationaux. En cas d'impossibilité technique, le conseiller aura la possibilité de valider un poste de travaux avec des critères techniques inférieurs qui auront été pris en compte dans l'évaluation.

Les niveaux de subvention accordés dépendront :

- Du gain énergétique du projet (hormis pour l'aide bouquet),
- De l'étiquette énergétique après travaux,
- Du nombre de postes de travaux concernés par le projet.

Conditions d'éligibilité techniques	Gain énergétique	Etiquette après travaux	Nombre de postes de travaux minimum concernés
Aide réno' globale	55 %	C	5 dont l'isolation d'une paroi opaque et VMC performante obligatoire*
Aide réno' par étape	35 %	D	4 dont l'isolation d'une paroi opaque et VMC performante obligatoire*
Aide réno' bouquet	/	D	3 dont l'isolation d'une paroi opaque et VMC performante obligatoire*

* Dans le cas où le **système de ventilation** est absent ou non adapté, la mise en place d'un nouveau système performant est obligatoire. Sont considérées comme VMC performantes les VMC simple flux hygroréglables et les VMC double flux.

Par ailleurs, l'aide réno' est conditionnée à la réalisation d'au moins un poste d'isolation de paroi opaque (isolation des murs, de la toiture ou du plancher bas).

Pour être comptabilisé comme poste de travaux, il faudra qu'après travaux, **l'intégralité du type de paroi** soit entièrement isolée. Concernant les parois vitrées, elles devront être en intégralité en double vitrage pour être comptabilisées comme poste de travaux.

Exemple : une maison a déjà une partie des combles isolés, l'autre partie est à isoler. Ce poste est donc pris en compte par l'aide réno'. S'il reste après travaux une partie des combles non isolés, ce poste ne pourra pas être pris en compte.

En cas d'impossibilité technique, le conseiller pourra valider le poste de travaux si l'intégralité de la paroi ne peut être isolée.

Pour assurer une bonne étanchéité à l'air et mieux gérer les transferts d'humidité dans les parois, l'installation d'une **membrane d'étanchéité hygro-régulante en isolation intérieur** est obligatoire afin de garantir la performance de l'ouvrage.

En isolation extérieure, les isolants utilisés sur les murs des bâtis anciens (pierre, terre crues...) devront obligatoirement être **hygroscopiques et capillaires** (permettant à l'eau de se déplacer en leur sein), afin de répondre correctement aux problématiques de gestion de l'humidité.

Article 4 : Montants de la subvention

1) Subvention de l'aide à l'audit

a. Montant de la subvention

L'intercommunalité subventionne la réalisation d'un audit incitatif **jusqu'à 250 €** selon la catégorie de revenu. Cette subvention vient en complément de l'aide à l'audit de MaPrimeRénov.

Catégorie de revenus	Très Modeste/Modeste/Intermédiaire	Supérieur
Aide Audit	250 €	150 €

b. Plafonds de subvention

Le cumul des aides ne pourra pas dépasser le coût de l'audit.

Cette subvention pourra donc être écartée de sorte à ne pas obtenir un surfinancement du coût de l'audit.

2) Subvention de l'aide réno'

a. Montant de la subvention

La subvention sera de 25 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonnée à :

Catégorie de revenus	Très Modeste/Modeste	Intermédiaire	Supérieur
Aide réno' globale	7 000 €	4 000 €	2500 €
Aide réno' par étape	4 000 €	2 500 €	1500 €
Bonus	1 000 € /bonus	1 000 € /bonus	1 000 € /bonus
Aide réno' bouquet	1 000 €	1 000 €	1 000 €

b. Dépenses éligibles

Les travaux subventionnés (hors VMC) devront être réalisés par un professionnel RGE « Reconnu Garant de l'Environnement ».

Les travaux réalisés par des professionnels non RGE pourront être pris en compte dans la réalisation du scénario de travaux (feuille de route technique) mais ne compteront pas pour le calcul de la subvention. Un justificatif de réalisation des travaux pourra être demandé.

Les dépenses pour les **travaux induits** pourront être comptabilisées.

Pour bénéficier du bonus « **éco-matériaux** », le demandeur devra présenter tout document justifiant la mise en place de matériaux d'isolation bio-sourcés : les devis des travaux devront clairement faire apparaître les matériaux utilisés.

Pour bénéficier du bonus « **secteur patrimonial** », le demandeur devra présenter tout document justifiant l'obligation du respect des critères architecturaux applicables dans le secteur (exemple : mention sur l'autorisation d'urbanisme) et les devis des travaux devront clairement faire apparaître les matériaux utilisés.

Tout projet dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception complet de la demande ne pourra pas être éligible aux aides.

Les aides réno' sont :

- **Non cumulables** avec les dispositifs à 1€,
- **Cumulables** avec le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité **hormis l'aide réno' bouquet**,
- **Cumulables** avec tous les autres aides (MaPrimeRénov', Certificats d'Économie d'Énergie...).

c. Plafonds de subvention

Un taux maximum de prise en charge (cumul prévisionnel de toutes les aides financières mobilisables) sera pris en compte dans la constitution du plan de financement du projet.

La participation de l'intercommunalité pourra être modulée (voire refusée) de sorte à ce que le taux maximum de subvention ne dépasse pas un certain plafond, en fonction de la catégorie de revenus.

Taux maximum de prise en charge (% des dépenses éligibles TTC) :

Catégorie de revenus	Très Modeste /Modeste	Intermédiaire/Supérieur
Aide réno' globale et par étape	90 %	80 %
Aide bouquet	80 %	80%

Exemple : Cas d'un ménage Très Modeste.

Pour un projet de rénovation global présentant 40 000 € de dépenses éligibles (travaux et frais d'ingénierie), le montant de l'aide devrait s'élever à 7 000 €.

Ce projet permet également l'obtention de 19 000 € d'aide MaPrimeRénov' Sérénité, 10 000 € de primes énergie (CEE) et de 5 000 € d'aide Région. Le cumul prévisionnel des aides s'élève donc à 41 000 €, représentant 102,5 % de subvention.

Par conséquent, le montant de l'aide sera écarté à 2 000 €, de sorte à limiter les subventions à 90 % des dépenses éligibles.

d. Engagement du bénéficiaire

Les bénéficiaires doivent être accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil tout au long de l'élaboration du projet.

Les bénéficiaires acceptent la valorisation de l'opération par l'intercommunalité et/ou le Pôle Rénovation Conseil (communication, visite de logements témoins, suivi des consommations avant/après travaux...).

Article 5 : Procédure d'instruction des demandes d'aide et composition des dossiers de subvention

Les dossiers éligibles seront financés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire gérée par l'intercommunalité.

L'instruction technique sera assurée par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, qui se chargera d'adresser les dossiers complets de demande de subvention et de demande de paiement à :

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
Service Urbanisme et Habitat – Annexe Saint-Jean
7B rue du Faubourg Saint-Jean
21200 BEAUNE

L'instruction administrative sera ensuite assurée par l'intercommunalité.

1) Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention sera composé des éléments suivants :

Pièces obligatoires :

- Formulaire de demande de subvention intégralement rempli, signé, daté et visé par le Pôle Rénovation Conseil,
- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile (en cas d'acquisition, le justificatif de domicile pourra être demandé lors du contrôle post-travaux),
- Justificatif de propriété,
- Synthèse du scénario retenu de l'évaluation énergétique,
- Plan de financement prévisionnel, faisant apparaître l'ensemble des aides sollicitées,
- Devis détaillés pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) précisant le respect des critères techniques exigés, analysés conformes par le Pôle Rénovation Conseil,
- Attestation(s) de qualification RGE des entreprises réalisant les travaux,

Pièces non obligatoires pour la demande de subvention :

- Lorsque les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), l'arrêté donnant l'accord ou le certificat de non-opposition (en cas d'autorisation tacite), ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci existe,
- En cas de bonus, les devis des travaux faisant clairement apparaître les matériaux utilisés.

Le dépôt du dossier de demande de subvention se fera après réception de l'ensemble des justificatifs.

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention, un accusé de réception sera envoyé au demandeur. **La date de l'accusé réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide et équivaut à autorisation de travaux.**

Le demandeur aura **deux ans** à compter de la date de notification de l'aide pour réaliser le programme de travaux subventionné.

2) Dossier de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement sera composé des éléments suivants, tous obligatoires :

- Formulaire de demande de paiement intégralement rempli, signé, daté et visé par le Pôle Rénovation Conseil,
- Plan de financement définitif, faisant apparaître l'ensemble des aides sollicitées,

- Factures détaillées pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) précisant le respect des critères techniques exigés, analysés conformes par le Pôle Rénovation Conseil,
- Attestation(s) de qualification RGE des entreprises réalisant les travaux,
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur ou, en cas de pré-financement des aides, un document signé par le demandeur donnant procuration à l'organisme de pré-financement,
- Si non transmis à la demande : lorsque les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), l'arrêté donnant l'accord ou le certificat de non-opposition (en cas d'autorisation tacite), ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci existe,

Le dépôt du dossier de demande de paiement se fera après réception de l'ensemble des justificatifs.

Suite au dépôt du dossier de demande de paiement, un accusé de réception sera envoyé au demandeur, notifiant le versement de la subvention.

Article 6 : Modalité d'utilisation et de contrôle de la subvention

L'abandon ou l'exécution partielle du projet entraîne l'annulation du versement de la subvention de l'intercommunalité.

Une visite de contrôle après travaux pourra être organisée.

L'intercommunalité se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide en cas de non-occupation du logement à titre de résidence principale.

ANNEXE : Plafonds de ressources 2023 hors Ile-de-France

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	Supérieur à 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	Supérieur à 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	Supérieur à 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	Supérieur à 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	Supérieur à 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 23 / 024

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_024-BF



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

COMPTE DE GESTION 2022
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Compte de Gestion du Trésorier communautaire dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2022 du budget principal et des budgets annexes suivants :

- Transports,
- Assainissement Collectif en Régie,
- Assainissement Collectif en Affermage,
- Assainissement Non Collectif,
- Eau en Régie,
- Eau en Affermage,
- Zac du Pre Fleury,
- Zac des Cerisières,
- Zac des Templiers,
- ZA de Montagny,
- ZA DES NOIROTS,
- ZA EN MAREAU,
- ZA PORTE DE BEAUNE,
- ZA LES GOUTEAUX,
- ZA EN CAROUGE,
- ZA CORVEE LISABEAU.

Ce compte de gestion constate, aussi bien pour le Budget Principal que pour chacun des budgets annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte Administratif relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est précisé que le compte de gestion est librement consultable à la Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération.

DECISION

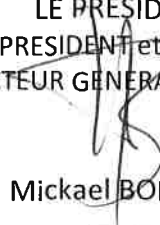
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2022, tel qu'il est présenté,
- NOTE que ce compte de gestion est consultable auprès des services financiers de la Communauté d'Agglomération.

COMPTE DE GESTION 2022
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_024-BF



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 23 / 025

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_025-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération, il appartient à son assemblée délibérante d'approuver le Compte Administratif.

Celui-ci présente des identités de valeurs identiques à celles du Compte de Gestion et permet d'apprécier les résultats dégagés globalement au cours de l'année, après reprise des résultats de l'année antérieure.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le présent rapport comporte une présentation brève et synthétique qui retrace les informations financières du Compte Administratif 2022, de manière détaillée par budget ainsi que des données synthétiques consolidées.

Budget Principal

Résultat annuel

Le résultat annuel est le résultat propre à l'exercice en question, à savoir recettes moins dépenses de l'année.

Résultat	2020	2021	2022
Fonctionnement	6 327 415 €	8 069 807 €	8 142 301 €
Investissement	3 204 245 €	992 067 €	4 055 230 € (dont emprunt pour 4M€)

Le résultat de fonctionnement

Entre 2021 et 2022, le résultat annuel de fonctionnement est en légère augmentation (+ 72k euros, soit 0.90%).

La hausse notable des recettes issues du produit des services (+25,75%) et la dynamique des bases engendrée par la politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération (+7,08%) ont pu cette année contrebalancer la hausse des dépenses de fonctionnement (+5,76%).

Le résultat d'investissement

Le résultat annuel d'investissement connaît une augmentation par rapport à 2021 (+ 3,063 M d'euros) s'expliquant par la souscription d'un emprunt de 4 M d'euros et l'augmentation des dotations et fonds divers perçus (+3,4 M d'euros).

Cette augmentation est relative puisque les dépenses d'investissement ont progressé de 88 % par rapport à l'année 2021 et que cette progression traduit la politique d'investissements dans laquelle s'est engagée la CABCS, qui a nécessité le recours à l'emprunt qui se poursuivra sur les exercices suivants.

La section de fonctionnement

Chapitres		2021	2022	Evo en €	Evo en %	
Dépenses	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 961 112,36 €	8 952 301,20 €	991 188,84 €	12,45%
	012	CHARGES DE PERSONNEL	15 651 293,89 €	16 576 846,04 €	925 552,15 €	5,91%
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 898 957,72 €	11 778 936,44 €	-120 021,28 €	-1,01%
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 970 239,28 €	2 183 871,22 €	213 631,94 €	10,84%
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 317 649,00 €	3 642 385,34 €	324 736,34 €	9,79%
	66	CHARGES FINANCIERES	151 247,27 €	138 217,26 €	-13 030,01 €	-8,62%
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	266 655,30 €	300 915,14 €	34 259,84 €	12,85%
	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 816,31 €	19 898,86 €	16 082,55 €	421,42%
Total des Dépenses de Fonctionnement		41 220 971,13 €	43 593 371,50 €	2 372 400,37 €	5,76%	
Recettes	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 327 414,67 €	4 837 539,67 €	-1 489 875,00 €	-23,55%
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	185 361,27 €	333 672,31 €	148 311,04 €	80,01%
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	407 404,96 €	391 440,15 €	-15 964,81 €	-3,92%
	70	PRODUITS DE SERVICES	5 437 204,43 €	6 837 520,20 €	1 400 315,77 €	25,75%
	73	IMPOTS ET TAXES	27 650 245,47 €	29 608 029,43 €	1 957 783,96 €	7,08%
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 197 985,14 €	9 475 695,68 €	277 710,54 €	3,02%
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	67 812,60 €	75 180,04 €	7 367,44 €	10,86%
	76	PRODUITS FINANCIERS		0,00 €	0,00 €	
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 023,05 €	157 383,97 €	141 360,92 €	882,23%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 326,05 €	19 211,22 €	17 885,17 €	1348,76%	
Total des Recettes de Fonctionnement		49 290 777,64 €	51 735 672,67 €	2 444 895,03 €	4,96%	

a. Les recettes

Elles s'élèvent à 51,735M d'euros en 2022, en hausse par rapport à 2021 (+2,44 M euros).

On pourra noter une diminution de l'excédent de fonctionnement reporté par rapport à 2021 (-1,489 M euros), une partie ayant dû être affectée à l'investissement.

L'augmentation du chapitre 70 – Produits de services et 73 – impôts et taxes s'explique notamment :

- Par la hausse des recettes liées à la régie famille (liés aux tarifs Enfance/Petite enfance) avec + 395 k€,
- La hausse des bases au niveau de la TEOM (+ 208 k€),
- Une évolution de la taxe de séjour qui est passée de 1,150 M d'euros à 1,796 M d'euros, soit une évolution de +645 k€,
- Les remboursements liés à la TVA qui ont évolués de + 645 k€,
- L'allocation compensatrice de la CFE/TH/TFNB dont les assiettes ont évolué entre 2021 et 2022 à hauteur de +463 k€.

b. Les dépenses

Elles se montent à 43,593 M d'euros en 2022, soit une augmentation de +5,76% par rapport à l'année précédente (+2,372 M euros).

Les charges générales ont connu une augmentation de 991 k euros (+12,45%) en partie due à la hausse des charges liées au marché de l'alimentation des prestations Enfance et Petite Enfance (+ 647 k€) et la hausse généralisée des fluides (carburants, gaz) avec + 229 k€.

L'augmentation des charges de personnel (+925k) est due aux nouvelles mesures sociales mises en application en 2022 :

- Revalorisation du SMIC,
- Dégel du point d'indice,
- GVT (Glissement Vieillessement Technicité),
- Revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B,
- Le chèque inflation pour les salaires inférieurs à 2 000 € nets/mois,
- Le déploiement du RIFSEEP avec une revalorisation orientée sur les plus bas salaires (catégorie C),
- La poursuite de l'action sociale (titres déjeuners),
- La poursuite du plan de déprécarisation dans le secteur de l'Enfance.

Il est toutefois nécessaire de préciser que le budget général de l'agglomération prend en charge du personnel mutualisé et également les agents affectés aux différents budgets annexes. Ces charges sont ensuite refacturées entre budgets ou aux communes ou organismes concernées.

A ce titre, le tableau ci-dessous détaille la masse salariale nette :

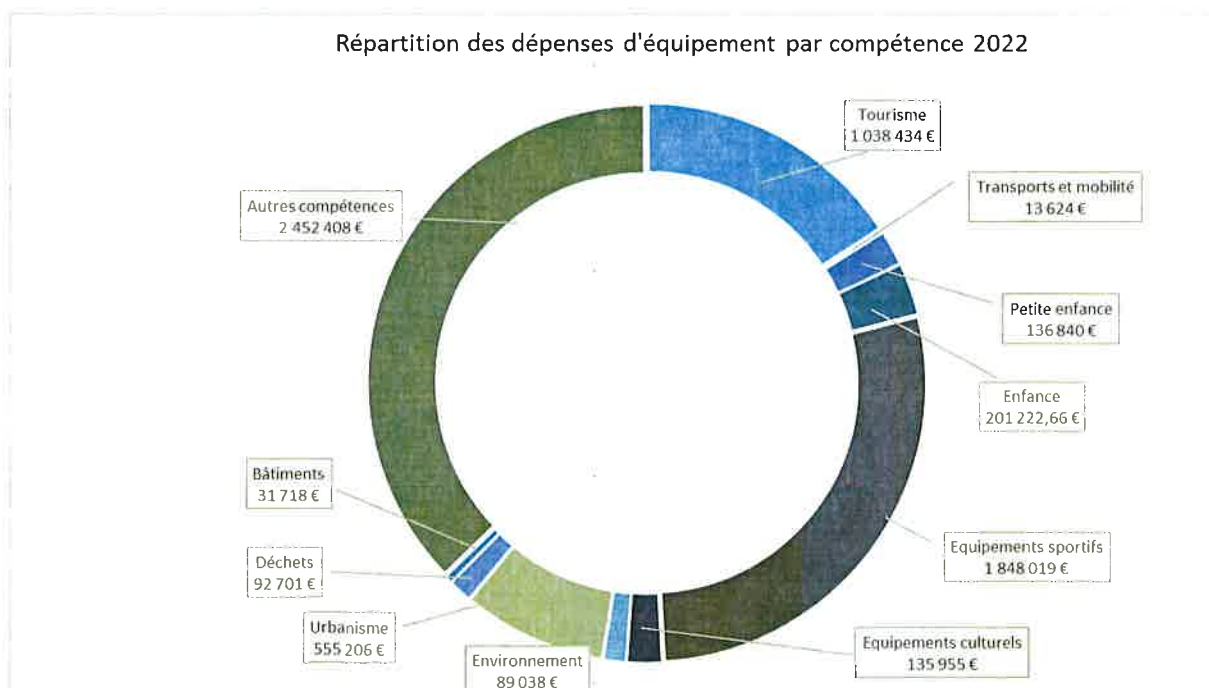
Charges de personnel	2020	2021	2022	différence en €	en %
Charges Brute CABCS	14 974 824,12 €	15 651 293,89 €	16 576 846,04 €	925 552,15 €	5,91%
- Budgets annexes	-1 020 989,00 €	-1 117 422,00 €	-1 277 990,00 €	-160 568,00 €	14,37%
- Mises à disposition individuelles	-172 315,39 €	-138 127,67 €	-112 617,15 €	25 510,52 €	-18,47%
- Services communs remboursés	-543 139,64 €	-550 087,10 €	-675 752,42 €	-125 665,32 €	22,84%
- Indemnités journalières	-431 561,12 €	-185 361,27 €	-333 672,31 €	-148 311,04 €	80,01%
Masse salariale nette	12 806 818,97 €	13 660 295,85 €	14 176 814,16 €	516 518,31 €	3,78%

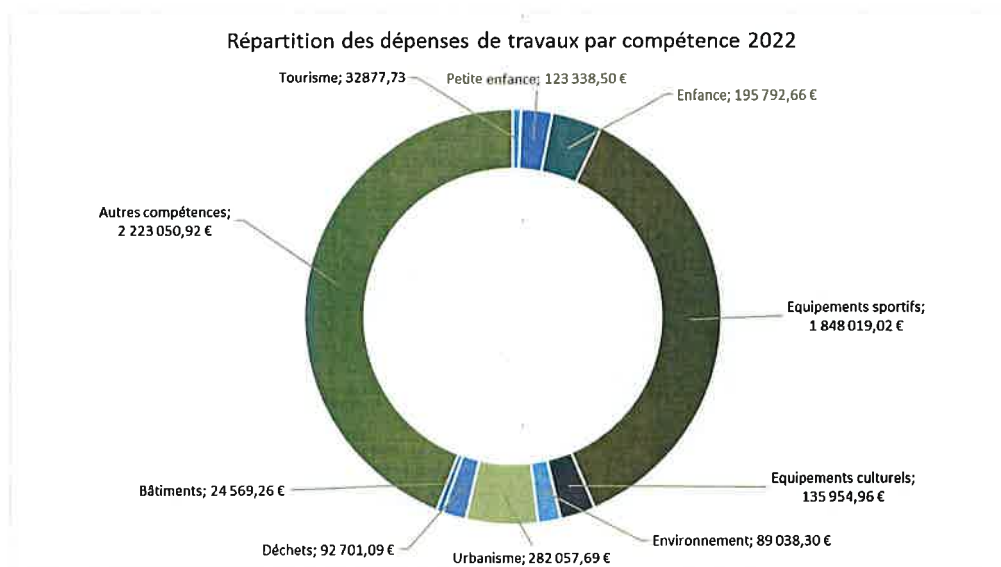
La section d'investissement

Chapitres		2021	2022	Evo en €	Evo en %	
Dépenses	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		0,00 €		
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	407 404,96 €	391 440,15 €	-15 964,81 €	-3,92%
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES		315 134,48 €	315 134,48 €	
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		0,00 €	0,00 €	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	553 451,90 €	576 331,66 €	22 879,76 €	4,13%
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 871,93 €	155 632,70 €	68 760,77 €	79,15%
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 580 951,28 €	1 392 132,68 €	-188 818,60 €	-11,94%
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 021 186,18 €	5 047 400,13 €	3 026 213,95 €	149,72%
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		339 433,92 €	339 433,92 €	
	26	PARTICIPATIONS FINANCIERES	291 498,00 €		-291 498,00 €	-100,00%
Total des Dépenses d'Investissements		4 941 364,25 €	8 217 505,72 €	3 276 141,47 €	66,30%	
Recettes	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 204 244,61 €	992 066,88 €	-2 212 177,73 €	-69,04%
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 970 239,28 €	2 183 871,22 €	213 631,94 €	10,84%
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES		315 134,48 €	315 134,48 €	
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	475 712,43 €	3 902 158,71 €	3 426 446,28 €	720,28%
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	282 666,37 €	874 239,75 €	591 573,38 €	209,28%
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	568,44 €		-568,44 €	-100,00%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		5 265,15 €	5 265,15 €		
Total des Recettes d'Investissement		5 933 431,13 €	12 272 736,19 €	6 339 305,06 €	106,84%	

a. Les dépenses

Elles se montent à 8,21 M d'euros en 2022, dont 5,047 M d'euros de dépenses d'équipement, le reste étant constitué notamment de subvention versées (1.39 M d'euros dont 1 M d'euros versés pour la Cité des Vins), du remboursement des emprunts (576 k euros), de l'amortissement des subventions d'équipement (391 k euros).





Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

- Infrastructures : réalisation du pôle multimodal – péage sud : 1,845 M d'euros ;
- Equipements sportifs : rénovation de la piste d'athlétisme Jean Desangle pour 965 k€, 188 k€ pour la construction du complexe sportif de Nolay et 147 k€ pour la création du complexe sportif du secteur Nord-Est, 80 k€ pour les travaux d'accessibilité du Forum et 76 k€ pour la salle Jean Desangle (achat d'un praticable de gymnastique, réfection fosse gymnastique et toile trampoline notamment);
- Urbanisme : Programme Local de l'Habitat avec le portage foncier à Sainte-Marie la Blanche pour 249 k€ ;
- Pluvial : divers travaux (mise en sécurité, réfection de chaussée, remplacements de DALLOT) pour 184 k€ ;
- Enfance : frais d'étude pour la construction de la structure périscolaire de Savigny les Beaune pour 103 k€ ;
- Informatique : acquisitions diverses de biens informatiques (antivirus, portables, ordinateurs notamment) pour 93 k€.

b. Les recettes

Elles sont de l'ordre de 12,272 M d'euros pour 2022, avec une variation de +106,84 % par rapport à l'exercice précédent (+6,339 M d'euros). Cette augmentation des recettes s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Mobilisation d'un emprunt à hauteur de 4 M d'euros par rapport à l'année 2021 pour laquelle aucun emprunt n'avait été fait. Il conviendra de préciser qu'au vu du contexte actuel, l'utilisation d'un emprunt est d'autant plus avantageuse que les taux de remboursement sont passés de 1,5% en 2022 à plus de 3,5 % en 2023;
- Augmentation des dotations et fonds divers perçus à +3,426 M d'euros par rapport à 2021 ;
- Augmentation des subventions d'investissement reçues (+591 k€) ;
- La section d'investissement inclut en outre des restes à réaliser à hauteur de 2.99M euros en dépenses et 1.29M euros en recettes.

Budget Transports

Résultat annuel

Le résultat annuel est le résultat propre à l'exercice en question, à savoir recettes moins dépenses de l'année.

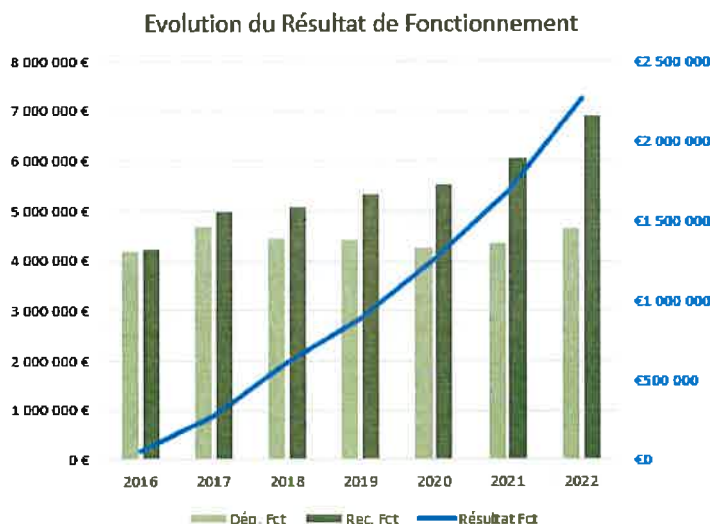
Résultat	2020	2021	2022
Fonctionnement	1 261 640,23 €	1 686 061,85 €	2 269 126,04 €
Investissement	150 070,76 €	206 747,34 €	248 188,75 €

La Section de fonctionnement

Chapitres		2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 002 780,92 €	4 097 547,73 €	4 386 707,48 €	289 159,75 €	7,05%
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	218 911,00 €	225 000,00 €	214 830,00 €	-10 170,00 €	-4,52%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 751,84 €	52 490,01 €	44 014,65 €	-8 475,36 €	-16,15%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,09 €	399,00 €	0,00 €	-399,00 €	-100,00%
	66 CHARGES FINANCIERES	4 035,07 €	2 074,18 €	1 731,45 €	-342,73 €	-16,52%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	2 500,00 €	0,00 €	-2 500,00 €	-100,00%
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00 €	179,00 €	179,00 €	0,00 €	0,00%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 278 678,92 €	4 380 189,92 €	4 647 462,58 €	267 272,66 €	6,10%
RECETTES	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	890 970,38 €	1 261 640,23 €	1 686 061,85 €	424 421,62 €	33,64%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	207 225,00 €	1 487,00 €	1 025,00 €	-462,00 €	-31,07%
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	75 556,00 €	74 541,50 €	74 062,50 €	-479,00 €	-0,64%
	73 IMPOTS ET TAXES	2 455 719,22 €	2 700 071,44 €	3 039 911,90 €	339 840,46 €	12,59%
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 810 917,89 €	1 819 750,20 €	1 817 845,29 €	-1 904,91 €	-0,10%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (subventions d'équilibre BP) et vente des bus	99 930,66 €	208 761,40 €	297 613,08 €	88 851,68 €	42,56%
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	69,00 €	69,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 540 319,15 €	6 066 251,77 €	6 916 588,62 €	850 336,85 €	14,02%	

Le résultat de fonctionnement pour 2022 est à l'équilibre sur la partie Transports scolaires, et excédentaire sur la partie Transports urbains puisque pris en charge par le versement mobilité des entreprises.

Il convient de noter que la subvention d'équilibre prélevée sur le budget principal versée en fin d'exercice 2022 sur le Transport scolaire s'élève à 297 113 euros, soit une hausse de 89 000 euros par rapport à 2021, représentant une augmentation de près de 30% qui sera encore supérieure en 2023 compte tenu de l'inflation et de la hausse des coûts de carburant.



a. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent en 2022 à 4.65M d'euros augmentent de 267k euros (+6.10%) par rapport à 2021.

L'augmentation résulte de la hausse des charges à caractère général (289k euros) qui sont constituées principalement du contrat de délégation de service public et du marché de transport scolaire.

b. Les recettes

Le montant des recettes (hors subvention d'équilibre) sur le budget transport global pour l'année 2022 s'élève à 6.619 M d'euros, soit une augmentation de 760k euros par rapport à 2021. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Un résultat antérieur reporté de 1.68M d'euros sur le transport urbain (+424.4k euros par rapport à 2021) ;
- Une recette du versement mobilité de 3.04M d'euros en 2022 (soit +339.8k par rapport à 2021) ;
- Une recette de dotation générale de décentralisation des transports scolaires d'un montant de 1.81 M d'euros (-1.9 k euros).
- La subvention d'équilibre prélevée sur le budget principal versée en fin d'exercice 2022 sur le Transport scolaire s'élève à 297 613 euros, soit une hausse de 88.8k euros par rapport à 2021.

La Section d'Investissement

Chapitres		2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %
DEPENSES	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	207 225,00 €	1 487,00 €	1 025,00 €	-462,00 €	-31,07%
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	72 068,93 €	21 793,73 €	31 548,24 €	9 754,51 €	44,76%
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00 €	0,00 €	
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	550,00 €	10 117,55 €	0,00 €	-10 117,55 €	-100,00%
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT		279 843,93 €	33 398,28 €	32 573,24 €	-825,04 €	-2,47%
RECETTES	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	171 425,85 €	150 070,76 €	206 747,34 €	56 676,58 €	37,77%
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	205 737,00 €	35 584,85 €	0,00 €	-35 584,85 €	-100,00%
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 751,84 €	52 490,01 €	44 014,65 €	-8 475,36 €	-16,15%
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		2 000,00 €	30 000,00 €	28 000,00 €	1400,00%
TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT		429 914,69 €	240 145,62 €	280 761,99 €	40 616,37 €	0,17 €

Le résultat d'investissement est de +41.4k euros, soit une augmentation de 20% par rapport à 2021. Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2022.

Evolution du Résultat d'investissement



a. Les dépenses

Les principales dépenses d'investissement pour 2022 sont :

- Le remboursement du capital de la dette pour 31 548 euros, en augmentation par rapport à 2021 (-9.7k euros).

b. Les recettes

Elles se décomposent de la manière suivante :

- L'excédent d'investissement 2021 reporté sur 2022 de 206k euros contre 150k euros en 2021 (+37.7%) ;
- Les amortissements pour 44k euros, en retrait de 8.4k euros par rapport à 2021 ;
- Une subvention d'investissement reçue pour un montant de 30k euros pour l'achat du midibus électrique.

La section d'investissement inclut en outre des restes à réaliser à hauteur de 390k euros en dépenses (notamment la commande d'un midibus passée en fin d'année 2022).

Budget Assainissement Collectif Affermage

Résultat annuel

	2020	2021	2022
Fonctionnement	1 419 080.59€	1 335 140.75€	1483 691,58 €
Investissement	4 129 970.43€	4 408 895.62€	5 242 967,71 €

La Section de Fonctionnement

Chapitres		2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %
Dépenses	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	87 162,55 €	138 744,58 €	160 301,01 €	21 556,43 €	16%
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	204 102,00 €	189 990,00 €	205 488,00 €	15 498,00 €	8%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 637 924,57 €	1 659 264,10 €	1 687 625,51 €	28 361,41 €	2%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,93 €		0,95 €	0,95 €	
	66 CHARGES FINANCIERES	305 588,54 €	276 764,85 €	251 267,07 €	-25 497,78 €	-9%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			4 141,30 €	4 141,30 €	
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	100 000,00 €	165 713,63 €	102 725,99 €	-62 987,64 €	-38%
	Total des Dépenses de Fonctionnement	2 334 778,59 €	2 430 477,16 €	2 411 549,83 €	-18 927,33 €	-1%
Recettes	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	530 730,34 €	527 816,00 €	526 724,00 €	-1 092,00 €	0%
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 114 494,94 €	3 118 185,90 €	3 229 828,41 €	111 642,51 €	4%
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	28 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	-28 000,00 €	-100%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €			0,00 €	
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	29,75 €	41 616,01 €	88 689,00 €	47 072,99 €	113%
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET	604,15 €		0,00 €	0,00 €	
Total des Recettes de Fonctionnement	3 753 859,18 €	3 765 617,91 €	3 895 241,41 €	129 623,50 €	3%	

Le résultat de fonctionnement pour l'année 2022 est excédentaire, à hauteur de 1.48M d'euros.

Néanmoins, il convient de noter que ces excédents ont vocation à autofinancer les travaux puisque la quasi-totalité est affectée en investissement, comme le montre le résultat reporté (002) qui n'était que de 50k euros en 2021 alors que le résultat de fonctionnement 2021 était de 1.33M d'euros.

Evolution du Fonctionnement

**a. Les dépenses**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 2.41M d'euros et sont en légère baisse de 0.78% (-18k euros) par rapport à l'exercice précédent. Les principales évolutions portent sur les postes suivants :

- La hausse des charges générales à hauteur de 21.5k euros (+15.5%),
- La hausse des charges de personnel +15k euros,
- Une baisse des intérêts d'emprunts de 25k euros, expliqué par la diminution du capital restant à rembourser de l'emprunt,
- Une baisse des amortissements de 62k euros.

A noter que les charges de fonctionnement sont constituées à près de 68% par l'amortissement des investissements.

b. Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 3.89M d'euros et ont augmenté par rapport à 2021 (+129.6k euros soit +3%).

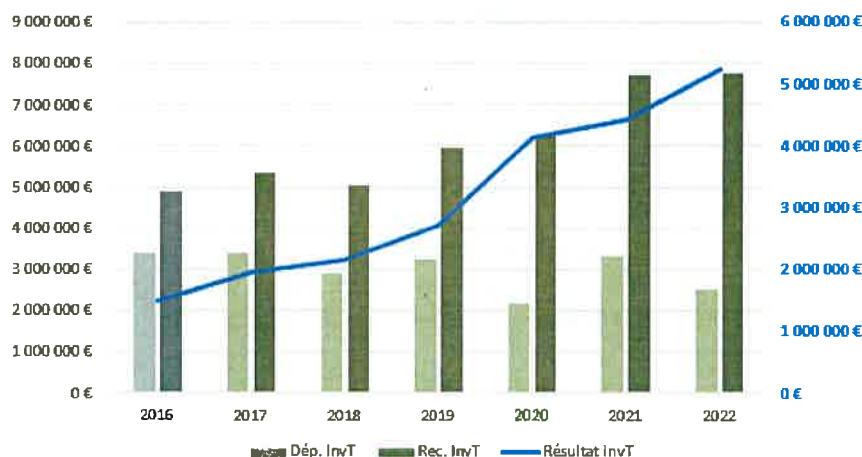
Cela s'explique notamment par la perception de recettes exceptionnelles à hauteur de 88.6k euros réglées par Véolia au titre de la régularisation des taxes foncières 2020 à 2022 ainsi que l'évolution des produits de services (redevance assainissement collectif).

La Section d'Investissement

Chapitres		2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %
Dépenses	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	530 730,34 €	527 816,00 €	526 724,00 €	-1 092,00 €	0%
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES		22 023,37 €	0,00 €	-22 023,37 €	-100%
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	742 385,16 €	727 452,99 €	742 664,72 €	15 211,73 €	2%
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00 €	0,00 €	
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	883 273,19 €	1 935 983,59 €	1 231 440,83 €	-704 542,76 €	-36%
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS		22 023,37 €	0,00 €	-22 023,37 €	-100%
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		67 952,99 €	0,00 €	-67 952,99 €	-100%
Total des Dépenses d'Investissements		2 156 388,69 €	3 303 252,31 €	2 500 829,55 €	-802 422,76 €	-24%
Recettes	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 699 626,67 €	4 129 970,43 €	4 408 895,62 €	278 925,19 €	7%
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 637 924,57 €	1 659 264,10 €	1 687 625,51 €	28 361,41 €	2%
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES		22 023,37 €		-22 023,37 €	-100%
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 408 242,50 €	1 369 080,59 €	1 285 140,75 €	-83 939,84 €	-6%
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	540 565,38 €	402 081,00 €	362 135,38 €	-39 945,62 €	-10%
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		61 775,45 €		-61 775,45 €	-100%
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00 €	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		67 952,99 €		-67 952,99 €	-100%	
Total des Recettes d'Investissement		6 286 359,12 €	7 712 147,93 €	7 743 797,26 €	31 649,33 €	0,41%

Elle est excédentaire à hauteur de 5.24M d'euros, soit une hausse de 18.92% par rapport à 2021 (+834k euros). Ce résultat découle principalement d'une baisse des investissements (-700k euros) et d'une hausse du Résultat reporté d'investissement (+279k euros).

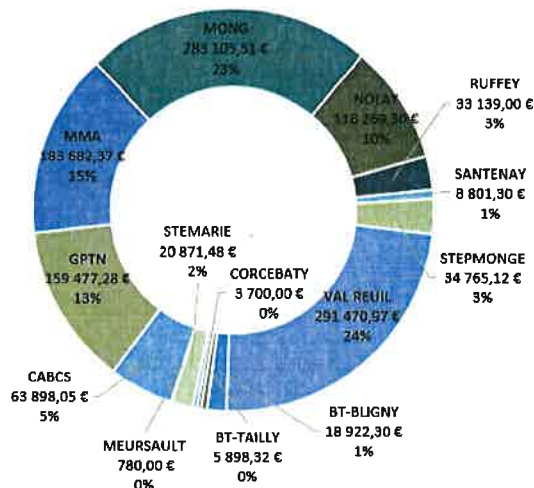
Evolution de l'investissement



a. Les dépenses

Les dépenses d'investissement pour 2022 s'élèvent à 1.2M euros et sont en recul par rapport à 2021 (-36% soit -704k euros). Ces dernières sont réparties ainsi :

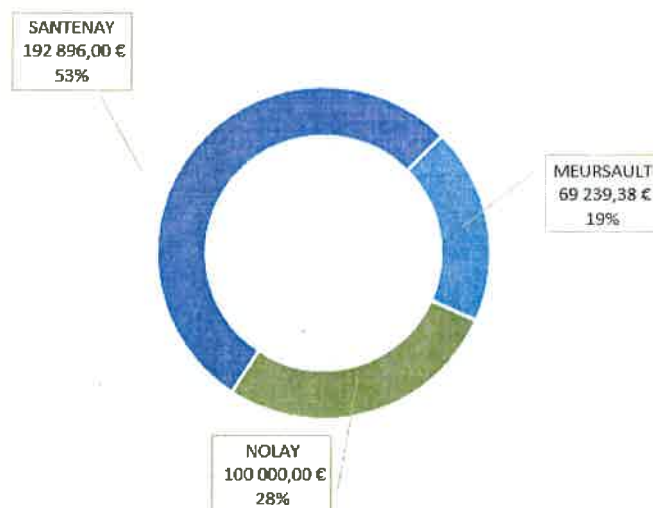
Répartition des dépenses d'équipement 2022

**b. Les recettes**

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 7.74 M d'euros contre 7.71M d'euros en 2021, soit une hausse sensible de 0.41%. Elles sont constituées notamment :

- De l'excédent d'investissement 2021 reporté sur 2022 pour 4.4M d'euros ;
- D'amortissement des immobilisations pour 1.68M d'euros ;
- Du résultat de fonctionnement affecté en investissement pour 1.28M d'euros ;
- Des subventions d'investissement perçues en 2022 qui s'élèvent à 362k euros contre 402 k euros en 2021. A noter qu'il existe toujours un décalage entre la réalisation des travaux et la perception de la subvention. Les subventions 2022 se répartissent comme suit :

Subventions d'investissement 2022



La section d'investissement inclut en outre des restes à réaliser à hauteur de 774k euros en dépenses et 594k euros en recettes.

Budget Assainissement Collectif Régie

Résultat annuel

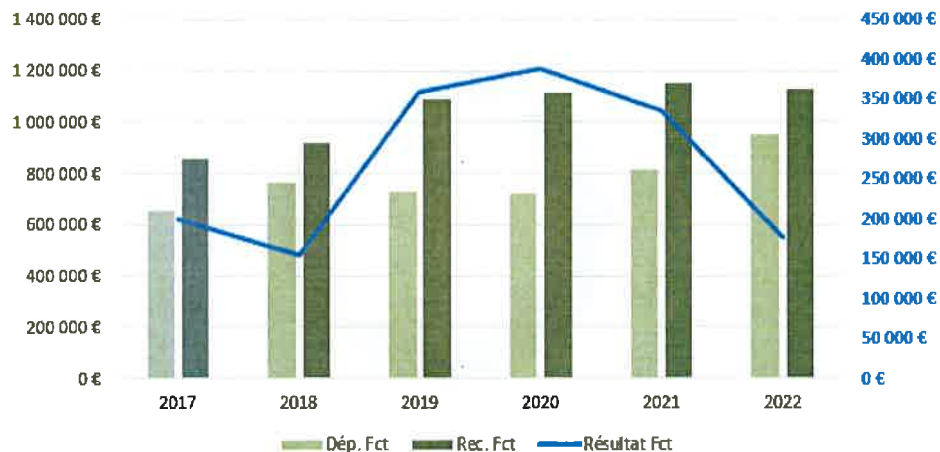
	2020	2021	2022
Fonctionnement	389 687,57 €	336 963,76 €	177 115,42 €
Investissement	120 801,18 €	114 338,90 €	253 359,56 €

La Section de Fonctionnement

Chapitre		2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %
Dépenses	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	190 035,59 €	251 175,40 €	270 537,54 €	19 362,14 €	7,16%
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	225 130,00 €	241 000,00 €	322 189,00 €	81 189,00 €	25,20%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	230 541,81 €	241 980,07 €	254 722,62 €	12 742,55 €	5,00%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 908,17 €	5 173,06 €	3 453,77 €	-1 719,29 €	-49,78%
	66 CHARGES FINANCIERES	35 116,16 €	30 529,01 €	27 913,10 €	-2 615,91 €	-9,37%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 227,41 €	24 604,09 €	37 261,38 €	12 657,29 €	39,97%
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	22 600,20 €	21 627,79 €	34 050,20 €	12 422,41 €	36,48%
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Total des Dépenses de Fonctionnement		727 559,34 €	816 089,42 €	950 127,61 €	134 038,19 €	14,11%
Recettes	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	25,00%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	39 938,00 €	40 186,00 €	40 186,00 €	0,00 €	0,00%
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 007 168,06 €	1 065 965,16 €	1 025 549,46 €	-40 415,70 €	-3,94%
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	18 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	-7 000,00 €	
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,62 €	0,62 €	100,00%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,70 €	475,91 €	0,00 €	-475,91 €	
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 140,15 €	9 426,11 €	21 506,95 €	12 080,84 €	56,17%
Total des Recettes de Fonctionnement		1 117 246,91 €	1 153 053,18 €	1 127 243,03 €	-25 810,15 €	-2,29%

Le résultat de fonctionnement en 2022 est de 177.1k euros, soit en baisse de 47.44% (-159.8k euros). Les charges sont en augmentation de 16% (+134k euros) et les recettes sont sensiblement en baisse de -2 % (-25.8k euros).

Evolution du Fonctionnement 2022



a. Les dépenses

Le montant des dépenses 2022 s'élève à 950k euros, en hausse de 134k euros par rapport à 2021. Cette variation correspond principalement aux évolutions suivantes :

- Une hausse des charges de personnel (+81.2k euros),
- Une hausse des charges générales à hauteur de 19k euros, liée principalement à une augmentation des prix de certains achats, de l'entretien des réseaux et des réparations diverses.
- Une hausse des remboursements de trop perçus (+12k) et des provisions pour risques d'impayés (+12 k euros).

b. Les recettes

Le montant des recettes d'exploitation pour 2022 s'élève à 1.12M euros, soit une baisse de 25.8k euros (-2.2%) par rapport à l'année précédente. Le montant des redevances usagers baisse sensiblement de 40k euros (1.025M d'euros en 2022).

La Section d'Investissement

Chapitre		2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %	
Dépenses	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00 €		
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	39 938,00 €	40 186,00 €	40 186,00 €	0,00 €	0,00%
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES				0,00 €	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	158 738,84 €	164 797,92 €	131 342,31 €	-33 455,61 €	-25,47%
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00 €	19 765,00 €	19 765,00 €	100,00%
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	948 139,02 €	403 146,00 €	221 372,41 €	-181 773,59 €	-82,11%
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00 €	0,00 €	
	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				0,00 €	
Total des Dépenses d'investissements		1 146 815,86 €	608 129,92 €	412 665,72 €	-195 464,20 €	-47,37%	
Recettes	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	388 797,39 €	120 801,18 €	114 338,90 €	-6 462,28 €	-5,65%
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	230 541,81 €	241 980,07 €	254 722,62 €	12 742,55 €	5,00%
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES				0,00 €	
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	310 177,84 €	359 687,57 €	296 963,76 €	-62 723,81 €	-21,12%
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	146 100,00 €			0,00 €	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00 €	
	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				0,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	192 000,00 €			0,00 €		
Total des Recettes d'investissement		1 267 617,04 €	722 468,82 €	666 025,28 €	-56 443,54 €	-8,47%	

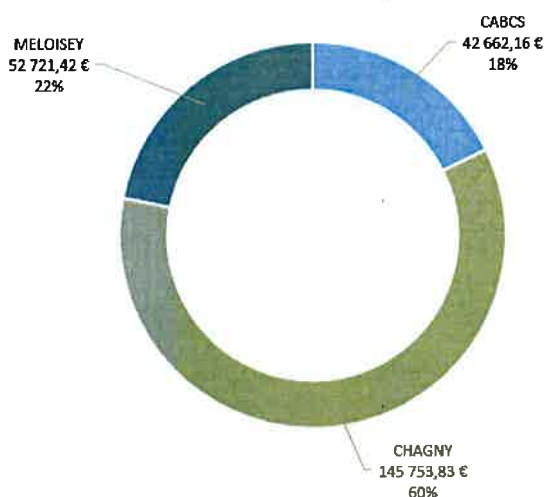
Tout comme en 2021, les dépenses d'investissement sont à la baisse (-32%) tout comme les recettes (-7.8%). Mais ces dernières demeurant plus élevées que les dépenses, le Résultat de la Section d'Investissement est excédentaire de 253.3k euros.



a. Les dépenses

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 412.6k euros pour 2022, en baisse de -195.4k euros par rapport à 2021, soit -32%. Ceci résulte essentiellement d'une diminution des dépenses d'équipement (-181.7 k euros), qui s'élèvent à 221.3 k euros et se répartissent de la manière suivante :

Répartition des dépenses d'équipement 2022



Les travaux concernent principalement les projets suivants :

- Travaux sur la station d'épuration à CHAGNY,
- Travaux sur la station d'épuration de MELOISEY.

b. Les recettes

En 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 666k euros, soit une baisse de 56.4k euros (-8%) par rapport à 2021, qui s'explique par :

- Une baisse de l'excédent de fonctionnement 2021 reporté en 2022 (-62k euros),
- Une absence de subventions perçues en 2022,
- Une absence de souscription d'emprunt.

La section d'investissement inclut en outre des restes à réaliser à hauteur de 168.5 k euros en dépenses et 244.9 k euros en recettes.

Budget Assainissement Non Collectif

Résultat annuel

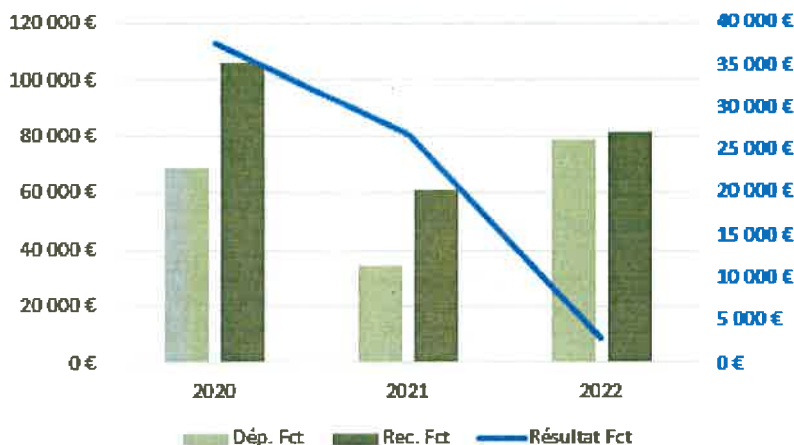
	2020	2021	2022
Fonctionnement	37 629,09 €	26 764,72 €	2 912,16 €
Investissement	31 024,38 €	31 176,80 €	281 851,50 €

La Section de Fonctionnement

Chapitre		2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %	
Dépenses	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 996,39 €	9 515,36 €	15 481,56 €	5 966,20 €	62,70%
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 234,00 €	24 000,00 €	13 922,00 €	-10 078,00 €	-41,99%
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	773,96 €	152,42 €	110,00 €	-42,42 €	-27,83%
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	375,00 €	0,00 €	-375,00 €	-100,00%
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €		49 169,00 €	49 169,00 €	
	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00 €	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00%
Total des Dépenses de Fonctionnement		69 004,35 €	34 292,78 €	78 932,56 €	44 639,78 €	130,17%	
Recettes	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	51 268,44 €	37 629,09 €	26 764,72 €	-10 864,37 €	-28,87%
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €			0,00 €	
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	55 365,00 €	14 260,00 €	55 080,00 €	40 820,00 €	286,26%
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				0,00 €	
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	9 168,41 €	0,00 €	-9 168,41 €	-100,00%
Recettes de fonctionnement		106 633,44 €	61 057,50 €	81 844,72 €	20 787,22 €	34,05%	

L'excédent de la section de fonctionnement 2022 s'élève à 2.9k euros.

Evolution du Fonctionnement



a. Les dépenses

Les dépenses d'exploitation pour 2022 s'élèvent à 78.9k euros, en hausse de 130% par rapport à 2021 (+44.6k euros).

Les dépenses de fonctionnement en 2022 sont principalement composées des frais liés aux contrôles de bon fonctionnement et aux diagnostics sur les assainissements non collectifs. Après une diminution des contrôles en 2021, ces derniers ont retrouvé leur niveau des années précédentes. Une hausse des charges exceptionnels sur 2022 (+49k euros), il s'agit d'une indemnité aux riverains de la Montagne.

b. Les recettes

Les recettes d'exploitation pour 2022 s'élèvent à 81.8k euros contre 61k euros en 2021. Cette hausse résulte principalement des recettes issues des contrôles sur les installations d'assainissement non collectifs qui s'élèvent à 55k euros en 2022, soit une hausse de 41k euros par rapport à l'année précédente.

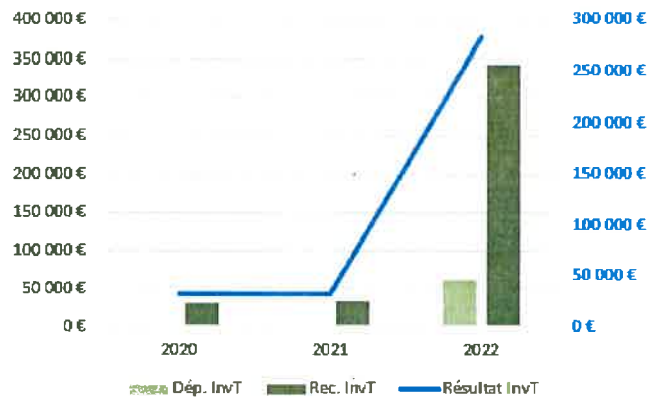
Notons également une baisse de l'excédent de fonctionnement reporté (-10.8k euros par rapport à l'année précédente).

La Section d'Investissement

	Chapitre	2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %
Dépenses	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	1 621,67 €	1 621,67 €
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	58 935,79 €	58 935,79 €
Total des Dépenses d'Investissements		0,00 €	0,00 €	60 557,46 €	60 557,46 €	
Recettes	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	30 250,42 €	31 024,38 €	31 176,80 €	152,42 € 0,49%
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	773,96 €	152,42 €	110,00 €	-42,42 € -27,83%
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	266,02 €	266,02 €
	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €	310 856,14 €	310 856,14 €
Total des Recettes d'Investissement		31 024,38 €	31 176,80 €	342 408,96 €	311 232,16 € 998,28%	

L'excédent d'investissement 2022 s'élève à 31.17 k euros, en hausse de 0.49% par rapport à 2021 en raison de l'excédent reporté de l'année passée.

Evolution de l'investissement



a. Les dépenses

Les dépenses d'investissement en 2022 s'élèvent à 60k euros et se composent principalement d'une avance comptabilisée suite à la souscription du paiement en trois annuités de la participation aux travaux d'assainissement non collectif par certains usagers.

b. Les recettes

Les recettes d'investissement pour 2022 sont de 342k euros contre 31k euros pour 2021 et sont principalement composées de l'excédent d'investissement reporté 2021 sur l'exercice 2022 pour 31k euros et du montant de la participation aux travaux d'assainissement non collectif de la Montagne pour 310.8k euros.

Budget Eau Potable Affermage

Résultat annuel

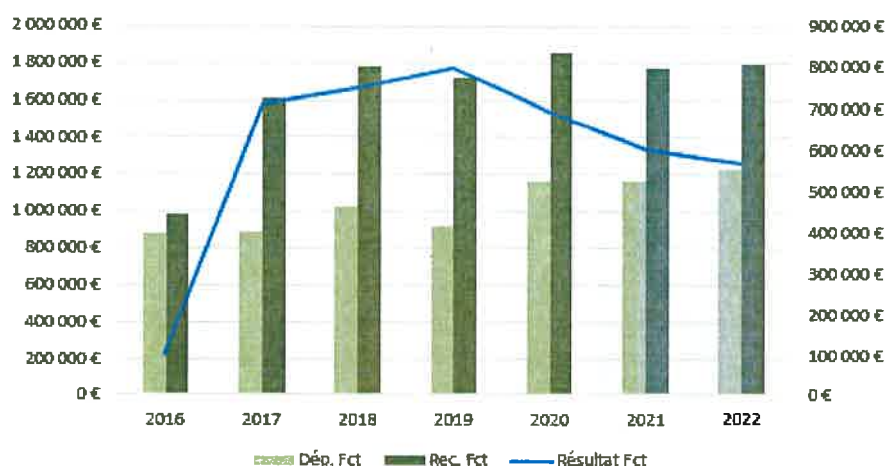
	2020	2021	2022
Fonctionnement	692 830,98 €	602 095,20 €	567 141,78 €
Investissement	1 082 526,54€	1 228 286,12€	364 408,87€

La Section de Fonctionnement

Chapitre		2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %
Dépenses	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	170 043,79 €	150 717,91 €	147 515,45 €	-3 202,46 €	-2%
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	144 352,00 €	186 000,00 €	227 349,00 €	41 349,00 €	22%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	649 990,24 €	607 170,57 €	652 366,28 €	45 195,71 €	7%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	1,41 €	1,41 €	
	66 CHARGES FINANCIERES	113 316,29 €	110 596,59 €	112 841,25 €	2 244,66 €	2%
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	89 999,85 €	108 923,44 €	84 895,38 €	-24 028,06 €	-22%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €			0,00 €	
	Total des Dépenses de Fonctionnement	1 167 702,17 €	1 163 408,51 €	1 224 968,77 €	61 560,26 €	5%
Recettes	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 382,12 €	95 121,22 €	92 280,34 €	-2 840,88 €	-3%
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 701 150,61 €	1 630 382,49 €	1 659 830,21 €	29 447,72 €	2%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,42 €			0,00 €	
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €			0,00 €	
	76 PRODUITS FINANCIERS				0,00 €	
Total des Recettes de Fonctionnement	1 860 533,15 €	1 765 503,71 €	1 792 110,55 €	26 606,84 €	2%	

La Section de Fonctionnement 2022 est excédentaire de 567k euros. Au même titre que pour l'assainissement, ceci résulte d'un niveau de recettes, et notamment des redevances usagers, supérieur au niveau des dépenses courantes. Ce différentiel ayant vocation à autofinancer les travaux puisque la quasi-totalité est affectée en investissement, comme le montre le résultat reporté (002) qui est cette année encore que de 40k euros.

Evolution du Fonctionnement



a. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 1.22M d'euros, soit une hausse de 5 % (+61k euros) par rapport à 2021. Les évolutions marquantes sur l'exercice 2022 concernent principalement les postes suivants :

- Des charges générales en baisse de 3k euros,
- De la hausse des charges de personnel de 41.3k euros,
- De la baisse des amortissements (-24k euros) qui retrouvent leur montant initial, une régularisation ayant provoqué leur augmentation en 2021,
- Les charges financières demeurent stables, en légère hausse de 2% (+2k euros) par rapport à 2021.

b. Les recettes

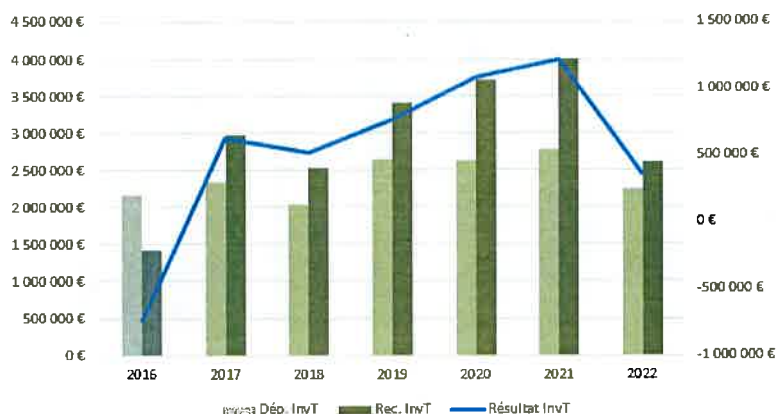
Pour 2022, elles sont de 1.79M d'euros contre 1.76M d'euros en 2021. Elles se composent notamment des produits des redevances usagers (1.65M d'euros en 2022).

La Section d'Investissement

Chapitre		2020	2021	2022	Evo en €
Dépenses	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				0,00 €
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 382,12 €	95 121,22 €	92 280,34 €	-2 840,88 €
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	378 938,34 €	474 075,80 €	532 343,05 €	58 267,25 €
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	46 850,00 €	37 150,00 €	-9 700,00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 155 925,10 €	2 150 370,95 €	1 593 486,34 €	-556 884,61 €
	41 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	-6 000,00 €
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	-6 000,00 €
Total des Dépenses d'Investissements		2 634 245,56 €	2 778 417,97 €	2 255 259,73 €	-523 158,24 €
Recettes	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	764 618,06 €	1 082 526,54 €	1 228 286,12 €	145 759,58 €
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	649 990,24 €	607 170,57 €	652 366,28 €	45 195,71 €
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	734 596,80 €	652 830,98 €	562 095,20 €	-90 735,78 €
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	67 567,00 €	108 176,00 €	176 921,00 €	68 745,00 €
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 500 000,00 €	1 550 000,00 €		-1 550 000,00 €
	26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00 €			0,00 €
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	6 000,00 €		-6 000,00 €
Total des Recettes d'Investissement		3 716 772,10 €	4 006 704,09 €	2 619 668,60 €	-1 387 035,49 €

La section d'investissement dégage un excédent de 364M euros pour l'année 2022, affichant une baisse de 863.8k euros par rapport à 2021 (-70%). Cet écart s'explique par le non recours à l'emprunt en 2022, diminuant de fait les recettes d'investissement.

Evolution de l'investissement

**dépenses**

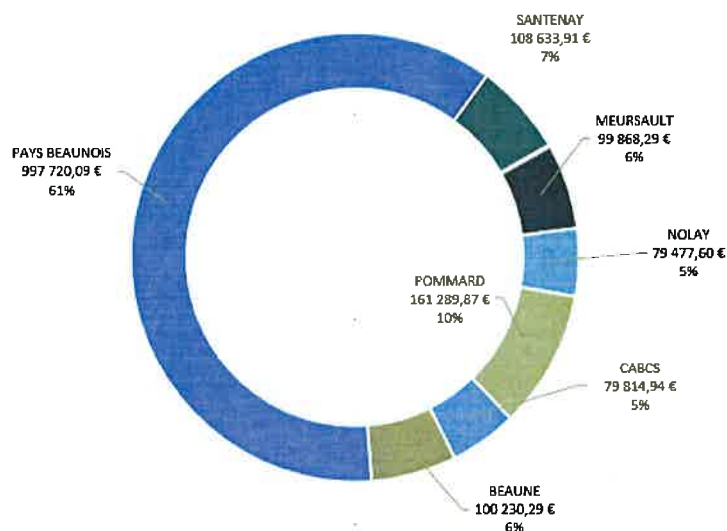
a. Les

Les dépenses d'investissement pour 2022 s'élèvent à 2.25M d'euros contre 2.78M d'euros en 2021, avec notamment :

- Des travaux à hauteur de 1.59M d'euros en 2022 contre 2.15 M d'euros l'année précédente (-26%) ;
- Le remboursement du capital de la dette pour 532k euros (+ 58k euros par rapport à 2021).

Les travaux réalisés se répartissent de la manière suivante :

Répartition des dépenses d'équipement 2022



Les travaux concernent principalement les projets suivants :

- Divers travaux de renouvellement de branchement sur BEAUNE ;
- Des renouvellements de conduites et des travaux de renforcement de Réseaux concernant le Pays Beaunois ;
- Des travaux sur MEURSAULT, NOLAY et POMMARD et SANTENAY.

b. Les recettes

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à 2.6M d'euros contre 4M d'euros en 2021 (-34.62%). Elles se composent notamment des éléments suivants :

- Des charges d'amortissements (652k euros en 2022) ;
- De l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 sur la section d'investissement en 2021 (562k euros).
- L'excédent d'investissement reporté (1.22M€)

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2022.

La section d'investissement inclut en outre des restes à réaliser à hauteur de 250.8 k euros en dépenses et 86.5k euros en recettes.

Budget Eau Potable Régie

Résultat annuel

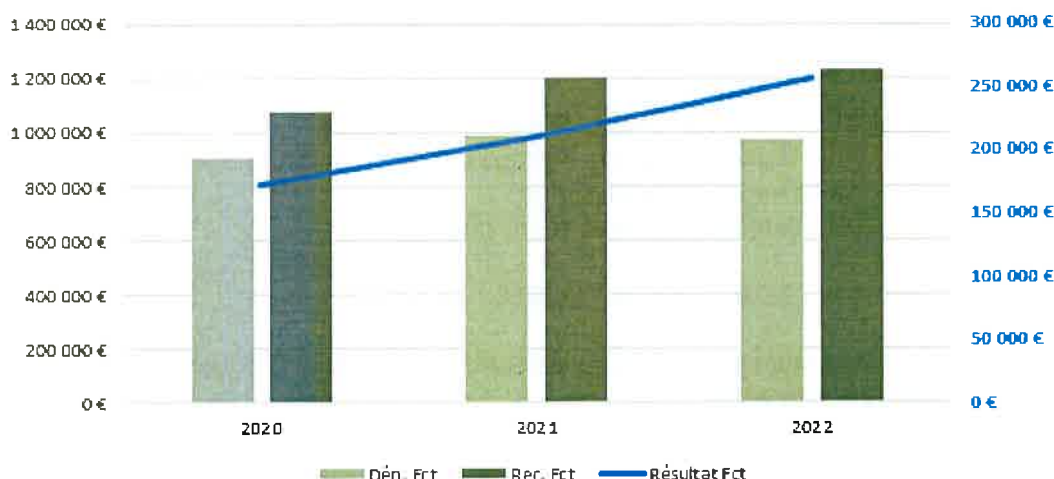
	2020	2021	2022
Fonctionnement	173 333,22 €	211 100,85 €	256 907,84 €
Investissement	567 203,03 €	312 181,72 €	145 620.98 €

La Section de Fonctionnement

Chapitre		2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %
Dépenses	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	233 138,89 €	253 839,06 €	236 306,43 €	-17 532,63 €	-6,91%
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	220 260,00 €	251 432,00 €	294 212,00 €	42 780,00 €	17,01%
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	165 040,00 €	148 610,00 €	91 156,00 €	-57 454,00 €	-38,66%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 007,80 €	213 924,63 €	212 798,69 €	-1 125,94 €	-0,53%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 579,72 €	5 392,12 €	3 653,68 €	-1 738,44 €	-32,24%
	66 CHARGES FINANCIERES	67 136,24 €	67 874,29 €	64 118,78 €	-3 755,51 €	-5,53%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 603,10 €	22 752,30 €	34 884,41 €	12 132,11 €	53,32%
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	23 245,94 €	24 944,93 €	35 557,86 €	10 612,93 €	42,55%
Total des Dépenses de Fonctionnement		902 011,69 €	988 769,33 €	972 687,85 €	-16 081,48 €	-1,63%
Recettes	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 409,00 €	23 409,00 €	23 411,10 €	2,10 €	0,01%
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 049 663,16 €	1 165 933,93 €	1 183 115,29 €	17 181,36 €	1,47%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	2,43 €	2,43 €	
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	35,42 €	716,77 €	0,00 €	-716,77 €	-100,00%
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 237,33 €	9 810,48 €	23 066,87 €	13 256,39 €	135,12%
Total des Recettes de Fonctionnement		1 075 344,91 €	1 199 870,18 €	1 229 595,69 €	29 725,51 €	2,48%

Le résultat de fonctionnement est de +256.9k euros et augmente de +45.8k euros par rapport à 2021. La hausse des recettes issues des produits du domaine et des services (1.229M d'euros) a permis de conserver un excédent de fonctionnement.

Evolution du Fonctionnement 2022



a. Les dépenses

Les dépenses d'exploitation pour 2022 s'élèvent à 972.6k euros contre 988.7k euros pour 2021, soit une baisse de 16k euros (-1.63%), avec notamment :

- Hausse des charges de personnel (+42.7k euros),
- Hausse des amortissements (+10.6k euros),
- Baisse des charges à caractère général (-17.5k euros),
- Baisse du reversement à l'Agence de l'Eau au titre des redevances « modernisation des réseaux » et « pollution domestique », qui s'élève à 91.1k euros en 2022 contre 148.6k euros en 2021, soit un recul de 38.6%.

b. Les recettes

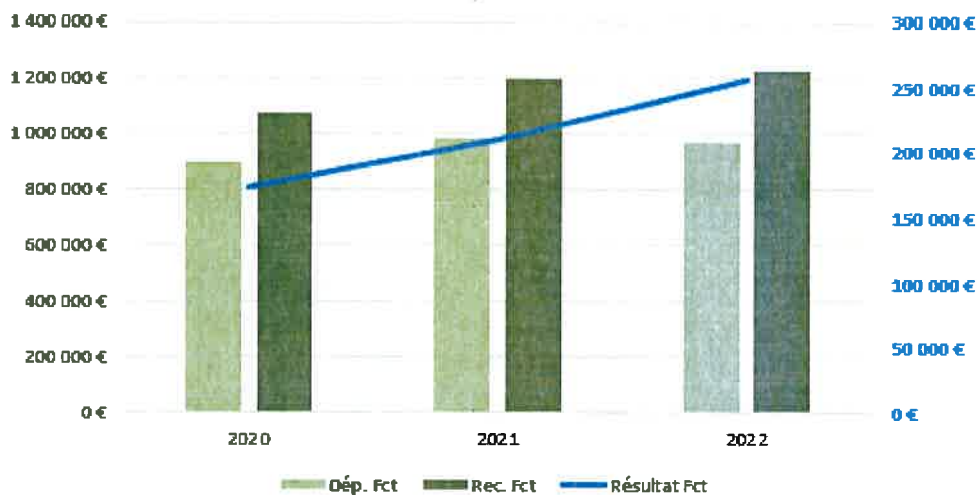
Les produits de fonctionnement pour 2022 sont de 1.22M euros contre 1.20M euros en 2021. Ils augmentent de 2.48%, en raison principalement de la hausse du produit des redevances usagers (+17.1k euros).

La Section d'Investissement

		Chapitre	2020	2021	2022	Evo en €	Evo en %
Dépenses	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 409,00 €	23 409,00 €	23 411,10 €	2,10 €	0,01%
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	212 924,36 €	307 088,40 €	309 969,05 €	2 880,65 €	0,94%
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 424 961,77 €	627 781,76 €	257 080,13 €	-370 701,63 €	-59,05%
Total des Dépenses d'Investissements			1 661 295,13 €	958 279,16 €	590 460,28 €	-367 818,88 €	-38,38%
Recettes	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	199 642,41 €	567 203,03 €	312 181,72 €	-255 021,31 €	-44,96%
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 007,80 €	213 924,63 €	212 798,69 €	-1 125,94 €	-0,53%
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	176 847,95 €	173 333,22 €	211 100,85 €	37 767,63 €	21,79%
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 680 000,00 €	316 000,00 €		-316 000,00 €	-100,00%
Total des Recettes d'Investissement			2 228 498,16 €	1 270 460,88 €	736 081,26 €	-534 379,62 €	-42,06%

La section d'investissement dégage un excédent de 145.6k euros en 2022 contre un excédent de 312.1k euros pour l'année 2021. Cette évolution résulte essentiellement d'un non recours à l'emprunt en 2022 et d'une forte diminution des dépenses d'investissements.

Evolution du Fonctionnement 2022

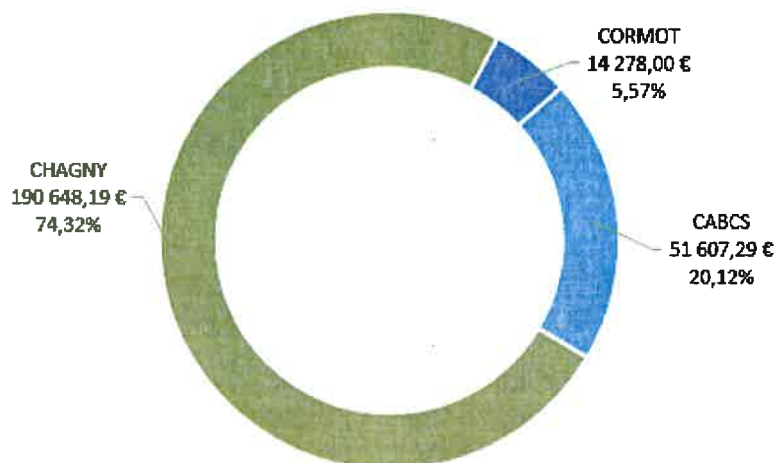


a. Les dépenses

Les dépenses d'investissement pour 2022 s'élèvent à 590.4k euros. Les évolutions concernent :

- La baisse du niveau des dépenses d'équipement réalisées pour 257k euros (contre 627k euros en 2021, -59%), qui se répartissent ainsi :

Répartition des dépenses d'équipement 2022



b. Les recettes

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 736k euros contre 1.27M d'euros en 2021 (-534k euros). Ces recettes sont principalement constituées :

- Du report de l'excédent 2021 (312.1k euros) ;
- De l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 en section d'Investissement 2021 pour 211k euros.

La section d'investissement inclut en outre des restes à réaliser à hauteur de 128k euros en dépenses et 22k euros de recettes.

Zones d'Activités

Sur ces zones, les volumes d'opérations sont importants mais sont constitués pour leur majeure partie d'opérations de stocks (opérations uniquement comptables).

BA ZAC PRE FLEURY	2020	2021	2022
Dépenses	5 085 928,79 €	4 815 284,67 €	4 719 027,08 €
Recettes	5 350 050,95 €	5 936 403,07 €	5 840 145,48 €
Résultat de Fonctionnement	264 122,16 €	1 121 118,40 €	1 121 118,40 €
Dépenses	4 863 103,57 €	6 815 284,63 €	6 740 815,67 €
Recettes	4 966 829,82 €	5 985 135,00 €	4 664 984,63 €
Résultat d'Investissement	103 726,25 €	-830 149,63 €	-2 075 831,04 €

En 2022, la ZAC du Pré Fleury a enregistré 48k euros de nouvelles dépenses d'aménagements et des opérations de cessions à hauteur de 704k euros.

BA ZAC DES CERISIERES	2020	2021	2022
Dépenses	3 356 895,13 €	4 850 851,90 €	5 463 575,61 €
Recettes	3 356 895,29 €	5 808 902,06 €	6 422 262,10 €
Résultat de Fonctionnement	0,16 €	958 050,16 €	958 686,49 €
Dépenses	3 275 843,62 €	6 850 851,90 €	5 950 882,51 €
Recettes	3 290 198,49 €	5 958 050,00 €	5 289 363,90 €
Résultat d'Investissement	14 354,87 €	-892 801,90 €	-661 518,61 €

En 2022, la ZAC des Cerisières a enregistré 157k euros de nouvelles dépenses d'aménagements et des opérations de cessions à hauteur de 1.396M d'euros.

BA ZAC DES TEMPLIERS	2020	2021	2022
Dépenses	57 052,56 €	140 961,54 €	372 678,67 €
Recettes	57 052,56 €	75,90 €	372 776,17 €
Résultat de Fonctionnement	0,00 €	-140 885,64 €	97,50 €
Dépenses	100 428,12 €	57 052,56 €	429 807,13 €
Recettes	43 375,56 €	0,00 €	57 052,56 €
Résultat d'Investissement	-57 052,56 €	-57 052,56 €	-372 754,57 €

En 2022, la ZAC des Templiers a enregistré 174k euros de nouvelles dépenses d'aménagements.

BA ZA DE MONTAGNY	2020	2021	2022
Dépenses	310 383,12 €	310 383,12 €	310 402,70 €
Recettes	310 383,12 €	310 383,12 €	310 402,70 €
Résultat de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	620 766,24 €	620 766,24 €	620 785,82 €
Recettes	310 383,12 €	310 383,12 €	310 383,12 €
Résultat d'Investissement	-310 383,12 €	-310 383,12 €	-310 402,70 €

En 2022, la ZA de Montagny n'a enregistré aucune nouvelle dépense d'aménagement.

BA ZA LES NOIROTS	2020	2021	2022
Dépenses	8 302,00 €	176 855,20 €	368 270,67 €
Recettes	8 302,00 €	176 855,20 €	368 270,67 €
Résultat de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	12 453,00 €	129 437,20 €	197 727,87 €
Recettes	4 151,00 €	119 742,00 €	189 933,20 €
Résultat d'Investissement	-8 302,00 €	-9 695,20 €	-7 794,67 €

En 2022, la ZA les Noirots a enregistré 178k euros de nouvelles dépenses d'aménagement et des opérations de cessions à hauteur de 180k euros.

BA ZA EN MAREAU	2020	2021	2022
Dépenses	524 227,76 €	333 934,29 €	335 472,79 €
Recettes	524 227,76 €	341 920,37 €	343 458,87 €
Résultat de Fonctionnement	0,00 €	7 986,08 €	7 986,08 €
Dépenses	416 120,06 €	379 422,05 €	666 307,08 €
Recettes	369 612,30 €	48 547,76 €	330 874,29 €
Résultat d'Investissement	-46 507,76 €	-330 874,29 €	-335 432,79 €

En 2022, la ZA en Mareau n'a enregistré aucune nouvelle dépense d'aménagement.

BA ZA PORTES DE BEAUNE	2020	2021	2022
Dépenses	5 533 412,51 €	1 896 231,89 €	759 614,21 €
Recettes	5 533 413,62 €	1 934 185,58 €	797 567,90 €
Résultat de Fonctionnement	1,11 €	37 953,69 €	37 953,69 €
Dépenses	3 799 145,46 €	1 356 196,63 €	611 386,56 €
Recettes	3 736 925,95 €	1 304 424,28 €	251 772,35 €
Résultat d'Investissement	-62 219,51 €	-51 772,35 €	-359 614,21 €

En 2022, la ZAC Portes de Beaune a enregistré 507k euros de nouvelles dépenses d'aménagement et des opérations de cessions à hauteur de 200k euros.

	2020	2021	2022
BA ZA LES GOUTEAUX			
Dépenses		6 062,38 €	997 642,67 €
Recettes		16 734,25 €	1 014 376,92 €
Résultat de Fonctionnement	0,00 €	10 671,87 €	16 734,25 €
Dépenses		988 403,01 €	1 000 098,11 €
Recettes		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Résultat d'Investissement	0,00 €	11 596,99 €	-98,11 €

En 2022, la ZAC les Gouteaux n'a enregistré aucune nouvelle dépense d'aménagement.

	2020	2021	2022
ZA EN CAROUGE			
Dépenses		0,00 €	0,00 €
Recettes		0,00 €	0,00 €
Résultat de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses		0,00 €	0,00 €
Recettes		0,00 €	0,00 €
Résultat d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En 2022, la ZAC en Carouge n'a pas connu de mouvement.

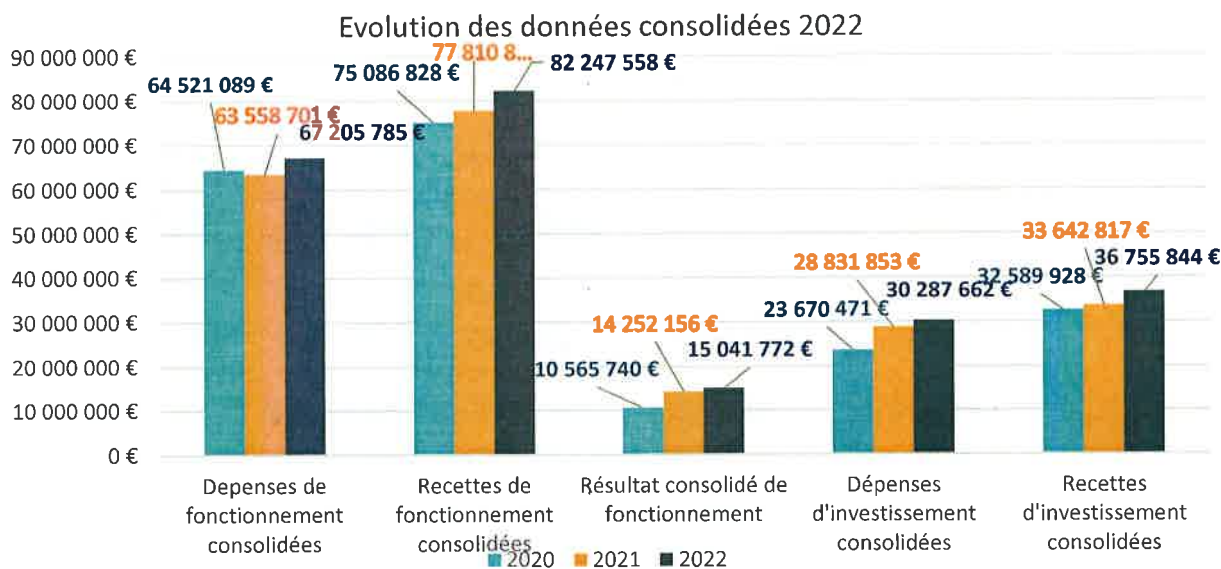
	2020	2021	2022
ZA CORVEE LISABEAU			
Dépenses		0,00 €	0,00 €
Recettes		0,00 €	0,00 €
Résultat de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses		0,00 €	0,00 €
Recettes		0,00 €	0,00 €
Résultat d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En 2022, la ZAC Corvée Lisabeau n'a pas connu de mouvement.

Données consolidées des budgets

Synthèse des charges et produits consolidés

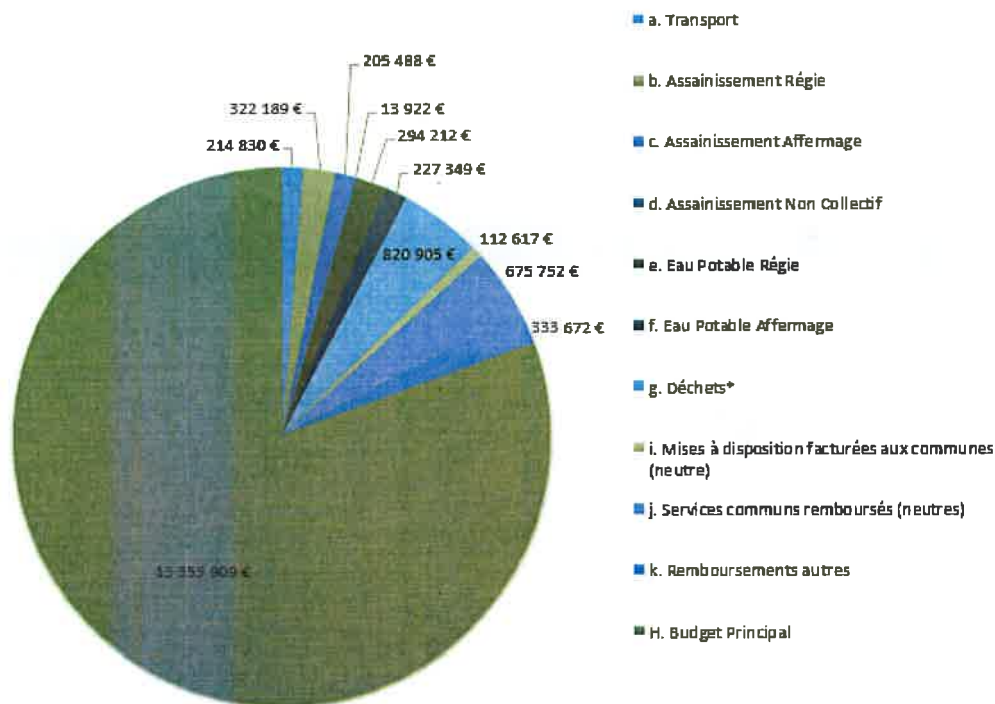
Budget	Fonctionnement			Investissement		
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget principal	51 735 672,67 €	43 593 371,50 €	8 142 301,17 €	12 272 736,19 €	8 217 505,72 €	4 055 230,47 €
Transports	6 916 588,62 €	4 647 462,58 €	2 269 126,04 €	280 761,99 €	32 573,24 €	248 188,75 €
Assainissement Affermage	3 895 241,41 €	2 411 549,83 €	1 483 691,58 €	7 743 797,26 €	2 500 829,55 €	5 242 967,71 €
Assainissement Régie	1 127 243,03 €	950 127,61 €	177 115,42 €	666 025,28 €	412 665,72 €	253 359,56 €
Assainissement NC	81 844,72 €	78 932,56 €	2 912,16 €	342 408,96 €	60 557,46 €	281 851,50 €
Eau Affermage	1 792 110,55 €	1 224 968,77 €	567 141,78 €	2 619 668,60 €	2 255 259,73 €	364 408,87 €
Eau Régie	1 229 595,69 €	972 687,85 €	256 907,84 €	736 081,26 €	590 460,28 €	145 620,98 €
ZAC PRE FLEURY	5 840 145,48 €	4 719 027,08 €	1 121 118,40 €	4 664 984,63 €	6 740 815,67 €	-2 075 831,04 €
ZAC CERISIERES	6 422 262,10 €	5 463 575,61 €	958 686,49 €	5 289 363,90 €	5 950 882,51 €	-661 518,61 €
ZA MONTAGNY	310 402,70 €	310 402,70 €	- €	310 383,12 €	620 785,82 €	-310 402,70 €
ZAC TEMPLIERS	372 776,17 €	372 678,67 €	97,50 €	57 052,56 €	429 807,13 €	-372 754,57 €
ZA LES NOIROTS	368 270,67 €	368 270,67 €	- €	189 933,20 €	197 727,87 €	-7 794,67 €
ZA EN MAREAU	343 458,87 €	335 472,79 €	7 986,08 €	330 874,29 €	666 307,08 €	-335 432,79 €
ZAC PORTE DE BEAUNE	797 567,90 €	759 614,21 €	37 953,69 €	251 772,35 €	611 386,56 €	-359 614,21 €
ZA LES GOUTEAUX	1 014 376,92 €	997 642,67 €	16 734,25 €	1 000 000,00 €	1 000 098,11 €	-98,11 €
ZA EN CAROUGE	0,00 €	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	- €
ZA CORVEE LISABEAU	0,00 €	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	- €
Total	82 247 557,50 €	67 205 785,10 €	15 041 772,40 €	36 755 843,59 €	30 287 662,45 €	6 468 181,14 €



Les charges de personnel

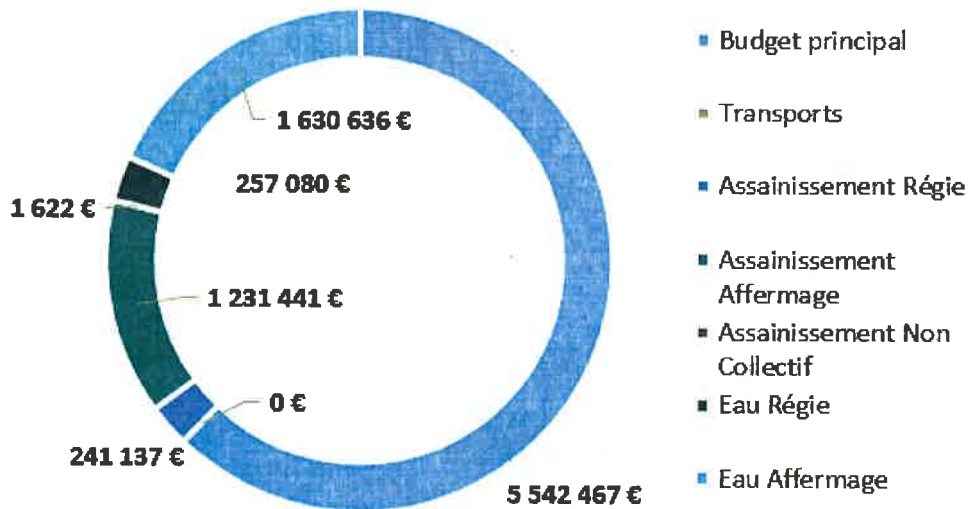
*S'ajoute à la valeur du budget principal

Répartition des charges de personnel 2022



Les dépenses d'équipement

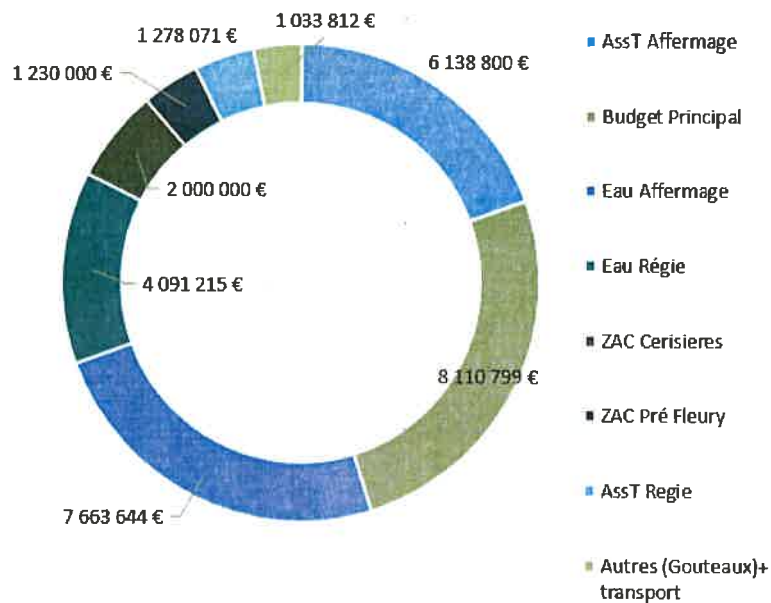
Répartition des dépenses d'équipement



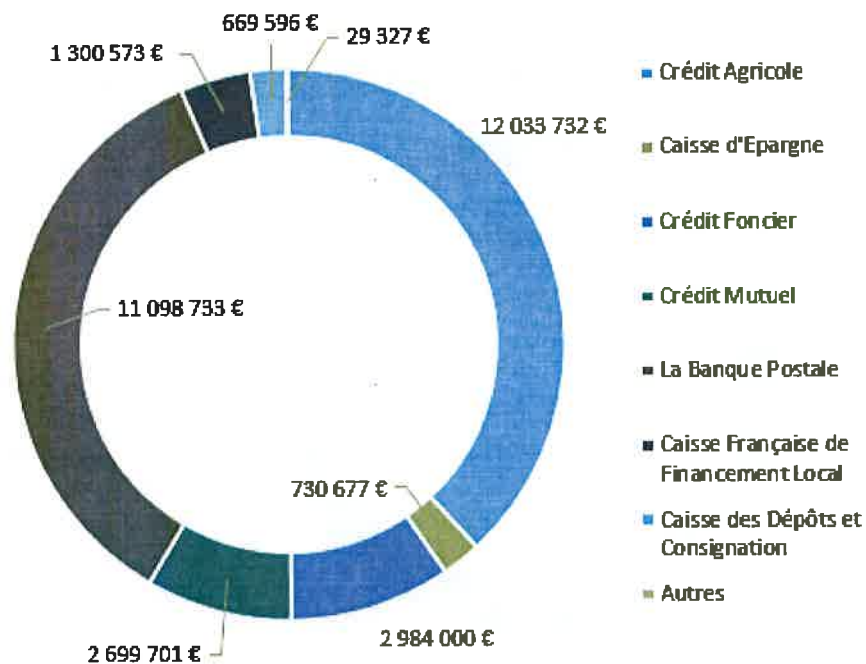
La dette

Encours de dette global au 31 décembre 2022: 31 546 339,21 euros

Encours de dette par budget au 31-12



Encours de dette par prêteur au 31-12



DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 75 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE les résultats du Compte Administratif 2022,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_025-DE

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60
 Nombre de Procurations : 17
 Nombre de Votants : 77

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_026-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
 Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 présentant les résultats de clôture par budget, il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats constatés de l'exercice.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat d'investissement est en effet reporté automatiquement sur la section d'investissement, en dépenses (D001) s'il s'agit d'un déficit de clôture ou en recettes (R001) s'il s'agit d'un excédent de clôture.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit ainsi s'effectuer selon les principes suivants :

- L'affectation doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : il s'agit alors du cumul du résultat d'investissement constaté (D001 ou R001) et du solde des Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice ;
- Si l'excédent de fonctionnement n'est pas suffisant pour couvrir le besoin de financement, il doit être affecté en totalité en section d'investissement (compte 1068) ;
- S'il reste un excédent de fonctionnement disponible après couverture du besoin de financement, il peut soit faire l'objet d'une affectation totale ou partielle en investissement (compte 1068), soit être reporté en totalité ou partiellement en recettes de fonctionnement (R002),

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022 repris ci-après, et des propositions inscrites au budget primitif 2023, il est proposé les affectations suivantes :

❖ **Budget Principal**

Budget Principal	CA	Hors déchets	Déchets
Dépenses de fonctionnement	43 593 371,50 €	38 179 152,68 €	5 414 218,82 €
Recettes de fonctionnement	51 735 672,67 €	40 072 753,71 €	11 662 918,96 €
Résultat de fonctionnement	8 142 301,17 €	1 893 601,03 €	6 248 700,14 €
Dépenses d'investissement	8 217 505,72 €	8 094 968,14 €	122 537,58 €
Recettes d'investissement	12 272 736,19 €	8 965 028,00 €	3 307 708,19 €
Résultat d'investissement	4 055 230,47 €	870 059,86 €	3 185 170,61 €
RAR dépenses	2 990 194,85 €	2 819 645,14 €	170 549,71 €
RAR recettes	1 292 215,80 €	1 142 215,80 €	150 000,00 €
Solde RAR	-1 697 979,05 €	-1 677 429,34 €	-20 549,71 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	4 055 230,47 €	870 059,86 €	3 185 170,61 €
Affectation du résultat de fonctionnement			
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	2 707 369,48 €	1 207 369,48 €	1 500 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	5 434 931,69 €	686 231,55 €	4 748 700,14 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

❖ Budget Transports

Budget Annexe Transports	CA	Transports Urbains	Transports Scolaires
Dépenses de fonctionnement	4 647 462,58 €	2 457 347,71 €	2 190 114,87 €
Recettes de fonctionnement	6 916 588,62 €	4 726 473,75 €	2 190 114,87 €
Résultat de fonctionnement	2 269 126,04 €	2 269 126,04 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	32 573,24 €	31 548,24 €	1 025,00 €
Recettes d'investissement	280 761,99 €	239 808,56 €	40 953,43 €
Résultat d'investissement	248 188,75 €	208 260,32 €	39 928,43 €
RAR dépenses	390 402,50 €	375 000,00 €	15 402,50 €
RAR recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde RAR	-390 402,50 €	-375 000,00 €	-15 402,50 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	248 188,75 €	208 260,32 €	39 928,43 €
Affectation du résultat de fonctionnement			
Affectation minimale en investissement (1068)	142 213,75 €	142 213,75 €	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	73 882,32 €	73 882,32 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	2 053 029,97 €	2 053 029,97 €	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

❖ Budget Assainissement Collectif en affermage

Assainissement	Assainissement Affermage
Dépenses de fonctionnement	2 411 549,83 €
Recettes de fonctionnement	3 895 241,41 €
Résultat de fonctionnement	1 483 691,58 €
Dépenses d'investissement	2 500 829,55 €
Recettes d'investissement	7 743 797,26 €
Résultat d'investissement	5 242 967,71 €
RAR dépenses	774 775,13 €
RAR recettes	594 560,00 €
Solde RAR	-180 215,13 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	5 242 967,71 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	1 433 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	50 691,58 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ Budget Assainissement Collectif en régie

Assainissement	Assainissement Régie
Dépenses de fonctionnement	950 127,61 €
Recettes de fonctionnement	1 127 243,03 €
Résultat de fonctionnement	177 115,42 €
Dépenses d'investissement	412 665,72 €
Recettes d'investissement	666 025,28 €
Résultat d'investissement	253 359,56 €
RAR dépenses	168 540,11 €
RAR recettes	244 900,67 €
Solde RAR	76 360,56 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	253 359,56 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	60 030,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	117 085,42 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ Budget SPANC

Assainissement	Assainissement Non Collectif
Dépenses de fonctionnement	78 932,56 €
Recettes de fonctionnement	81 844,72 €
Résultat de fonctionnement	2 912,16 €
Dépenses d'investissement	60 557,46 €
Recettes d'investissement	342 408,96 €
Résultat d'investissement	281 851,50 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	281 851,50 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	2 912,16 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ **Budget Eau Potable en affermage**

Eau	Eau Affermage
Dépenses de fonctionnement	1 224 968,77 €
Recettes de fonctionnement	1 792 110,55 €
Résultat de fonctionnement	567 141,78 €
Dépenses d'investissement	2 255 259,73 €
Recettes d'investissement	2 619 668,60 €
Résultat d'investissement	364 408,87 €
RAR dépenses	250 853,55 €
RAR recettes	86 589,00 €
Solde RAR	-164 264,55 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	364 408,87 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	500 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	67 141,78 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ **Budget Eau Potable en régie**

Eau	Eau Régie
Dépenses de fonctionnement	972 687,85 €
Recettes de fonctionnement	1 229 595,69 €
Résultat de fonctionnement	256 907,84 €
Dépenses d'investissement	590 460,28 €
Recettes d'investissement	736 081,26 €
Résultat d'investissement	145 620,98 €
RAR dépenses	128 081,53 €
RAR recettes	22 000,00 €
Solde RAR	-106 081,53 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	145 620,98 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	210 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	46 907,84 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ Budget ZAC du PRE FLEURY

ZAC et ZA	ZAC Pré Fleury
Dépenses de fonctionnement	4 719 027,08 €
Recettes de fonctionnement	5 840 145,48 €
Résultat de fonctionnement	1 121 118,40 €
Dépenses d'investissement	6 740 815,67 €
Recettes d'investissement	4 664 984,63 €
Résultat d'investissement	-2 075 831,04 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	2 075 831,04 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u>	
Affectation minimale en investissement (1068)	
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	1 121 118,40 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ Budget ZAC des CERISIERES

ZAC et ZA	ZAC Cerisières
Dépenses de fonctionnement	5 463 575,61 €
Recettes de fonctionnement	6 422 262,10 €
Résultat de fonctionnement	958 686,49 €
Dépenses d'investissement	5 950 882,51 €
Recettes d'investissement	5 289 363,90 €
Résultat d'investissement	-661 518,61 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	661 518,61 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	958 686,49 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ Budget ZAC des TEMPLIERS

ZAC et ZA	ZAC Templiers
Dépenses de fonctionnement	372 678,67 €
Recettes de fonctionnement	372 776,17 €
Résultat de fonctionnement	97,50 €
Dépenses d'investissement	429 807,13 €
Recettes d'investissement	57 052,56 €
Résultat d'investissement	-372 754,57 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	372 754,57 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	97,50 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ **Budget ZA de MONTAGNY**

ZAC et ZA	ZA Montagny
Dépenses de fonctionnement	310 402,70 €
Recettes de fonctionnement	310 402,70 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €
Dépenses d'investissement	620 785,82 €
Recettes d'investissement	310 383,12 €
Résultat d'investissement	-310 402,70 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	310 402,70 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ **Budget ZA les NOIROTS**

ZAC et ZA	ZA Les Noirots
Dépenses de fonctionnement	368 270,67 €
Recettes de fonctionnement	368 270,67 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €
Dépenses d'investissement	197 727,87 €
Recettes d'investissement	189 933,20 €
Résultat d'investissement	-7 794,67 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	7 794,67 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ Budget ZA EN MAREAU

ZAC et ZA	ZA En Mareau
Dépenses de fonctionnement	335 472,79 €
Recettes de fonctionnement	343 458,87 €
Résultat de fonctionnement	7 986,08 €
Dépenses d'investissement	666 307,08 €
Recettes d'investissement	330 874,29 €
Résultat d'investissement	-335 432,79 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	335 432,79 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	7 986,08 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ Budget ZA PORTE DE BEAUNE

ZAC et ZA	ZA Porte de Beaune
Dépenses de fonctionnement	759 614,21 €
Recettes de fonctionnement	797 567,90 €
Résultat de fonctionnement	37 953,69 €
Dépenses d'investissement	611 386,56 €
Recettes d'investissement	251 772,35 €
Résultat d'investissement	-359 614,21 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	359 614,21 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	37 953,69 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ Budget ZA les GOUTEAUX

ZAC et ZA	ZA Les Gouteaux
Dépenses de fonctionnement	997 642,67 €
Recettes de fonctionnement	1 014 376,92 €
Résultat de fonctionnement	16 734,25 €
Dépenses d'investissement	1 000 098,11 €
Recettes d'investissement	1 000 000,00 €
Résultat d'investissement	-98,11 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	98,11 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	16 734,25 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ Budget ZA En Carouge

ZAC et ZA	ZA en Carouge
Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Recettes de fonctionnement	0,00 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €
RAR dépenses	
RAR recettes	
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

❖ Budget ZA Corvée Lisabeau

ZAC et ZA	ZA Corvee Lisabeau
Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Recettes de fonctionnement	0,00 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €
RAR dépenses	
RAR recettes	
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 75 voix pour et 2 abstentions,
 ➤ **APPROUVE** par budget l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 07/04/2023
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_026-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



DELIBERATION N° CC / 23 / 027

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982).

L'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En application des dispositions prévues par l'article L 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit, préalablement au vote du budget, débattre des orientations budgétaires proposées par son Président et qui définissent les grandes lignes du budget de l'exercice. Ce débat a eu lieu au cours de la séance du 27 février 2023. La proposition de Budget Primitif pour 2023, objet de la présente délibération, s'inscrit dans le cadre des orientations retenues à l'occasion de ce débat.

Le rapport reprend le montant des chapitres budgétaires proposés par budget et faisant l'objet d'un vote. **Une présentation complète des propositions budgétaires et des comparatifs par rapport aux années précédentes et notamment 2022 est jointe en annexe.**

Les maquettes budgétaires officielles sont librement consultables à la Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget global de fonctionnement tel que présenté s'élèverait à 52.26 M euros, en hausse de 8.69 % par rapport à 2022, soit + 4.17 M euros.

Au niveau des charges générales, elles évolueraient de manière importante par rapport à 2022 avec une progression de +8,38 %, soit 874 k€ ce qui démontre un cadre davantage restreint au vu du contexte économique et des impacts engendrés notamment sur les coûts d'énergie et de certains travaux.

En termes de coûts énergétiques, une enveloppe en augmentation de 300% a été prévue à titre de précaution compte tenu de l'explosion du coût de l'électricité.

Pour le gaz, d'une manière plus modeste nous avons appliqué une augmentation de 15% par rapport au consommé 2022 prenant soin de prendre en compte une provision de 145k euros complémentaires.

Les charges de personnel restent quasi stables par rapport à 2022 (+181 k euros, soit 1,06%). Les mesures prises en faveur des agents n'impactent pas le volume global de la masse salariale 2022 grâce aux réorganisations récentes des services:

- Revalorisation du SMIC (+0,29 % au 1^{er} janvier 2023 + une hypothèse de +2% au 1^{er} juillet 2023),
- Effet en année pleine de la revalorisation de l'ISFE et du dégel du point d'indice,
- Mise en place d'une enveloppe prévisionnelle concernant les remplacements, avancements de grades, mises en stage et créations de postes.

Au niveau des Déchets, nous allons faire face dans les années à venir à des enjeux importants en terme financier :

- Hausse du coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) au SMET 71: +12% en 2022, hausse qui va se poursuivre dans les prochaines années (+ 500 000 €/an d'ici 2026),
- Hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : de 37 € à 45 €/T en 2022 puis hausse régulière pour aboutir à 65 €/T en 2025 (soit +170 000 €/an pour le budget communautaire).

Sur un budget de fonctionnement qui s'élève aujourd'hui à 4,7M€, cela représentera en 2026 une augmentation très importante de 670 000€ par an soit + 14% du budget.

Toutes les pistes d'optimisation doivent donc être recherchées que ce soit au niveau de la collecte (certaines tournées ont d'ailleurs été optimisées depuis le 1er janvier dernier) qu'au niveau du tri des déchets

Les mesures gouvernementales visant à supprimer la CVAE et instaurant des abattements de CFE, ne tiennent pas compte des réalités financières des collectivités. Ces mesures impactent d'ores et déjà très défavorablement les capacités d'autofinancement de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, afin de faire face aux impacts de la crise économique et de poursuivre les projets d'investissement ambitieux, il est nécessaire de retrouver des marges de manœuvre.

Malgré les annonces de l'Etat de maintenir les enveloppes du FPIC à 1 milliard d'euros, on s'est rendu compte, ces dernières années, que par des mécanismes de péréquation internes au sein de l'enveloppe du FPIC, la Communauté d'Agglomération comme la plupart de ses communes membres ont vu leur montant évoluer à la hausse sensiblement. Pour 2023 le montant est estimé à plus de 900 000€.

Le montant versé au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) devrait quant à lui rester stable comme depuis 2013 à hauteur de 1 895 602 euros.

Depuis 2013, la CABCS, sans intégrer les participations des Communes membres, a ainsi contribué à hauteur de la somme considérable de 24,45 M d'euros à la péréquation (FPIC + FNGIR), somme qu'elle aurait pu utiliser, comme l'ensemble des communes, pour construire d'autres équipements communautaires sur le territoire.

Au niveau du fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	10 430 643,43	11 300 006,22
012	Charges de personnel	17 073 686,08	17 254 838,00
014	Atténuations de produits	11 847 193,00	11 904 501,00
65	Charges de gestion	3 977 070,00	4 619 543,43
66	Charges financières	151 854,57	161 754,00
67	Charges exceptionnelles	491 323,76	310 353,08
68	Provisions	19 898,86	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	2 218 046,85	2 406 877,00
023	Virement à la section investissement	1 872 043,28	4 115 555,10
022	Dépenses imprévues	0,00	187 576,76
	Total dépenses de fonctionnement	48 081 759,83	52 261 004,59
70	Produits des services	5 462 091,58	6 331 269,69
73	Impôts et taxes	28 251 507,00	30 769 639,59
74	Dotations et participations	8 834 520,00	8 914 744,42
75	Produits de gestion	100 416,00	95 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	88 752,00
78	Reprise sur provisions	19 211,22	17 566,20
013	Atténuations de charges	185 000,00	220 000,00
002	Excédent de Fct reporté	4 837 539,67	5 434 931,69
042	Opérations d'ordre entre section	391 474,36	388 601,00
	Total recettes de fonctionnement	48 081 759,83	52 261 004,59

Le budget global d'investissement resterait stable par rapport à 2022 (-1,52%), signe d'une politique d'investissement maintenue malgré le contexte contraint avec la poursuite des projets structurants en direction des habitants.

A ce sujet, il a été décidé de maintenir l'inscription budgétaire relative au Fonds de Concours ADS au compte 2041411 avec l'attribution d'une enveloppe pour l'exercice 2023 plafonnée à 120 000 €.

La section d'investissement ne fait néanmoins pas l'objet d'une comparaison poste par poste d'une année sur l'autre, celle-ci étant liée essentiellement à des projets spécifiques chaque année.

Au niveau de l'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
13	Subventions d'investissement recues	0,00	0,00
16	Remboursement de la dette	584 600,00	754 600,00
20	Immobilisations incorporelles	466 772,20	320 000,00
202		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 307 237,79	1 308 700,00
21	Immobilisations corporelles	13 612 326,26	12 147 075,26
23	Immobilisation en cours	450 000,00	100 000,00
26	Participations financières	0,00	0,00
27	Autres immobilisation financières	50 000,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	391 474,36	388 601,00
041	Opérations patrimoniales	450 000,00	24 299,44
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	Reports de travaux N-1 (RAR)	0,00	2 990 194,85
	Total dépenses d'investissement	18 312 410,61	18 033 470,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 577 266,84	3 207 369,48
13	Subventions d'investissement recues	984 726,00	1 218 297,30
16	Emprunts et dettes assimilés	8 218 260,76	1 713 625,96
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	
001	Excédent d'investissement reporté	992 066,88	4 055 230,47
021	Virement de la section de fonctionnement	1 872 043,28	4 115 555,10
040	Opérations d'ordre entre section	2 218 046,85	2 406 877,00
041	Opérations patrimoniales	450 000,00	24 299,44
024	Opérations de cession	0,00	0,00
	Reports de subventions N-1 (RAR)	0,00	1 292 215,80
	Total recettes d'investissement	18 312 410,61	18 033 470,55

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le budget global de fonctionnement du budget transports (scolaire et urbain) augmenterait de 11.15%, soit de 715k euros.

Au niveau des dépenses, cette variation résulte notamment de la hausse des charges à caractère général (+17.63% soit 1M euros) qui subissent de plein fouet l'inflation:

- Pour le transport urbain, le montant de la DSP sera 19% plus élevé qu'en 2022, soit une hausse de 661 k euros,
- Pour le transport scolaire, les prestations des marchés de transport d'élèves seront 15% plus importantes qu'en 2022, soit une hausse de 318 k euros.

Au niveau des recettes, la hausse provient essentiellement de l'excédent 2022 reporté sur 2023 (+367 k euros par rapport à N-1) et d'une hausse conséquente de la subvention d'équilibre du budget Principal vers le budget Transport Scolaire (+120%, +163.6k euros).

On notera une anticipation à la hausse du Versement Mobilité de 100 k euros (+4%). Enfin, 64k euros sont prévus au niveau de la Régie Transport urbain conformément aux dispositions de la nouvelle DSP.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	5 674 740,40	6 675 255,36
012	Charges de personnel	230 000,00	215 000,00
014	Restitution taxe versement transport	0,00	0,00
65	Charges de gestion	1 500,00	600,00
66	Charges financières	2 350,00	2 026,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions	179,00	151,00
042	Opérations d'ordre entre section	44 645,65	37 432,00
023	Virement à la section investissement	0,00	129,61
022	Dépenses imprévues	460 000,00	200 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	6 416 915,05	7 132 593,97
70	Produits des services	80 050,00	144 000,00
73	Versement transport	2 500 000,00	2 600 000,00
74	Dotations et participations	1 779 734,44	1 801 400,00
75	Produits de gestion	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	369 973,76	533 604,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
002	Excédent de Fct reporté	1 686 061,85	2 053 029,97
042	Opérations d'ordre entre section	1 025,00	560,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	70,00	0,00
	Total recettes de fonctionnement	6 416 915,05	7 132 593,97

La section d'investissement s'élèverait à 501k euros, soit une baisse de 51 k euros par rapport au budgété 2022. La collectivité ayant passé commande d'un nouveau véhicule électrique à la fin de l'année 2022, l'année 2023 sera consacrée à sa mise en route dans le cadre de la nouvelle DSP. Cette acquisition (375k euros) est inscrite dans les reports 2022 sur 2023. Le montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles diminue de 411k euros (- 97%).

Enfin, 216k euros issus des excédents antérieurs viennent abonder les recettes de fonctionnement.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Remboursement de la dette	31 613,54	31 785,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	68 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	490 675,89	10 598,93
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00
26	Participations financières	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	1 025,00	560,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00
	Reports de travaux N-1 (RAR)	0,00	390 402,50
	Total dépenses d'investissement	553 314,43	501 846,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	216 096,07
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	301 921,44	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	206 747,34	248 188,75
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	129,61
040	Opérations d'ordre entre section	44 645,65	37 432,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	Reports de subventions N-1 (RAR)	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	553 314,43	501 846,43

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Le budget global de fonctionnement serait en légère hausse +2.72% par rapport à 2022. Il s'élève à 3.8 M euros (+100k).

Les charges générales restent maîtrisées par rapport à l'année passée eu égard au contexte économique.

Les dépenses prévisionnelles sont en hausse (+44k€) essentiellement en raison d'un solde de 2022 à prendre en compte.

Les fonds de renouvellement sont en légère baisse de -10k euros par rapport à 2022.

Les charges financières prévues pour 2023 diminuent de 23 k euros, soit -9%.

A cela s'ajoute une hausse de l'autofinancement (+47 k euros) par rapport à 2022.

Au niveau des recettes, une légère hausse des produits de la redevance assainissement de +3%, soit de +100k euros par rapport au budgété en 2022 est prévue, l'évaluation des recettes reste assez prudente.

De plus, l'excédent reporté (+ 50 k euros), est stable par rapport aux années précédentes.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	256 440,00	248 140,00
012	Charges de personnel	205 488,00	250 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	500,00	3 776,00
66	Charges financières	254 060,00	231 230,00
67	Charges exceptionnelles	48 116,00	43 616,00
68	Fonds de renouvellement	120 000,00	110 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	1 687 625,51	1 690 376,00
023	Virement à la section investissement	1 132 538,49	1 179 849,58
022	Dépenses imprévues	1 396,00	50 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	3 706 164,00	3 806 987,58
70	Produits des services	3 100 000,00	3 200 000,00
74	Primes d'épuration	0,00	0,00
75	Produits de gestion		
77	Produits exceptionnels	29 440,00	29 530,00
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00
002	Excédent de Fct reporté	50 000,00	50 691,58
042	Opérations d'ordre entre section	526 724,00	526 766,00
	Total recettes de fonctionnement	3 706 164,00	3 806 987,58

La section d'investissement s'élèverait à 10.39 M d'euros (+8.91%), dont 774k d'euros de reste à réaliser (RAR) de l'exercice 2022 en dépenses et 594 k euros en recettes.

La section d'investissement ne fait pas l'objet d'une comparaison poste par poste d'une année sur l'autre, celle-ci étant liée essentiellement à des projets spécifiques chaque année.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
16	Remboursement de la dette	742 970,00	761 171,00
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 826 014,37	7 298 041,16
23	Immobilisation en cours	125 000,00	250 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	70 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	526 724,00	526 766,00
041	Opérations patrimoniales	25 000,00	250 000,00
020	Dépenses imprévues	125 000,00	330 000,00
	Report de travaux N-1 (RAR)		774 775,13
	Total dépenses d'investissement	9 540 708,37	10 390 753,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 285 140,75	1 433 000,00
13	Subventions d'investissement recues	1 001 508,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		
45	Opérations pour compte de tiers		
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	4 408 895,62	5 242 967,71
021	Virement de la section de fonctionnement	1 132 538,49	1 179 849,58
040	Opérations d'ordre entre section	1 687 625,51	1 690 376,00
041	Opérations patrimoniales	25 000,00	250 000,00
	Report de subventions N-1 (RAR)	0,00	594 560,00
	Total recettes d'investissement	9 540 708,37	10 390 753,29
	Résultat / Equilibre	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Le budget global de fonctionnement augmenterait de 5% par rapport à 2022, soit une hausse de 54k euros. Cette hausse provient des charges générales subies (+181k euros) en raison de l'augmentation du coût de l'énergie et du curage. Pour contrebalancer cette hausse, il n'y a pas de virement à la section d'investissement contrairement à l'année passée.

La hausse des recettes provient essentiellement de l'excédent de fonctionnement.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	334 800,00	516 400,00
012	Charges de personnel	322 189,00	312 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 230,00	37 437,00
66	Charges financières	29 980,00	27 000,00
67	Charges exceptionnelles	41 000,00	41 500,00
68	Fonds de renouvellement	36 033,21	25 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	256 446,62	269 515,00
023	Virement à la section investissement	144 514,12	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
014	Attenuations de produits	1 000,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 174 192,95	1 228 852,00
70	Produits des services	1 072 500,00	1 071 577,58
74	Primes d'épuration	0,00	0,00
75	Produits de gestion	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
002	Excédent de Fct reporté	40 000,00	117 085,42
042	Opérations d'ordre entre section	40 186,00	40 189,00
78	Provisions pour risques et charges	21 506,95	0,00
	Total recettes de fonctionnement	1 174 192,95	1 228 852,00

La section d'investissement s'éleverait à 1.16 M d'euros, dont 830k euros de travaux et 168k euros de reste à réaliser (RAR) de l'exercice 2022.

La section d'investissement ne fait pas l'objet d'une comparaison poste par poste d'une année sur l'autre, celle-ci étant liée essentiellement à des projets spécifiques chaque année.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
16	Remboursement de la dette	131 650,00	130 350,00
20	Immobilisations incorporelles	72 750,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	547 549,73	730 000,00
23	Immobilisation en cours	237 058,34	0,00
45	Opération pour compte de tiers	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	40 186,00	40 189,00
020	Dépenses imprévues	27 970,00	30,00
	Reports de travaux N-1 (RAR)	0,00	168 540,11
	Total dépenses d'investissement	1 057 164,07	1 169 109,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	296 963,76	60 030,00
13	Subventions d'investissement recues	244 900,67	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	341 303,88
45	Opération pour compte de tiers	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	114 338,90	253 359,56
021	Virement de la section de fonctionnement	144 514,12	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	256 446,62	269 515,00
	Reports de subventions N-1 (RAR)	0,00	244 900,67
	Total recettes d'investissement	1 057 164,07	1 169 109,11

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget global de fonctionnement s'élèverait à 252k euros, il diminue de 5k euros par rapport à l'année passée.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	54 370,00	51 871,00
012	Charges de personnel	32 654,00	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	169 824,95	122 952,00
68	Dotations aux provisions	250,00	500,00
042	Opérations d'ordre entre section	110,00	434,00
023	Virement à la section investissement	0,00	47 796,16
022	Dépenses imprévues	321,77	8 500,00
	Reports de fonctionnement N-1 (RAR)		
	Total dépenses de fonctionnement	258 030,72	252 553,16
70	Produits des services	61 300,00	79 675,00
74	Primes d'épuration		
77	Produits exceptionnels		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	169 966,00	169 966,00
002	Excédent de Fct reporté	26 764,72	2 912,16
042	Opérations d'ordre entre section		
	Total recettes de fonctionnement	258 030,72	252 553,16

La section d'investissement s'élèverait à 360k euros, elle augmente de 20k euros par rapport à 2022.

Les recettes d'investissement sont composées de l'excédent d'investissement 2022 pour 281 k euros, d'une recette de 30k euros sur 2023 et 2024 concernant le paiement des annuités des habitants de la Montagne et de l'autofinancement pour 47k euros.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
16	Remboursement de la dette	278 013,71	323 013,71
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	2 999,53	27 067,95
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section		
020	Dépenses imprévues		10 000,00
	Reports de travaux N-1 (RAR)		0,00
	Total dépenses d'investissement	341 013,24	360 081,66
001	Excédent d'Investissement reporté	31 176,80	281 851,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement recues		
16	Emprunts et dettes assimilés		
21	Immobilisations en cours		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	30 000,00
45	Opération pour compte de tiers	309 726,44	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	47 796,16
040	Opérations d'ordre entre section	110,00	434,00
	Reports de subventions N-1 (RAR)		0,00
	Total recettes d'investissement	341 013,24	360 081,66

BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

Le budget global de fonctionnement augmenterait de 8.70% par rapport à 2022, soit une hausse de 148k euros.

Au niveau des charges, la hausse résulte principalement des charges à caractère générale (+54 k euros) et de l'autofinancement (+89k euros).

A noter la maîtrise des charges de personnel, des charges financières et des fonds de renouvellement.

Au niveau des recettes, elle provient essentiellement d'une hausse des redevances usagers (+81k euros) et de l'excédent de fonctionnement reporté (+27k euros).

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	244 652,00	298 816,00
012	Charges de personnel	227 443,00	220 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00
66	Charges financières	113 920,00	109 270,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
68	Fonds de renouvellement	90 000,00	90 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	667 068,28	666 054,00
023	Virement à la section investissement	354 540,06	444 046,78
022	Dépenses imprévues	2 547,00	20 000,00
	Report de fonctionnement N-1 (RAR)		
	Total dépenses de fonctionnement	1 701 180,34	1 849 186,780
70	Produits des services	1 568 900,00 €	1 650 000,00 €
74	Primes d'épuration	- €	- €
75	Produits de gestion	- €	- €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	41 616,00 €
002	Excédent de Fct reporté	40 000,00 €	67 141,78 €
042	Opérations d'ordre entre section	92 280,34 €	90 429,00 €
	Total recettes de fonctionnement	1 701 180,34	1 849 186,780
	Résultat / Equilibre	0,00	0,000

La section d'investissement s'élèverait à 4 M d'euros, dont 3M d'euros de travaux et 250k euros de reste à réaliser (RAR) de l'exercice 2022.

La section d'investissement ne fait pas l'objet d'une comparaison poste par poste d'une année sur l'autre, celle-ci étant liée essentiellement à des projets spécifiques chaque année.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
16	Remboursement de la dette	532 894,98 €	551 025,00 €
20	Immobilisations incorporelles	52 400,00 €	80 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 754 273,68 €	2 946 000,00 €
23	Immobilisation en cours	3 000,00 €	50 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté		
040	Opérations d'ordre entre section	92 280,34 €	90 429,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 000,00 €	50 000,00 €
020	Dépenses imprévues		
	Reports de travaux N-1 (RAR)		250 853,550
	Total dépenses d'investissement	3 437 849,00	4 018 307,550
10	Dotations, fonds divers et réserves	562 095,20 €	500 000,00 €
13	Subventions d'investissement recues	269 323,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	353 536,34 €	1 907 208,90 €
21	Immobilisations en cours		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES		
001	Excédent d'investissement reporté	1 228 286,12 €	364 408,87 €
021	Virement de la section de fonctionnement	354 540,06 €	444 046,78 €
040	Opérations d'ordre entre section	667 068,28 €	666 054,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 000,00 €	50 000,00 €
	Reports de subventions N-1 (RAR)		86 589,000
	Total recettes d'investissement	3 437 849,00	4 018 307,550
	Résultat / Equilibre	0,00	0,000

BUDGET ANNEXE EAU REGIE

Le budget global de fonctionnement resterait relativement stable par rapport à 2022 malgré une hausse du niveau des charges générales (+67%), soit (+189k euros) en raison du coût de l'électricité (X3) et d'une hausse des contrats de prestations de services. Le virement à la section d'investissement est en baisse de (-170k euros).

Les recettes sont relativement stables et proviennent essentiellement des produits de la redevance usagers.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	283 100,00 €	472 200,00 €
012	Charges de personnel	294 212,00 €	295 000,00 €
014	Atténuations de produits	157 500,00 €	94 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 700,00 €	24 583,03 €
66	Charges financières	65 155,00 €	59 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	37 800,00 €	40 000,00 €
68	Fonds de renouvellement	35 557,86 €	48 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	213 369,69 €	220 947,00 €
023	Virement à la section investissement	190 573,56 €	20 494,81 €
022	Dépenses imprévues	- €	10 000,00 €
	Reports fonctionnement N-1 (RAR)		
	Total dépenses de fonctionnement	1 280 968,11	1 284 724,84
70	Produits des services	1 234 490,14 €	1 214 444,00 €
75	Produits de gestion	- €	- €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	- €	- €
78	Reprise sur provisions	23 066,87 €	- €
002	Excédent de Fct reporté	- €	46 907,84 €
042	Opérations d'ordre entre section	23 411,10 €	23 373,00 €
	Total recettes de fonctionnement	1 280 968,11	1 284 724,84

La section d'investissement s'élèverait à 1.39 M d'euros (+40%), dont 924k euros de travaux et 128 k euros de reste à réaliser (RAR) de l'exercice 2022.

La section d'investissement ne fait pas l'objet d'une comparaison poste par poste d'une année sur l'autre, celle-ci étant liée essentiellement à des projets spécifiques chaque année.

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2022	Budget primitif 2023
16	Remboursement de la dette	310 425,00 €	314 750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	643 403,83 €	924 000,00 €
23	Immobilisation en cours		
45	Opération pour compte de tiers		
001	Déficit d'investissement reporté		
040	Opérations d'ordre entre section	23 411,10 €	23 373,00 €
041	Opérations patrimoniales		
020	Dépenses imprévues		
	Reports de travaux N-1 (RAR)	0,00	128 081,53
	Total dépenses d'investissement	992 239,93	1 390 204,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	211 100,85 €	210 000,00 €
13	Subventions d'investissement recues	22 000,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	43 014,11 €	771 141,74 €
21	Immobilisations en cours		
45	Opération pour compte de tiers		
001	Excédent d'investissement reporté	312 181,72 €	145 620,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement	190 573,56 €	20 494,81 €
040	Opérations d'ordre entre section	213 369,69 €	220 947,00 €
041	Opérations patrimoniales		
	Reports de subventions N-1 (RAR)	0,00	22 000,00
	Total recettes d'investissement	992 239,93	1 390 204,53

BUDGETS ANNEXES Zones d'Activités

Les ZAC étant des opérations d'aménagement sans charges récurrentes et comprenant en grande majorité des opérations de stocks liées aux dépenses réalisées et produits encaissés sur les années précédentes, il n'y a pas de comparaison avec les exercices budgétaires antérieurs.

BUDGET ANNEXE ZAC DU PRE FLEURY

Chapitre	Libellé chapitre	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	1 977 010,00 €
66	Charges financières	4 805,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	3 355 541,04 €
023	Virement à la section investissement	1 121 118,40 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	6 305,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	6 464 779,44 €
70	Produits des services	1 279 710,00 €
74	Primes d'épuration	- €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Excédent de Fct reporté	1 121 118,40 €
042	Opérations d'ordre entre section	4 057 646,04 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	6 305,00 €
	Total recettes de fonctionnement	6 464 779,44 €
16	Remboursement de la dette	
001	Déficit d'investissement reporté	2 075 831,04 €
040	Opérations d'ordre entre section	4 057 646,04 €
	Total dépenses d'investissement	6 133 477,08 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 656 817,64 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 121 118,40 €
040	Opérations d'ordre entre section	3 355 541,04 €
	Total recettes d'investissement	6 133 477,08 €

BUDGET ANNEXE ZAC DES CERISIERES

Chapitre	Libellé chapitre	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	1 940 315,00
66	Charges financières	7 500,00
042	Opérations d'ordre entre section	5 528 518,61
023	Virement à la section investissement	958 686,49
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	8 600,00
	Total dépenses de fonctionnement	8 443 620,100
70	Produits des services	2 867 000,00 €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Excédent de Fct reporté	958 686,49 €
042	Opérations d'ordre entre section	4 609 333,61 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	8 600,00 €
	Total recettes de fonctionnement	8 443 620,100
16	Remboursement de la dette	1 216 352,88 €
001	Déficit d'investissement reporté	661 518,61 €
040	Opérations d'ordre entre section	4 609 333,61 €
	Total dépenses d'investissement	6 487 205,100
16	Emprunts et dettes assimilés	- €
001	Excédent d'investissement reporté	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	958 686,49 €
040	Opérations d'ordre entre section	5 528 518,61 €
	Total recettes d'investissement	6 487 205,100

BUDGET ANNEXE ZAC DES TEMPLIERS

Chapitre	Libellé chapitre	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	922 000,00
66	Charges financières	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	372 754,57
023	Virement à la section investissement	97,50
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	2 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 296 852,070
70	Produits des services	
77	Produits exceptionnels	
002	Excédent de Fct reporté	97,50 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 294 754,57 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	2 000,00 €
	Total recettes de fonctionnement	1 296 852,070
16	Remboursement de la dette	
001	Déficit d'investissement reporté	372 754,57 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 294 754,57 €
	Total dépenses d'investissement	1 667 509,140
16	Emprunts et dettes assimilés	1 294 657,07 €
001	Excédent d'investissement reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	97,50 €
040	Opérations d'ordre entre section	372 754,57 €
	Total recettes d'investissement	1 667 509,140

BUDGET ANNEXE ZA DE MONTAGNY

Chapitre	Libellé chapitre	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	1 000,00
66	Charges financières	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	310 402,70
023	Virement à la section investissement	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	311 402,700
70	Produits des services	- €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Excédent de Fct reporté	- €
042	Opérations d'ordre entre section	311 402,70 €
	Total recettes de fonctionnement	311 402,700
16	Remboursement de la dette	
001	Déficit d'investissement reporté	310 402,70 €
040	Opérations d'ordre entre section	311 402,70 €
	Total dépenses d'investissement	621 805,400
16	Emprunts et dettes assimilés	311 402,70 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre section	310 402,70 €
	Total recettes d'investissement	621 805,400

BUDGET ANNEXE ZAE PORTE DE BEAUNE

Chapitre	Libellé chapitre	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	813 512,00
66	Charges financières	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	1 265 614,21
023	Virement à la section investissement	37 953,69
	Total dépenses de fonctionnement	2 117 079,900
70	Produits des services	906 000,00 €
77	Produits exceptionnels	
002	Excédent de Fct reporté	37 953,69 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 173 126,21 €
	Total recettes de fonctionnement	2 117 079,900
16	Remboursement de la dette	- €
001	Déficit d'investissement reporté	359 614,21 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 173 126,21 €
	Total dépenses d'investissement	1 532 740,420
16	Emprunts et dettes assimilés	229 172,52 €
001	Excédent d'investissement reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	37 953,69 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 265 614,21 €
	Total recettes d'investissement	1 532 740,420

BUDGET ANNEXE ZAE LES NOIROTS

Chapitre	Libellé chapitre	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	415 227,00
66	Charges financières	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	113 794,67
023	Virement à la section investissement	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	529 021,670
70	Produits des services	106 000,00 €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Excédent de Fct reporté	- €
042	Opérations d'ordre entre section	423 021,67 €
	Total recettes de fonctionnement	529 021,670
16	Remboursement de la dette	
001	Déficit d'investissement reporté	7 794,67 €
040	Opérations d'ordre entre section	423 021,67 €
	Total dépenses d'investissement	430 816,340
16	Emprunts et dettes assimilés	317 021,67 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre section	113 794,67 €
	Total recettes d'investissement	430 816,340

BUDGET ANNEXE ZA GOUTEAUX

Chapitre	Libellé chapitre	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	406 285,00
66	Charges financières	3 610,00
042	Opérations d'ordre entre section	1 292 398,11
023	Virement à la section investissement	16 734,25
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	5 010,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 724 037,360
70	Produits des services	292 300,00 €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Excédent de Fct reporté	16 734,25 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 409 993,11 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	5 010,00 €
	Total recettes de fonctionnement	1 724 037,360
16	Remboursement de la dette	
001	Déficit d'investissement reporté	98,11 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 409 993,11 €
	Total dépenses d'investissement	1 410 091,220
16	Emprunts et dettes assimilés	100 958,86 €
001	Excédent d'investissement reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	16 734,25 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 292 398,11 €
	Total recettes d'investissement	1 410 091,220

BUDGET ANNEXE ZAE EN MAREAU

Chapitre	Libellé chapitre	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	289 650,00
66	Charges financières	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	779 557,79
023	Virement à la section investissement	7 986,08
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	50,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 077 243,870
70	Produits des services	444 125,00 €
77	Produits exceptionnels	
002	Excédent de Fct reporté	7 986,08 €
042	Opérations d'ordre entre section	625 082,79 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	50,00 €
	Total recettes de fonctionnement	1 077 243,870
16	Remboursement de la dette	
001	Déficit d'investissement reporté	335 432,79 €
040	Opérations d'ordre entre section	625 082,79 €
	Total dépenses d'investissement	960 515,580
16	Emprunts et dettes assimilés	172 971,71 €
001	Excédent d'investissement reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	7 986,08 €
040	Opérations d'ordre entre section	779 557,79 €
	Total recettes d'investissement	960 515,580

BUDGET ANNEXE ZAE EN CAROUGE

Chapitre	Libellé chapitre	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	50 000,00
66	Charges financières	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
023	Virement à la section investissement	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	50 000,000
70	Produits des services	- €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Excédent de Fct reporté	- €
042	Opérations d'ordre entre section	50 000,00 €
	Total recettes de fonctionnement	50 000,000
16	Remboursement de la dette	- €
001	Déficit d'investissement reporté	- €
040	Opérations d'ordre entre section	50 000,00 €
	Total dépenses d'investissement	50 000,000
16	Emprunts et dettes assimilés	50 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre section	- €
	Total recettes d'investissement	50 000,000

BUDGET ANNEXE ZAE CORVEE LISABEAU

Chapitre	Libellé chapitre	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	250 000,00
66	Charges financières	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
023	Virement à la section investissement	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	250 000,000
70	Produits des services	- €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Excédent de Fct reporté	- €
042	Opérations d'ordre entre section	250 000,00 €
	Total recettes de fonctionnement	250 000,000
16	Remboursement de la dette	- €
001	Déficit d'investissement reporté	- €
040	Opérations d'ordre entre section	250 000,00 €
	Total dépenses d'investissement	250 000,000
16	Emprunts et dettes assimilés	250 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre section	- €
	Total recettes d'investissement	250 000,000

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 74 voix pour et 3 abstentions,

- ADOPTE l'ensemble des Budgets Primitifs de 2023 présentés ci-dessus, les maquettes budgétaires officielles sont librement consultables à la Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions et à signer, le cas échéant, les documents contractuels s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

BUDGET PRIMITIF 2023



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



BP 2023 Equilibre général

Budget de fonctionnement 2023 :

52 261 004,59 €

+ 8,69 %

Budget d'investissement 2023 :

18 033 470,55 €

- 1,52 %

Dépenses de fonctionnement	Budgété 2021	Budgété 2022	BP 2023
Charges générales	9 570 016,77 €	10 430 643,43 €	11 300 006,22 €
Charges de personnel	15 955 428,59 €	17 073 686,08 €	17 254 838,00 €
Reversements de fiscalité	12 134 224,00 €	11 847 193,00 €	11 904 501,00 €
Autres charges	4 145 273,32 €	4 640 147,19 €	5 279 227,27 €
Autofinancement	4 907 322,73 €	4 090 090,13 €	6 522 432,10 €
Total	46 712 265,41 €	48 081 759,83 €	52 261 004,59 €

Recettes de fonctionnement	Budgété 2021	Budgété 2022	BP 2023
Produits des services	4 699 514,74 €	5 462 091,58 €	6 331 269,69 €
Fiscalité	28 687 087,00 €	28 251 507,00 €	30 769 639,59 €
Dotations et subventions	6 372 749,00 €	8 834 520,00 €	8 914 744,42 €
Excédent reporté	6 327 414,67 €	4 837 539,67 €	5 434 931,69 €
Autres recettes	625 500,00 €	696 101,58 €	810 419,20 €
Total	46 712 265,41 €	48 081 759,83 €	52 261 004,59 €

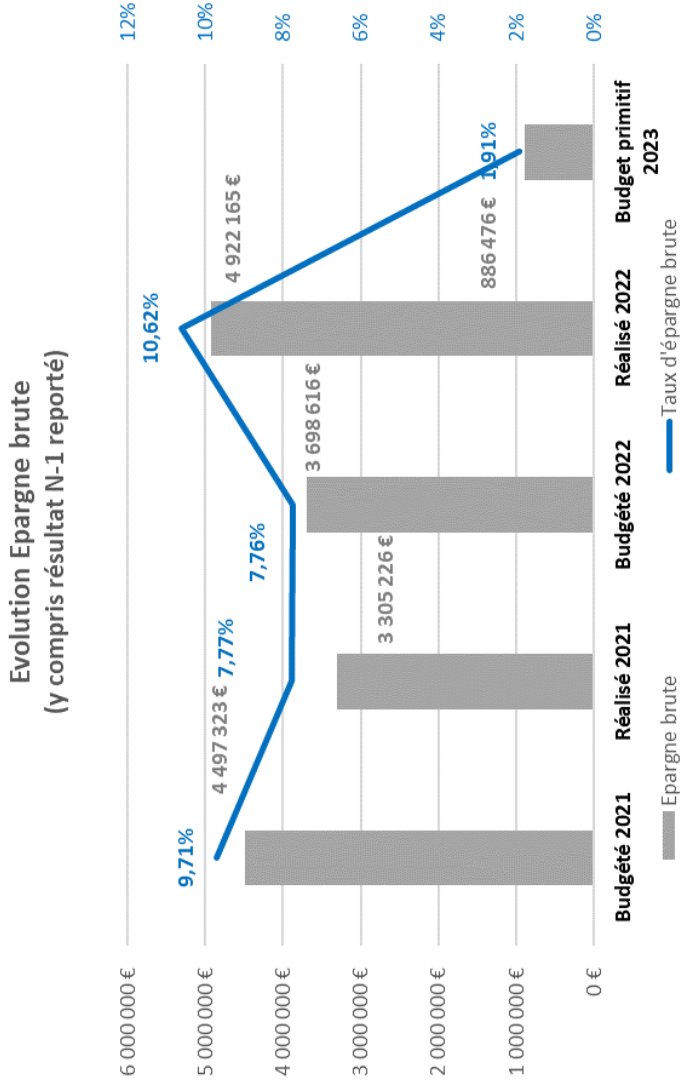
Dépenses d'investissement	Budgété 2021	Budgété 2022	BP 2023
Dépenses d'équipement	10 211 351,12 €	16 836 336,25 €	16 865 970,11 €
Rmbst de la dette	553 600,00 €	584 600,00 €	754 600,00 €
Autres dépenses	710 000,00 €	841 474,36 €	412 900,44 €
Total	11 474 951,12 €	18 262 410,61 €	18 033 470,55 €

Recettes d'investissement	Budgété 2021	Budgété 2022	BP 2023
Subventions	515 672,48 €	984 726,00 €	2 510 513,10 €
Résultat affecté et FCTVA	400 000,00 €	3 577 266,84 €	3 207 369,48 €
Excédent reporté	3 204 244,61 €	992 066,88 €	4 055 230,47 €
Emprunt	2 447 711,30 €	8 218 260,76 €	1 713 625,96 €
Autres recettes	0,00 €	450 000,00 €	24 299,44 €
Autofinancement	4 907 322,73 €	4 090 090,13 €	6 522 432,10 €
Total	11 474 951,12 €	18 312 410,61 €	18 033 470,55 €

L'évolution des différents postes est détaillée dans les pages suivantes et chacune des compétences fait également l'objet d'un aperçu spécifique.

BP 2023 Epargne et ratios

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (intérêt de la dette déduit). Elle représente la capacité d'autofinancement globale de la collectivité (dette + autofinancement).



Les ratios mentionnés ci-dessous correspondent aux ratios obligatoires devant figurer dans les budgets primitifs. Ils sont comparés aux données figurant dans la dernière publication de la DGCL qui reprend les données des collectivités de l'année 2021, concernant les groupements de communes à fiscalité propre de 50 à 100 000 habitants.

Budget primitif 2023 avec

nouvel emprunt

1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / populi	830,67 €	428,00 €
2	Produits des impositions directes / Population	252,31 €	366,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / populat	843,37 €	520,00 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	305,08 €	115,00 €
5	Encours de la dette / Population	85,12 €	473,00 €
6	DGF / Population	62,57 €	96,00 €
7	Dépenses de personnel / DRF	37,72%	0,39 €

Ratios nationaux

2021*

8	Coeff mobilisation du potentiel fiscal élargi	100,12%	0,90 €
9	DRF + Rbst dette en capital / RRF	36,17%	0,22 €
10	Dépenses d'équipement brut / RRF	10,09%	0,91 €
11	Encours de la dette / RRF	24,72%	NC
	Charges générales / DRF	13,49%	NC
	Produit d'exploitation du domaine / RRF	19,34%	NC
	Transfert reçus / RRF	9,80%	NC
	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		NC

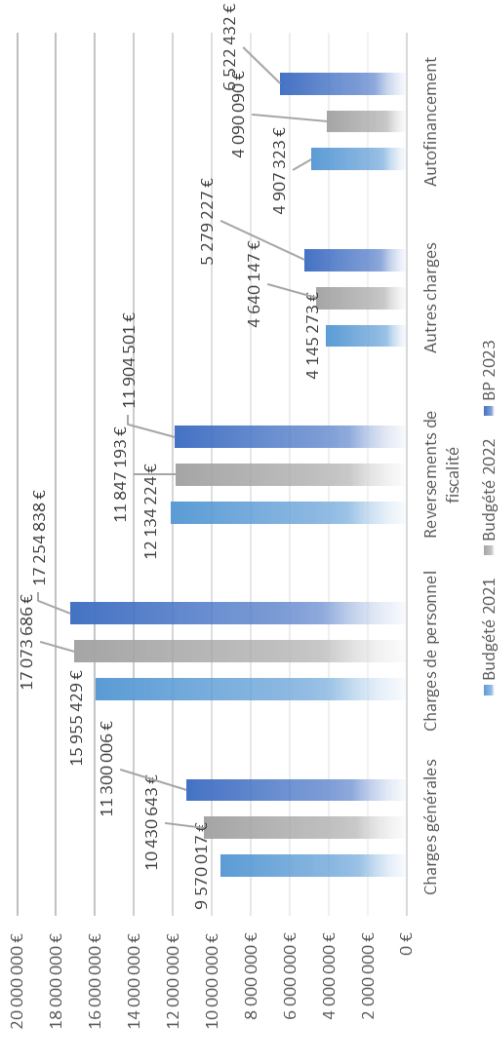
Les données comparatives DGCL étant très globales, il n'y a pas d'explications sur le niveau des ratios. Néanmoins, nous pouvons supposer que la différence importante concernant les ratios 1 et 3 provient des compétences non obligatoires gérées par l'agglomération, et notamment le secteur Enfance/Petite Enfance, dont les coûts et les produits importants viennent augmenter fortement leur niveau.

BP 2023 Evolution des dépenses de Fonctionnement

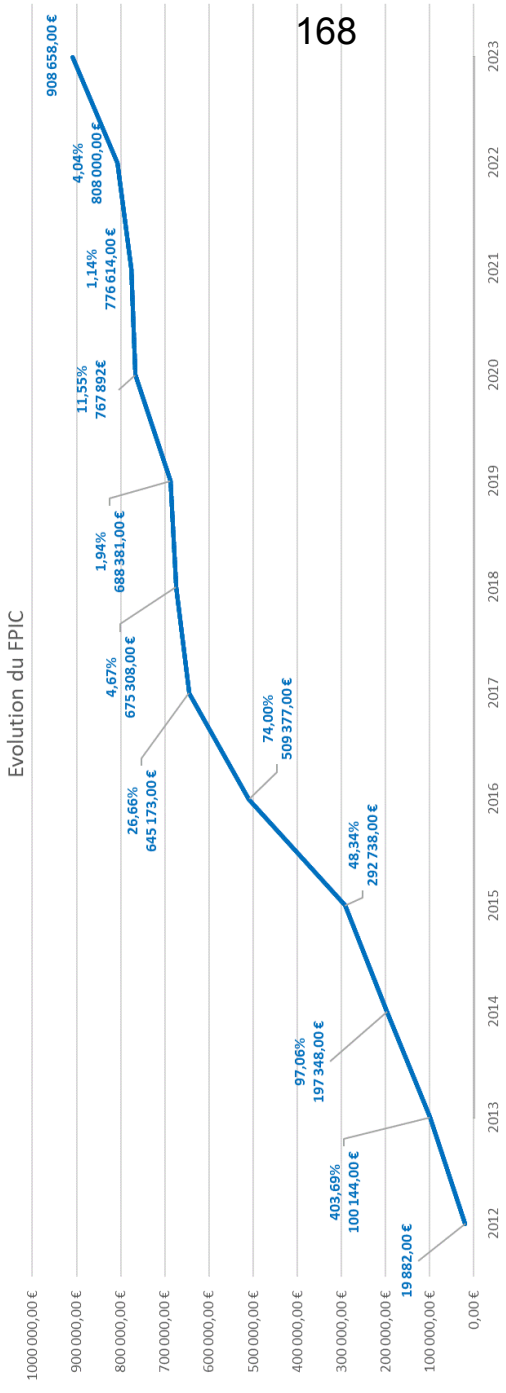


Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 52,26 M€ et sont en hausse de 8,69% par rapport à 2022.

EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Charges générales : 11,30 M€
 Charges de personnel : 17,25 M€
 Le reversement de fiscalité : 11,90 M€
 Les autres charges : 5,27 M€
 L'autofinancement : 6,52 M€



168

Les reversements de fiscalité sont principalement composés des attributions de compensations (ACTP) réservées aux communes. Le montant des ACTP 2023 est identique à celui de 2022 (9M040€).

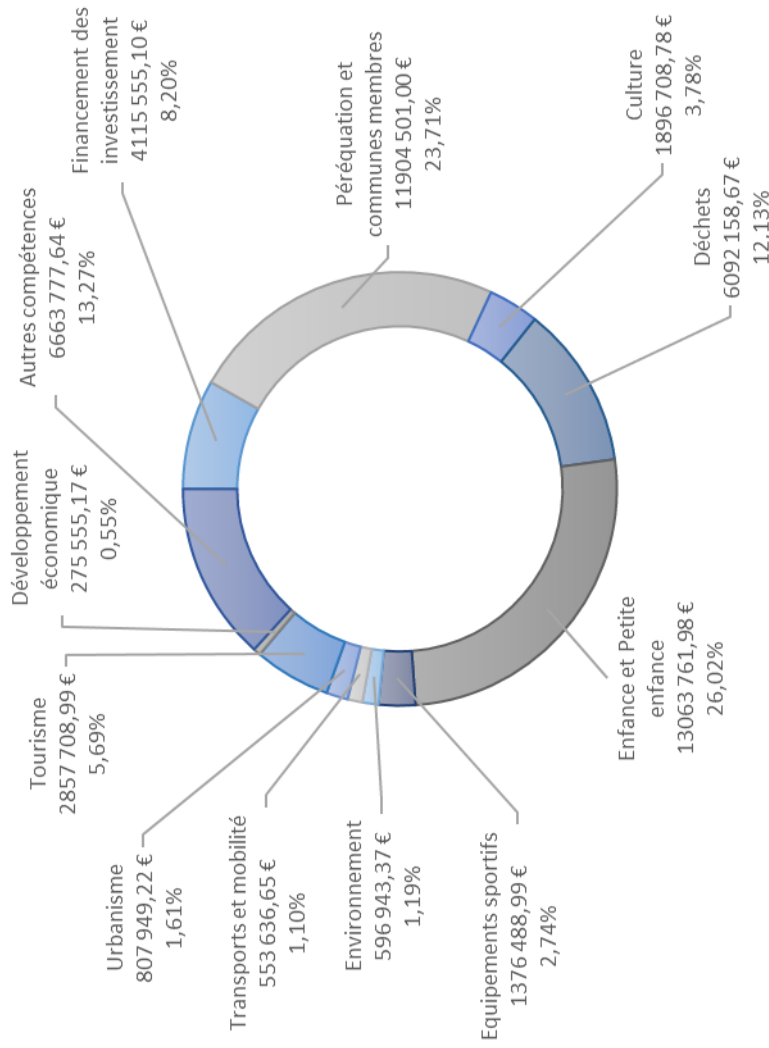
Les reversements de fiscalité intègrent également toutes les dépenses liées à la péréquation :

- Le fonds de garantie des ressources (FNGIR) dont le montant est identique à celui de 2022 (1,9 M euros).
- Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) est évalué à 908,6 k euros pour 2023 soit une hausse de 12,45% par rapport au BP 2022.

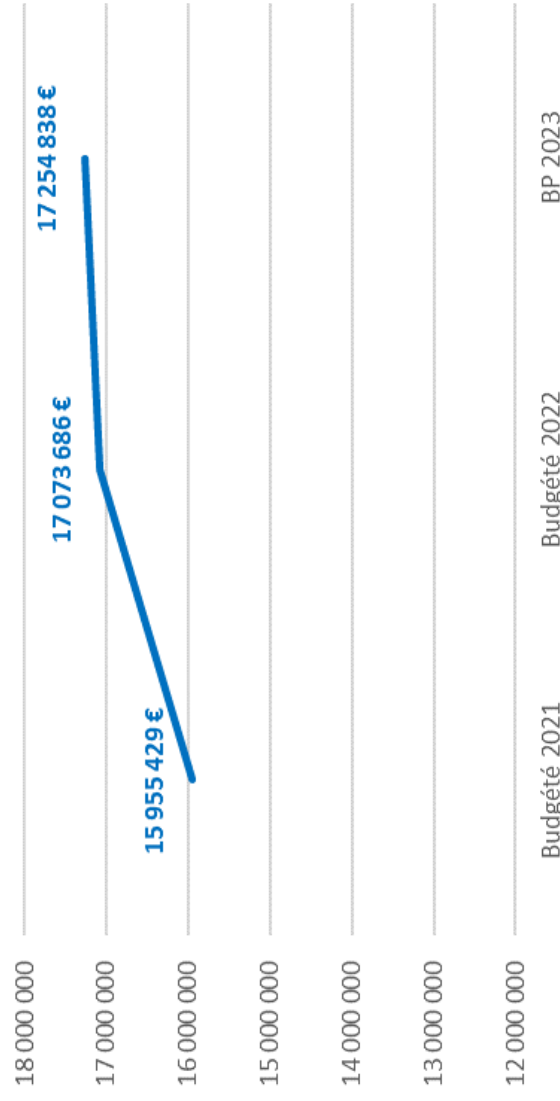
BP 2023 Evolution des dépenses de Fonctionnement (suite)



Répartition des charges de fonctionnement 2023 par compétence



Charges de personnel

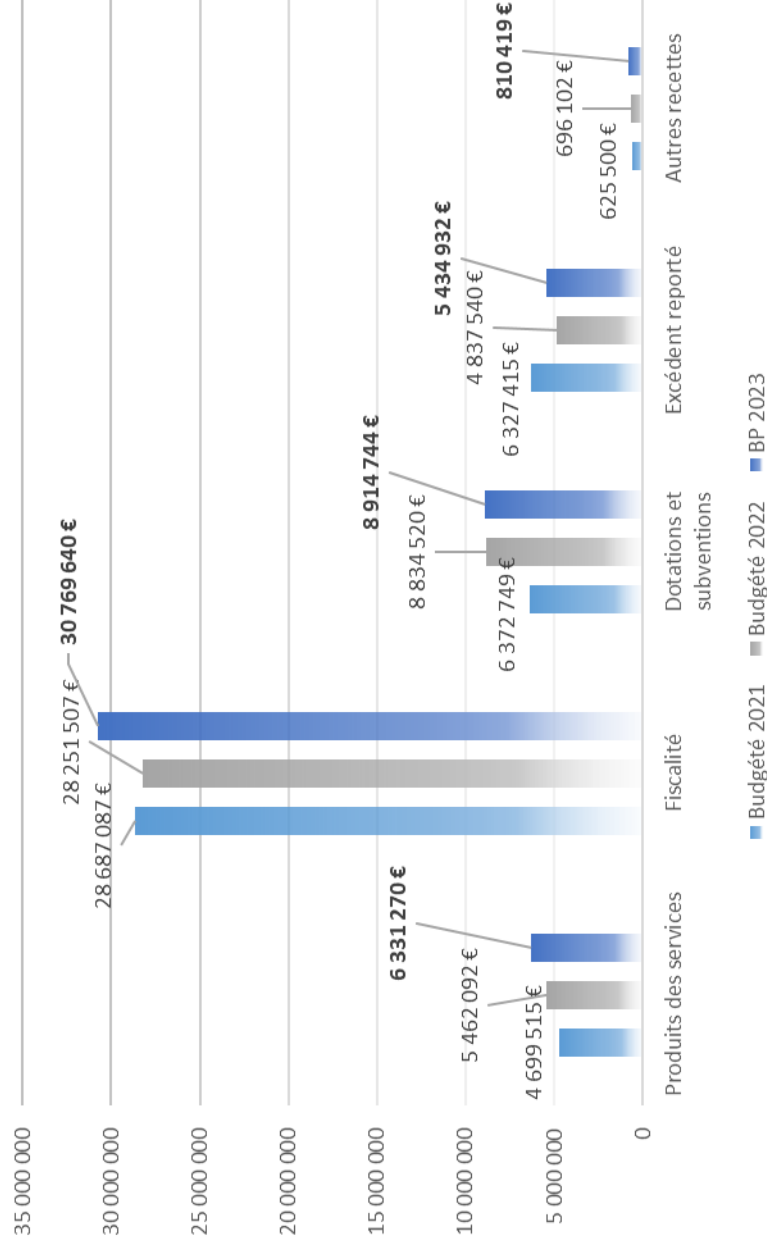


BP 2023 Evolution des recettes de Fonctionnement



Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 52,26 M€ et sont en hausse de 8,69 % par rapport à 2022.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



BP 2023 Evolution des recettes de Fonctionnement et Dotations

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

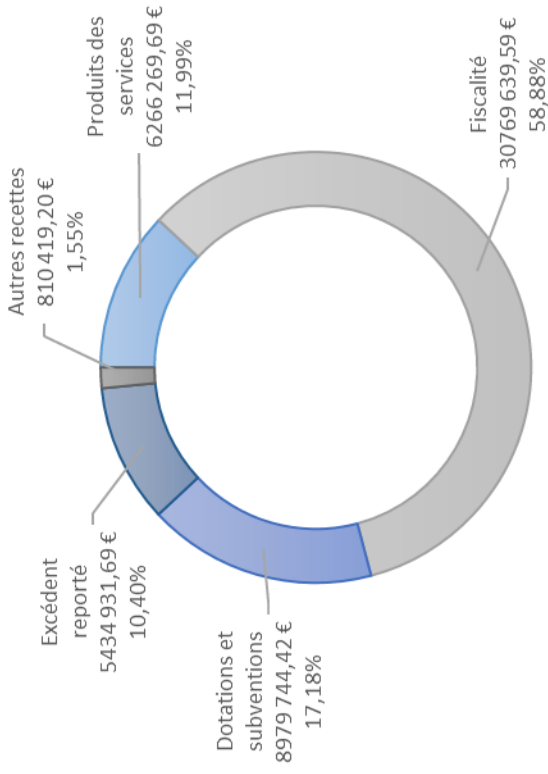
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



Répartition des recettes de fonctionnement 2023



Dotations :

Evolution de la DGF et des compensations fiscales



171

L'évolution des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) s'explique par la suppression progressive la Taxe d'Habitation en 2020 et de la CVAE à compter de 2023 de manière échelonnée sur deux ans et leur compensation par le versement de DGF.

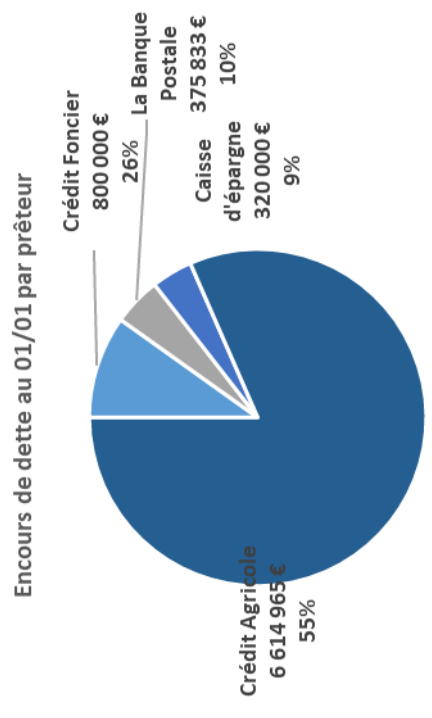
BP 2023 Dette



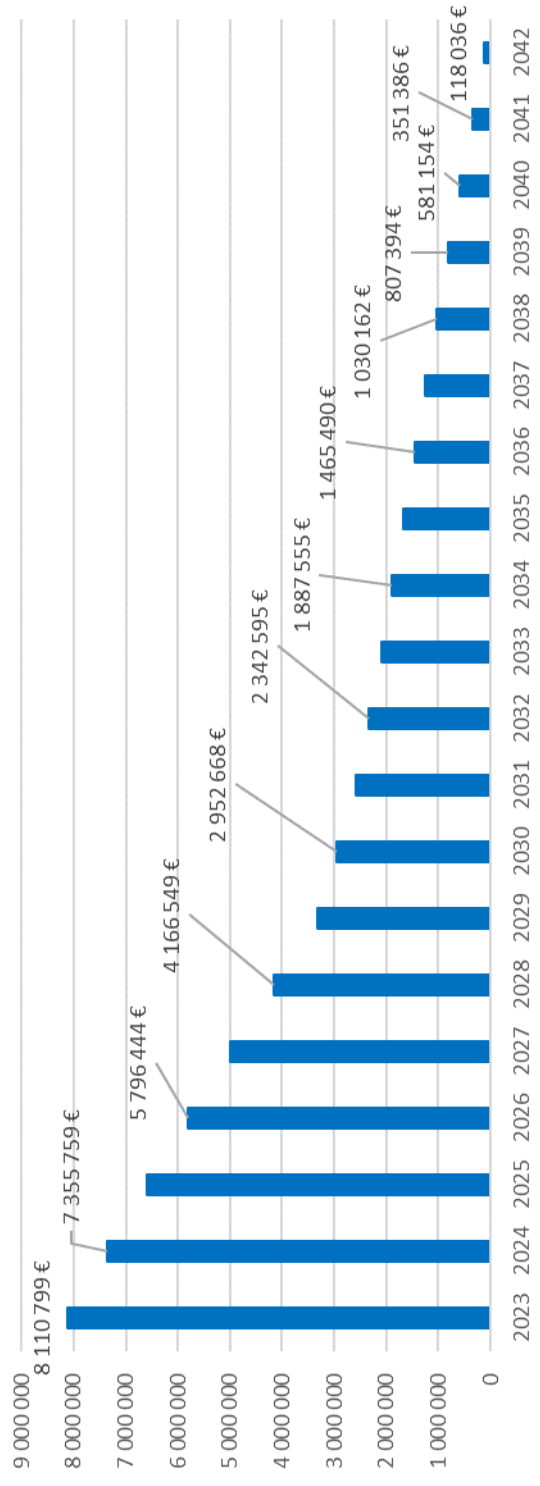
Au 1^{er} janvier 2023 l'encours de la dette du budget général est de **8,11 M€**
 Soit **147,30 €** par habitant
 (la moyenne nationale 2021 des collectivités de même strate est de **473 €** par habitant)

Durée résiduelle de l'encours au 1^{er} janvier 2023
 12 ans et 11 mois
 Capacité de désendettement : **0,83 année**
 En cours de la dette : **17,47%**
 Contre 91% en moyenne des collectivités de même strate

L'emprunt d'équilibre du budget 2023 est inscrit à hauteur d'environ 1,71 M€. Le graphique ci-dessous montrant l'extinction de la dette ne tient pas compte de cet emprunt prévisionnel.



Profil d'extinction de la dette - encours au 01/01 hors nouvel emprunt



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



BUDGET GÉNÉRAL

Présentation des compétences

BP 2023 Equipements culturels - Chiffres

Ecole des Beaux-Arts

641k€

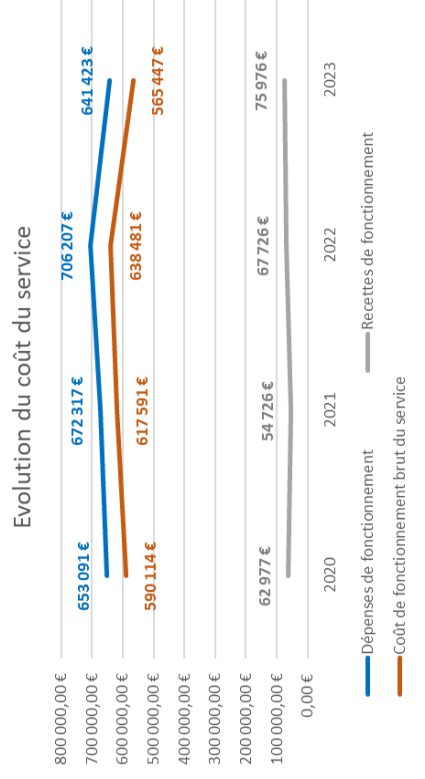
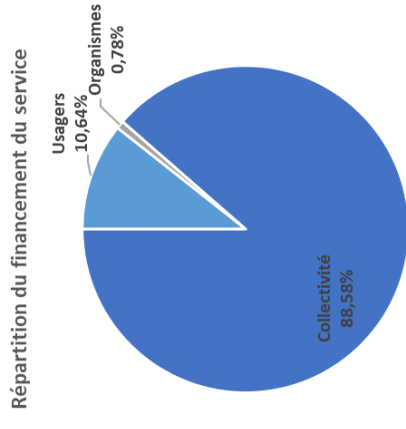
de dépenses de fonctionnement
Dont 499k€ de frais de personnel

75,9k€

de recettes de fonctionnement
Dont 68k€ de participation des usagers

38,2k€

d'investissements prévus en 2022
(dépenses d'équipement)



Conservatoire de musique et danse

1,16M€

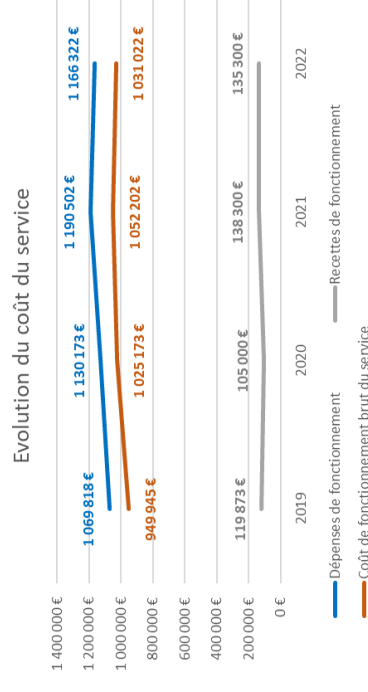
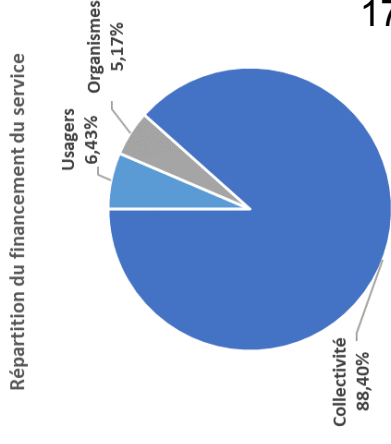
de dépenses de fonctionnement
Dont 900k€ de frais de personnel

135k€

de recettes de fonctionnement
Dont 75k€ de participation des usagers
60k€ de participation des organismes
externes (CAF, MSA, Département,...)

76,5k€

d'investissements prévus en 2022
dont 40k de dépenses pour un
fourgon



BP 2023 Equipements culturels - PPI



Ecole des Beaux-Arts

Service	Type dépense	Objet	Arbitrage 2023	2024	2025
Beaux-Arts	Achat matériel	Chevalets, de sellettes et d'un APN Canon 5D	8 000,00 €		
Beaux-Arts	Travaux	Aménagement de la salle informatique dans l'atelier-bricolage	15 500,00 €		
Beaux-Arts	Travaux	Fermeture du haut du studio pour limiter la poussière dans le local	500,00 €		
Beaux-Arts	Travaux	Création d'un espace de stockage pour le matériel bricolage de 7m²	4 500,00 €		
Beaux-Arts	Travaux	Mise en place de stores sur les velux existants pour rafraîchir le plateau des pratiques amateurs en période de forte chaleur	4 000,00 €		
Total			32 500,00 €	- €	- €

Conservatoire de musique et danse

Service	Type dépense	Objet	Arbitrage 2023	2024	2025
Conservatoire	Travaux	Tx de réfection de salles / sanitaires / entrées et problème humidité dans la salle 3	10 000,00 €		
Total			10 000,00 €	- €	- €

175

Une relative stabilité est à observer pour le budget 2023 du Conservatoire.

Pour les dépenses :

- Mise en place d'une pluri-annualité de certaines dépenses en investissement
- Augmentation du budget de location de salles
- Recrutement de nouveaux agents en début de carrière afin de remplacer les départs permettant une diminution du coût de la masse salariale

Pour les recettes :

- Frais de scolarité identique à 2022 en raison du maintien du nombre d'élèves
- Maintien de la subvention du Département (62 k€)

BP 2023 Gestion des déchets – Grands axes du service

La gestion des déchets est profondément impactée par la réglementation nationale et les fiscalités. En effet, le tri étendu des emballages plastiques est opérationnel depuis le 1er janvier 2023 et la généralisation du tri à la source des bio déchets devra être mise en place en 2024.

Un contexte de fortes augmentations :

- Pour les coûts de traitement, avec la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée sur les tonnages enfouis, qui va passer de 45 €/T en 2022 à 52 €/T en 2023 pour atteindre 65 €/T en 2025 soit une augmentation de 12% entre 2022 et 2023.
- D'autre part, le syndicat de Traitement (SMET71) a annoncé une augmentation du coût de traitement des ordures ménagères de 17%, passant le tarif de 102 à 125 € H.T/T (hors TGAP) soit une hausse du budget globale de 300 000 € TTC pour 2023. Cette hausse, dans des proportions identiques, se poursuivra les années suivantes.

Dépenses de fonctionnement

- Poursuite de la mise en place des consignes de tri
- Recours à l'intérim pour la régie collecte pour palier aux absences

Dépenses d'investissement

- Rénovation de la déchèterie de Meursault (1,7 M€)
- Renouvellement des bennes sur plusieurs années via une AP/CP

Recettes de fonctionnement

- Soutien des éco-organismes (collecte sélective et déchèterie) représentant 500 k€ de recettes, vente de matériaux estimée à 340 k€ et augmentation des recettes par la réévaluation des tarifs concernant la facturation des gros producteurs permettant de passer de 350 k€ de recettes à 535 k€.

L'objectif de ces actions est de parvenir à une réductions des tonnages enfouis, et par conséquent une meilleure maîtrise des coût induits. Pour cela, il conviendra de soutenir les actions de prévention et d'optimiser les pratiques.



BP 2023 Gestion des déchets - Chiffres

6,1 M€ (+0 %)

de dépenses de fonctionnement
Dont 663 k€ de frais de personnel
1,5 M€ de gestion des déchèteries

11,8 M€

de recettes de fonctionnement
5,3 M€ de Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères

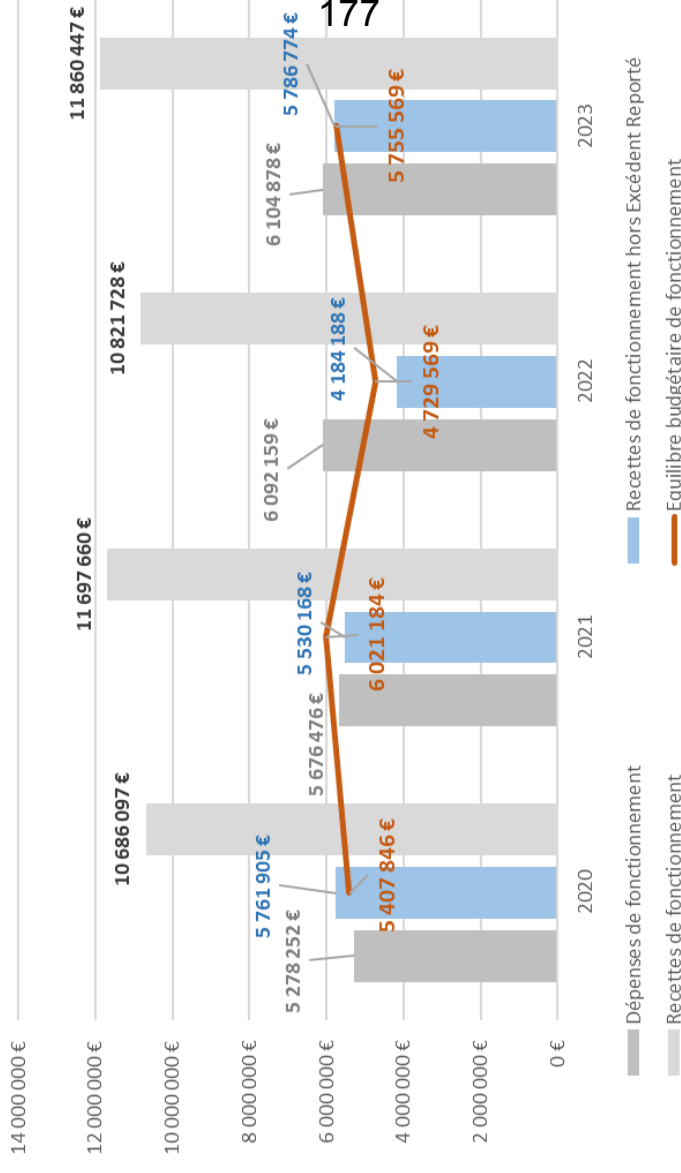
2,2 M€

d'investissements prévus en 2023
Dont 1,7 M€ pour la rénovation de la
déchèterie de Meursault

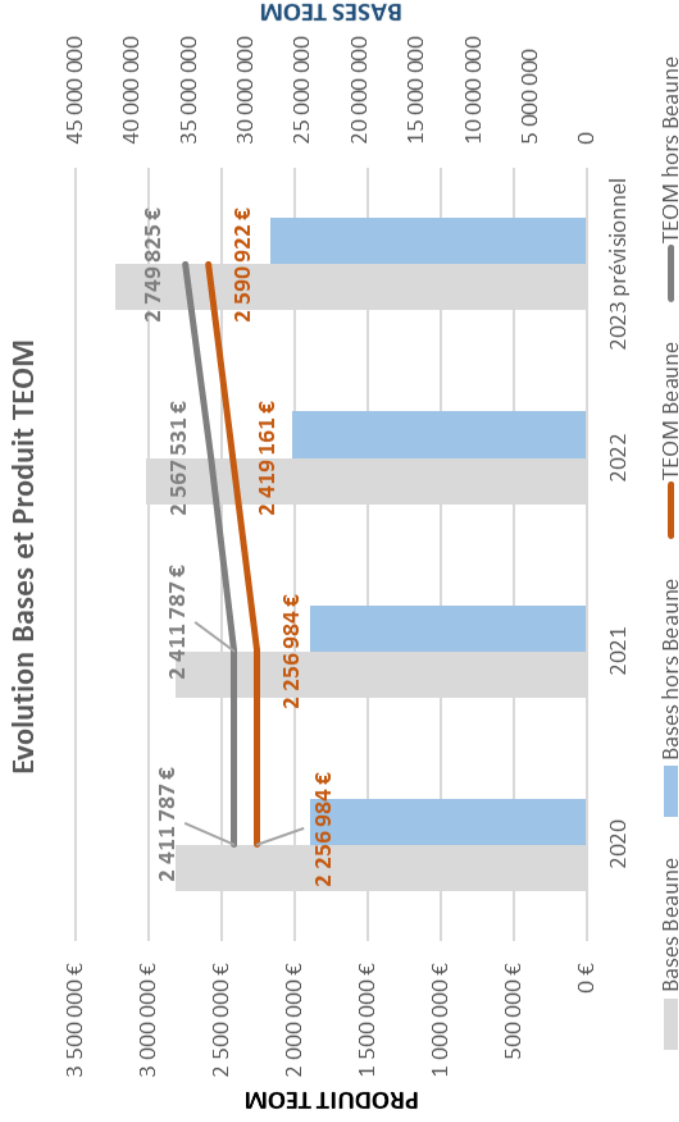
2,02 M€

de recettes d'investissement
Dont 432 k€ de subventions
(Département 21/ADEME/DETR)

Evolution du budget de Fonctionnement



BP 2023 Gestion des déchets - Chiffres



TEOM

Pas de hausse des taux prévue

Taux 2022

Beauce: 6,25%
Soit 98,63€ par habitant

Hors Beauce: 9,90%
Soit 98,50€ par habitant

BP 2023 Gestion des déchets – PPI – focus AP/CP

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

N° AP	Année création	Programme	Montant global AP	Réalisé antérieur Montant	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027
2017-05	2017	Rénovation déchetterie de Meursault	1 883 422,27 €	183 255 €*	1 700 167,27 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2023-04	2023	Achat de véhicule bennes OM et mini bennes	1 200 000,00 €	0 €	150 000 €	650 000 €	400 000 €	0 €	0 €
2023-05	2023	Rénovation déchetterie de NOLAY (étude en 2023 + achat de terrain en 2024 + travaux ensuite)	1 500 000,00 €	0 €	10 000 €	50 000 €	500 000 €	940 000 €	179 000 €
TOTAL			4 583 422,27 €	183 255 €	1 860 167,27 €	700 000 €	900 000 €	940 000 €	0 €

**Dont 98 694,95 € reportés sur 2023.*

Service	Type dépense	Objet	Antenne	Arbitrage 2023	2024	2025	2026
Déchets	Etudes et logiciels	Etude de faisabilité plate-forme de compostage		16 000,00 €			
Déchets	Achat matériel	Bennes de déchèteries	DECHETERIE	25 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Déchets	Achat matériel	Prévention Composteurs - achat de composteurs aux particuliers	PREVENTION	69 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Déchets	Achat matériel	Acquisitions Bacs Rouges	BACS	52 000,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €	40 000,00 €
Déchets	Achat matériel	Acquisitions Bacs jaunes HT	BACS	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
Déchets	Achat matériel	Acquisition de PAV H.T	PAV	85 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Déchets	Achat matériel	Création/plate-forme béton pour PAV	PAV	5 000,00 €	5 000,00 €		
Déchets	Achat matériel	Matériel informatique : service tablette, géolocalisation BOM, PC		1 500,00 €	1 000,00 €		
Déchets	Achat matériel	Réfrigérateur pour les équipes de collecte de la régie		1 000,00 €			
Déchets	Travaux	Plantation arbustes Travoisy		1 500,00 €			
Déchets	Travaux	Barrière contrôle d'accès déchèterie de Travoisy		15 000,00 €			
Déchets	Travaux	Etanchéité de la structure modulaire de la déchèterie de Savigny - permet réactualisation du marché (contrat de maintenance problématique)		45 000,00 €			
Déchets	Travaux	Plate-forme de compostage		- €	800 000,00 €		
Total				341 000,00 €	981 000,00 €	160 000,00 €	145 000,00 €

BP 2023 Développement économique – Chiffres et PPI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

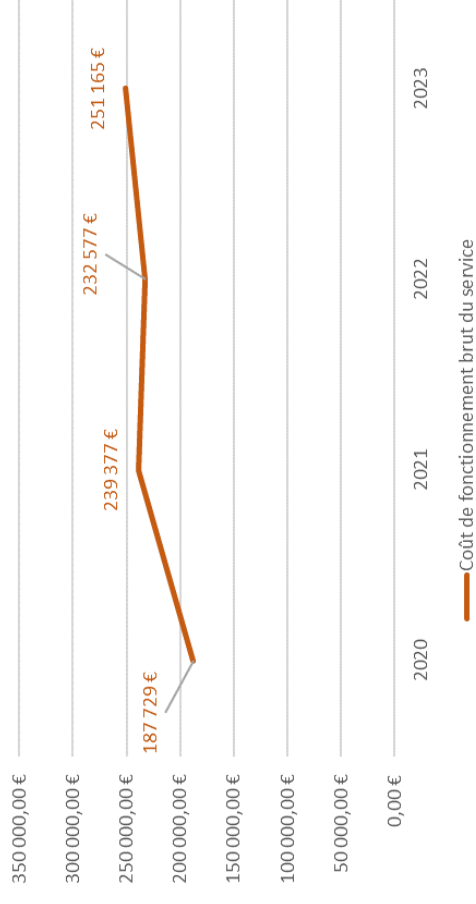
294 k€

de dépenses de fonctionnement
Dont 185 k€ sur l'entretien des zones
20 k€ de frais de personnel

1,16 M€

d'investissements prévus en 2023
Dont 291k de dépenses d'équipements

Evolution du coût du service



BP 2023 Compétence Enfance – Grands axes du service

- La compétence de l'Enfance depuis sa création en 2009, connaît une augmentation de son nombre d'enfants inscrits;
- En 2022, plus de 2 200 familles ont ainsi réalisé un dossier administratif leur permettant d'inscrire leurs enfants aux prestations Péri et extrascolaires;
- La CABCS propose 33 accueils périscolaires (matin, midi et soir), 9 sites d'accueil pour les mercredis et jusqu'à 10 sites pour l'accueil extrascolaire;
- 200 agents interviennent pour assurer les missions relatives à l'Enfance (animation, accueil, préparation des repas, entretien des bâtiments).

L'exercice 2023 va permettre la mise en œuvre de plusieurs grandes étapes telles que :

- ❑ L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier d'une nouvelle tarification pour la part variable (calcul du taux horaire en lien avec le quotient familial de la famille);
- ❑ L'actualisation du coût de la part fixe des repas et goûter en lien avec le nouvel indice de révision des prix du marché;
- ❑ La réalisation d'un nouveau PEDT avec comme principaux axes pédagogiques : l'ouverture à la Culture, l'éveil à la Citoyenneté, l'éveil moteur et la mise en place de partenariats à l'échelle de la collectivité et du territoire.



BP 2023 Compétence Enfance - Chiffres

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

8,80 M€

de dépenses de fonctionnement
 Dont 6,21 M€ de frais de personnel
 -1,00%

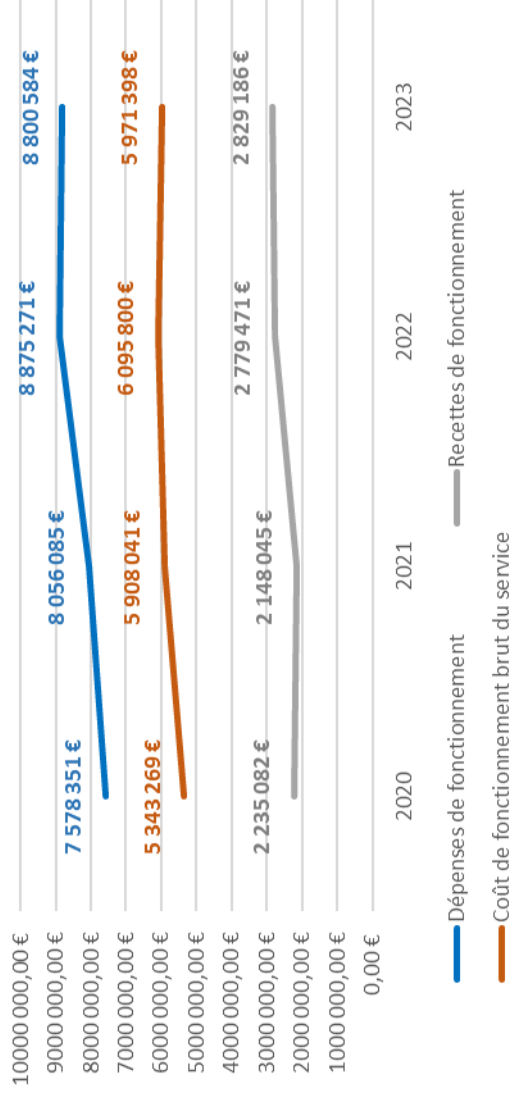
2,82 M€

de recettes de fonctionnement
 Dont 2,1 M€ de participation des usagers

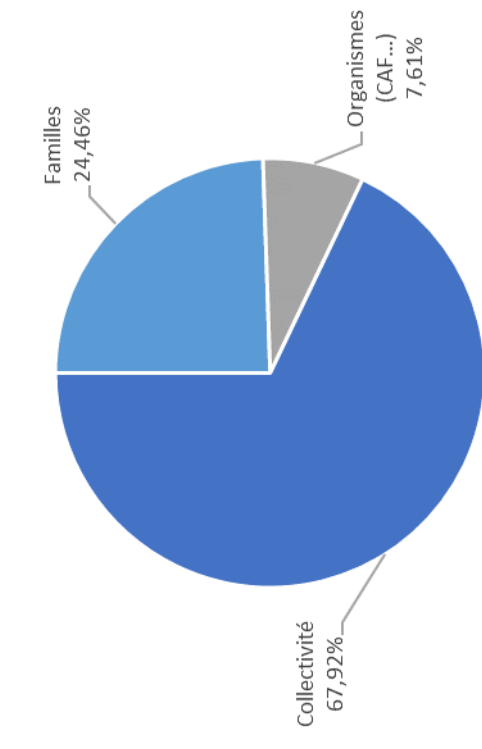
1,03 M€

d'investissements prévus en 2023

Evolution du coût du service



Répartition du financement du service



BP 2023 Compétence Enfance – PPI – focus AP/CP

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



N° AP	Année création	Programme	Montant global AP	Réalisé antérieur Montant	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027
2018-01	2018	Construction structure périscolaire SAVIGNY	2 804 370,00 €	301 907,60 €*	920 145 €	1 579 317,40 €	0 €	0 €	0 €
2017-01	2017	Travaux d'accessibilité ADAP	1 178 584,61 €	704 400,78 €* 184	474 183,83 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL			2 804 370,00 €	301 907,60 €* 184	920 145 €	1 579 317,40 €	0 €	0 €	0 €

* Dont 123 395,24 € reportés sur 2023 et 44 521,87 € pour la 2^{nde} AP.

Service	Type dépense	Objet	Antenne	Arbitrage 2023	2024	2025
ENFANCE	Travaux	Peinture salle érestauration maternelle - bât en location - Echalliers	ECHALLIERS	3 000,00 €		
ENFANCE	Travaux	Remplacement de l'évier inox par un lave main "auge" - bât en location - Echalliers	ECHALLIERS	2 000,00 €		
ENFANCE	Travaux	Peinture et faux plafond salle d'activités N°1 - bât en location St Nicolas	ST NICOLAS	6 500,00 €		
ENFANCE	Travaux	Eclairage salle d'activités N°1 - bât en location St Nicolas	ST NICOLAS	2 000,00 €		
ENFANCE	Travaux	Peinture et faux plafond salle d'activités N°2 - bât en location St Nicolas	ST NICOLAS	6 500,00 €		
ENFANCE	Travaux	Eclairage salle d'activités N°2 - bât en location St Nicolas	ST NICOLAS	2 000,00 €		
ENFANCE	Travaux	Peinture sanitaires rdc F. et G. - bât en location St Nicolas	ST NICOLAS	25 000,00 €		
ENFANCE	Travaux	Peinture et faux plafond salle restauration maternelle - Périscolaire Blanches Fleurs	BL FLEURS	6 500,00 €		
ENFANCE	Travaux	Remplacement porte d'entrée - Périscolaire Jeanne d'Arc	JDC	5 000,00 €		
ENFANCE	Travaux	Carrelage office et sanitaires - Périscolaire Nolay	NOLAY	3 500,00 €		
ENFANCE	Travaux	Dépose repose éléments de cuisine - Périscolaire Nolay	NOLAY	1 000,00 €		
ENFANCE	Travaux	Visiophone Meursault - Divers site	MEURSAULT	3 500,00 €		
ENFANCE	Travaux	Aménagements divers		12 000,00 €		
ENFANCE	Travaux	Stores sur divers sites		25 000,00 €		
Total				103 500,00 €	- €	- €

BP 2023 Compétence Petite Enfance – Grands axes du service

5 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) sont présents sur le territoire et proposent 203 places (163 places en accueil collectif et 40 en accueil familial) pour des enfants âgés de 10 semaines jusqu'à la scolarisation.

2 Relais Enfants Parents Assistantes Maternelles (REPAM) viennent compléter le service et sont composés de 5 animatrices.

L'année 2022 a permis de mettre en place de nombreux projets à destination des enfants (par le biais d'un panels d'activités éducatives, pédagogiques et motrices variés). Les parents ont également pu également s'investir au sein des structures d'accueil pour porter soutien aux équipes.

Les axes menés au cours de l'année 2023 :

- ❖ Elaboration de nouveaux critères d'attribution des places en EAJE,
- ❖ Développement de places AVIP dans deux structures d'accueil pour aider à l'insertion professionnelle,
- ❖ Optimiser les places en EAJE,
- ❖ Poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents.



BP 2023 Compétence Petite Enfance - Chiffres

4,04 M€

de dépenses de fonctionnement
 Dont 3,34 M€ de frais de personnel
 -3,00 %

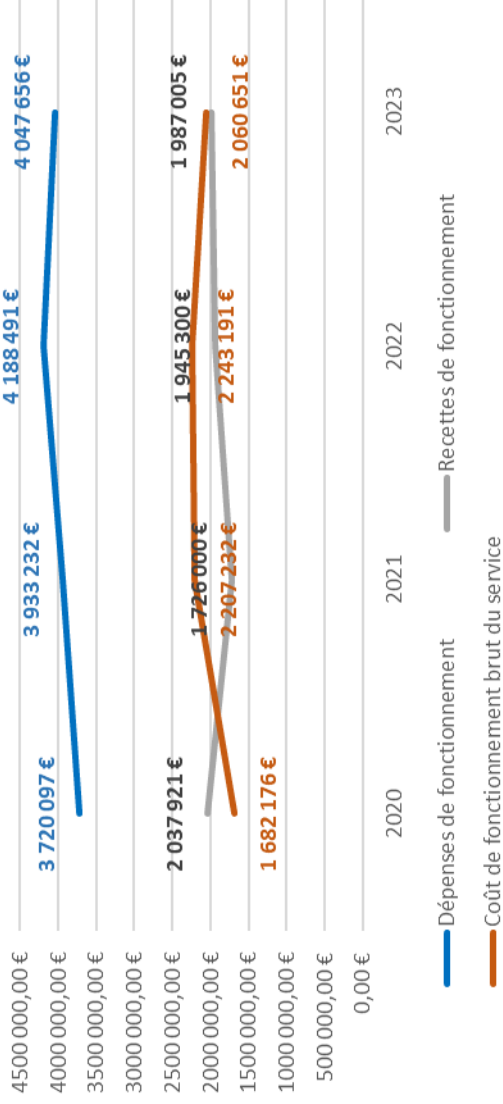
1,98 M€

de recettes de fonctionnement
 Dont 1,41 M€ de participation des
 organismes externes (CAF, MSA...)

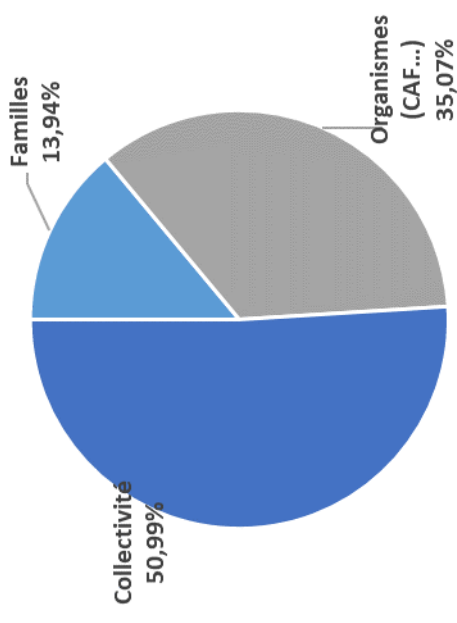
188 k€

d'investissements prévus en 2023
 (dépenses d'équipement)

Evolution du coût du service



Répartition du financement du service



BP 2023 Compétence Petite Enfance - PPI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



Service	Type dépense	Objet	Décriptif	Arbitrage 2023	2024	2025
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE-La Cabotte	Réaménagement des locaux : buanderie, dégagement, salle de pause	92 400,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Blanches Fleurs	Réfection peinture couloirs	12 000,00 €		
Petite Enfance	Travaux	Travaux et aménagements divers	Travaux généraux réserve	10 000,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Blanches Fleurs	Réfection sols unité des papillons+ coccinelles	9 000,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Blanches Fleurs	Changement stores toiles micro perforés int/ext avec coffre	6 400,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Saint Jacques	Peinture lingerie, vestiaires, office	5 000,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Saint Jacques	Changement fenetre unité BB (oscillo ou coulissant)	2 500,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Blanches Fleurs	refection faïence mur lingerie	2 500,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Blanches Fleurs	Réfection sols bureaux de direction	2 400,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Blanches Fleurs	Séparateurs WC enfants	2 200,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Saint Jacques	Aménagement support vélo	1 500,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Blanches Fleurs	Réfection peinture bureau de direction et adjointes de direction	1 400,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Saint Jacques	Protection autour du poteau entrée	500,00 €		
Petite Enfance	Travaux	EAJE BEAUNE Blanches Fleurs	Modification fenêtre office	500,00 €		
Total				148 300,00 €	- €	- €

Objectifs 2023 :

- S'inscrire dans la continuité des besoins d'exploitation des installations sportives en anticipant :
 - La hausse du coût de l'énergie
 - L'application valorisée du renouvellement des marchés publics d'entretien (salles/stades)
- Pour les investissements, il s'agira :
 - De conserver une maintenance/mise aux normes de l'existant
 - De créer des équipements structurants selon le schéma directeur du territoire

Projets 2023 :

Rénovation des tennis extérieurs du Centre Sportif Hubert-Rougeot à Meursault

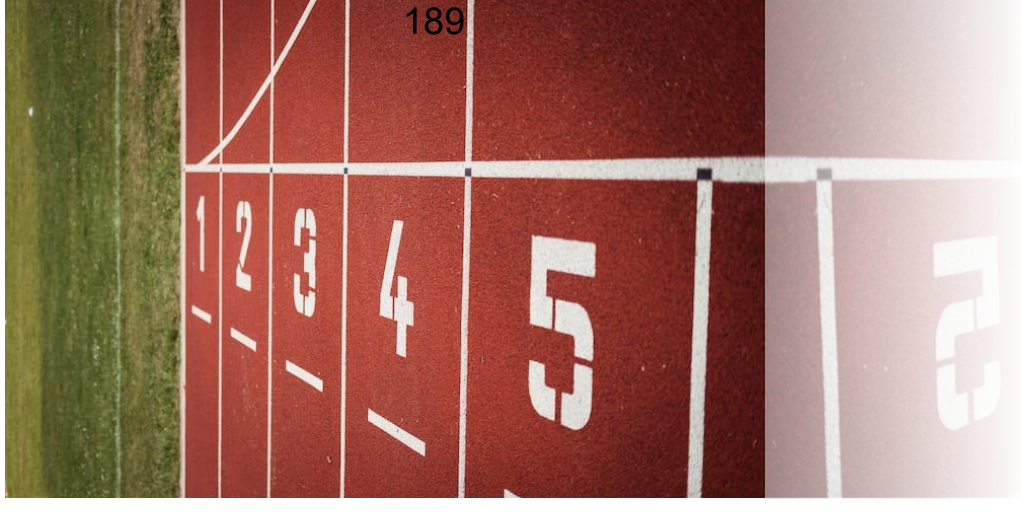
Finalisation de la mise en peinture de la salle omnisport et de l'accessibilité du site à Meursault

Etude de faisabilité pour des aménagements sur la Base Nautique du Lac de Montagny (site retenu dans le dossier labellisation Centre de préparation aux JO 2024 et hébergeant un club FFV labellisé).

Création de deux nouveaux complexes sportifs de LADOIX-SERRIGNY et NOLAY

Divers aménagements intérieurs/extérieurs : poursuite éclairage LED, aménagement de terrain 3x3 basket (Label Terre de jeux 2024), sécurité après gymnastique, aménagement sols sportif, tableaux de marques, phase 3 contrôles d'accès etc.

Ces équipements sportifs s'intègrent une nouvelle fois dans un partenariat institutionnels qui nous confirment leur intérêt pour nos actions pluriannuelles.



BP 2023 Gestion des Equipements Sportifs - Chiffres

1,24 M€

de dépenses de fonctionnement

Dont 311 k€ de frais de personnel
50k€ de charges courantes (-10%)

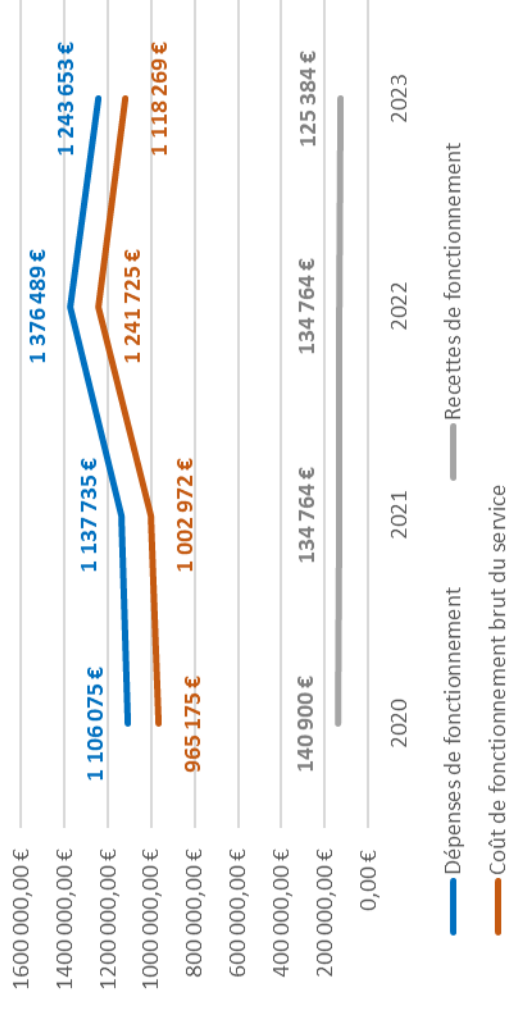
125 k€

de recettes de fonctionnement

4,65 M€

d'investissements prévus en 2023 (dont 2,9 M€ pour le
complexe sportif Nord/Est à LADOIX-SERRIGNY, 1 M€ pour
NOLAY)

Evolution du coût du service



BP 2023 Gestion des Equipements Sportifs – PPI – focus AP/CP

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

N° AP	Année création	Programme	Montant global AP	Réalisé antérieur Montant	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027
2017-04	2017	Construction complexe sportif Nolay	8 031 208,26 €	622 865,26 €* €*	1 000 000 €	4 926 674 €	1 481 669 €	0 €	0 €
2020-04	2020	Base nautique Montagny	500 000 €	0 €	100 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €
2020-05	2020	Rénovation piste d'athlétisme JD	1 105 752 €	1 037 964,57 €*	67 787,43 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2018-02	2018	Création complexe sportif secteur Nord/Est à LADOIX	7 662 888,73 €	585 606,73 €* €*	2 980 282 €	3 277 600 €	819 400 €	0 €	0 €
2023-06	2023	MO Réhabilitation structure global JDESANGLE	2 650 000 €	0 €	50 000 €	600 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €
TOTAL			19 949 848,99 €	2 246 436,56 €	4 198 069,43 €	9 204 274 €	3 301 069 €	1 000 000 €	0 €

A noter que pour l'AP 2017-04 et l'AP 2018-02, ces dernières ont évolué de +1,6 M€ chacune suite à l'évolution des coûts constatée ou projetée suite aux appels d'offres.

***Dont 288 408,07 € reportés à 2023, 38 490,70 € pour l'AP 2020-05 et 321 221,35 € pour l'AP 2018-02.**

BP 2023 Gestion des Equipements Sportifs - PPI

Service	Type dépense	Objet	Antenne	Arbitrage 2023	2024	2025	2026
Equipements sportifs	Travaux	Restructuration et mise aux normes cours de tennis (2 terrains)	SALLESN	130 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Installation contrôle d'accès	FORUM	71 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Autres travaux et aménagements	AGSALLES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Equipements sportifs	Travaux	Réfection éclairage salle de gymnastique (baby gym) - LED	SALLEID	25 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Rideau Métallique séparation zone Gymnastique	SALLEID	25 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Aménagement terrains Basket 3X3 homologués (JO 2024) - extérieur	SALLEMB	25 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Remise en état (Norme) Praticable GYM	SALLESN	25 000,00 €			
Equipements sportifs	Achat matériel	Acquisitions matériels pour équipements sportifs	AG SALLLES	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
Equipements sportifs	Travaux	Travaux réparation toiture / poutres (anciennement 50 k€ d'inscrits)	SALLEID	20 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Acquisition Contener Stockage Matériel ATHLETISME	SALLEID	20 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Changement SSI (à engager sur 2023 - mise en œuvre à sep 2023 pour un achèvement à 2024)		15 000,00 €			
Equipements sportifs	Achat matériel	Remplacement Assises Omnisport 2022 et Gymnastique 2023 - Meursault	SALLESN	12 000,00 €			
Equipements sportifs	Achat matériel	Acquisition Tapis chute spécifique Mur Escalade FORUM (Norme)	FORUM	12 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Réfection du Tableau Général Basse Tension	SALLEMB	12 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Réfection éclairage salle 1er étage - LED	SALLEMB	12 000,00 €			
Total				474 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	50 000,00 €

BP 2023 Gestion des Equipements Sportifs - PPI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



Service	Type dépense	Objet	Antenne	Arbitrage 2023	2024	2025	2026
Equipements sportifs	Travaux	Acquisition / Pose Tableau de marque - Normes 2022 - dernier tableau	FORUM	8 500,00 €			
Equipements sportifs	Achat matériel	Divers matériel (Haies 2022) (Protections Gym 2023)	SALLEJD	4 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Relamping partiel salle omnisport	FORUM	4 000,00 €			
Equipements sportifs	Travaux	Remplacement sources terrain de foot - SICECO	SALLESN	4 000,00 €			
Equipements sportifs	Achat matériel	Acquisitions matériels sportifs Ladoix	LADOIX	- €	50 000,00 €		
Equipements sportifs	Achat matériel	Acquisitions matériels sportifs Nolay (inclus le mur d'escalade pour 2025)		- €	200 000,00 €	100 000,00 €	
Equipements sportifs	Travaux	Travaux Stade (Arroseur intégré)	SALLEJD	- €	25 000,00 €		
Equipements sportifs	Travaux	Sol Sportif - Changement couche surfacique Omnisports	SALLEJD	- €	50 000,00 €		
Equipements sportifs	Travaux	Rénovation / Isolation façade vitrée	SALLEMB	- €	100 000,00 €		
Equipements sportifs	Travaux	Piste athlétisme : mâts pour éclairer la piste (JO 2024 = 3X3) - Piloté / DOA	SALLEMB	- €	30 000,00 €		
Equipements sportifs	Travaux	Acquisition Pratiqueable	FORUM	- €	48 000,00 €		
Equipements sportifs	Travaux	Couverture métal-to-textile tennis (2 terrains)	SALLESN	- €	400 000,00 €		
Equipements sportifs	Travaux	Création / Réhabilitation Terrain Synthétique (Rplt Stabilisé)	SALLESN	- €	900 000,00 €		
Equipements sportifs	Travaux	Contrôle Accès et Vidéo Surveillance LADOIX	LADOIX		45 000,00 €		
Total				20 500,00 €	1 848 000,00 €	100 000,00 €	- €

Récapitulatif des principales actions Natura 2000 :

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : mise en place d'un appui/conseils techniques par un bureau d'étude pour la rédaction du DOCOB. Des animations aux grands publics seront mises en place.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Diagnostic sur les populations de Circaètes effectué par la Ligue de Protection des Oiseaux et réalisation d'une partie des diagnostics d'exploitation pour le projet agro-environnemental. Enfin, une prestation sera réalisée pour prioriser les secteurs à enjeux et à plantations de vignes avec les acteurs du territoire.

Milieux Naturels – entretien différencié des espaces : entretien des espaces verts/naturels de façon raisonnée. Les actions en faveur du Castor, bien présent sur le territoire se poursuivront en 2023

Perspectives 2023 :

Les étangs d'Or.



PARC ECO LOISIRS
DE MERCEUIL TAILLY

1. Gestion en régie, notamment pour l'entretien et l'animation du Parc des Etangs d'Or
2. Suite à la sécheresse et aux nombreux arbres morts, des plantations sont prévues pour remplacer avec des essences adaptées et locales.
3. Conforter la gestion raisonnée du site en agrandissant le troupeau de mouton déjà présent avec la création de nouveaux Parcs
4. Maintenir le suivi de la biodiversité présente dans l'ensemble du Parc



BP 2023 Environnement et milieux naturels - Chiffres et PPI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



633 k€

de dépenses de fonctionnement
Dont 87 k€ de frais de personnel

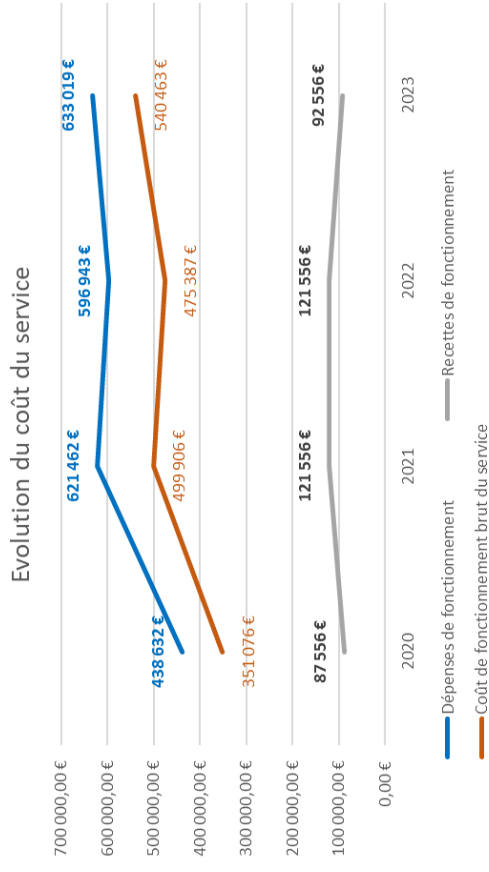
92 k€

de recettes de fonctionnement
(subvention NATURA 2000)

54 k€

d'investissements prévus en 2022

Service	Type dépense	Objet	Arbitrage 2023	2024	2025
Environnement	Achat matériel	Signalétique, mobilier, bancs, panneaux	20 000,00 €		
Environnement	Travaux	Parc Ecopaturage Etangs d'Or	15 000,00 €		
Environnement	Travaux	Cabane moutons et ânes dans parc	9 000,00 €		
Environnement	Travaux	Plantations	10 000,00 €		
Total			54 000,00 €		



3,35 M€

de dépenses de fonctionnement

Dont 1,8 M€ de reversement de taxe de séjour à l'OTI

1,79 M€

de recettes de fonctionnement

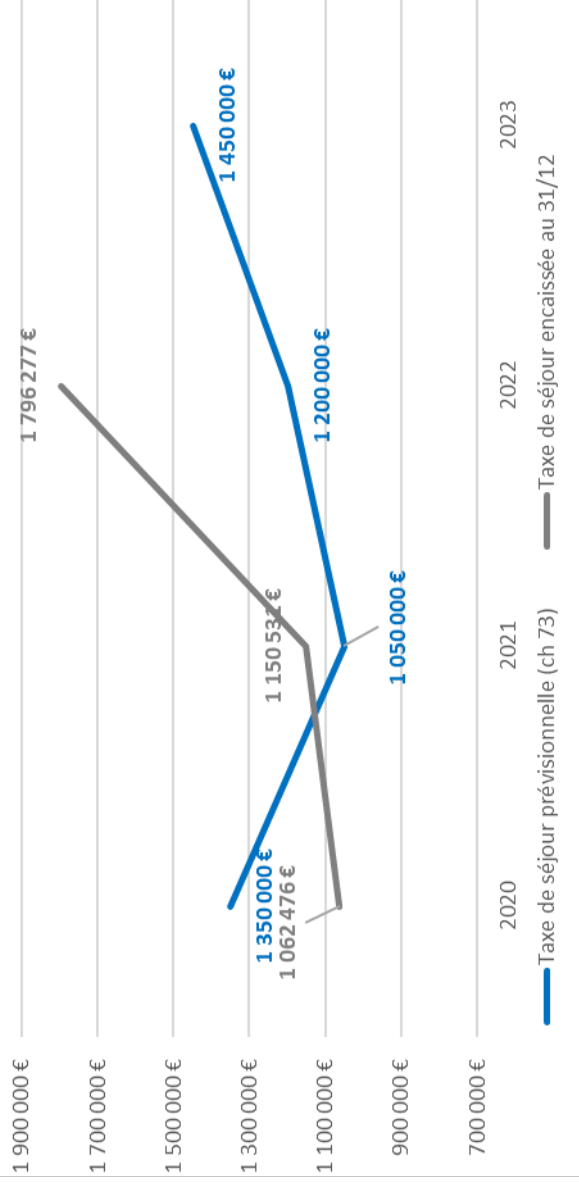
Dont 1,45 M€ de taxe de séjour

600 k€

d'investissements prévus en 2022

Dont 326 k€ de dépenses relatives aux vélo routes

Evolution de la taxe de séjour



>82,5% de la taxe

Collectée par les hôtels

Près de 68% de la taxe

Collectée sur BEAUNE

462 068,67 €

montant versé par les opérateurs
numériques pour l'année 2022 Dont

315 103,65 € par AirBnB

BP 2023 Tourisme – PPI et focus AP/CP



Service	Type dépense	Objet	Déscriptif	Antenne	Arbitrage 2022	2024	2025
Tourisme	Etudes	"sentiers, véloroutes, voie verte"	Etude de jalonnement		- €	32 000,00 €	
Tourisme	Travaux	<i>baignade naturelle</i>	Echelle grand bassin	BAIGNADE	- €	3 000,00 €	
Tourisme	Travaux	<i>baignade naturelle</i>	Travaux de réfection plomberie chauffage	BAIGNADE	5 000,00 €		
TOTAL					235 000,00 €	1 035 000,00 €	125 600,00 €

Focus AP/CP :

197

N° AP	Année création	Programme	Montant global AP	Réalisé antérieur Montant	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027
2023-03	2023	Baignade naturelle – travaux réhabilitation	1 310 000 €	0 €	230 000 €	1 000 000 €	80 000 €	0 €	0 €
TOTAL			1 310 000 €	0 €	230 000 €	1 000 000 €	80 000 €	0 €	0 €

BEAUNE Côté Plage : maintien de la régie via 9 marchés de prestations (accueil, surveillance, suivi/entretien technique, gardiennage, entretien des espaces verts, communication, exploitation du snack et suivi de la qualité de l'eau)

BP 2023 Transport et mobilité – Chiffres et PPI



Arbitrage CABCS - BP 2023 - TRANSPORT / BUDGET PRINCIPAL

Service	Type dépense	Objet	Arbitrage 2023	2024	2025	2026
Transport	Subv. d'équipement	FCC - Sécurisation des points d'arrêts (aide aux communes pour la sécurisation des points d'arrêts) Thury	15 000,00 €	15 000,00 €		
TOTAL			15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €

Arbitrage CABCS - BP 2023 - TRANSPORT / BUDGET ANNEXE

Service	Type dépense	Objet	Arbitrage 2023	2024	2025	2026
Transport	Travaux	TURB - Renouvellement de poteaux d'arrêts	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Transport	Logiciel	TSCO - Evolution du logiciel Pégase (en passant par l'UGAP)	30 000,00 €			
TOTAL			35 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

647 k€

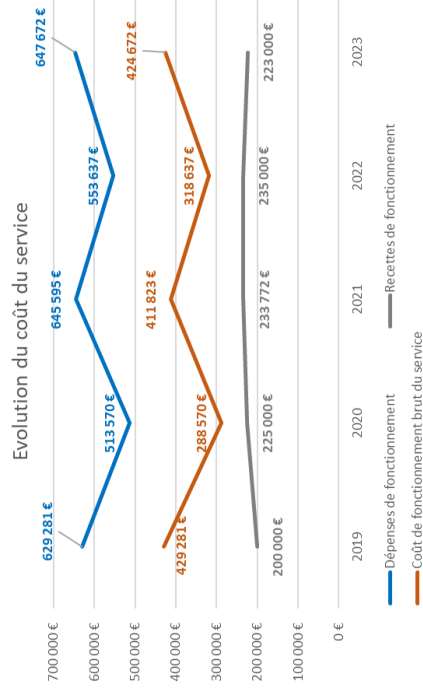
de dépenses de fonctionnement
 Dont 292 k€ de frais de personnel
 297 k€ de subvention d'équilibre au budget annexe Transports

223 k€

de recettes de fonctionnement
 (remboursement de charges par le budget annexe Transports)

1,15 M€

d'investissements prévus en 2023
 (dont 715 k€ pour la voie cyclable Beaune-Savigny les Beaune)



BP 2023 Transport et mobilité – PPI – focus AP/CP

Au niveau des infrastructures :

N° AP	Année création	Programme	Montant global AP	Réalisé antérieur Montant	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027
2021-02	2021	Voie cyclable Savigny Beaune (MOE + Travaux)	1 242 000 €	527 000 €*	715 000 €	478 964 €	0 €	0 €	0 €
2021-05	2021	Parking de covoiturage Péage Sud	3 604 058,71 €	3 354 450,25 €* 199	249 608,46 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2022-04	2022	Pôle multimodal sud passage RD1074	1 500 000 €	82 561,20 €* 199	150 000 €	1 267 438,80 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL			6 346 058,71 €	3 964 011,45 €	1 114 608,46 €	1 746 402,80 €	0 €	0 €	0 €

* Dont 25 710,60 € de report à 2023 pour l'AP 2021-02 et 1 008 177,75 € pour l'AP 2021-05 et 70 584 € pour l'AP 2022-04.

BP 2023 Urbanisme et Habitat – Grands axes du service

En matière d’habitat, l’année 2023 permettra de déployer des actions importantes du **Programme Local de l’Habitat (PLH) 2021-2026** :

- Mise en place d’un travail partenarial sur la vacance des logements et organisation de la 1^{ère} conférence intercommunale du logement (CIL)
- Lancement des études associées pour bâtir une stratégie en matière d’attribution de logements sociaux

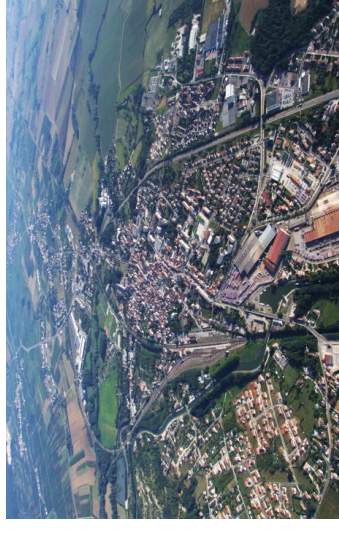
L’année 2023, sera la première année complète de mise en œuvre du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et permettra de reconduire de nombreux partenariats (CCI, CMA, Chambre d’Agriculture, BER) pour proposer des animations/événements tout au long de l’année.

200

Le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) 2022-2040 sera soumis à enquête publique puis proposé à l’approbation en Comité Syndical à l’été 2023.

Pour le service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), l’année 2023 sera une année de consolidation du processus de dématérialisation mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022 (près de 50 % des dossiers déposés en ligne en un an).

Développement économique à travers l’accompagnement des entreprises pour faciliter leur Installation et renforcement du Système d’Information Géographique auprès de l’ensemble des directions de l’agglomération.



BP 2023 Urbanisme et Habitat - Chiffres

825 k€

de dépenses de fonctionnement
Dont 335 k€ de frais de personnel

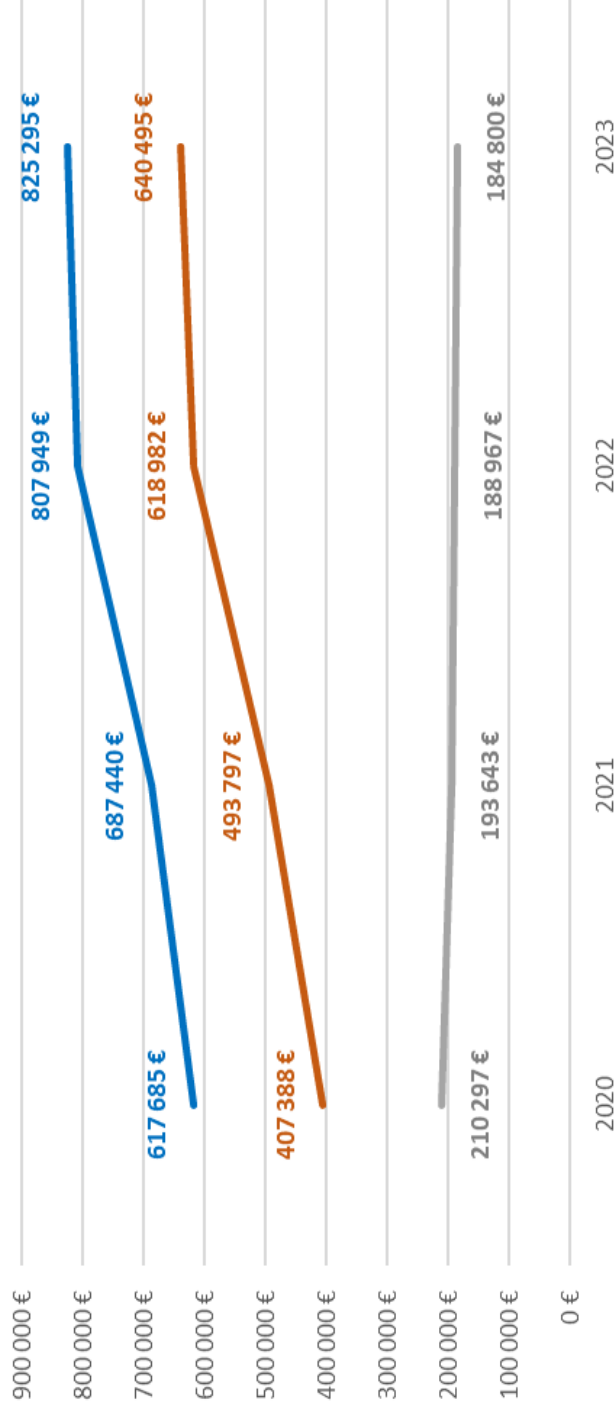
983 k€

d'investissements prévus en 2023
Dont 356 k€ d'aides Réno Pays Beauvais et 120k
pour le fonds de concours ADS

184 k€

de recettes de fonctionnement

Evolution du coût du service



— Dépenses de fonctionnement — Recettes de fonctionnement — Coût de fonctionnement brut du service

N° AP	Année création	Programme	Montant global AP	Réalisé antérieur Montant	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
2013-061	2013	Aide à la rénovation de logements communaux	224 858,62 €	224 858,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013-062	2013	Aide à la réalisation de villages séniors	160 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013-063	2013	Aide au portage foncier	322 209,73 €	322 209,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013-064	2013	Aides directes aux particuliers	62 733,76 €	61 733,76 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013-065	2013	Eco-quartiers	80 000,00 €	40 000,00 €* [*]	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-061	2021	Aides à la rénovation de logements communaux	180 000,00 €	0,00 €* [*]	110 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €
2021-062	2021	Aides à la réalisation de villages séniors	320 000,00 €	0,00 €* [*]	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-063	2021	Adaptation des logements maintien à domicile	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
2021-064	2021	Opérations d'habitats exemplaires (ancien aide éco-quartiers)	240 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €
2021-065	2021	Aide au portage foncier	300 000,00 €	249 180,73 €	50 819,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-066	2021	Fonds de réno-aides financières projets "nouveaux programmes"	414 000,00 €	58 000,00 €	356 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-05	2022	Aide à la rénovation énergétique des copropriétés	200 000,00 €	0,00 €* [*]	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL			2 553 802,11 €	1 115 982,84 €	697 819,27 €	254 000,00 €	174 000,00 €	40 000,00 €

BP 2023 Urbanisme et Habitat – PPI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



Service	Type dépense	Objet	Arbitrage 2023	2024	2025
Urbanisme	Etudes	Etudes de faisabilité technique GDV aire de grand passage	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Urbanisme	Etudes	Logiciel DEMAT ADS	12 000,00 €		
Urbanisme	Subv. d'équipement	FDC Plateforme ADS	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Urbanisme	Travaux et aménagement	Fonds commun agglo pour acquisition foncière	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Total			282 000,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €

BP 2023 Pluvial – Chiffres et PPI

221 k€

de dépenses de fonctionnement

215 k€

d'attribution de compensation qui ne couvrent pas la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement

0 €

de recettes de fonctionnement

170 k€

d'investissements prévus en 2023 Supportés en grande partie par la Collectivité

Service	Type dépense	Objet	Arbitrage 2023
Pluvial	Travaux	Renouvellements suivant programmes de voirie - URGENCES	170 000,00 €
Total			170 000,00 €

BP 2023 Eaux pluviales urbaines – PPI et mot du service

Patrimoine

Linéaire de réseau : environ 380 kms

Nombre de tampons : + de 6 000 unités.

Projeté 2023

La compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) est directement assurée par la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} Janvier 2020.

Cette compétence est financée via le Budget Principal qui est compensé en partie par les reversements des communes.

Le budget 2023 demeure très contraint. Les priorités pour le premier semestre demeurent la prise en compte des urgences uniquement et la gestion les demandes d'autorisation d'urbanisme. Cela permet d'intervenir, en amont auprès des aménageurs, pour éviter qu'ils n'aggravent les problématiques de gestion des eaux de pluie dans les communes.

Le règlement du Service désormais adopté constitue un outil pour harmoniser les pratiques sur le territoire communautaire.

Les budgets restreints en investissement et en fonctionnement impliquent que les opérations soient limitées aux extrêmes urgences d'entretien et de réparation et, dans la mesure du possible, à la connaissance de l'état des réseaux sur des secteurs ponctuels.

Dans l'état actuel, la finalisation du zonage réglementaire est différée à une date ultérieure.

Les opérations souhaitées par les Communes devront faire l'objet de demandes formalisées et en cas de nécessité imposeront des inscriptions budgétaires complémentaires.

BP 2023 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

COMMUNE	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	COMMUNE	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023
ALOXE-CORTON	61 740 €	61 744 €	61 744 €	61 744 €	61 744 €	61 744 €	LA ROCHEPOT	9 910 €	9 916 €	9 916 €	9 421 €	9 421 €	9 421 €
BEAUNE	4 543 502 €	4 485 130 €	4 485 130 €	4 377 395 €	4 377 395 €	4 377 395 €	MARIGNY-LES-REULLEE	1 384 €	1 388 €	1 388 €	1 283 €	1 283 €	1 283 €
BLIGNY-LES-BEAUNE	27 096 €	27 121 €	27 121 €	21 781 €	21 781 €	21 781 €	MAVILLY-MANDELOT	1 112 €	1 115 €	1 115 €	1 115 €	1 115 €	1 115 €
CHAGNY	1 623 252 €	1 615 184 €	1 615 184 €	1 588 104 €	1 588 104 €	1 588 104 €	MELOISEY	5 698 €	5 705 €	5 705 €	5 045 €	5 045 €	5 045 €
CHASSAGNE MONTRACHET	21 756 €	21 766 €	21 766 €	21 186 €	21 186 €	21 186 €	MEURSANGES	0 €	8 €	8 €	8 €	8 €	0 €
CORPEAU	73 512 €	73 534 €	73 534 €	69 619 €	69 619 €	69 619 €	MOLINOT	5 026 €	5 029 €	5 029 €	5 029 €	5 029 €	5 029 €
LADOUX-SERRIGNY	302 856 €	298 484 €	298 484 €	290 159 €	290 159 €	290 159 €	SAINT-AUBIN	10 712 €	10 717 €	10 717 €	10 562 €	10 562 €	10 562 €
LEVERNOIS	143 640 €	127 483 €	127 483 €	126 758 €	126 758 €	126 758 €	THURY	11 160 €	11 166 €	11 166 €	10 751 €	10 751 €	10 751 €
MERCEUIL	158 868 €	158 880 €	158 880 €	155 710 €	155 710 €	155 710 €	VALMONT	1 058 €	1 064 €	1 064 €	1 064 €	1 064 €	1 064 €
MEURSAULT	251 268 €	237 950 €	237 950 €	231 590 €	231 590 €	231 590 €	AUBIGNY-LA-RONCE	-3 429 €	-3 426 €	-3 426 €	-3 426 €	-3 426 €	-3 426 €
MONTAGNY-LES-BEAUNE	142 260 €	137 174 €	137 174 €	134 674 €	134 674 €	134 674 €	BAUBIGNY	-768 €	-763 €	-763 €	-803 €	-803 €	-803 €
NANTOUX	39 720 €	39 724 €	39 724 €	39 724 €	39 724 €	39 724 €	BOUILLAND				-91 €	-91 €	-91 €
NOLAY	148 380 €	169 875 €	169 875 €	163 445 €	163 445 €	163 445 €	CHAUDENAY	-10 185 €	-10 167 €	-10 167 €	-14 847 €	-14 847 €	-14 847 €
POMMARD	47 664 €	47 677 €	47 677 €	46 112 €	46 112 €	46 112 €	CHEVIGNY-EN-VALLIERE	-601 €	-596 €	-596 €	-1 406 €	-1 406 €	-1 406 €
PUIIGNY-MONTRACHET	47 340 €	47 350 €	47 350 €	46 350 €	46 350 €	46 350 €	CHOREY-LES-BEAUNE	-2 885 €	-2 874 €	-2 874 €	-5 124 €	-5 124 €	-5 124 €
RUFFEY-LES-BEAUNE	126 360 €	126 376 €	126 376 €	123 561 €	123 561 €	123 561 €	CORBERON	-3 265 €	-3 257 €	-3 257 €	-4 537 €	-4 537 €	-4 537 €
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	237 444 €	237 459 €	237 459 €	233 894 €	233 894 €	233 894 €	CORCELLES-LES-ARTS	-156 €	-147 €	-147 €	-1 547 €	-1 547 €	-1 547 €
SAINT-ROMAIN	50 964 €	50 969 €	50 969 €	50 844 €	50 844 €	50 844 €	CORGENGOUX	-5 919 €	-5 913 €	-5 913 €	-6 833 €	-6 833 €	-6 833 €
SANTENAY	26 856 €	26 875 €	26 875 €	23 355 €	23 355 €	23 355 €	CORMOT-VAUCHIGNON	-2 160 €	-2 156 €	-2 156 €	-2 226 €	-2 226 €	-2 226 €
SAVIGNY-LES-BEAUNE	536 184 €	504 265 €	504 265 €	498 535 €	498 535 €	498 535 €	DEZIZE-LES-MARANGES	-9 936 €	-9 932 €	-9 932 €	-9 932 €	-9 932 €	-9 932 €
TAILLY	67 344 €	61 118 €	61 118 €	61 118 €	61 118 €	61 118 €	EBATY	-4 492 €	-4 488 €	-4 488 €	-4 808 €	-4 808 €	-4 808 €
VIGNOLES	633 948 €	582 005 €	582 005 €	577 970 €	577 970 €	577 970 €	ECHEVRONNE	-1 047 €	-1 041 €	-1 041 €	-1 526 €	-1 526 €	-1 526 €
VOLNAY	21 000 €	21 007 €	21 007 €	20 757 €	20 757 €	20 757 €	MEURSANGES				-1 877 €	-1 877 €	-1 877 €
AUXEY-DURESSES	4 744 €	4 752 €	4 752 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	MONTHELIE	-4 940 €	-4 936 €	-4 936 €	-4 936 €	-4 936 €	-4 936 €
BOUILLAND	0 €	4 €	4 €	0 €	0 €	0 €	PARIS L'HOPITAL	-10 758 €	-10 754 €	-10 754 €	-11 304 €	-11 304 €	-11 304 €
BOUZE-LES-BEAUNE	6 300 €	6 306 €	6 306 €	5 701 €	5 701 €	5 701 €	PERNAND-VERGELESSES	-4 441 €	-4 434 €	-4 434 €	-4 699 €	-4 699 €	-4 699 €
COMBERTAULT	16 394 €	16 403 €	16 403 €	14 533 €	14 533 €	14 533 €	SANTOSSE	-314 €	-313 €	-313 €	-313 €	-313 €	-313 €
CHANGE	7 335 €	7 335 €	7 335 €	7 185 €	7 185 €	7 185 €							

TOTAL AC POSITIVES 9 040 241 €

TOTAL AC NEGATIVES 80 235 €

BP 2023 Synthèse – Données consolidées

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

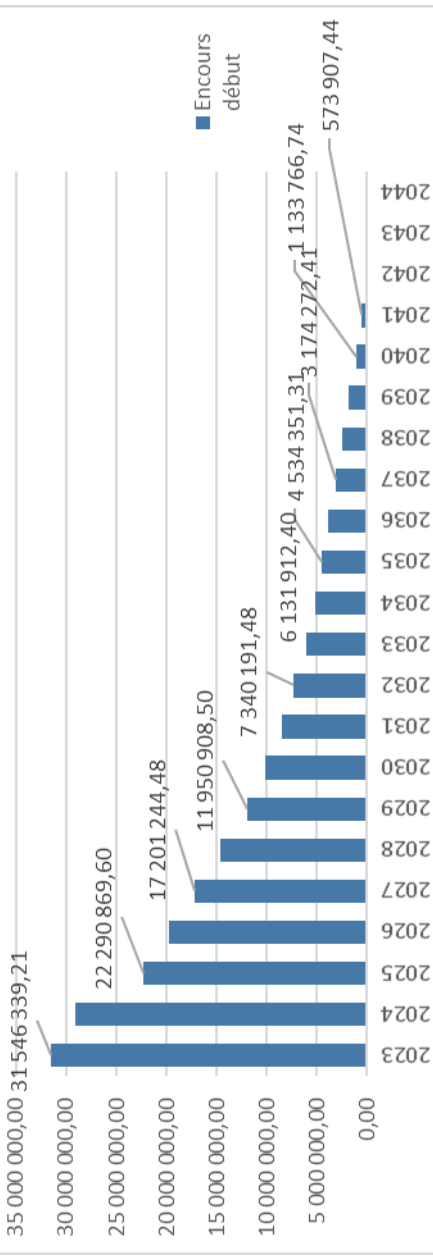
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



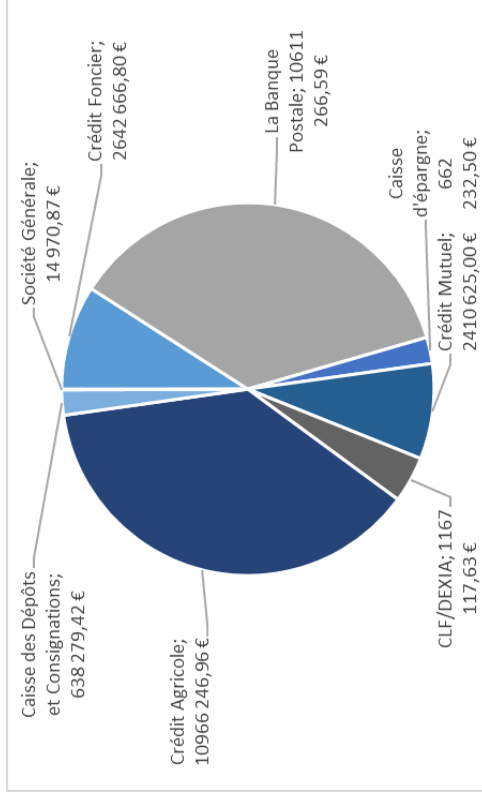
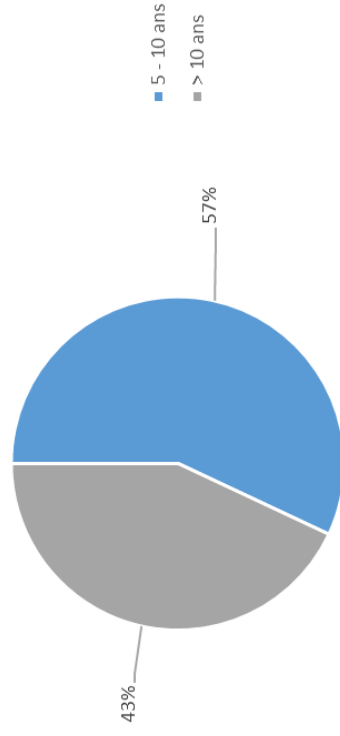
La dette consolidée au 1^{er} janvier 2023

Budget	En cours au 01/01/2023	En cours au 31/12/2023
Budget Principal	8 110 798,54 €	7 355 759,17 €
Budget Eau Potable Affermage	7 663 643,82 €	7 112 765,91 €
Budget Assainissement Collectif Affermage	6 138 799,65 €	5 377 714,60 €
Budget Eau Potable Régie	4 091 214,62 €	3 776 750,93 €
Budget Annexe ZAC Cerisières	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Budget Assainissement Collectif Régie	1 278 070,58 €	1 148 449,11 €
Budget Annexe ZAC Pré Fleury	1 230 000,00 €	1 230 000,00 €
ZA LES GOUTEAUX	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Budget Annexe Transport	33 812,00 €	28 841,05 €
	31 546 339,21 €	29 030 280,77 €

Profil d'extinction de la dette - encours au 01/01 hors nouvel emprunt



Durée résiduelle de l'encours au 01/01



BP 2023 Synthèse – Données consolidées

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

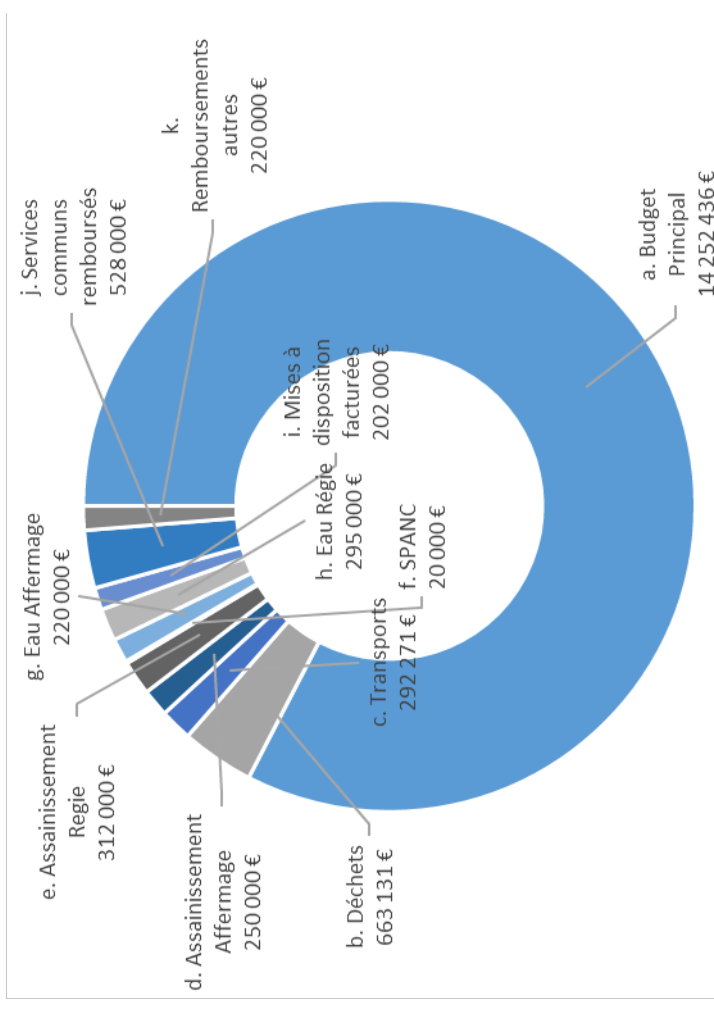
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



Les données budgétaires consolidées

Budget	Section		Dépenses		Recettes	
	Fonctionnement	Investissements	Investissements	Investissements	Investissements	Investissements
Budget principal	52 261 004,59 €	18 033 470,55 €	18 033 470,55 €	18 033 470,55 €	18 033 470,55 €	18 033 470,55 €
Transports	7 132 593,97 €	501 846,43 €	501 846,43 €	501 846,43 €	501 846,43 €	501 846,43 €
Assainissement Affermage	3 806 987,58 €	10 390 753,29 €	10 390 753,29 €	10 390 753,29 €	10 390 753,29 €	10 390 753,29 €
Assainissement Régie	1 228 852,00 €	1 169 109,11 €	1 169 109,11 €	1 169 109,11 €	1 169 109,11 €	1 169 109,11 €
Assainissement Non Collectif	252 553,16 €	360 081,66 €	360 081,66 €	360 081,66 €	360 081,66 €	360 081,66 €
Eau Affermage	1 849 186,78 €	4 018 307,55 €	4 018 307,55 €	4 018 307,55 €	4 018 307,55 €	4 018 307,55 €
Eau Régie	1 284 724,84 €	1 390 204,53 €	1 390 204,53 €	1 390 204,53 €	1 390 204,53 €	1 390 204,53 €
ZAC Pré Fleury	6 464 779,44 €	6 133 477,08 €	6 133 477,08 €	6 133 477,08 €	6 133 477,08 €	6 133 477,08 €
ZAC Cerisières	8 443 620,10 €	6 487 205,10 €	6 487 205,10 €	6 487 205,10 €	6 487 205,10 €	6 487 205,10 €
ZA Montagny	311 402,70 €	621 805,40 €	621 805,40 €	621 805,40 €	621 805,40 €	621 805,40 €
ZAC Templiers	1 296 852,07 €	1 667 509,14 €	1 667 509,14 €	1 667 509,14 €	1 667 509,14 €	1 667 509,14 €
ZAC Porte de Beaune	2 117 079,90 €	1 532 740,42 €	1 532 740,42 €	1 532 740,42 €	1 532 740,42 €	1 532 740,42 €
ZA Les Noirots	529 021,67 €	430 816,34 €	430 816,34 €	430 816,34 €	430 816,34 €	430 816,34 €
ZA En Mareau	1 077 243,87 €	960 515,58 €	960 515,58 €	960 515,58 €	960 515,58 €	960 515,58 €
ZA En Carouge	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
ZA Les Goutteaux	1 724 037,36 €	1 410 091,22 €	1 410 091,22 €	1 410 091,22 €	1 410 091,22 €	1 410 091,22 €
ZA Corvée Lisabeaux	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Total consolidé	90 079 940,03 €	55 407 933,40 €	55 407 933,40 €	55 407 933,40 €	55 407 933,40 €	55 407 933,40 €

Les charges de personnels nettes consolidées



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

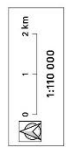
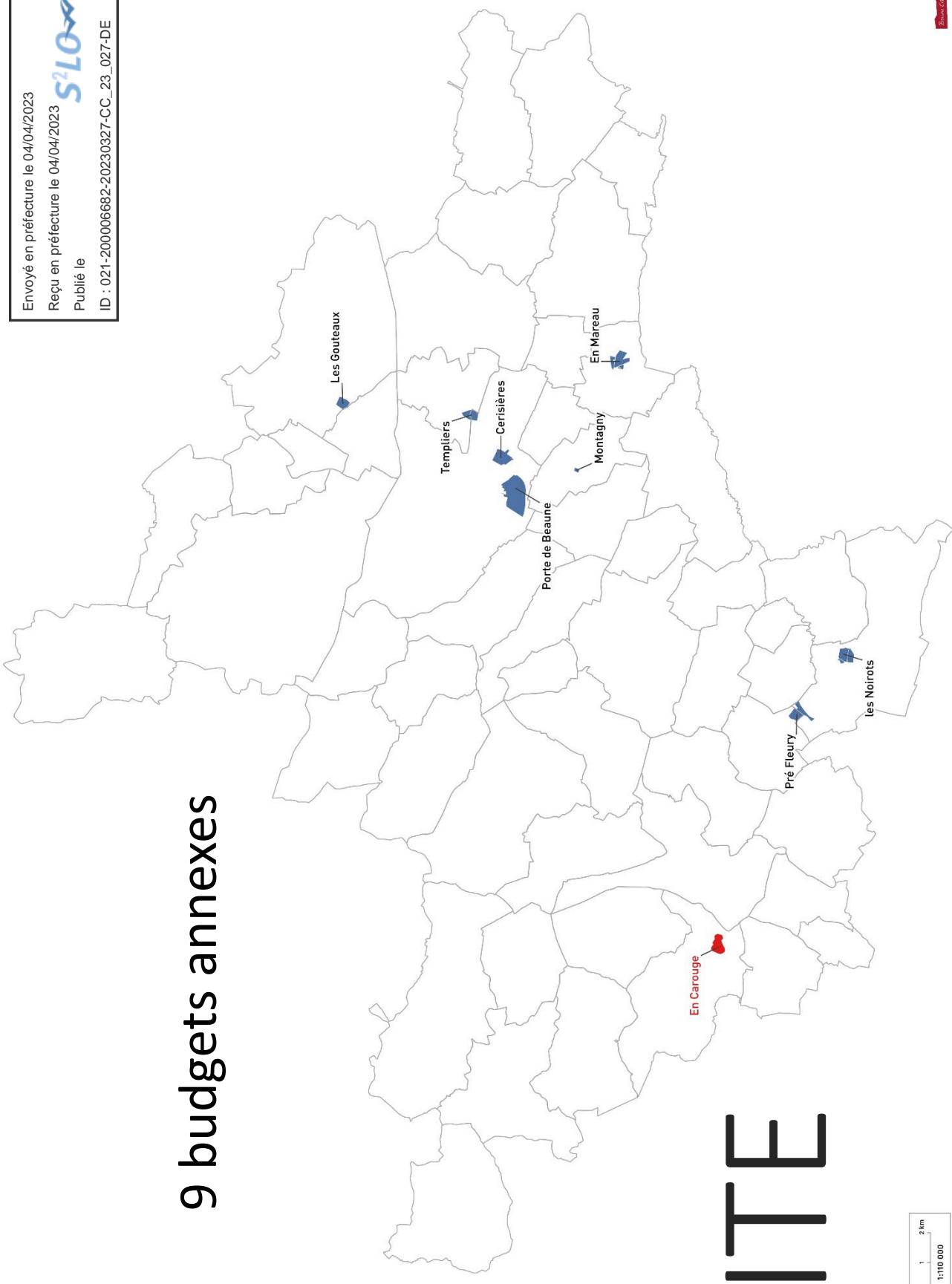
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

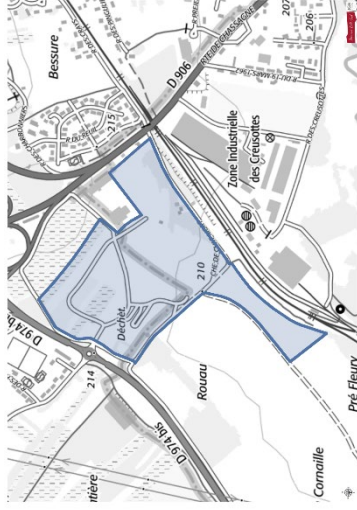


BUDGETS ANNEXES

9 budgets annexes

ZONES D'ACTIVITE



ZAC Pré Fleury

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté		1 121 118,40 €
Aménagements/acquisitions et nouvelles dépenses	1 981 815,00 €	
Cessions prévues		1 279 710,00 €
Virement à la section d'investissement	1 121 118,40 €	
Ecritures de stocks (opérations comptables)	3 355 541,04 €	4 057 646,04 €
autres charges/recettes	6 305,00 €	6 305,00 €
Total fonctionnement	6 464 779,44 €	6 464 779,44 €

8 cessions, pour environ 28 438 m² sont prévues en 2023.

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté	2 075 831,04 €	1 656 817,64 €
Emprunts prévus		1 121 118,40 €
Virement à la section de fonctionnement	4 057 646,04 €	3 355 541,04 €
Ecritures de stocks (opérations comptables)	6 133 477,08 €	6 133 477,08 €
Total investissement		

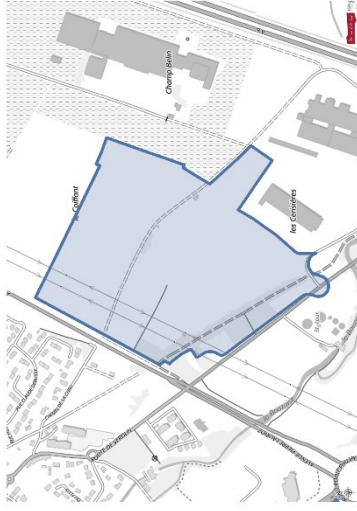
ZAC des Tempeliers

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement		97,5
virement à la section d'investissement	97,5	
Aménagements/acquisitions et nouvelles dépenses	922 000,00 €	
Cessions prévues		0,00 €
Autres dépenses/recettes	2 000,00 €	2 000,00 €
Ecritures de stocks (opérations comptables)	372 754,57 €	1 294 754,57 €
Total fonctionnement	1 296 852,07 €	1 296 852,07 €

Il n'y a pas de cessions prévues en 2023

Investissement	Dépenses	Recettes
virement de la section de fonctionnement		97,5
Résultat N-1 reporté	372 754,57 €	0,00 €
Emprunts prévus		1 294 657,07 €
Autres dépenses/recettes		0,00 €
Ecritures de stocks (opérations comptables)	1 294 754,57 €	372 754,57 €
Total investissement	1 667 509,14 €	1 667 509,14 €

ZAC des Cerisières

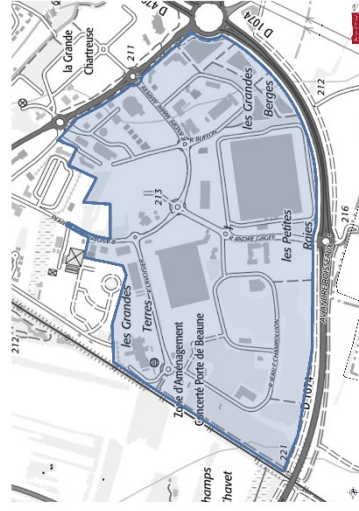


Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Aménagements/acquisitions et nouvelles dépenses	1 947 815,00 €	
Cessions prévues		2 867 000,00 €
Virement à la section d'investissement	958 686,49 €	
Résultat de fonctionnement reporté		958 686,49 €
Autres dépenses/recettes	8 600,00 €	8 600,00 €
Ecritures de stocks (opérations comptables)	5 528 518,61 €	4 609 333,61 €
Total fonctionnement	8 443 620,10 €	8 443 620,10 €

10 cessions, pour environ 62 460 m² sont prévues en 2023.

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté	661 518,61 €	
Emprunts prévus	1 216 352,88 €	
virement de la section de fonctionnement		958 686,49 €
Ecritures de stocks (opérations comptables)	4 609 333,61 €	5 528 518,61 €
Total investissement	6 487 205,10 €	6 487 205,10 €

ZAC Porte de BEAUNE



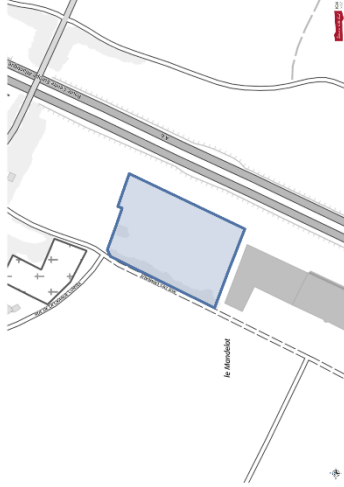
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Aménagements/acquisitions et nouvelles dépenses	813 512,00 €	
Cessions prévues		906 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		37 953,69 €
virement à la section d'investissement	37 953,69 €	
autres dépenses		
Ecritures de stocks (opérations comptables)	1 265 614,21 €	1 173 126,21 €
Total fonctionnement	2 117 079,90 €	2 117 079,90 €

1 cession, pour environ 10 057 m² est prévue en 2023.

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté	359 614,21 €	
Emprunts prévus		229 172,52 €
virement de la section de fonctionnement		37 953,69 €
Ecritures de stocks (opérations comptables)	1 173 126,21 €	1 265 614,21 €
Total investissement	1 532 740,42 €	1 532 740,42 €

BP 2023 Budgets annexes Zones d'activité

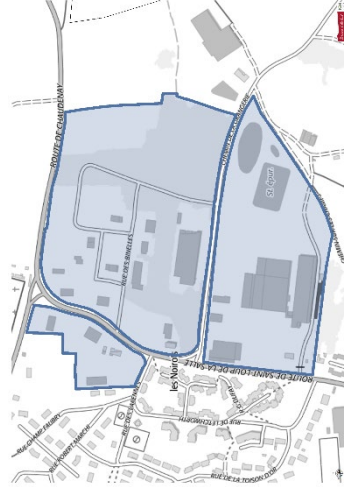
ZA de MONTAGNY



Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Aménagements/acquisitions et nouvelles dépenses		1 000,00 €	
Résultat reporté		0,00 €	0,00 €
Virement à la saction investissement		0,00 €	
Cessions prévues			0,00 €
Autres dépenses/recettes			
Ecritures de stocks (opérations comptables)		310 402,70 €	311 402,70 €
Total fonctionnement		311 402,70 €	311 402,70 €
Investissement		Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté		310 402,70 €	0,00 €
Emprunts prévus			311 402,70 €
Autres dépenses/recettes			
Ecritures de stocks (opérations comptables)		311 402,70 €	310 402,70 €
Total investissement		621 805,40 €	621 805,40 €

Pas de cessions prévues en 2023

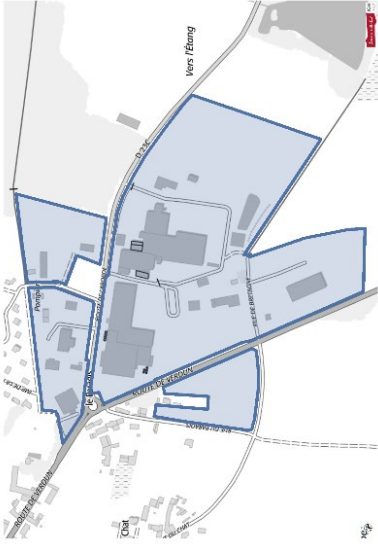
ZAC les Noirots



Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté		0,00 €	0,00 €
Aménagements/acquisitions et nouvelles dépenses		415 227,00 €	
Cessions prévues			106 000,00 €
Autres dépenses/recettes		0,00 €	
Ecritures de stocks (opérations comptables)		113 794,67 €	423 021,67 €
Total fonctionnement		529 021,67 €	529 021,67 €
Investissement		Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté		7 794,67 €	0,00 €
Emprunts prévus		0,00 €	317 021,67 €
Autres dépenses/recettes			
Ecritures de stocks (opérations comptables)		423 021,67 €	113 794,67 €
Total investissement		430 816,34 €	430 816,34 €

2 cessions, pour environ 2 763m² sont prévues en 2023.

ZAC en Mareau



Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté	0	7 986,08 €
Aménagements/acquisitions et nouvelles dépenses virement à la section investissement	289 650,00 € 7 986,08 €	
Cessions prévues		444 125,00 €
Autres dépenses/recettes	50,00 €	50,00 €
Ecritures de stocks (opérations comptables)	779 557,79 €	625 082,79 €
Total fonctionnement	1 077 243,87 €	1 077 243,87 €

3 cessions, pour environ 16 972 m² sont prévues en 2023.

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté	335 432,79 €	0,00 €
virement de la section de fonctionnement		7 986,08 €
Emprunts prévus	0,00 €	172 971,71 €
Autres dépenses/recettes		
Ecritures de stocks (opérations comptables)	625 082,79 €	779 557,79 €
Total investissement	960 515,58 €	960 515,58 €

ZAC les Gouteaux



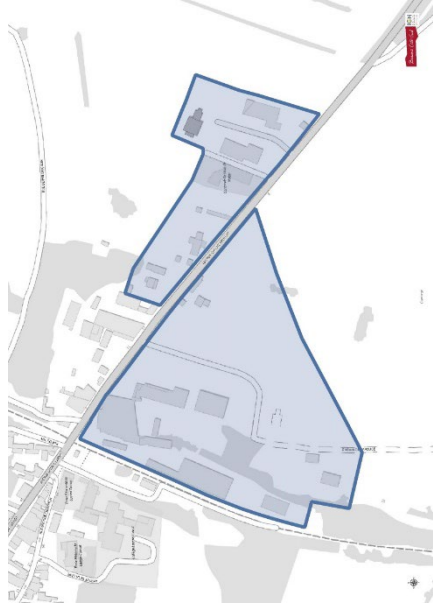
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Aménagements/acquisitions et nouvelles dépenses Cessions prévues	409 895,00 €	292 300,00 €
Virement à l'investissement	16 734,25 €	
Exédent de fonctionnement reporté	0,00 €	16 734,25 €
Autres dépenses/recettes	5 010,00 €	5 010,00 €
Ecritures de stocks (opérations comptables)	1 292 398,11 €	1 409 993,11 €
Total fonctionnement	1 724 037,36 €	1 724 037,36 €

3 cessions, pour environ 8 060 m² sont prévues en 2023.

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté	98,11 €	0,00 €
Emprunts prévus	0,00 €	100 958,86 €
Virement de la section de fonctionnement		16 734,25 €
Ecritures de stocks (opérations comptables)	1 409 993,11 €	1 292 398,11 €
Total investissement	1 410 091,22 €	1 410 091,22 €

BP 2023 Budgets annexes Zones d'activité

ZA En Carouge



Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Aménagements/acquisitions et nouvelles dépenses	50 000,00 €	
Cessions prévues		0,00 €
Virement à l'investissement	0,00 €	
Exédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses/recettes	0,00 €	
Ecritures de stocks (opérations comptables)	0,00 €	50 000,00 €
Total fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté	0,00 €	0,00 €
Emprunts prévus		50 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
Emprunts prévus	0,00 €	0
Ecritures de stocks (opérations comptables)	50 000,00 €	0,00 €
Total investissement	50 000,00 €	50 000,00 €

ZA En Corvée Lisabeau



Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Aménagements/acquisitions et nouvelles dépenses	250 000,00 €	
Cessions prévues		0,00 €
Virement à l'investissement	0,00 €	
Exédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses/recettes	0,00 €	
Ecritures de stocks (opérations comptables)	0,00 €	250 000,00 €
Total fonctionnement	250 000,00 €	250 000,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 reporté	0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
Emprunts prévus	0,00 €	250 000,00 €
Ecritures de stocks (opérations comptables)	250 000,00 €	0,00 €
Total investissement	250 000,00 €	250 000,00 €

BUDGETS EAU POTABLE

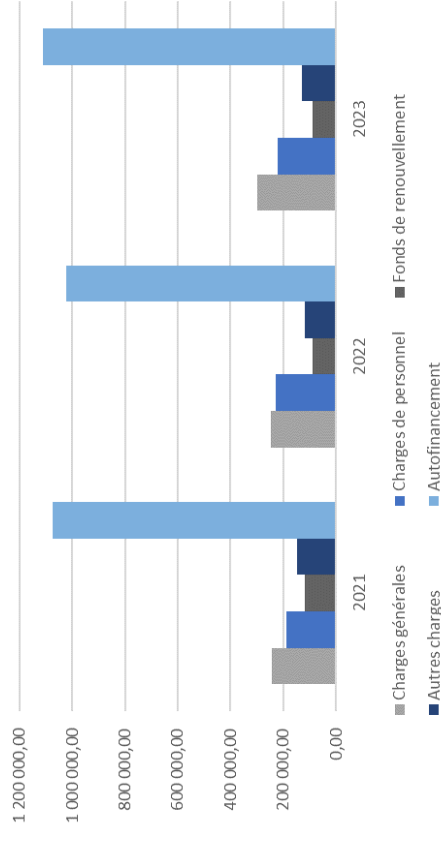


BP 2023 Budget annexe Eau Affermage

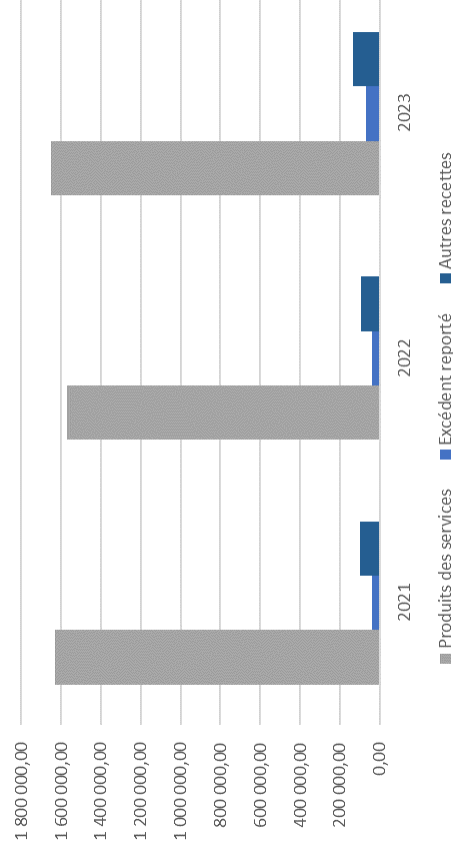
Budget de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	242 826,00	244 652,00	298 816,00
012	Charges de personnel	186 000,00	227 443,00	220 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	10,00	0,00
66	Charges financières	113 000,00	113 920,00	109 270,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Fonds de renouvellement	117 433,27	90 000,00	90 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	615 000,00	667 068,28	666 054,00
023	Virement à la section investissement	459 140,73	354 540,06	444 046,78
022	Dépenses imprévues	29 000,00	2 547,00	20 000,00
	Report de fonctionnement N-1 (RAR)	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 766 400,00	1 701 180,34	1 849 186,78
70	Produits des services	1 630 400,00	1 568 900,00	1 650 000,00
74	Primes d'épuration	0,00	0,00	0,00
75	Produits de gestion	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	41 616,00
002	Excédent de Fct reporté	40 000,00	40 000,00	67 141,78
042	Opérations d'ordre entre section	96 000,00	92 280,34	90 429,00
	Total recettes de fonctionnement	1 766 400,00	1 701 180,34	1 849 186,78
	Résultat / Equilibre	0,00	0,00	0,00

Evolution des dépenses de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement

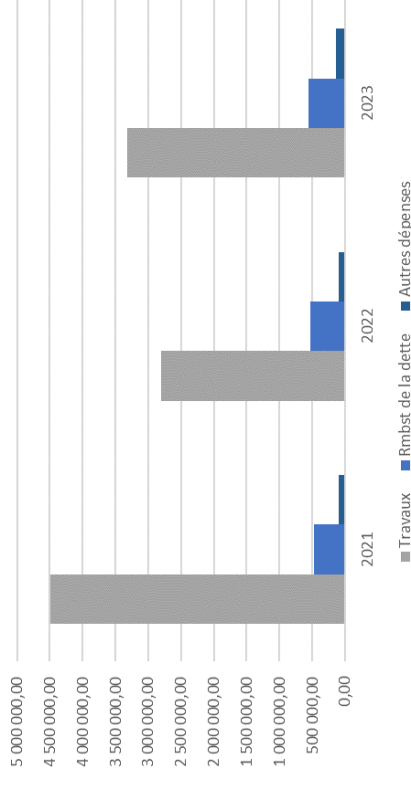


BP 2023 Budget annexe Eau affermage

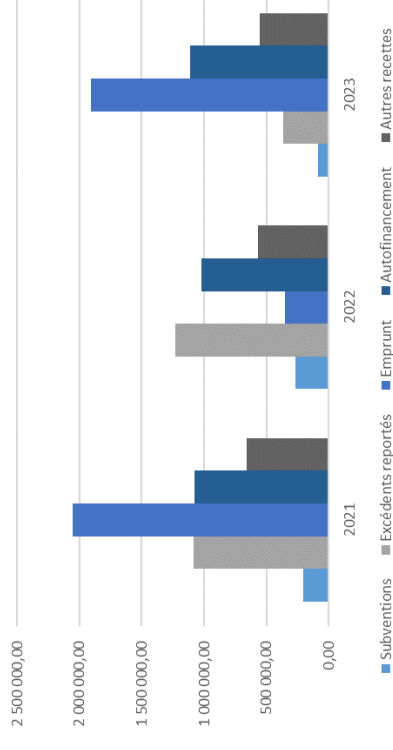
Budget d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget primitif 2023
16	Remboursement de la dette	475 000,00	532 894,98	551 025,00
20	Immobilisations incorporelles	99 250,00	52 400,00	80 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 384 954,41	2 754 273,68	2 946 000,00
23	Immobilisation en cours	6 000,00	3 000,00	50 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	96 000,00	92 280,34	90 429,00
041	Opérations patrimoniales	6 000,00	3 000,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Reports de travaux N-1 (RAR)	0,00	0,00	250 853,55
	Total dépenses d'investissement	5 067 204,41	3 437 849,00	4 018 307,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	652 830,98	562 095,20	500 000,00
13	Subventions d'investissement recues	200 808,00	269 323,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 050 898,16	353 536,34	1 907 208,90
001	Excédent d'investissement reporté	1 082 526,54	1 228 286,12	364 408,87
021	Virement de la section de fonctionnement	459 140,73	354 540,06	444 046,78
040	Opérations d'ordre entre section	615 000,00	667 068,28	666 054,00
041	Opérations patrimoniales	6 000,00	3 000,00	50 000,00
	Reports de subventions N-1 (RAR)	0,00	0,00	86 589,00
	Total recettes d'investissement	5 067 204,41	3 437 849,00	4 018 307,55
	Résultat / Equilibre	0,00	0,00	0,00

Evolution des dépenses d'investissement



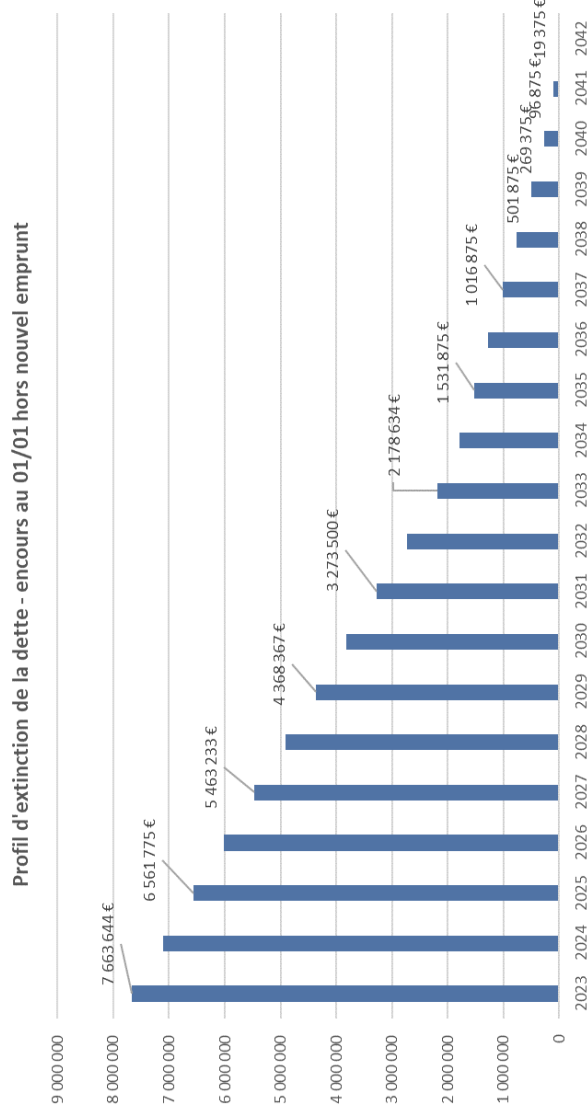
Evolution des recettes d'investissement



BP 2023 Budget annexe Eau affermage

Situation de la dette

Au 1er janvier 2023 l'encours de dette du budget Eau
Affermage est de 7,66M d'euros



Ratios

Nombre d'abonnés 2021 : 19 085
M³ 2021 : 2 903 804

- Encours de la dette par abonné au 1er janvier : 401,55 €
- Coût annuel de la dette par abonné : 34,60 €
- Coût des travaux (dont crédits reportés) par abonné : 174,32 €
- Montant des subventions escomptées (dont les crédits reportés) : 4,54 €

BP 2023 Budget annexe Eau Affermage- PPI synthétique

Antennes	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CABCS	415 000,00 €	1 477 000,00 €	1 610 000,00 €	611 000,00 €	507 000,00 €	320 000,00 €
BEAUNE	241 000,00 €	310 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
BOUILLAND	- €	125 000,00 €	- €	- €	- €	- €
LA ROCHEPOT BAUBIGNY	- €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
MEURSAULT	270 000,00 €	315 000,00 €	174 000,00 €	170 000,00 €	- €	- €
MONTHELIE	- €	85 400,00 €	80 400,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
NOLAY	- €	176 000,00 €	198 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	- €
PAYS-BEAUNOIS	1 956 000,00 €	2 773 500,00 €	2 895 000,00 €	2 620 000,00 €	2 105 000,00 €	80 000,00 €
POMMARD	- €	459 500,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	- €
SAINT AUBIN	74 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	- €
SANTENAY/DEZIZE/PARIS L'HOPITAL	- €	185 000,00 €	414 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	- €
SAVIGNY LES BEAUNE	115 000,00 €	190 000,00 €	40 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	200 000,00 €
BOUZE LES BEAUNE						
Total des dépenses	3 071 000,00 €	6 176 400,00 €	5 851 400,00 €	4 221 000,00 €	3 402 000,00 €	960 000,00 €



Patrimoine

Linéaire de réseau : 562 kms

Nombre d'abonnés : 19 087 unités

Rendement (2021) : Beaune 81,9 %, Ex SIVOM Pays beaunois : 77,6 %

En 2022 : 0.46 % de renouvellement du réseau réalisé, pour 2023, prévision de renouvellement a environ 1,1 %.

L'activité principale du Service comprend le suivi du délégataire, l'exécution du budget de renouvellement et les travaux neufs. Les techniciens de secteur sont en relation continue avec les communes pour coordonner les travaux et instruire les demandes d'urbanisme en nombre croissant.

BP 2023 Budget annexe Eau Affermage-Mots du service

Projeté 2023

Le budget d'investissement 2023 est moins contraint qu'en 2022 et le linéaire projeté est cohérent avec les orientations du SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) validé au Conseil Communautaire de décembre 2022.

A la lumière des conclusions de ce dernier, une réflexion devra être engagée pour les années à venir. Pour faire coïncider les moyens financiers avec les nécessités de renouvellement et de création d'infrastructures en vue de préserver et faire évoluer les capacités de fourniture en eau potable sur le territoire, une étude tarifaire globale eau potable/assainissement doit être menée.

En 2023, une douzaine de Communes seront concernées par des travaux de renouvellement de canalisation. On peut citer la mise en place de 7 débitmètres supplémentaires en vue d'améliorer la surveillance du réseau mais aussi un linéaire important qui sera réalisé sur les Communes de Corcelles et Ebaty en parallèle de la création du réseau d'assainissement collectif (2 km environ sur 3 ans). La troisième tranche des travaux d'alimentation du réservoir d'Echevronne va aussi permettre le renouvellement de 900 ml de réseau. D'autres tronçons seront remplacés sur Beaune, Corberon, Meursault, Montagny-Les-Beaune, Saint-Aubin, Savigny-Les-Beaune, Pernand-Vergelesse, Puligny-Montrachet, Vignoles, Ladoix-Serrigny et Corpeau.

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement en eau potable durant la période estivale, le budget de fonctionnement a été une nouvelle fois relevé pour tenir compte de la nécessité de mettre en place une unité mobile de traitement de l'eau sur le puits principal de la nappe de Vignoles, dans l'attente de la construction d'une usine de traitement prévue par le SDAEP.

BP 2023 Budget annexe Eau Affermage- PPI détaillé

ANTENNES	Descriptions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CABCS	renouvellement de canalisations - pièces fontainerie	50 000					
	travaux de reprise du génie-civil sur réservoirs et stations (priorité 1 SDAEP)	77 000	320 000	320 000	320 000	320 000	320 000
	nouvelle ressource : Etude prospective zone noyée de la Bouzaise		52 000	104 000	104 000		
	Etude BAC	80 000					
	Sectorisation réseau	136 000					
BEAUNE	TRAVAUX pour sécurisation et sécurisation alimentation suite SDAEP	72 000	817 000	817 000			
	Tmtt Puits Vignoles						
	TRAVAUX pour sécurisation et sécurisation alimentation suite SDAEP		238 000	369 000	187 000	187 000	
	Sécurisation des UDI P1(hors pommarid 2023)	415 000	1 477 000	1 610 000	611 000	507 000	320 000
	TOTAL CABCS						
BOUILLAND	renouvellement conduite	200 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
	Travaux usine Bouzaise	33 000					
	Travaux usine Bouzaise	8 000					
	Travaux usine Bouzaise		60 000				
BOUILLAND	TOTAL BEAUNE	241 000	310 000	250 000	250 000	250 000	250 000
	protection source En Raiffin		45 000				
	Sécurisation source de Fontenotte-Lume		80 000				
LA ROCHEPOT	TOTAL BOUILLAND	0	125 000	0	0	0	0
	renouvellement de conduite	60 000		60 000	60 000	60 000	60 000
BAUBIGNY	TOTAL LA ROCHEPOT	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000
MEURSAULT	TOTAL BAUBIGNY	0	0	0	0	0	0
	renouvellement réseau AEP rue du Moulin Landin avec travaux eu	120 000					
	Rue Martray (95 k€) 200 ml Ø100 / 15 ml Ø60 / 30 bchmt prog voirie 2023	150 000					
	RD113b (Mazeray) 580 ml Ø125 / 55 bchmts Prog voirie 2024		165 000	160 000	170 000		
	RD113b (Veille) attente retour Veolia 150 ml Ø125 / 35 bchmts Prog voirie 2024		150 000				
Rue des Ecoles 340 ml Ø100 / 20 bchmts Prog voirie 2023			14 000				
	captage MEURSAULT						
MONTHELIE	TOTAL MEURSAULT	270 000	315 000	174 000	170 000	170 000	0
	Mise en place système chloration source mont Milan + brcht électrique				80 000		
	renouvellement réseau		80 400	80 400		50 000	50 000
	renouvellement conduite transport source Montheleie située à Auxey Duresses		5 000				
	cloture de la parcelle source Mont Milan			80 400	80 000	50 000	50 000
NOLAY	TOTAL MONTHELIE	0	85 400	80 400	80 000	50 000	50 000
	cloture périmètre immédiat source Coyot		13 000				
	cloture périmètre immédiat source Cul de pré		13 000				
	Renouvellement			78 000			
	renouvellement		150 000				
NOLAY renouvellement de réseaux (vétusté) : secteur Menault/ Rte de Ciréy (sortie réservoir)			120 000	120 000		120 000	
	TOTAL NOLAY	0	176 000	198 000	120 000	120 000	0

BP 2023 Budget annexe Eau Affermage- PPI détaillé

ANTENNES	Descriptions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Rue de L'église		67 500,00 €				
	Rue Truchot	120 000,00 €					
	Rue Chaude - Rue Brullé	75 000,00 €					
CORPEAU	Corpeau - rue du Pont de paris		90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €		
PB-LEVERN	Levernois - diverses rues		50 000,00 €				
BLIGNY	Rues diverses renouvellement rue du Stand		70 000,00 €	800 000,00 €	80 000,00 €		
				60 000,00 €			
MONTAGNY	Hameau du Poil - Suite renouvellement (rue de la Solle à Grande rue) - TR3 Reprise branchements du lotissement Esmeix (3 rues)	120 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €			
				135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	
CHASSAGNE	Rue des Farges rue du partère P3 SDAEP - rue de la murée P2 SDAEP- place du grand four P2 SDAEP Rue du petit puits P1 SDAEP Rue charles Paquelin P3 SDAEP Place Saint Martin P2 SDAEP Rue des REBICHET P2 SDAEP	65 000,00 €					
			70 000,00 €				
			40 000,00 €				
			90 000,00 €				
PULIGNY	Impasse Drouhin Rue derrière l'Eglise et rue du château si mise en séparatif assainissement validé Rue de La Mairie Rue Tripet voie communal 213 dir corcelles	25 000,00 € 150 000,00 € 82 000,00 € 30 000,00 € - €					
CORCELLE	Corcelles Les Arts, Ebaty, Masse - rues diverses (coordination tux EU) AP 2020-03	450 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €			
			125 000,00 €				
MERCEUIL	Adduction Cissey à Corcelotte distribution Rue Paul Masson en 3 tranches -Merceuil Bourg (moins prioritaire que Corcelotte) Merceuil - distribution hameau Cissey (de Sortie Merceuil à Entrée Cissey rue Louis Courtot)			130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	
					80 000,00 €	80 000,00 €	
SAINTE MARIE LA BLANCHE	Sainte Marie La Blanche - rues diverses		40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
MEURSANGES	LABORDE-impasse du parc-renouvellement réseau Meursanges-adduction D111k Meursanges à Pleuvey et Agnay		140 000,00 €	130 000,00 €	75 000,00 €	130 000,00 €	

BP 2023 Budget annexe Eau Affermage- PPI détaillé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

ANTENNES	Descriptions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CORGENGOUX	Adduction Corgengoux-D23 (vers Meursanges)		130 000,00 €	130 000,00 €			
	Distribution Corgengoux Bourg chemin du Breuil - 130m	35 000,00 €			60 000,00 €		
	Corgengoux distribution D2-route de Verdun		120 000,00 €	120 000,00 €			
	Corgengoux -adduction vers Hameau Grosbois - 1700m a faire sans bt			110 000,00 €	110 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
CORBERON	Adduction rue de Villy (D2) jusqu'au croisement + rue Magnien	130 000,00 €	120 000,00 €	70 000,00 €			
CHEVIGNY EN VALLIERE	Distribution Bourg Rue Mercey (500ml)/Agnay/Chemin de la Borde		130 000,00 €				
ALOXE CORTON	Conduite alimentation bache Pemand						
	Réservoir ALOXE		- €	90 000,00 €	- €		
LADOIX	rue d'Aloxe Corton prog voirie trottoirs par la commune	90 000,00 €	90 000,00 €				
CHOREY	renouvellement réseau hameau de Neuvelle rue des Rossignols		60 000,00 €				
	rue Joseph Bard		75 000,00 €				
RUFFEY LES BEAUNE	rue des Chobins		80 000,00 €	100 000,00 €			
	Ruffey les Beaune - renouvellement rue des Viaux	110 000,00 €					
	rue de vergy		175 000,00 €				
	rue de Pralot	85 000,00 €	70 000,00 €				
PERNAND	Station de Pemand		- €				
ECHEVRONNE	rue de l'église et rue Mauthier		25 000,00 €	50 000,00 €		90 000,00 €	
	Conduite alimentation réservoir	130 000,00 €					
	Station de Changey		5 000,00 €				
VIGNOLES	rue du Bourg rue des châteaux (+ reprise branchements lot Champy très fuyards + reprise enrobés trottoir par commune en 2023)	150 000,00 €	120 000,00 €				
VOLNAY	Volnay - diverses rues : vétusté		130 000,00 €	90 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
	Réservoirs Haut conduite maillage Volnay-Monthellie	20 000,00 €			140 000,00 €	140 000,00 €	
TAILLY	Route de Beaune adduction-2 tranches		130 000,00 €				
PB-COMB	Rue de l'Eglise	89 000,00 €					
PAYS BEAUNOIS	communes Ex SIVOM			400 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
	protection P1 P4		21 000,00 €				
TOTAL PAYS BEAUNOIS		1 956 000	2 773 500	2 895 000	2 620 000	2 105 000	80 000

BP 2023 Budget annexe Eau Affermage- PPI détaillé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



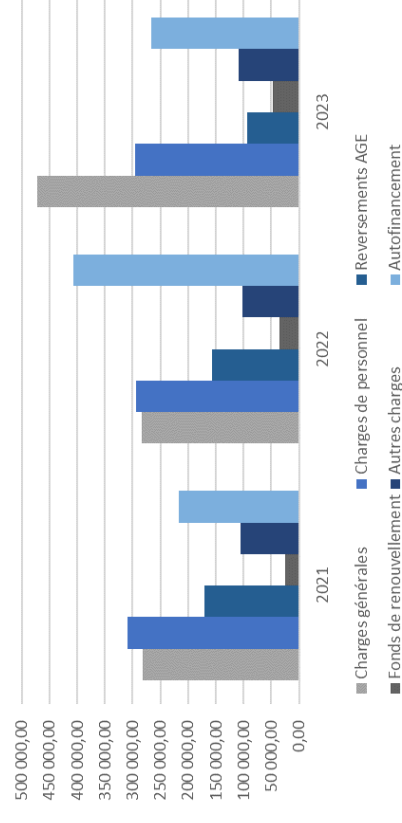
ANTENNES	Descriptions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
POMMARD	acquisition parcelle source pré blondot		5 000				
	protection captage Pré Blondot		9 500				
	diverses rues - renouvellement réseaux			40 000	40 000	40 000	40 000
	Rue d'Ivry (RD17)		95 000				
	Interco Beauce / Pommard suivant SD		350 000				
	TOTAL POMMARD	0	459 500	40 000	40 000	40 000	40 000
SAINT AUBIN	renouvellement réseau rue du château (priorité 1 et 2 sdaep)		80 000	80 000	40 000	40 000	40 000
	renouvellement réseau rue du Ban (priorité 1 SDAEP)	74 000					
	défrichement et cloture du captage + drainage ruisseau			10 000			
	TOTAL SAINT AUBIN	74 000	80 000	90 000	40 000	40 000	40 000
SANTENAY	SANTENAY source SAINT JEAN		10 000				
	SANTENAY source SAINT JEAN		34 000				
	SANTENAY diverses rues		50 000		50 000		50 000
	SANTENAY - Rue de Lavau			120 000		50 000	50 000
DEZIZE LES MARANGES	DEZIZE			105 000			
	DEZIZE - Place Saveron (P1 SDAEP) / Rue des Maranges (p3 sdaep)			50 000			
	DEZIZE - Route de Nolay (P2 SDAEP)						
PARIS L'HOPITAL	PARIS L'HOPITAL rue des bayards (phase 1) (p2 sdaep)		100 000				
	route de St Sernin (300ml)						
	PARIS L'HOPITAL rue des bayards (phase 2)				60 000		60 000
	PARIS L'HOPITAL renouvellement rue de Créot		35 000				
	TOTAL SANTENAY-DEZIZE-PARIS L'HOPITAL	0	185 000	414 000	160 000	160 000	0
SAVIGNY LES BEAUNE	renouvellement conduite diverses rues		40 000	40 000	70 000	70 000	
	Rue Docteur Guyot	115 000					
	Rue J Germain						200 000
	Rue J Pesquidoux et rue Chanoine Donin		150 000				
	TOTAL SAVIGNY LES BEAUNE	115 000	190 000	40 000	70 000	70 000	200 000
BOUZE LES BEAUNE	TOTAL BOUZE LES BEAUNE	0	0	0	0	0	0
	TOTAL GENERAL	3 071 000	6 176 400	5 851 400	4 221 000	3 402 000	960 000

BP 2023 Budget annexe Eau régie

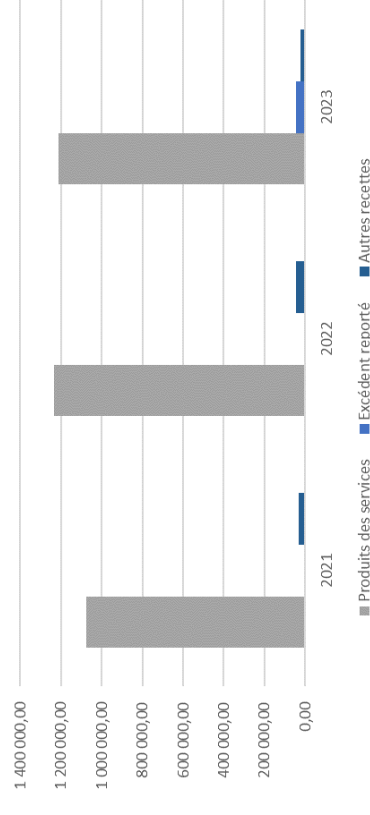
Budget de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	283 100,00	283 100,00	472 200,00
012	Charges de personnel	310 000,00	294 212,00	295 000,00
014	Atténuations de produits	171 000,00	157 500,00	94 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 500,00	3 700,00	24 583,03
66	Charges financières	70 470,00	65 155,00	59 500,00
67	Charges exceptionnelles	26 000,00	37 800,00	40 000,00
68	Fonds de renouvellement	25 000,00	35 557,86	48 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	214 000,00	213 369,69	220 947,00
023	Virement à la section investissement	2 125,48	190 573,56	20 494,81
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	10 000,00
	Report fonctionnement N-1 (RAR)	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 109 045,48	1 280 968,11	1 284 724,84
70	Produits des services	1 075 235,00	1 234 490,14	1 214 444,00
75	Produits de gestion	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur provisions	9 810,48	23 066,87	0,00
002	Excédent de Fct reporté	0,00	0,00	46 907,84
042	Opérations d'ordre entre section	24 000,00	23 411,10	23 373,00
	Total recettes de fonctionnement	1 109 045,48	1 280 968,11	1 284 724,84
	Résultat / Equilibre	0,00	0,00	0,00

Evolution des dépenses de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement

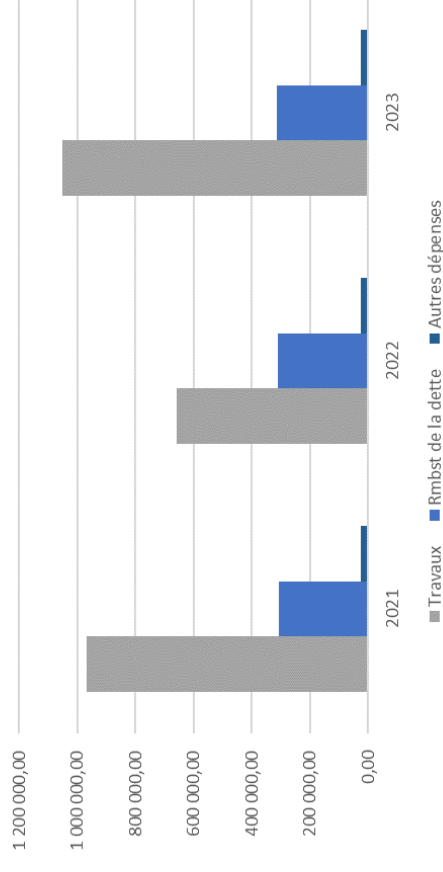


BP 2023 Budget annexe Eau régie

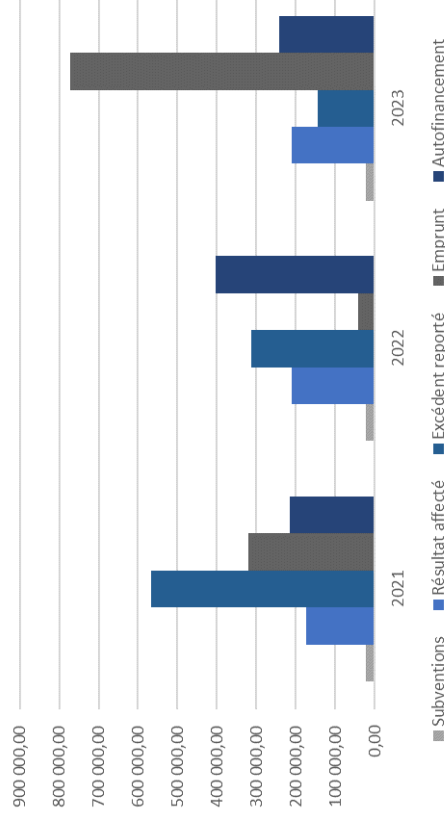
Budget d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget primitif 2023
16	Remboursement de la dette	308 000,00	310 425,00	314 750,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	15 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	961 472,80	643 403,83	924 000,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00
45	Opération pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	24 000,00	23 411,10	23 373,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Reports de travaux N-1 (RAR)	0,00	0,00	128 081,53
	Total dépenses d'investissement	1 298 472,80	992 239,93	1 390 204,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	173 333,22	211 100,85	210 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	22 000,00	22 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	319 811,07	43 014,11	771 141,74
21	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
45	Opération pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	567 203,03	312 181,72	145 620,98
021	Virement de la section de fonctionnement	2 125,48	190 573,56	20 494,81
040	Opérations d'ordre entre section	214 000,00	213 369,69	220 947,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Reports de subventions N-1 (RAR)	0,00	0,00	22 000,00
	Total recettes d'investissement	1 298 472,80	992 239,93	1 390 204,53
	Résultat / Equilibre	0,00	0,00	0,00

Evolution des dépenses d'investissement

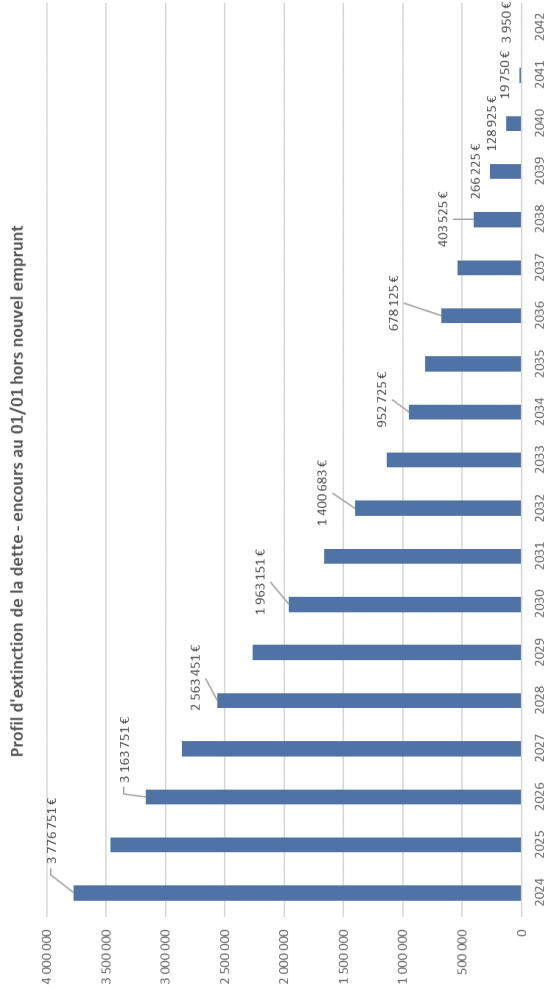


Evolution des recettes d'investissement



Situation de la dette

Au 1er janvier 2023 l'encours de dette du budget Eau Régie est de 4M d'euros



Ratios

Nombre d'abonnés 2021 : 3 652
M³ 2021 : 375 432

228

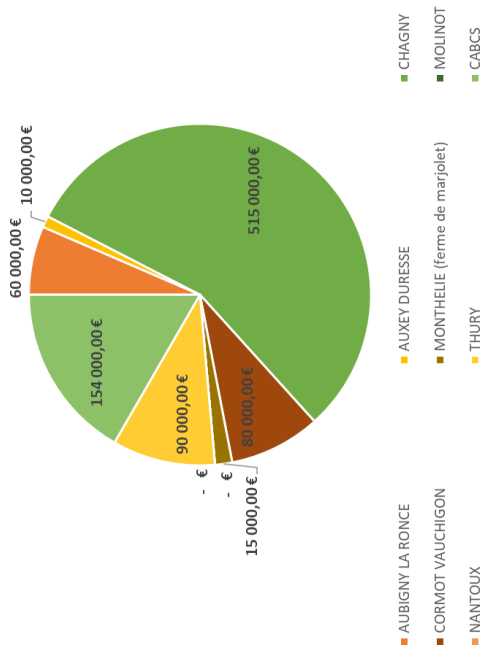
- Encours de la dette par abonné au 1er janvier : 1 120 €
- Coût annuel de la dette par abonné : 102,48 €
- Coût des travaux (dont crédits reportés) par abonné : 288,08 €
- Montant des subventions escomptées (dont les crédits reportés) : 6,02 €

BP 2023 Budget annexe Eau Régie PPI synthétique



Antennes	2023	2024	2025	2026	2027
AUBIGNY LA RONCE	60 000,00 €	70 000,00 €	190 000,00 €	212 000,00 €	182 000,00 €
AUXEY DURESSE	10 000,00 €	110 000,00 €	120 000,00 €	- €	- €
CHAGNY	515 000,00 €	760 000,00 €	980 000,00 €	710 000,00 €	615 000,00 €
CORMOT VAUCHIGON	80 000,00 €	50 000,00 €	160 000,00 €	25 000,00 €	- €
MONTHELIE (ferme de marjolet)	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €
MOLINOT	- €	25 000,00 €	75 000,00 €	205 000,00 €	- €
NANTOUX	- €	- €	- €	50 000,00 €	- €
THURY	90 000,00 €	- €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
CABCS	154 000,00 €	209 000,00 €	144 000,00 €	184 000,00 €	144 000,00 €
Total des dépenses	924 000,00 €	1 224 000,00 €	1 759 000,00 €	1 476 000,00 €	1 031 000,00 €

Répartition des investissements 2023



BP 2023 Budget annexe Eau Régie PPI détaillé

Antennes	Descriptions	2023	2024	2025	2026	2027
AUBIGNY LA RONCE	reprise du réseau de la chassagne tranche 3	60 000,00 €				182 000,00 €
	interconnexion réseau la chassagne le bourg			150 000,00 €		
	nouveau captage Etude - 150 000 €				212 000,00 €	
	nouveau captage travaux - 212 00 €		40 000,00 €	40 000,00 €		
	rue des tonnelliers + rue de la sarree sortie réservoir + vidange		30 000,00 €			
	TOTAL AUBIGNY LA RONCE	60 000	70 000	190 000	212 000	182 000
AUXEY DURESSES	sources creux de borgey + Norie	10 000	10 000	10 000		
	AP 2021-03 : Renouvellement conduite		100 000	110 000		
	TOTAL AUXEY DURESSES	10 000	110 000	120 000	0	0
CHAGNY	Usine de traitement des pesticides					
	fourniture pour travaux	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Réseaux divers	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	chemin du genetay	95 000,00 €				
	AP à créer N°2022-02: rue des Fossés DMO ? Renouvellement conduite	50 000,00 €				
	AP à créer N°2022-02: rue des anciens d'algerie					
	renouvellement conduite		85 000,00 €			85 000,00 €
	renouvellement conduite rue des Creusottes	85 000,00 €				
	AP à créer N°2022-02: travaux conjoints avec commune de Chagny DMO		75 000,00 €		150 000,00 €	
	AP à créer : rue de wissen/11 novembre /léon saccard					
	renouvellement conduite		115 000,00 €		90 000,00 €	130 000,00 €
	AP à créer N°2022-02: Muriers / Mollepierre					
	renouveau fonte et amiante					
	extension renfort incendie chemin vert					
	extension renfort incendie chemin des stades					
	route de Givry- renouvellement conduite	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	rue EJ Marey- renouvellement conduite	50 000,00 €				
Boulevard de la liberté--renouvellement conduite	65 000,00 €					
rue de l'artichaut- renouvellement réseau						
rue du pavillon- renouvellement réseau						
rue du sac- renouvellement réseau						
ruelle du sac +place théâtre						
rue des champs fleuris- renouvellement réseau en amiante						
conduites rue du 19 mars						
Rte de Remigny après SNCF						
Rte de Remigny (suivant zonage ASST)						
cous du château						
vidanges réservoirs bas services						
renouvellement ou création forages						
	TOTAL CHAGNY	515 000	760 000	980 000	710 000	615 000

BP 2023 Budget annexe Eau Régie PPI détaillé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

Antennes	Descriptions	2023	2024	2025	2026	2027
CORMOT VAUCHIGNON	renouvellement conduite réservoirs		25 000,00 €			
	mise en place de vannes sur réseaux		25 000,00 €		25 000,00 €	
	sécurisation vauchignon (interconnexion)			160 000,00 €		
	dévoiemnt conduite sortie réservoir cormot	80 000,00 €				
	TOTAL CORMOT VAUCHIGNON	80 000	50 000	160 000	25 000	0
MONTHELIE ferme de marjolet	sur CABCS-travaux bâtiment pour DOA	15 000				
	TOTAL MONTHELIE	15 000	0	0	0	0
MOLINOT	captage de Vernicourt -					
	tuyauterie interne réservoir + vidange		25 000	75 000		75 000
	étanchéité bâche					130 000
	nouveau captage					
	TOTAL MOLINOT	0	25 000	75 000	205 000	0
NANTOUX	rue léonard + rue de la gare				50 000	
	TOTAL NANTOUX	0	0	0	50 000	0
THURY	maillage du réseau ou renouvellement antenne	90 000		90 000		90 000
	TOTAL THURY	90 000	0	90 000	90 000	90 000
CABCS	petit matériel	4000	4000	4000	4000	4000
	compteurs d'eau	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	GMAO AEP		15 000			
	réseaux divers toutes antennes	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
	mise à jours SOFREL	10 000				
	mise en place de regards compteurs sur le domaine public	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	menuiserie métallique, garde corps, trappes...étanchéité toiture, peinture,					
	maçonnerie	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
	armoires électriques et améliorations	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
	pompes et moteurs	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
véhicule		50 000		40 000		
	TOTAL GENERAL	154 000	209 000	144 000	184 000	144 000
		924 000	1 224 000	1 759 000	1 476 000	1 031 000

BP 2023 Budget annexe Eau Régie-Mot du service

Patrimoine

Linéaire de réseau : 107 kms

Nombre d'abonnés : 3 672 unités

Rendement Chagny (2021) : 93,2 %

En 2021, aucun renouvellement de réseau. Pour 2022, renouvellement prévu a à peine 0,6%.

Projeté 2023

Pour 2023, les investissements envisagés sont en progression.

Deux chantiers importants sur Aubigny-La-Ronce et Cormot-Vauchignon vont être réalisés en 2023. En plus de ces opérations importantes, 500 ml de réseau surpressé devraient être remplacés sur Thury.

Pour le reste du périmètre, seules les opérations urgentes seront réalisées (environ 50% sur Chagny) ainsi que les opérations de renouvellement courantes. Le renouvellement périodique des compteurs est aussi concerné.

Les dépenses de fonctionnement anticipent d'importantes hausses de coût des matières premières, de l'énergie et des fournitures. Les quantités sont maîtrisées et stables malgré l'exploitation de la nouvelle usine de traitement d'eau potable à Chagny mais les prix unitaires font gonfler le budget de 90 k€ environ. Par ailleurs, les visites décennales des forages d'eau potable constituent des dépenses de fonctionnement exceptionnelles d'environ 125 k€ également.

BUDGETS ASSAINISSEMENT

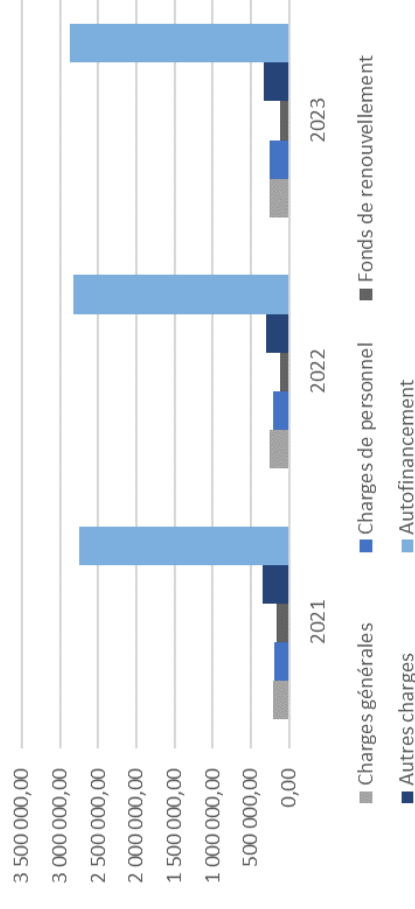


BP 2023 Assainissement Affermage

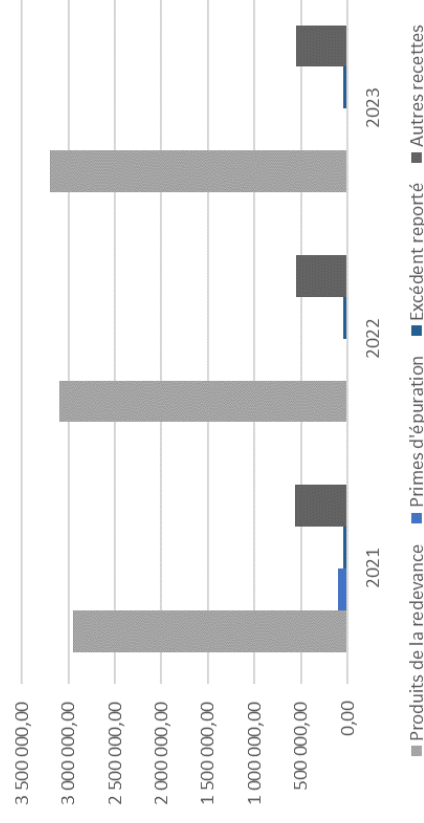
Budget de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	213 670,00	256 440,00	248 140,00
012	Charges de personnel	190 000,00	205 488,00	250 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 000,00	500,00	3 776,00
66	Charges financières	281 000,00	254 060,00	231 230,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	48 116,00	43 616,00
68	Fonds de renouvellement	166 600,00	120 000,00	110 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	1 660 000,00	1 687 625,51	1 690 376,00
023	Virement à la section investissement	1 084 800,00	1 132 538,49	1 179 849,58
022	Dépenses imprévues	60 000,00	1 396,00	50 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	3 660 070,00	3 706 164,00	3 806 987,58
70	Produits des services	2 950 000,00	3 100 000,00	3 200 000,00
74	Primes d'épuration	100 000,00	0,00	0,00
75	Produits de gestion	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 070,00	29 440,00	29 530,00
78	Reprise sur Provisions	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de Fct reporté	50 000,00	50 000,00	50 691,58
042	Opérations d'ordre entre section	530 000,00	526 724,00	526 766,00
	Total recettes de fonctionnement	3 660 070,00	3 706 164,00	3 806 987,58

Evolution des dépenses de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement



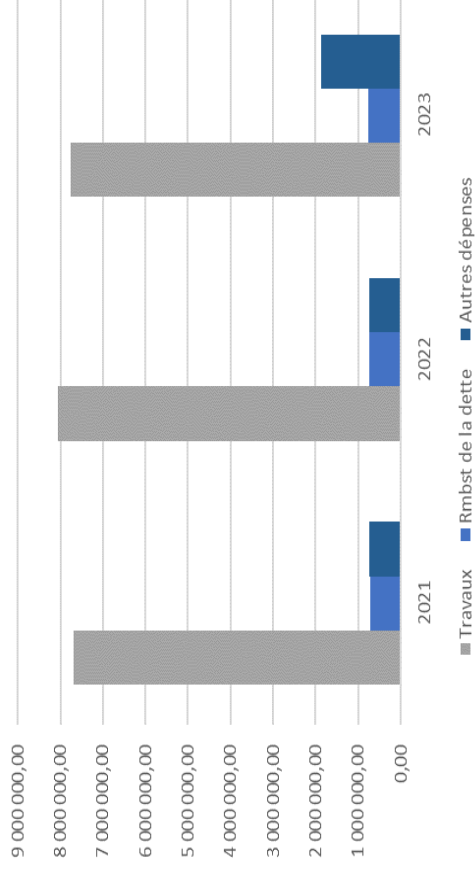
BP 2023 Assainissement Affermage



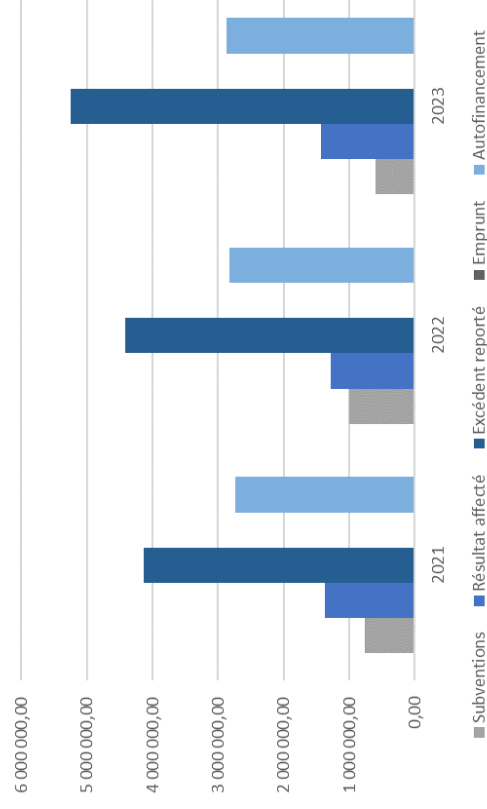
Budget d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget primitif 2023
16	Remboursement de la dette	728 180,00	742 970,00	761 171,00
20	Immobilisations incorporelles	245 000,00	100 000,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 342 079,02	7 826 014,37	7 298 041,16
23	Immobilisation en cours	100 000,00	125 000,00	250 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	67 953,00	70 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	530 000,00	526 724,00	526 766,00
041	Opérations patrimoniales	23 000,00	25 000,00	250 000,00
020	Dépenses imprévues	127 953,00	125 000,00	330 000,00
	Reports de travaux N-1 (RAR)	0,00	0,00	774 775,13
	Total dépenses d'investissement	9 164 165,02	9 540 708,37	10 390 753,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 369 080,59	1 285 140,75	1 433 000,00
13	Subventions d'investissement recues	761 408,00	1 001 508,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	4 129 970,43	4 408 895,62	5 242 967,71
45	Opérations pour compte de tiers	67 953,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	67 953,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionn	1 084 800,00	1 132 538,49	1 179 849,58
040	Opérations d'ordre entre section	1 660 000,00	1 687 625,51	1 690 376,00
041	Opérations patrimoniales	23 000,00	25 000,00	250 000,00
	Reports de subventions N-1 (RAR)	0,00	0,00	594 560,00
	Total recettes d'investissement	9 164 165,02	9 540 708,37	10 390 753,29

Evolution des dépenses d'investissement



Evolution des recettes d'investissement

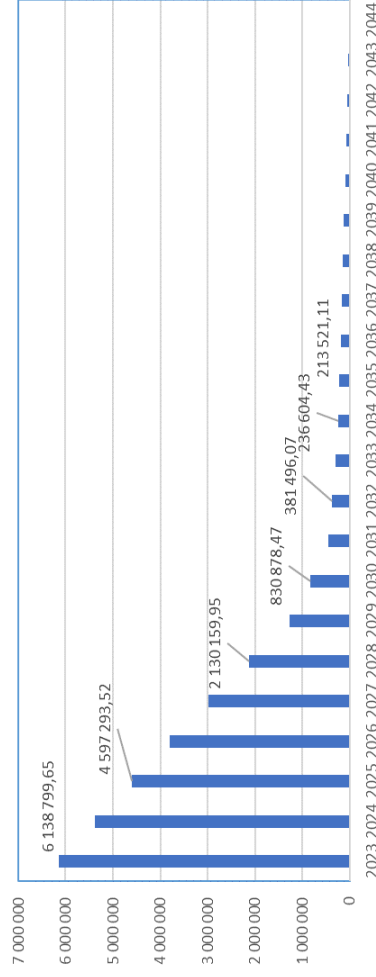


BP 2023 Assainissement Affermage

Situation de la dette

Au 1er janvier 2023 l'encours de dette du budget Assainissement Affermage est de 6,1M d'euros

Profil d'extinction de la dette - encours au 01/01 hors nouvel emprunt



Ratios

Nombre d'abonnés 2021 : 16 504
M3 assainis 2021 : 2 702 475

- Encours de la dette par abonné au 1er janvier : 371,96 euros
- Coût annuel de la dette par abonné : 60,13 euros
- Coût des travaux (dont crédits reportés) par abonné : 516,41 euros
- Montant des subventions escomptées (dont les crédits reportés) : 36,03 euros

BP 2023 Budget annexe Assainissement Affermage- mot du service

Patrimoine

Linéaire de réseau : 317.4 kms

Nombre d'abonnés : 16 443 unités

Nombre de STEP : 14 unités

En 2022, renouvellement de réseau (traditionnelle et chemisage) d'un peu plus de 1 000 ml (Meursault et Chassagne-Montrachet). Le Service a par ailleurs été accompagné pour la réalisation d'un diagnostic de la gestion de la compétence en vue de l'échéance prochaine du contrat d'affermage d'assainissement collectif (31/12/2023).

237

Les activités principales du Service sont similaires à celles de la gestion de l'eau potable.

Un technicien est toutefois spécialisé dans le suivi des usagers non domestiques, dont les relations avec le Service sont définies par des conventions spéciales de déversement, qui concernent les industriels et les viticulteurs (CSD).

BP 2023 Budget annexe Assainissement Affermage- mot du service

Projeté 2023

L'activité du Service est soumise à un contrôle de la Police de l'Eau (DDT). Pour la partie réglementaire, un état des lieux doit être réalisé avant la mise en route d'études diagnostiques dans les prochaines années : le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) doit ainsi être relancé cette année sur plusieurs Communes pour couvrir à terme la majorité du territoire communautaire.

Le planning envisagé en 2022 dans le cadre du renouvellement de la DSP EU a été tenu. 2023 verra s'achever la procédure de consultation et de sélection d'un candidat en vue d'assurer la continuité du Service. Les périmètres DSP et Régie demeurent inchangés pour les 6 ans à venir (durée du prochain contrat).

Pour la partie travaux, une dizaine de communes sont concernées par des opérations sur les réseaux en lien avec les programmes de voirie et des dysfonctionnements constatés (lutte contre les eaux claires parasites notamment). Les projets les plus significatifs concernent les communes de Chassagne-Montrachet, Meursault, Nolay et Beaune.

Par ailleurs, le projet de création des réseaux et d'une station sur Corcelles-Les-Arts, Ebaty et Mimande, devrait démarrer à la rentrée 2023. La phase de consultation des entreprises est achevée et l'analyse en cours. L'impact des augmentations des prix des fournitures devrait être sensible.

BP 2023 Budget annexe Assainissement Affermage- PPI synthétique

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

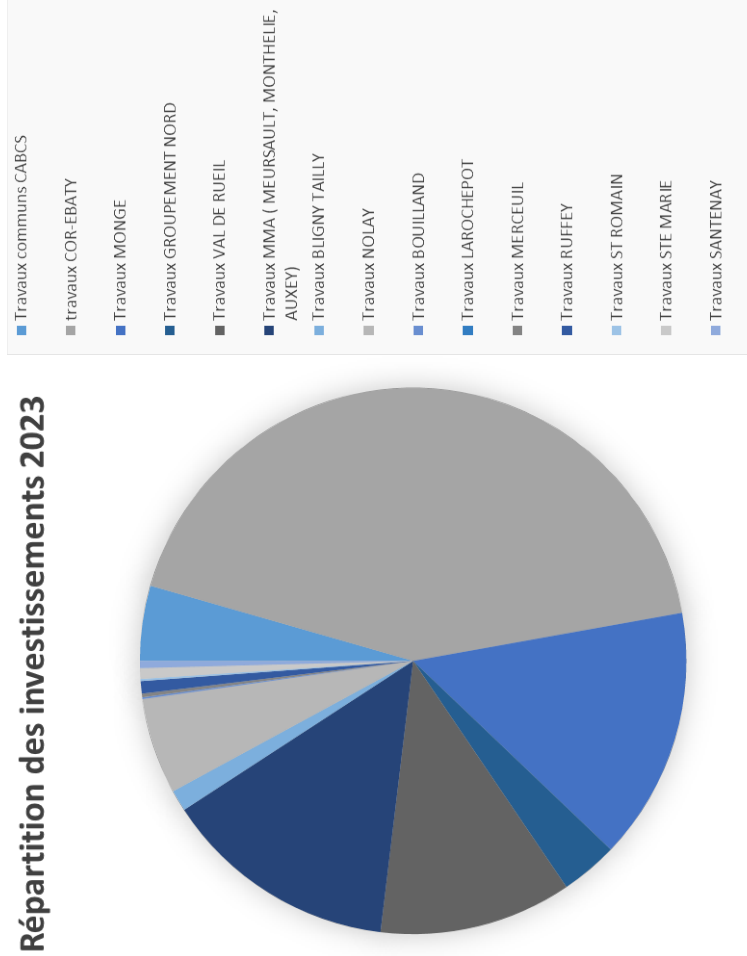
Publié le



ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

Répartition des investissements 2023

Antennes	2023	2024	2025	2026	2027
CABCS	211 000 €	205 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €
COR-EBATY	2 030 000 €	874 000 €	560 000 €	100 000 €	
MONGE	710 000 €	380 000 €	390 000 €	375 000 €	250 000 €
GROUPEMENT NORD	161 000 €	85 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
VAL DE RUEIL	541 000 €	305 000 €	200 000 €	20 000 €	- €
MMA (MEURSAULT, MONTHELIE, AUXEY)	661 000 €	416 340 €	670 000 €	1 230 000 €	300 000 €
BLIGNY TAILLY	60 000 €	170 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
NOLAY	270 000 €	365 000 €	50 675 €	20 000 €	- €
BOUILLAND	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
LAROCHEPOT	- €	750 000 €	640 000 €	700 000 €	- €
MERCEUIL	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €
RUFFEY	35 000 €	45 000 €	45 000 €	- €	- €
ST ROMAIN	6 000 €	- €	- €	- €	- €
STE MARIE	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
SANTENAY	20 000 €	295 000 €	- €	- €	- €
Total des dépenses	4 750 000 €	3 935 340 €	2 875 675 €	2 565 000 €	770 000 €



BP 2023 Budget annexe Assainissement Affermage- PPI détaillé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



NOUVEAUX INTITULES ANTENNES	Descriptions Localisation	2023	2024	2025	2026	2027
CABCS	Petits travaux urgents sur réseau	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Caméra portative de contrôles réseaux EU	6 000,00 €				
	schéma directeur d'assainissement cabcs (AP 2023-01)	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		
	Matériel info divers	5 000,00 €	5 000,00 €			
	Extension réseau pour urbanisation	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL CABCS		211 000	205 000	200 000	100 000	100 000
CORC-EBATY	Création de réseau d'assainissement-MOE AP 2020-01	30 000	22 000			
	Création de réseau d'assainissement-Travaux AP 2020-01	2 000 000	852 000	560 000		
TOTAL COR-EBATY		2 030 000	874 000	560 000	0	0
MONG-BEAUN	PR Rocade (MOE + renouvellement) Réhabilitation réseau	150 000 150 000	250 000	250 000	250 000	250 000
MONG-COMBT	Elimination ECP diverses rues	10 000				
MONG-LEVER	Rue Basse-Elimination ECP par chemisage	75 000				
	Elimination ECP diverses rues	20 000	20 000	20 000	20 000	
MONG-MONTA	Amélioration réseau- remise à la côte de tampons- rue Ormeaux	20 000				
	amélioration réseau-Rue diverses ECP / Renouvellement tampons	10 000	10 000	10 000	10 000	
MONG-POMMARD	amélioration réseau	10 000				
MONG-SAVG	pro voirie Communale Rue Pesquidoux / rue Cyrot / rue J.Germain	35 000				
	Amélioration réseau / pro voirie	35 000	20 000	20 000	15 000	
MONG-VIGN	Elimination ECP - rues à définir suppression bb siphoides / renouvellement tampons + mise à la cote	40 000				
MONG	Amélioration/Réhabilitation réseaux	55 000	50 000	20 000	50 000	
	Station d'épuration MONGE (relevage)	100 000	30 000	70 000	30 000	
TOTAL MONGE		710 000	380 000	390 000	375 000	250 000
GPTN-CHOREY	Elimination ECP - rues à définir + suppression bb siphoides	4 000	40 000			
GPTN-ALOXE	Amélioration réseau	5 000				
GPTN-ECH	Elimination ECP - rues à définir dans le bourg	30 000				
GPTN - LADOIX	Elimination ECP - rues à définir + suppression bb siphoides	40 000				
	Amélioration réseau- rues à définir	40 000	45 000	45 000	45 000	45 000
GPTN-PERN	Suppression DO (délai des 2 ans atteint)	6 000				
TOTAL GRPT NORD		161 000	85 000	45 000	45 000	45 000

BP 2023 Budget annexe Assainissement Affermage- PPI détaillé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



NOUVEAUX INTITULES ANTENNES	Descriptions Localisation	2023	2024	2025	2026	2027
	Fossé RD 906		10 000			
	Rue des Fargues V7 Cornière	230 000				
	Route de Santenay / Rue de Chagny Amélioration du réseau	60 000	55 000			
	rue du Nord rue des carrières	22 000				
	Rue charles Paquelein - Place saint martin - ruelle Rebichet					
	- Rue du Partère					
	- Rue de la murée					
	- Rue des chêne		50 000	200 000	20 000	
	-Place du grand Four					
	- rue du parc					
	- rue du grand puits					
	Rue de l'Eglise		40 000			
	Rue Truchot	70 000				
	Rue de La borne		60 000			
	Rue du pont de paris		30 000			
	Suppression DO - village		10 000			
	Rue de la Mairie	10 000				
	Rue trippet, rue derrière l'église, rue du château + impasse Drouhin	86 000				
	rue du Ban	23 000	10 000			
	Travaux préalablement aux travaux de voirie / Reprises ponctuelles	40 000	40 000			
	TOTAL VAL REUIL	541 000	305 000	200 000	20 000	0

BP 2023 Budget annexe Assainissement Affermage- PPI détaillé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



NOUVEAUX INTITULES ANTENNES	Descriptions Localisation	2023	2024	2025	2026	2027
MMA-AUXEY	Travaux raccordement à la station de Meursault AP 2020-02 AP 2020-02		75 000	400 000	800 000	300 000
MMA-MEURS	2016-04 Redimensionnement réseau EU rue de la Planche Meunière (DO) / moulin Landin	436 000	16 340			
	AP 2022-01 MMA MEURSAULT-Rue Martray (105 k€) -200 ml Ø200 / 25 bchmt prog voirie 2023	135 000				
	AP 2022-01 MMA MEURSAULT-RD113b (Mazera)- 580 ml Ø200 / 55 bchmts Prog 2024			200 000	200 000	
	AP 2022-01 MMA MEURSAULT-RD113b (Velle) attente retour Veolia 150 ml Ø200 / 35 bchmts Prog voirie 2024		235 000			
	AP 2022-01 MMA MEURSAULT-Rue des Ecoles 330 ml Ø200 / 20 bchmts Prog voirie 2023		20 000		160 000	
	AP 2022-01 MMA MEURSAULT- Part refection définitive Rue de la Goutte d'Or DN200	20 000				
MMA-MONTH	Diverses rues	30 000	50 000	50 000	50 000	
MMA	Rues à préciser chaque année UDEP Meursault	20 000	20 000	20 000	20 000	
		20 000				
	TOTAL MMA	661 000	416 340	670 000	1 230 000	300 000
BT-BLIGNY	Amélioration/Réhabilitation réseaux- rues à définir	20 000	15 000			
BT-TAILLY	Rte de Beaune		115 000			
	Amélioration/Réhabilitation réseaux- rues à définir	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
BT	Amélioration/Réhabilitation réseaux	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	TOTAL BT	60 000	170 000	40 000	40 000	40 000

BP 2023 Budget annexe Assainissement Affermage- PPI détaillé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

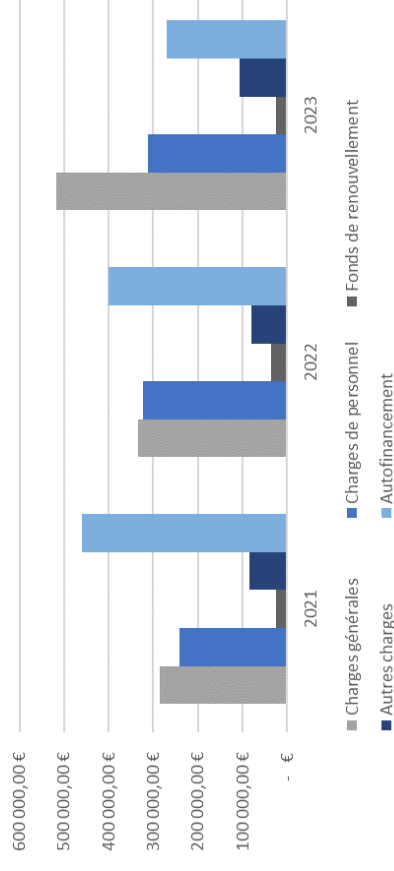
NOUVEAUX INTITULES ANTENNES	Descriptions Localisation	2023	2024	2025	2026	2027
NOLAY	2019-03 Réseau posé dans la Cozanne	250 000				
	2019-03 Quartier Carnot (huillier/Aumont/Rep.)		345 000	30 675		
	Amélioration/Réhabilitation réseaux	20 000	20 000	20 000	20 000	
	TOTAL NOLAY	270 000	365 000	50 675	20 000	0
BOUILLAND	Amélioration réseau + step	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	TOTAL BOUILLAND	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
LAROCHEPOT	Création réseau et station (scénario 2 du zonage) AP 2021-01		50000	40 000		
	travaux réseau et station AP2021-01		700000	600 000	700 000	
	TOTAL LAROCHEPOT	0	750 000	640 000	700 000	0
MERCEUIL	Renouvellement réseau	10 000	10 000			
	TOTAL MERCEUIL	10 000	10 000	0	0	0
RUFFEYLB	Réhabilitations réseau rues à définir	35 000	45 000	45 000		
	TOTAL RUFFEY LES BEAUNE	35 000	45 000	45 000	0	0
STROMAIN	réhabilitation réseau	6 000				
	TOTAL ST ROMAIN	6 000	0	0	0	0
STEMARIELB	Réhabilitations réseau rues à définir	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	TOTAL SAINTE MARIE LA BLANCHE	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
SANTENAY	2017-07 Chemin sous le Seurre		275 000			
	Amélioration/Réhabilitation réseaux	20 000	20 000			
	TOTAL SANTENAY	20 000	295 000	0	0	0
	TOTAL GENERAL	4 750 000 €	3 935 340 €	2 875 675 €	2 565 000 €	770 000 €

BP 2023 Budget annexe Assainissement Régie

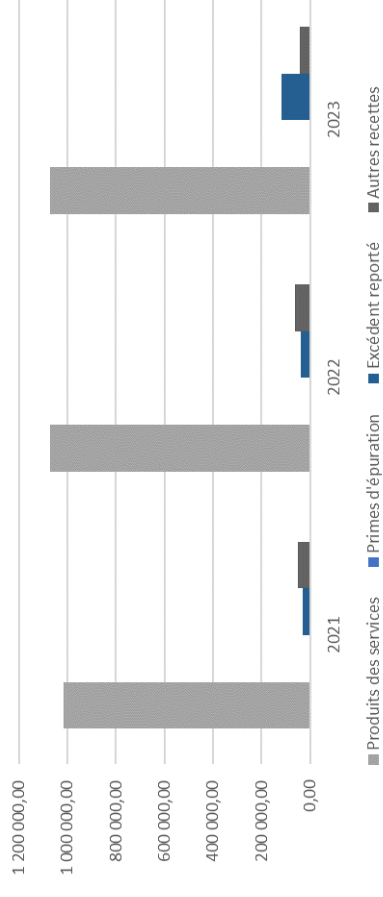
Budget de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	285 450,00	334 800,00	516 400,00
012	Charges de personnel	241 000,00	322 189,00	312 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00	8 230,00	37 437,00
66	Charges financières	33 200,00	29 980,00	27 000,00
67	Charges exceptionnelles	29 000,00	41 000,00	41 500,00
68	Fonds de renouvellement	24 500,00	36 033,21	25 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	242 000,00	256 446,62	269 515,00
023	Virement à la section investissement	217 350,00	144 514,12	0,00
022	Dépenses imprévues	12 926,11	0,00	0,00
014	Attenuations de produits	1 500,00	1 000,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 094 926,11	1 174 192,95	1 228 852,00
70	Produits des services	1 014 500,00	1 072 500,00	1 071 577,58
74	Primes d'épuration	0,00	0,00	0,00
75	Produits de gestion	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de Fct reporté	30 000,00	40 000,00	117 085,42
042	Opérations d'ordre entre section	41 000,00	40 186,00	40 189,00
78	Provisions pour risques et charges	9 426,11	21 506,95	0,00
	Total recettes de fonctionnement	1 094 926,11	1 174 192,95	1 228 852,00

Evolution des dépenses de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement

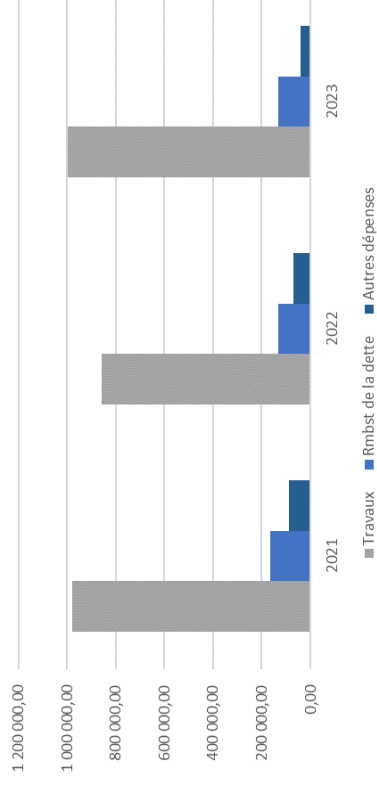


BP 2023 Budget annexe Assainissement Régie

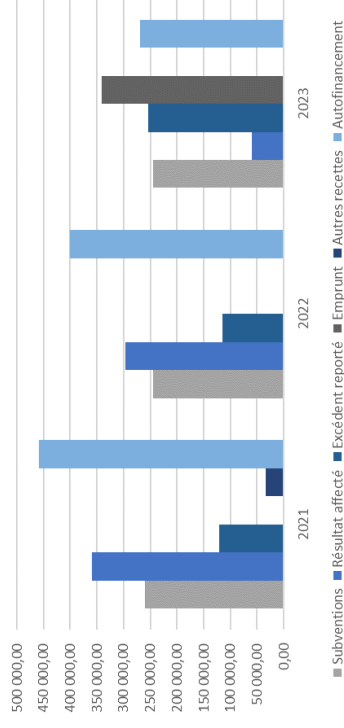
Budget d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget primitif 2023
16	Remboursement de la dette	165 500,00	131 650,00	130 350,00
20	Immobilisations incorporelles	219 510,00	72 750,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	599 937,95	547 549,73	730 000,00
23	Immobilisation en cours	161 670,75	237 058,34	0,00
45	Opération pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	41 000,00	40 186,00	40 189,00
020	Dépenses imprévues	47 000,00	27 970,00	30,00
	Report de travaux N-1 (RAR)	0,00	0,00	168 540,11
	Total dépenses d'investissement	1 234 618,70	1 057 164,07	1 169 109,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	359 687,57	296 963,76	60 030,00
13	Subventions d'investissement reçues	260 650,67	244 900,67	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	341 303,88
45	Opération pour compte de tiers	34 129,28	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	120 801,18	114 338,90	253 359,56
021	Virement de la section de fonctionnement	217 350,00	144 514,12	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	242 000,00	256 446,62	269 515,00
	Report de subventions N-1 (RAR)	0,00	0,00	244 900,67
	Total recettes d'investissement	1 234 618,70	1 057 164,07	1 169 109,11

Evolution des dépenses d'investissement



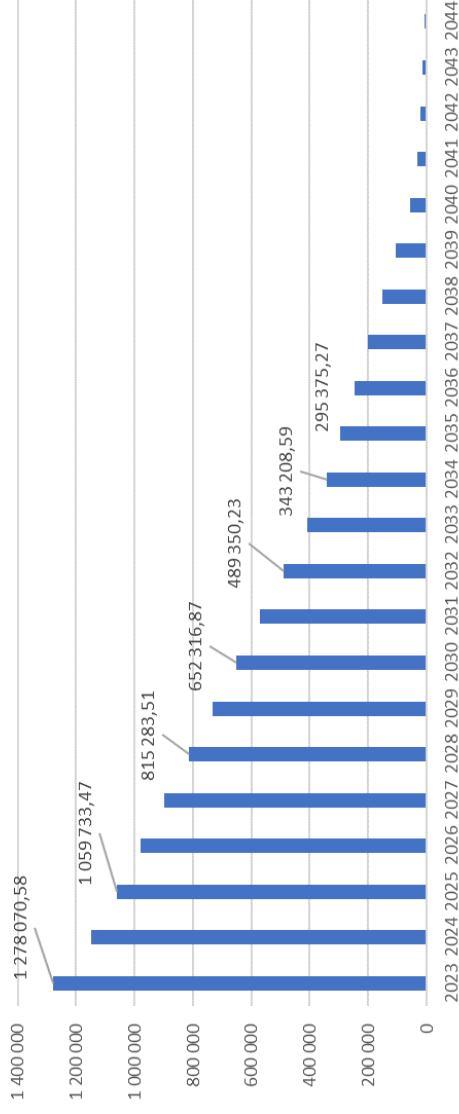
Evolution des recettes d'investissement



Situation de la dette

Au 1er janvier 2023 l'encours de dette du budget Assainissement Régie est de 1,27M d'euros

Profil d'extinction de la dette - encours au 01/01 hors nouvel emprunt



Ratios

Nombre d'abonnés 2021 : 3 784
M3 assainis 2021 : 365 278

246

- Encours de la dette par abonné au 1er janvier : 337,76 euros
- Coût annuel de la dette par abonné : 41,58 euros
- Coût des travaux (dont crédits reportés) par abonné : 263,88 euros
- Montant des subventions escomptées (dont les crédits reportés) : 64,72 euros

BP 2023 Budget annexe Assainissement Régie- Mot du service

Patrimoine

Linéaire de réseau : 67,6 kms

Nombre d'abonnés : 3 241 unités

Nombre de STEP : 7 unités

Projeté 2023

Le budget de la Régie demeure contraint mais les impératifs réglementaires et techniques nécessitent son évolution.

Administrativement, ce sont les études de schémas directeurs qui sont prioritaires et devront être mutualisées avec le secteur DSP.

En terme de travaux, la modernisation impérative des files boues et eau de la station d'épuration de Chagny pourra être mise en œuvre. C'est un budget global de plus de 700 k€ sur 3 ans qui sera nécessaire pour remplacer le système de déshydratation des boues et permettre le traitement du phosphore imposé par la réglementation.

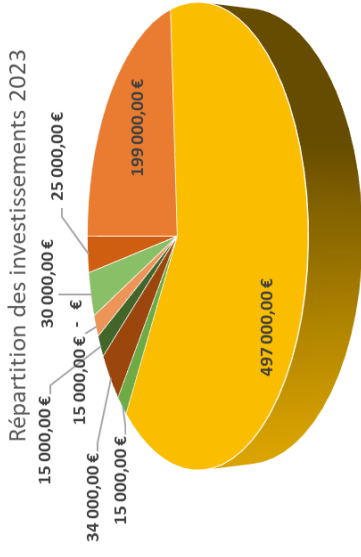
En dehors de ce projet, quelques travaux seront menés pour l'amélioration des réseaux, notamment Chemin des Stades en parallèle d'une opération de la Ville de Chagny.

Le budget de fonctionnement a toujours été maîtrisé. Cependant, la hausse des coûts impacte fortement celui-ci soit 140 k€ d'augmentation estimée. Par ailleurs, le retour à l'ancienne réglementation sur l'épandage va permettre de réduire les coûts d'élimination des boues mais l'urgence de procéder à certaines opérations exceptionnelles comme sur Chaudenay, implique des dépenses conséquentes immédiates à hauteur de 155 k€ environ.

L'achèvement en 2023 du déploiement de l'outil informatique spécifique d'assistance à la maintenance laisse espérer une optimisation de la gestion préventive des installations et donc des coûts afférents.

BP 2023 Budget annexe Assainissement Régie- PPI synthétique

Antennes	2023	2024	2025	2026	2027
Communs CABCS	199 000,00 €	205 000,00 €	175 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
CHAGNY	497 000,00 €	1 025 000,00 €	790 000,00 €	500 000,00 €	525 000,00 €
CHANGE	15 000,00 €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
CHAUDENAY	34 000,00 €	114 000,00 €	234 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
CORCELLES/ EBATY					
DEZIZE	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €
MELOISEY	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
NANTOUX	- €	- €	- €	- €	450 000,00 €
PARIS L'HOPITAL	30 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
THURY	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	475 000,00 €	- €
Total des dépenses	830 000 €	1 374 000 €	1 319 000 €	1 235 000 €	1 250 000 €



- Communs CABCS
- CHAGNY
- CHANGE
- CHAUDENAY
- CORCELLES/ EBATY
- DEZIZE
- MELOISEY
- NANTOUX
- PARIS L'HOPITAL
- THURY

BP 2023 Budget annexe Assainissement Régie- PPI détaillé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



Antennes	descriptions	2023	2024	2025	2026	2027
	modernisation filtre presse + étude AP 2019-02 : 500K	75 000	525 000	100 000		
	dégrilleur entrée step AP 2019-02	17 000				
	réseaux divers	60 000	40 000	40 000	40 000	40 000
	travaux suite schéma directeur			100 000	100 000	100 000
	oxydateur n°2	25 000				
	rue des fossés/av leclerc /	100 000				
	place Jeanin	30 000				
	assainissement piscine + muriers + rue des prés	120 000	120 000			
	rue du Paquier fané	40 000				
	route de Givry	30 000				
	travaux conjoints avec					
	commune de Chagny ou DMO		100 000	200 000		
	renouvellement - rue des anciens d'algerie		60 000			
	route de Remigny-création réseau			200 000		
	rue EJ Marey + boulevard de la liberté 205 ml mise en					
	séparatif + EP à prévoir				40 000	100 000
	Mollepierre-assainissement quartier				100 000	100 000
	conduite rue du 19 mars 1962-					140 000
	mise en séparatif suite travaux voirie + renouvellement rue					
	de wissen / rue du 11 novembre / rue léon saccard		120 000	90 000	130 000	
	Rue du Pavillon			60 000		
	rue du sac				90 000	
	Ruelle du sac					
	renouvellement mise en separatif+problématique					45 000
	réseau pluvial (financement)Rue de l'artichaut,		60 000			
	TOTAL CHAGNY	497 000	1 025 000	790 000	500 000	525 000
CHANGE	mise en place mesure continue débit sortie	15 000				
	travaux suite schéma directeur			40 000	40 000	40 000
	TOTAL CHANGE	15 000	0	40 000	40 000	40 000
CHAUDENAY	Mimande (Avec txv Corcelles-Ebaty) AP 2021-04	34 000	114 000	134 000	100 000	100 000
	travaux suivant SDA			100 000		
	TOTAL CHAUDENAY	34 000	114 000	234 000	100 000	100 000

BP 2023 Budget annexe Assainissement Régie- PPI détaillé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



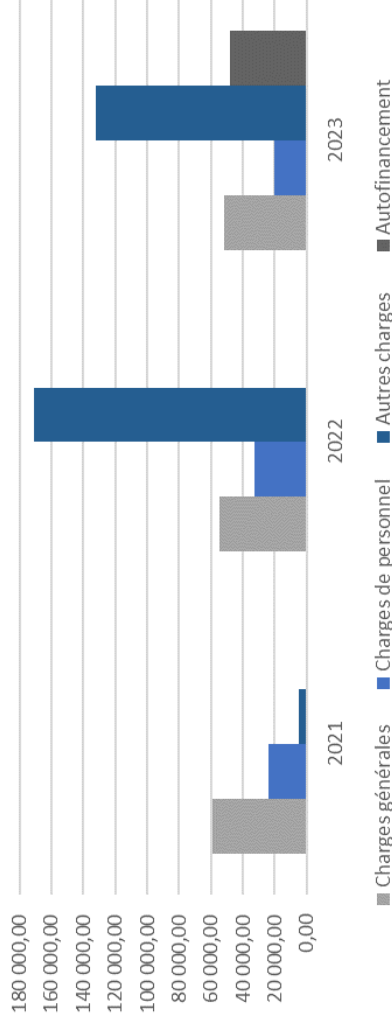
Antennes	descriptions	2023	2024	2025	2026	2027
MELOISEY	renouvellement tampons	15000		15 000		15 000
	TOTAL MELOISEY	15 000	0	15 000	0	15 000
DEZIZE	mise en place mesure continue débit sortie	15 000				
	TOTAL DEZIZE	15 000	0	0	0	0
NANTOUX	remplacement lagune / 450 000 €					450 000
	TOTAL NANTOUX	0	0	0	0	450 000
PARIS L'HOPITAL	rue des bayards travaux suivant SDA	30 000	30 000	40 000	40 000	40 000
	TOTAL PARIS L'HOPITAL	30 000	30 000	40 000	40 000	40 000
THURY	renovation step de 1978 / 450 000 € travaux suivant SDA	25 000		25 000	450 000	
	TOTAL THURY	25 000	0	25 000	475 000	0
CABCS	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	100 000	75 000	75 000		
	pompes et moteurs	15 000	12 000	12 000	12 000	12 000
	réseaux divers	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
	armoires électriques	15 000	12 000	12 000	12 000	12 000
	petit matériel	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
	protection des ouvrages	13 000	13 000	13 000		
	protection rack		7 000	7 000		
	améliorations des bâtiments	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
	véhicule		30 000			
	TOTAL CABCS	199 000	205 000	175 000	80 000	80 000
TOTAL GENERAL		830 000 €	1 374 000 €	1 319 000 €	1 235 000 €	1 250 000 €

BP 2023 Budget annexe Assainissement non collectif

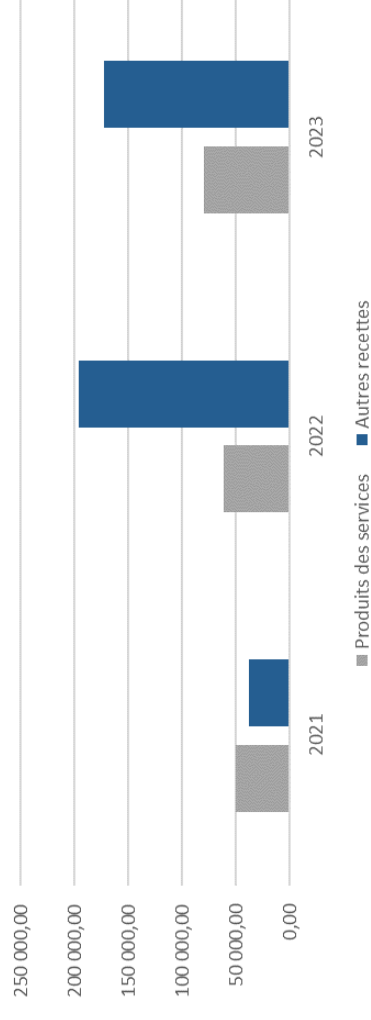
Budget de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	59 154,09	54 370,00	51 871,00
012	Charges de personnel	24 000,00	32 654,00	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	500,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	169 824,95	122 952,00
68	Dotations aux provisions	250,00	250,00	500,00
042	Opérations d'ordre entre section	200,00	110,00	434,00
023	Virement à la section investissement	0,00	0,00	47 796,16
022	Dépenses imprévues	3 300,00	321,77	8 500,00
	Total dépenses de fonctionnement	88 404,09	258 030,72	252 553,16
70	Produits des services	50 775,00	61 300,00	79 675,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de Fct reporté	37 629,09	26 764,72	2 912,16
042	Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS provisions	0,00	169 966,00	169 966,00
	Total recettes de fonctionnement	88 404,09	258 030,72	252 553,16

Evolution des dépenses de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement



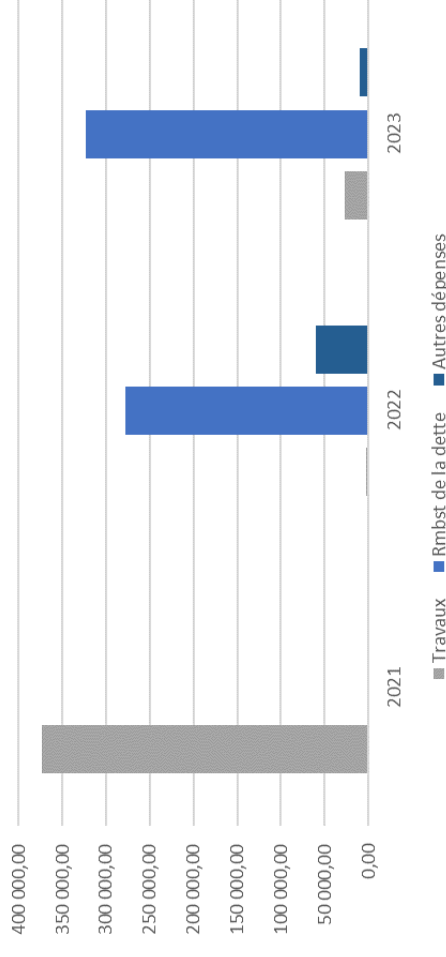
BP 2023 Budget annexe Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

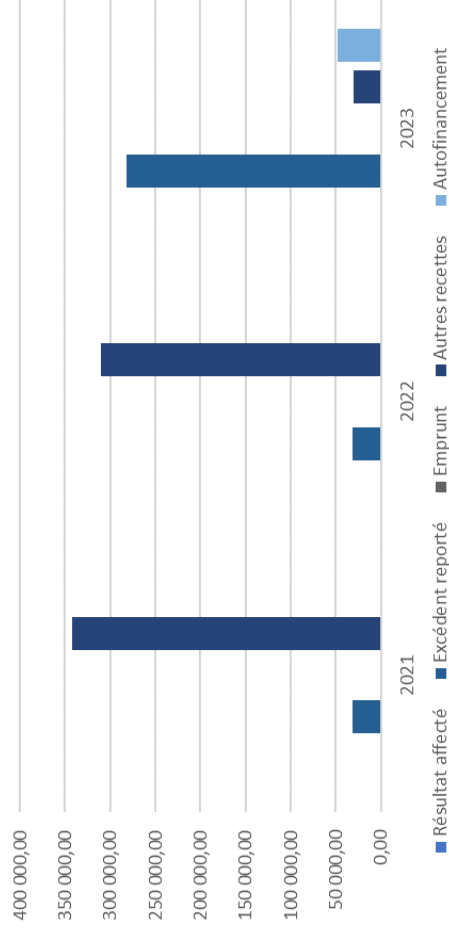
Budget d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget primitif 2023
16	Remboursement de la dette	0,00	278 013,71	323 013,71
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	373 462,73	2 999,53	27 067,95
45	Opération pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	10 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	60 000,00	0,00
	Report de travaux N-1 (RAR)			0,00
	Total dépenses d'investissement	373 462,73	341 013,24	360 081,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	30 000,00
13	Subventions d'investissement recues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
45	Opération pour compte de tiers	342 238,35	309 726,44	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	31 024,38	31 176,80	281 851,50
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	47 796,16
040	Opérations d'ordre entre section	200,00	110,00	434,00
	Report de subventions N-1 (RAR)			0,00
	Total recettes d'investissement	373 462,73	341 013,24	360 081,66

Evolution des dépenses d'investissement



Evolution des recettes d'investissement



BP 2023 Budget annexe Assainissement non collectif- Mot du service

Patrimoine

Nombre d'installations : un peu plus de 3 000 unités

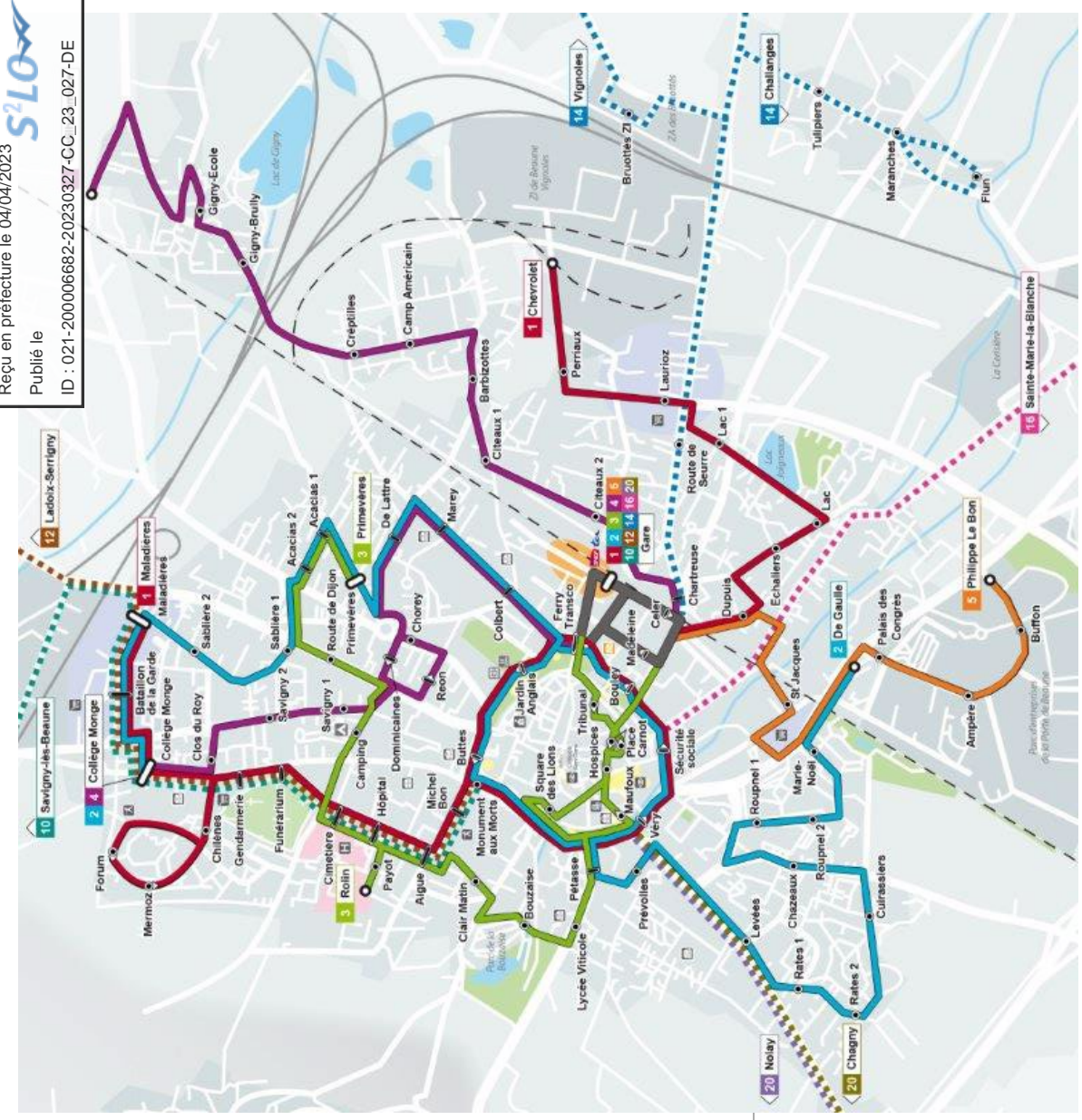
Nombres d'installations contrôlés en 2022 : environ 190 unités (chiffre non consolidé)

Prévision de contrôles pour 2023 : 320 unités

Projeté 2023

La priorité en 2023 reste la poursuite des contrôles réglementaires de bon fonctionnement avec le nouveau prestataire de Service sélectionné fin 2021.

Enfin, la cessation d'activité du fournisseur du logiciel utilisé par le SPANC obligera en 2023 à investir dans un nouvel outil, ce qui sera une contrainte importante pour le Service outre la dépense estimée au total à 20 k€ environ (investissement et fonctionnement).



TRANSPORTS

BP 2023 Budget annexe Transports Equilibre général - Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

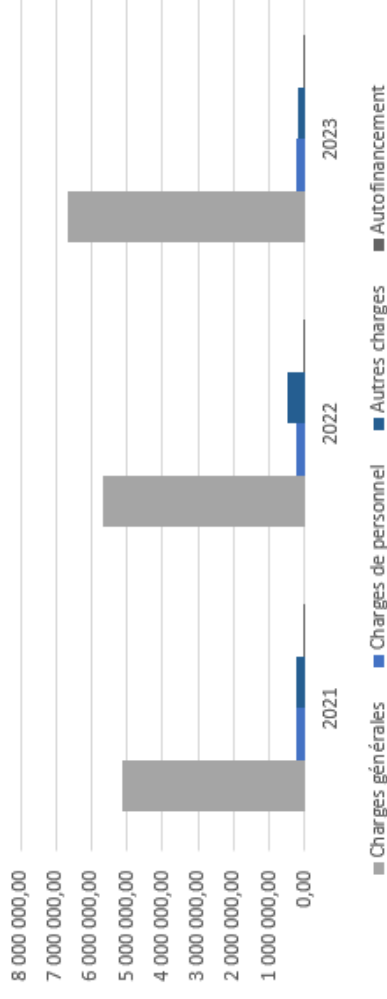
Publié le



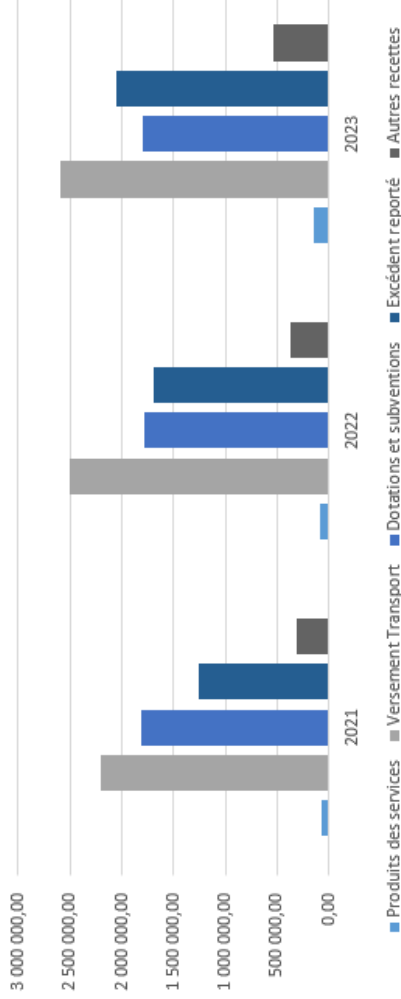
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif		
		Budgété 2021	Budgété 2022	2023
011	Charges à caractère général	5 141 740,23	5 674 740,40	6 675 255,36
012	Charges de personnel	225 000,00	230 000,00	215 000,00
014	Restitution taxe versement transport	0,00	0,00	0,00
65	Charges de gestion	1 400,00	1 500,00	600,00
66	Charges financières	3 100,00	2 350,00	2 026,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	3 500,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions	200,00	179,00	151,00
042	Opérations d'ordre entre section	53 000,00	44 645,65	37 432,00
023	Virement à la section investissement	0,00	0,00	129,61
022	Dépenses imprévues	230 000,00	460 000,00	200 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	5 656 940,23	6 416 915,05	7 132 593,97

Evolution des dépenses de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement



70	Produits des services	71 000,00	80 050,00	144 000,00
73	Impôts et taxes	2 200 000,00	2 500 000,00	2 600 000,00
74	Dotations et participations	1 806 500,00	1 779 734,44	1 801 400,00
75	Produits de gestion	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	316 300,00	369 973,76	533 604,00
78	Reprises sur amortissements et prov.	0,00	70,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de Fct reporté	1 261 640,23	1 686 061,85	2 053 029,97
042	Opérations d'ordre entre section	1 500,00	1 025,00	560,00
	Total recettes de fonctionnement	5 656 940,23	6 416 915,05	7 132 593,97
	Résultat / Equilibre	0,00	0,00	0,00

BP 2023 Budget annexe Transports Equilibre général - Investissement

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

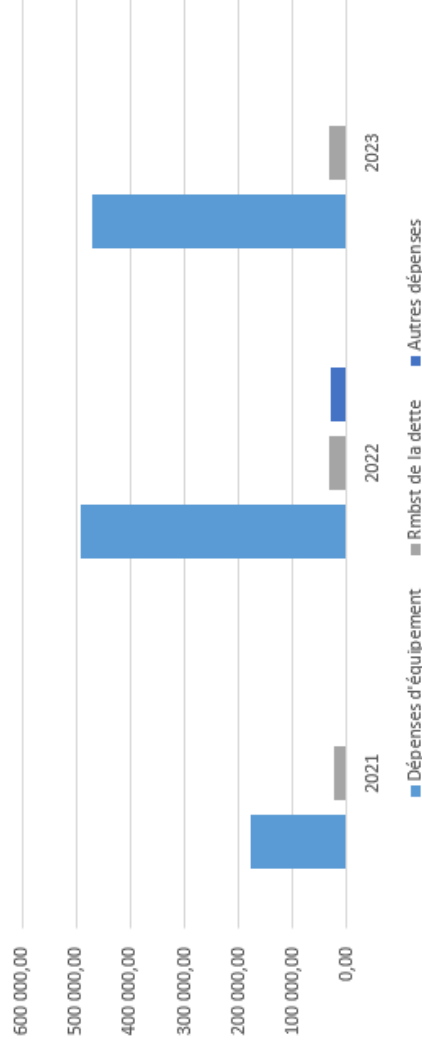
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

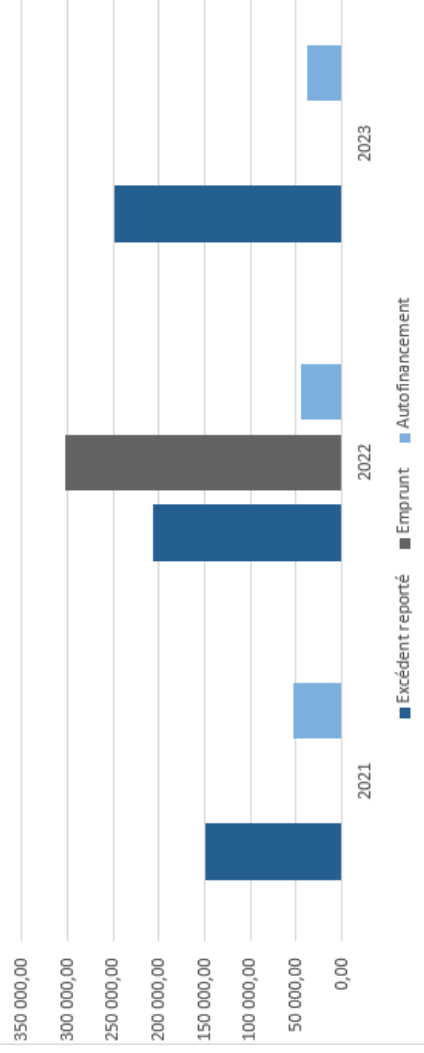


ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

Evolution des dépenses d'investissement



Evolution des recettes d'investissement



Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget Primitif 2023
13	Subventions d'investissement recues	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement de la dette	23 000,00	31 613,54	31 785,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	68 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	178 570,76	490 675,89	10 598,93
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	1 500,00	1 025,00	560,00
020	Dépenses imprévues	0,00	30 000,00	0,00
	Reportes de travaux N-1 (RAR)	0,00	0,00	390 402,50
	Total dépenses d'investissement	203 070,76	553 314,43	501 846,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	216 096,07
13	Subventions d'investissement recues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	301 921,44	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	150 070,76	206 747,34	248 188,75
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	129,61
040	Opérations d'ordre entre section	53 000,00	44 645,65	37 432,00
	Reportes de subventions N-1 (RAR)	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	203 070,76	553 314,43	501 846,43
	Résultat / Equilibre	0,00	0,00	0,00

BP 2023 Budget annexe Transports Transport scolaire - Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

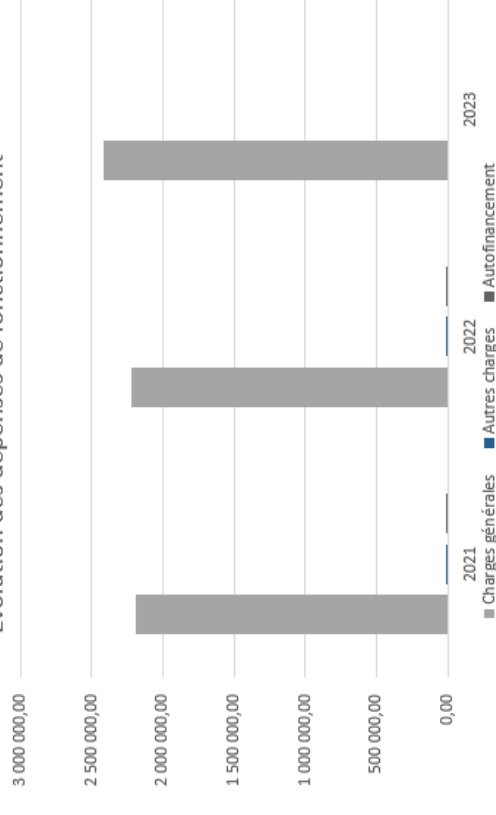
Publié le



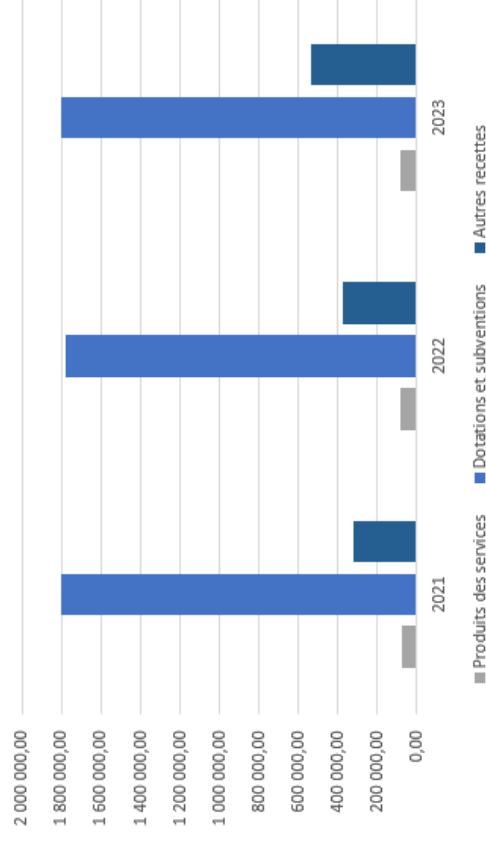
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget Primitif 2023
011	Charges à caractère général	2 187 600,00	2 223 078,00	2 413 780,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
65	Charges de gestion	400,00	500,00	500,00
66	Charges financières	100,00	50,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions	200,00	179,00	151,00
042	Opérations d'ordre entre section	6 500,00	6 046,20	0,00
023	Virement à la section investissement	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	2 195 300,00	2 230 853,20	2 415 431,00
70	Produits des services	71 000,00	80 050,00	80 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 806 500,00	1 779 734,44	1 801 400,00
75	Produits de gestion	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	316 300,00	369 973,76	533 604,00
78	Reprises sur amortissements et prov.	0,00	70,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de Fct reporté	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	1 500,00	1 025,00	427,00
	Total recettes de fonctionnement	2 195 300,00	2 230 853,20	2 415 431,00
	Résultat / Equilibre	0,00	0,00	0,00

Evolution des dépenses de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement



BP 2023 Budget annexe Transports Transport scolaire - Investissement

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

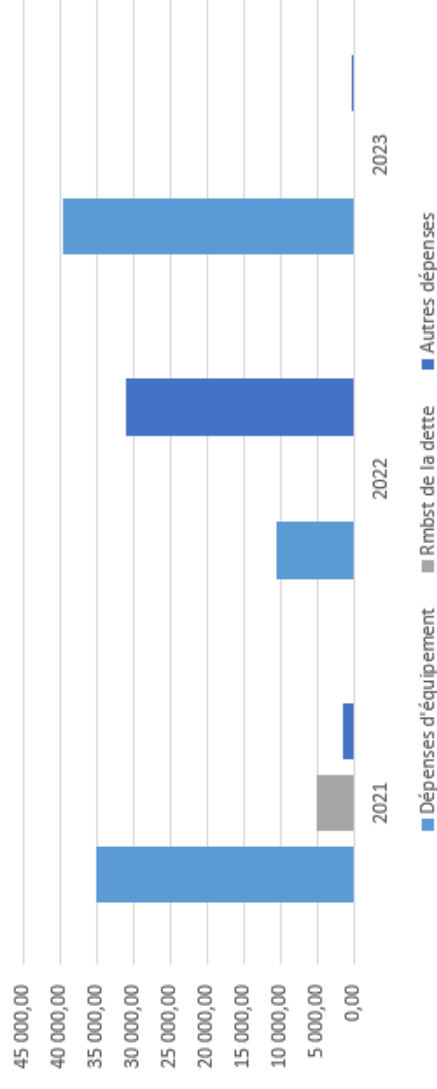
Publié le



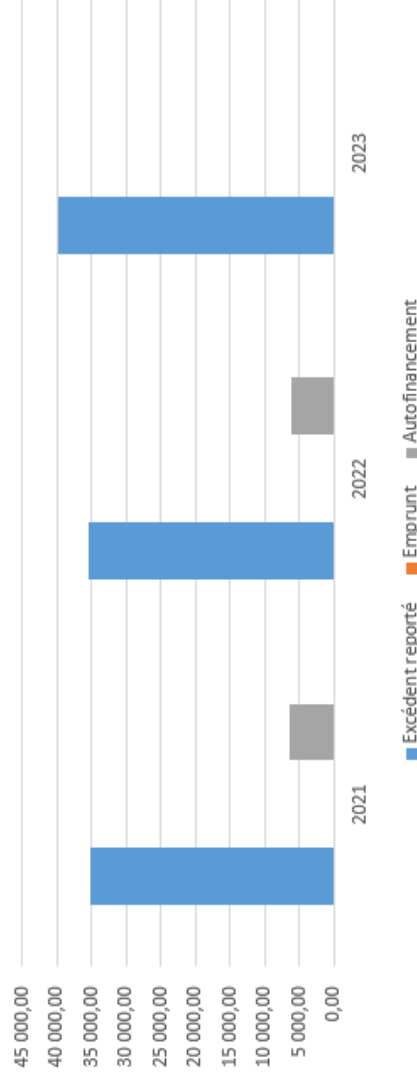
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget Primitif 2023
13	Subventions d'investissement recues	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement de la dette	5 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	18 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 131,67	10 559,43	5 598,93
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	1 500,00	1 025,00	427,00
020	Dépenses imprévues	0,00	30 000,00	0,00
	Reports de travaux N-1 (RAR)	0,00	0,00	15 402,50
	Total dépenses d'investissement	41 631,67	41 584,43	39 928,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement recues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	35 131,67	35 538,23	39 928,43
021	Virement de la section de fonctionner	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	6 500,00	6 046,20	0,00
	Reports de subv. N-1 (RAR)	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	41 631,67	41 584,43	39 928,43
	Résultat / Equilibre	0,00	0,00	0,00

Evolution des dépenses d'investissement



Evolution des recettes d'investissement



BP 2023 Budget annexe Transports Transport urbain - Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

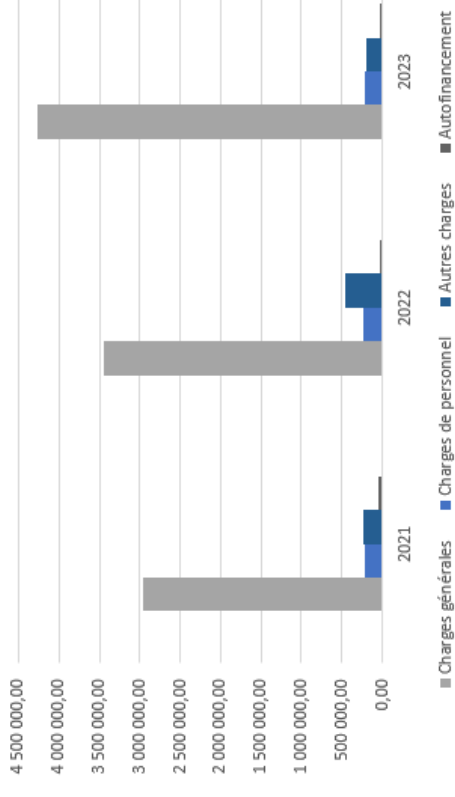
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

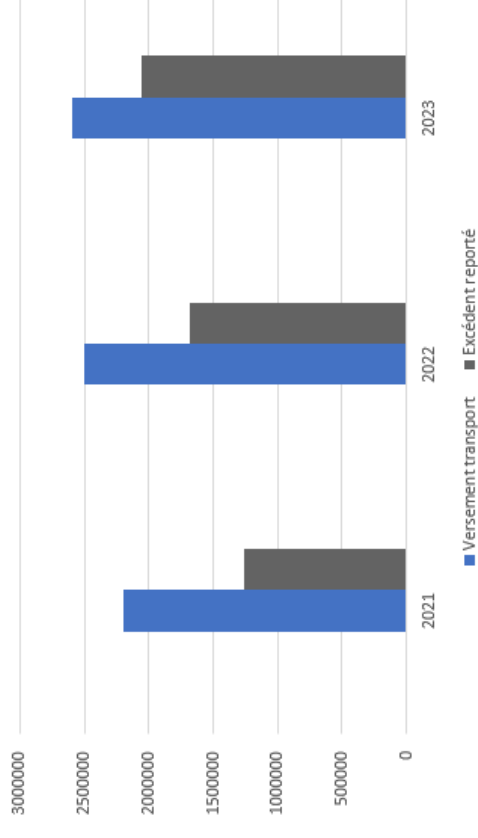


ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

Evolution des dépenses de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement



Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget Primitif 2023
011	Charges à caractère général	2 954 140,23	3 451 662,40	4 261 475,36
012	Charges de personnel	225 000,00	230 000,00	215 000,00
014	Restitution taxe versement transport	0,00	0,00	0,00
65	Charges de gestion	1 000,00	1 000,00	100,00
66	Charges financières	3 000,00	2 300,00	2 026,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 500,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	46 500,00	38 599,45	37 432,00
023	Virement à la section investissement	0,00	0,00	129,61
022	Dépenses imprévues	230 000,00	460 000,00	200 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	3 461 640,23	4 186 061,85	4 717 162,97
70	Produits des services	0,00	0,00	64 000,00
73	Impôts et taxes	2 200 000,00	2 500 000,00	2 600 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Produits de gestion	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de Fct reporté	1 261 640,23	1 686 061,85	2 053 029,97
042	Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00	133,00
	Total recettes de fonctionnement	3 461 640,23	4 186 061,85	4 717 162,97
	Résultat / Equilibre	0,00	0,00	0,00

BP 2023 Budget annexe Transports Transport urbain - Investissement

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE

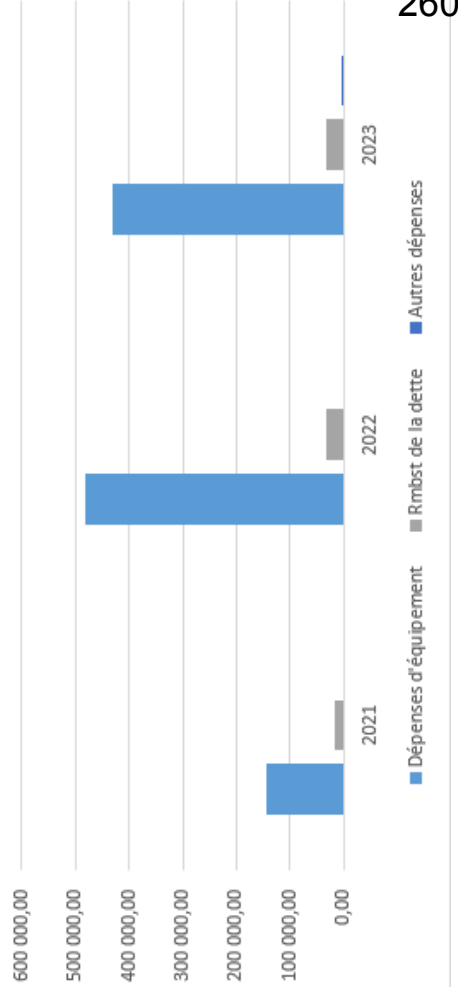


Chapitre	Libellé chapitre	Budgété 2021	Budgété 2022	Budget Primitif 2023
13	Subventions d'investissement recues	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement de la dette	18 000,00	31 613,54	31 785,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	143 439,09	480 116,46	5 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00	133,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Reportis de travaux N-1 (RAR)	0,00	0,00	375 000,00
	Total dépenses d'investissement	161 439,09	511 730,00	461 918,00

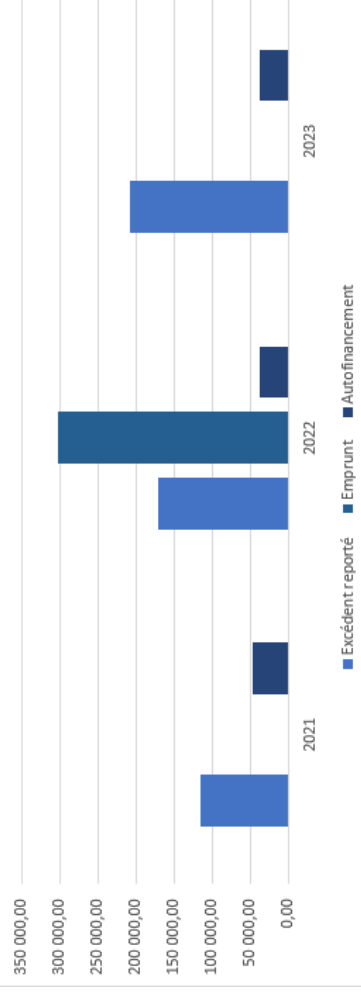
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	216 096,07
13	Subventions d'investissement recues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	301 921,44	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	114 939,09	171 209,11	208 260,32
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	129,61
040	Opérations d'ordre entre section	46 500,00	38 599,45	37 432,00
	Reportis de subv. N-1 (RAR)	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	161 439,09	511 730,00	461 918,00

	Résultat / Equilibre	0,00	0,00	0,00
--	-----------------------------	-------------	-------------	-------------

Evolution des dépenses d'investissement



Evolution des recettes d'investissement



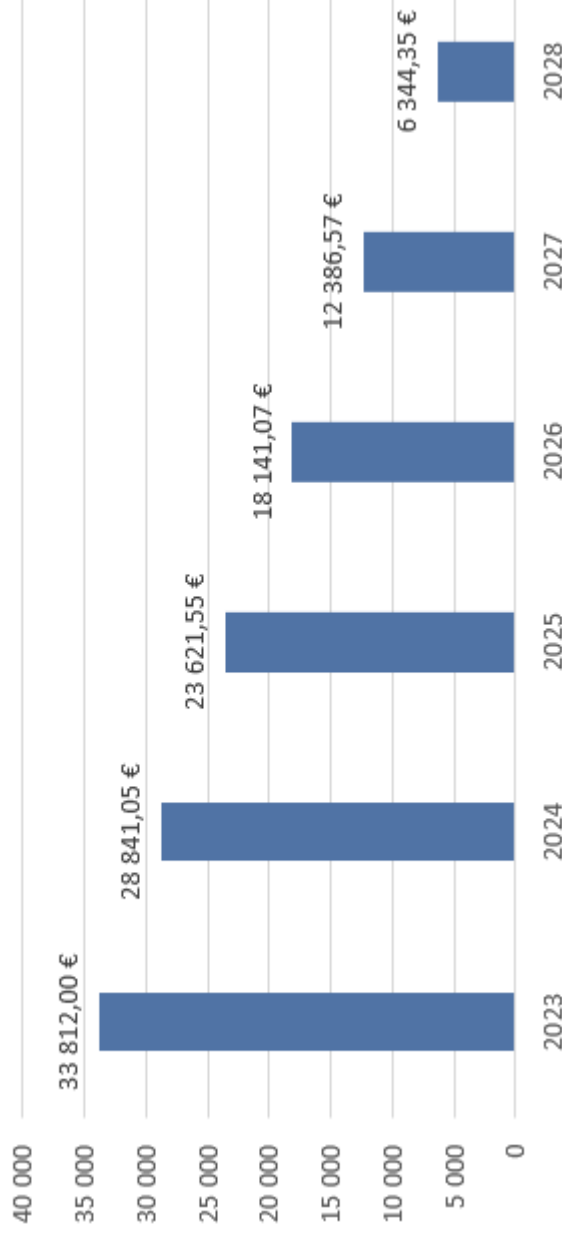
BP 2023 Budget annexe Transports Situation de la Dette



Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette est de
 33 812€

Exer.	Encours début	Amort.	Encours au 31/12
2023	33 812,00	4 970,95	28 841,05
2024	28 841,05	5 219,50	23 621,55
2025	23 621,55	5 480,48	18 141,07
2026	18 141,07	5 754,48	12 386,59
2027	12 386,57	6 042,22	6 344,35
2028	6 344,35	6 344,35	0,00

Profil d'extinction de la dette - encours au 01/01 hors nouvel emprunt



BP 2023 Budget annexe Transports - PPI détaillé

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_027-DE



	2023	2024	2025	2026
Travaux				
Renouvellement de poteaux d'arrêts	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Logiciel	18 500 €			
TSCO - Evolution du logiciel Pégase	50 000 €			
Etude				
TURB - Plan mobilité				
Total des dépenses	73 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_028-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60
 Nombre de Procurations : 17
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
 Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

FISCALITE 2023 : VOTE DES TAUX

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil Communautaire, comme chaque année, est appelé à délibérer sur l'évolution des taux de la fiscalité économique (Articles 1640 B et C, 1609 nonies C du Code général des impôts [CGI]), de la fiscalité des ménages (1636 B sexies et decies du CGI), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (Articles 1520 et 1639 A du CGI) et du Versement Mobilité.

La loi de Finances supprime encore une fois de plus une ressource fiscale locale, la CVAE, qui s'élève à 9.5Milliards d'euros. Sa ressource est essentielle pour les collectivités et sa suppression est une remise en cause de la fiscalité locale qui marque une nouvelle rupture entre la fiscalité et le territoire.

Sa compensation par une fraction d'impôt national, la TVA, ne garantit pas en l'état le lien fiscal entre les entreprises et leur commune d'implantation.

Cette suppression a été conçue dans l'urgence et les mécanismes de compensation pourraient affecter le calcul du montant des dotations versées aux intercommunalités. De plus, le mécanisme ne permet pas une compensation à l'euro près en intégrant la baisse de la CVAE 2021 qui était assise sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020 induite par la crise sanitaire dans les calculs. L'Etat baisse d'autant le montant de la compensation qu'il est censé assurer.

L'évolution à la hausse des charges à caractère général dans un contexte inflationniste et d'augmentation des coûts de l'énergie, et les mesures gouvernementales susmentionnées, impactent d'ores et déjà très défavorablement les capacités d'autofinancement de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, afin de maintenir une politique d'investissement soutenue, il est proposé de faire évoluer certains taux dans les conditions prévues ci-après.

1. La Fiscalité Economique

Le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) est actuellement de 22,19%.

Il est proposé, pour 2023, de porter le taux à 23,41 %.

Il convient de rappeler qu'à l'heure actuelle, la Communauté d'Agglomération possède un taux de CFE parmi les plus bas de France.

2. La Fiscalité Ménages

Les taux appliqués actuellement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sont issus directement des votes des deux Assemblées délibérantes antérieurement compétentes : de la Région pour le Foncier Non Bâti (1,17%) et du Département pour la Taxe d'Habitation (8,29%).

La Taxe d'habitation (TH) sur résidence principale est supprimée mais compensée partiellement par une fraction de TVA nationale puisque la base a été gelée en 2020. En 2023, la CABCS a la possibilité de voter un taux de TH sur les résidences secondaires. Il est proposé de faire évoluer ce taux sur les résidences secondaires de 8,29% à 8.70%.

Il est proposé également pour 2023, de fixer à 1,89 % le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et à 1,23% celui de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Il est précisé que ces évolutions restent bien inférieures à l'inflation qui s'élève à 6,3% sur un an, et que ces taux restent bien en-deçà de ceux appliqués par les autres Communautés d'Agglomération (Grand Chalon et Grand Dole entre autre).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire pour 2023 les taux suivants :

	Rappel taux 2022	Taux 2023
Cotisation foncière des Entreprises	22,19%	23,41%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1,80%	1,89%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1,17%	1,23%
Taxe d'habitation (*)	Taux gelé en 2020	8,70%

(*) Pour mémoire, suite à la suppression progressive de la Taxe d'habitation sur les Résidences Principales, les collectivités ne bénéficiaient plus d'aucune possibilité d'agir sur le taux de cette taxe. A compter de 2023, l'ordonnateur dispose à nouveau de la faculté de faire varier ce taux (taux actuel de 8,29%) qui ne s'applique désormais qu'aux seules résidences secondaires.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Il n'est pas proposé d'augmentation de la TEOM cette année.

Les taux appliqués en 2022 étaient de 9.90% et 6,25% respectivement pour la zone 1 (secteur hors Beaune – 47 Communes du Pays Beaunois) et la zone 2 (Beaune).

3. Le Versement Mobilité

Le taux du Versement Mobilité a été fixé à 0,60% sur le territoire communautaire depuis 2018.

Il est proposé de le maintenir à son taux actuel pour 2023.

En effet, l'évolution du taux avait pour objectif d'équilibrer le service de Transport urbain, sans participation complémentaire de la collectivité, compte tenu du caractère commercial de cette activité. Le produit effectivement perçu en 2022 (3 M d'euros) permettant cet équilibre, il est proposé de maintenir le taux du Versement Mobilité pour l'exercice à venir.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de fixer les taux de fiscalité locale, pour l'année 2023, comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	23,41 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	1,89 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	1,23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,70 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :	
<u>Zone 1</u> : Communes du Pays Beaunois	9,90 %
<u>Zone 2</u> : BEAUNE	6,25 %
- Versement Transport	0,60 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_028-DE

S²LO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_029-DE

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

FUSION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 est venu confirmer qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à des modes de gestion différents pour un service unique.

Il n'est donc pas possible de laisser subsister un budget annexe par mode de gestion pour un même service qui correspond à l'exercice d'une compétence. Le maintien de plusieurs budgets annexes excèderait le champ des dérogations possibles au principe d'unité budgétaire.

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser cette situation en date du 1^{er} janvier 2024 afin d'obtenir une plus grande clarté quant à l'exécution budgétaire de chacun des budgets pour l'exercice 2023 et de permettre un travail concerté avec la Trésorerie de Nuits Saint-Georges quant aux problèmes techniques liés à la fusion des budgets.

En effet, le budget annexe assainissement « Régie » ayant un plus grand nombre de mouvements comptables, il est proposé de le conserver et de dissoudre le budget annexe assainissement « Affermage ». De la même manière, le budget annexe eau « Régie » est conservé et le budget annexe eau « Affermage » est à dissoudre.

La Communauté d'Agglomération s'engage à mettre en place une comptabilité analytique qui permettra de :

- Retracer les dépenses inhérentes à chaque mode de gestion au sein du même budget ;
- Justifier les différentes composantes dudit budget annexe.

Pour l'exercice 2024, l'ensemble des dépenses et recettes du budget annexe assainissement « Affermage » seront transférés sur le budget annexe assainissement « Régie ». Il en sera de même pour le budget annexe eau « Affermage » pour lequel les dépenses et recettes afférentes seront transférées sur le budget annexe eau « Régie ».

Enfin, il est également proposé de renommer le budget annexe assainissement « Régie » en « budget annexe assainissement » et de renommer le budget annexe eau « Régie » en « budget annexe eau ».

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la dissolution du budget annexe assainissement « Affermage » et de l'intégrer au sein du budget annexe assainissement « Régie » ;
- APPROUVE la dissolution du budget annexe eau « Affermage » et de l'intégrer au sein du budget annexe eau « Régie » ;
- AUTORISE le comptable public du Service de Gestion Comptable de Nuits Saint-Georges à comptabiliser les opérations de dissolution des budgets annexes assainissement « Affermage » et eau « Affermage » dissous, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ces deux budgets annexes dissous respectivement dans le budget annexe assainissement « Régie » et budget annexe eau « Régie » ;
- APPROUVE la modification du libellé du budget annexe assainissement Régie en « budget annexe assainissement » ;
- APPROUVE la modification du libellé du budget annexe eau « Régie » en « budget annexe eau » ;
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_029-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_030-DE

**Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60****Nombre de Procurations : 17****Nombre de Votants : 77****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGOUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PARTENANRES

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La Communauté d'Agglomération est partenaire de divers organismes, ce qui se traduit par l'attribution de concours financiers aux formes juridiques suivantes :

- Subventions de fonctionnement,
- Contributions aux organismes dans lesquels elle est représentée,
- Cotisations forfaitaires.

Conformément à la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n°2011-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur les contributions accordées aux associations et organismes partenaires, en parallèle du vote du budget primitif 2023 présenté lors de la même séance.

En dépit de la baisse des dotations de l'Etat, la collectivité propose de maintenir un haut niveau de soutien financier aux associations du territoire. A cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De se prononcer sur les subventions qu'il souhaite allouer aux différentes associations (cf Annexe 1 - A),
- De prendre acte des montants prévisionnels des contributions appelées par les organismes de regroupement dans lesquels siège l'EPCI (cf Annexe 1 - B),
- De reconduire ou non les adhésions forfaitaires aux organismes avec lesquels la Communauté d'Agglomération est partenaire sans pour autant y siéger (cf. Annexe 1 - C).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions allouées aux différentes associations, selon le détail annexé,
- PREND ACTE des montants prévisionnels des contributions, selon le détail annexé,
- APPROUVE la reconduction des adhésions forfaitaires, selon le détail annexé,
- AUTORISE le Président à signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_030-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

	Montant attribué 2018	Montant attribué 2019	Montant attribué 2020	Montant attribué 2021	Montant versé en 2022	Montant demandé selon dossier reçu en 2023	Montant attribué 2023	Ligne budgétaire	Observations
A	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé								
N	44 000,00 €	44 500,00 €	44 500,00 €	44 500,00 €	44 500,00 €	44 500,00 €	44 500,00 €	6574/MUSIQUE/MEURSAULT	Participation au financement de l'école de musique
E	50 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	6574/MUSIQUE/CHAGNY	Participation au financement de l'école de musique
X	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	6574/MUSIQUE	Partenariat conservatoire (anciennement en "adhésion" annee 1-C)
E	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	6574/MUSIQUE	Stage d'été (présèdement au fonctionnement courant du service)
E	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	17 000,00 €	16 000,00 €	6574/MUSIQUE	Partenariat conservatoire (anciennement en "adhésion" annee 1-C)
1	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	6574/PFE	Partenariat Région (soutien économique aux entreprises) Eteit fin 2021
A	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2042/JECO	
-	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	6574/TOURISME	
-	138 500,00 €	141 000,00 €	452 000,00 €	448 500,00 €	158 000,00 €	158 000,00 €	155 000,00 €		

	Montant attribué 2018	Montant attribué 2019	Montant attribué 2020	Montant attribué 2021	Montant demandé en 2022	Montant versé en 2022	Montant demandé 2023	Montant attribué 2023	Ligne budgétaire	Observations
Contributions aux organismes de regroupement (Adhésion / Substitution)										
A	25 980,00 €	1 195 000,00 €	1 250 000,00 €	1 422 500,00 €	1 524 000,00 €	1 750 000,00 €	1 792 000,00 €	1 792 000,00 €	65548/ENV/ENV/RIVIERES	
N	45 700,00 €	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €	1 050 000,00 €	1 300 000,00 €	89 936,42 €	120 000,00 €	120 000,00 €	65548/ENV/ENV/RIVIERES	Regroupement des syndicats - 1 seule cotisation
N	73 000,00 €	110 786,45 €	270 256,84 €	12 456,00 €	100 531,55 €	643,89	446 277,43 €	446 277,43 €	65548/ENV/ENV/RIVIERES	
E	700,00 €			497,76	500				65548/ENV/ENV/RIVIERES	
X	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	65548/ENV/ENV/RIVIERES	Participation Enture scolaire en substitution des 2 communes de la CABCS(montant fixe)
1	1 190 000,00 €	1 395 000,00 €	1 250 000,00 €	1 422 500,00 €	1 524 000,00 €	1 750 000,00 €	1 792 000,00 €	1 792 000,00 €	65548/DECHETS/DECHETS	
-	1 300 000,00 €	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €	1 050 000,00 €	1 300 000,00 €	1 350 000,00 €	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	65548/TOURISME	Taxe de Séjour Prévisionnelle N pour rappel emise en 2021 : 1 735 000 €
B	130 735,00 €	110 786,45 €	270 256,84 €	12 456,00 €	100 531,55 €	643,89	446 277,43 €	446 277,43 €	65548/TOURISME	Reliquat Taxe de Séjour N-1
-	80 000,00 €	67 000,00 €	80 981,55 €	78 880,21 €	80 000,00 €	78 880,75 €	80 000,00 €	80 000,00 €	65548/SCOT	Subvention équilibre
-	57 000,00 €	57 000,00 €	55 000,00 €	42 720,00 €	42 720,00 €	40 920,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	65548/FALLE/CHAGNY	
-	2 896 415,00 €	2 945 766,45 €	3 294 196,49 €	2 994 660,14 €	3 216 689,04 €	1 788 570,10 €	3 953 277,43 €	3 953 277,43 €		

	Montant attribué 2018	Montant attribué 2019	Montant attribué 2020	Montant attribué 2021	Montant demandé de 2022	Montant versé en 2022	Montant demandé 2023	Montant attribué 2023	Ligne budgétaire	Observations
Adhésions - Cotisations > 1000 euros										
A	10 796,00 €	10 766,00 €	12 940,56 €	12 776,32 €	12 943,00 €	13 248,00 €	13 215,00 €	13 215,00 €	6281/URBANISME	Cotisation 2023 = 0,24€ * pop DGF
N	3 900,00 €	3 900,00 €	3 500,00 €	11 355,00 €	23 910,00 €	23 910,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6281/URBANISME	PART VARIABLE 18478 selon délibérations 5432 (compte tenu nombre de dossiers)
X	34 515,20 €	34 515,20 €	34 508,10 €	34 075,52 €	35 729,00 €	35 729,00 €	35 239,68 €	35 239,68 €	6281/TOURISME	0,64 € par habitant (Population DGF 2022 = 55062)
1	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 737,99 €	2 800,00 €	2 738,15 €	2 800,00 €	2 800,00 €	6281/TOURISME	Montant forfaitaire
-	5 668,00 €	5 662,85 €	5 661,50 €	5 590,52 €	5 560,59 €	5 540,74 €	5 804,59 €	5 804,59 €	6281/ELUS	Montant forfaitaire
C	6 984,00 €	7 622,00 €	7 443,00 €	6 753,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 751,00 €	6 751,00 €	6281/ELUS	1€/hab Population INSEE 2022 communes 71 (6751 hab) chagny et chaudenay
-	46 270,00 €	46 308,00 €	46 376,00 €	45 951,00 €	45 954,00 €	45 954,00 €	46 018,00 €	46 018,00 €	6281/ELUS	1 €/hab pour 46 018habs (Population INSEE 2022 communes Côte d'Or)
-	164 945,20 €	165 523,85 €	167 648,22 €	161 983,19 €	166 442,49 €	166 655,79 €	138 759,22 €	138 759,22 €		

TOTAL GENERAL USE CONCOURSES FINANCIERS	3 199 860,20 €	3 252 290,20 €	3 913 844,71 €	3 325 143,35 €	3 216 689,04 €	2 138 226,89 €	4 467 676,11 €	4 247 096,70 €
---	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 07/04/2023
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_030-DE



Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_031-DE

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE; Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIF DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Les tarifs applicables pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal sont maintenus pour l'année scolaire 2023-2024.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la grille tarifaire du Conservatoire dans les conditions récapitulées en annexe à la présente délibération.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Publié le 07/04/2023 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_031-DE	
--	---

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Tarif cursus Musique

	Résident Communauté d'agglomération		Résident hors Communauté d'agglomération	
	Tarifs pleins	Tarifs dégressifs	Tarifs pleins	Tarifs dégressifs
MUSIQUE				
JARDIN ET INITIATION MUSICALE				
de 3 à 5 ans	32,00 €	25,00 €	49,00 €	29,00 €
EVEIL et ATELIER DECOUVERTE				
de 6 à 9 ans	62,00 €	49,00 €	124,00 €	56,00 €
ATELIER DECOUVERTE SEUL				
de 6 à 9 ans	32,00 €	25,00 €	49,00 €	29,00 €
CURSUS CHŒUR	32,00 €	-	38,00 €	-
CURSUS TRADITIONNEL*				
Cycle 1	92,00 €	70,00 €	198,00 €	81,00 €
Cycle 2	102,00 €	78,00 €	230,00 €	90,00 €
Cycle 3	119,00 €	90,00 €	247,00 €	106,00 €
CURSUS ADULTE				
Cursus traditionnel*	119,00 €	-	129,00 €	-
Cursus sans pratique collective	184,00 €	-	310,00 €	-

*cursus traditionnel : Formation instrumentale (1 instrument) ou chant + Formation Musicale + Pratique collective
 tarifs dégressifs : à partir de la seconde inscription

Tarif cursus Danse

	Résident Communauté d'agglomération		Résident hors Communauté d'agglomération	
	Tarifs pleins	Tarifs dégressifs	Tarifs pleins	Tarifs dégressifs
DANSE				
1h00	79,00 €	69,00 €	120,00 €	102,00 €
1h30	111,00 €	101,00 €	170,00 €	153,00 €
2h	136,00 €	126,00 €	208,00 €	193,00 €
2h30	157,00 €	147,00 €	240,00 €	225,00 €
3h	188,00 €	178,00 €	288,00 €	272,00 €

Tarif spécifique pour :

membre d'orchestre du territoire Beaune Côte&Sud, membre d'association musicale agréée sur le territoire Beaune Côte&Sud, inscrit à une pratique collective SEULEMENT (sans cours d'instrument ni FM)

Résident et non résident de la communauté d'agglomération

	membres orchestre harmonie Beaune / OHB		membres autres associations
	OHB		
MUSIQUE			
CURSUS TRADITIONNEL*			
Cycle1	31,00 €		47,00 €
Cycle 2	31,00 €		52,00 €
Cycle 3	31,00 €		60,00 €
CURSUS ADULTE			
Cursus traditionnel*	31,00 €		60,00 €
Cursus sans pratique collective	31,00 €		92,00 €

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_032-DE

**Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60****Nombre de Procurations : 17****Nombre de Votants : 77****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIF DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Il est proposé, pour l'année scolaire 2023-2024, de faire évoluer la tarification relative aux étudiants en classe préparatoire afin d'intégrer un pack matériel de 130 euros à la charge de l'étudiant.

Le montant de ce pack serait intégré au sein des tarifs qui se décomposeraient désormais comme suit :

- 30€ pour l'inscription au concours,
- 100€ pour la confirmation d'inscription (*juin/juillet*) afin de ne pas avoir de désistement au dernier moment,
- frais de scolarité : 210€ (boursiers) et 810€ (non boursiers) (*septembre*).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la grille tarifaire de l'Ecole des Beaux Arts dans les conditions récapitulées en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


 Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_032-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ECOLE DES BEAUX-ARTS DE BEAUNE
Grille tarifaire Année 2023-2024

Cours adultes : paiement au trimestre à effectuer au secrétariat de l'école en début de chaque trimestre

Cours enfants : paiement à l'année. Possibilité d'un paiement au trimestre si l'enfant commence un atelier au mois de janvier.

Pour l'ensemble des ateliers : Tout trimestre commencé et dû et toute inscription en cours de trimestre ne donne lieu à aucune réduction.

() Tarif dégressif applicable aux prestations des enfants à partir d'un 2^{ème} enfant d'une même famille*

() Tarif dégressif applicables aux prestations adultes à partir du 4^{ème} module.*

ECOLE DES BEAUX ARTS	Plein tarif		Tarif dégressif (*)	
	CA	Extérieurs CA	CA	Extérieurs CA
ENFANTS – 5/14 ans				
Paiement/trimestre	45,00 €	60,00 €	41,00 €	54,00€
Paiement/année	108,00 €	140,00 €	94,00€	124,00€
Stages enfants	40,00 €	45,00 €	35,00€	40,00€
Ateliers multimédia	40,00 €	45,00 €	35,00€	40,00€
ADOS – 15/18 ans				
Paiement/trimestre	53,00 €	67,00€		
Paiement/année	135,00 €	178,00 €		
Stages ados	60,00 €	80,00 €		
ETUDIANTS (sur présentation d'une carte étudiante)				
Paiement/trimestre	73,00€	107,00€		
Paiement/année	175,00€	253,00€		
Stages étudiants	60,00 €	80,00 €		
ADULTES				
Paiement/trimestre	120,00 €	180,00 €	80,00€	125,00€
Stages adultes	60,00 €	80,00 €		
ANNEE PREPARATOIRE				
	Etudiants boursiers	Etudiants non boursiers		
Droits inscription concours	30,00 €	30,00 €		
Confirmation d'inscription (Frais à rattacher aux frais de scolarité)	100,00€	100,00€		
Frais de Scolarité	210,00 €	810,00 €		

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_033-DE

**Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60****Nombre de Procurations : 17****Nombre de Votants : 77****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,**Suppléants :** Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIF DES TRANSPORTS
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Les tarifs applicables aux Transports sont maintenus pour l'année scolaire 2023-2024.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la grille tarifaire des transports dans les conditions récapitulées en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 07/04/2023
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_033-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

annexe 3

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE		Tarifs (au 1er septembre 2023)
Elève domicilié sur le territoire de la CABCS et/ou scolarisé dans son établissement de référence et/ou non rémunéré		
1er enfant		30,00 €
2e enfant		20,00 €
3e enfant		15,00 €
4e enfant et plus		gratuité
duplicata		30,00 €
paiement pour une 2e carte scolaire sans dégressivité		45,00 €
Cas dérogatoire		
Elève domicilié hors CABCS et non pris en charge par les conseils départementaux		
1er enfant		126,00 €
2e enfant		116,00 €
3e enfant		111,00 €
4e enfant et plus		96,00 €
Elève domicilié sur le territoire de la CABCS et/ou non scolarisé dans son établissement de référence et/ou rémunéré		
1er enfant		75,00 €
2e enfant		65,00 €
3e enfant		60,00 €
4e enfant et plus		45,00 €
Elève interne - 1 aller retour par semaine		
circuit scolaire		30,00 €
indemnité de rabattement ou unique par km		6,60 €
Indemnités		
rabattement : entre 2km et 10km du point d'arrêt le plus proche		33,00 €
unique : absence totale de desserte en transport collectif		33,00 €
Ouverture des circuits scolaires aux commerciaux (circuits mis à jour annuellement en fonction des places disponibles et sur présentation d'une carte réalisée par le service transports)		1,00 €

annexe 3

TARIFS TRANSPORT URBAIN	Tarifs (au 1er septembre 2023)
Assujetti à la TVA	
Plein tarif	
ticket unité (valable 1 heure)	1,00 €
ticket journée	3,00 €
carnet de 10 tickets	8,00 €
abonnement mensuel	20,00 €
abonnement annuel	200,00 €
Jeune - 26 ans	
carnet de 10 tickets	4,00 €
abonnement mensuel	10,00 €
abonnement annuel	100,00 €
abonnement annuel à partir du 2e enfant	46,20 €
Titres solidaires	
carnet de 10 tickets tarif réduit	4,00 €
abonnement mensuel CMU	10,00 €
abonnement annuel CMU	100,00 €
Senior + 70 ans	
tarif heures creuses*	gratuité
abonnement mensuel	10,00 €
abonnement annuel	100,00 €
Abonnement scolaire	
duplicata carte	5,00 €

*9h30/11h et 14h30/16h

annexe 3 bis

TARIFS DES AMENDES EN VIGUEUR SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COMMUNAUTAIRE		septembre 2023
Objet de la contravention		
Contravention de 3ème classe		
Titre non valable ou non composté		60,00 €
Défaut de titre		60,00 €
Contravention de 4ème classe		
Tout outrage, refus de contrôle, déclaration de fausse identité, décompression de porte, sera verbalisé d'une contravention de 4ème catégorie		150,00 €
Frais de dossier		
Frais de dossier en cas d'oubli d'un titre de transport de longue durée (abonnement), l'usager a 48h pour renvoyer la photocopie de sa carte accompagnée du règlement correspondant		8,00 €
Frais de dossier appliqué sans règlement de la part de l'usager au-delà de 2 mois et qui s'ajoute à l'amende		50,00 €

Règles de calcul en vigueur depuis le 6 mai 2016

Le décret du 3 mai 2016, aux articles 15 et suivants et 22 et suivants, prévoit que les indemnités forfaitaires sont calculées en fonction de l'amende forfaitaire majorée.

Les indemnités forfaitaires maximales augmentent lorsque les montants de l'amende forfaitaire majorée prévus à l'article R. 49-7 du Code de procédure pénale augmentent.

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_034-DE

**Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60****Nombre de Procurations : 17****Nombre de Votants : 77****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire en vertu du principe d'annualité budgétaire la totalité de la dépense la 1ère année puis fractionner d'une année sur l'autre le solde des crédits de trésorerie nécessaire à l'exécution des travaux ou acquisitions conformément aux articles L. 2311-3-1, R. 2311-9 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), qui constitue une dérogation à ce principe d'annualité, permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP nécessaires dans le cadre de l'exercice.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe au moment du vote du budget et du compte administratif et, à chaque délibération budgétaire (décisions modificatives) en cas de modification des AP/CP.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du Budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir pour 2023 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et de les modifier pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets récapitulés sur les tableaux joints en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les créations, modifications et clôtures des ACP dont le détail est communiqué en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_034-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Suivi des Autorisations de programme (AP)
 Exercice 2023
 Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours

N. 1 - 2022
 N. 2 - 2023

N° AP	Année de création	Programme	N° Opération	Opération	Evolution de l'AP	Valeurs AP	Crédits de paiement		Crédits de paiement budgétaires					Montant de l'AP		
							Réalisé à N-1 (avant 2021)	Révisions	2021	2022	2023	2024	2025		2026	2027
2020-05	2020	Rénovation piste d'athlétisme ID			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	550 000,00 555 752,00 0,00 1 105 752,00	14 687,00	984 791,87	38 450,70	67 787,43	67 787,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1 105 752,00
2019-02	2019	Création complexe sportif secteur Nord (Est. LADOUX)			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	3 650 000,00 2 142 152,08 1 870 736,65 7 662 888,73	116 512,82	147 872,56	321 221,35	2 838 586,00	2 980 382,00	2 980 382,00	3 277 600,00	819 400,00	819 400,00	7 662 888,73
2021-02	2021	Voie cyclable SAVIGNY BEAUNE (MOE+ TRAVAUX)			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	948 000,00 -16 782,00 308 964,00 1 240 182,00	1 186,00	21 137,40	23 892,60	883 182,00	715 000,00	478 964,00	478 964,00	0,00	0,00	1 240 182,00
2021-05	2021	Planing du Covillage Prieuré-Sud			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	3 380 000,00 29 508,46 194 450,25 3 604 058,71	92 011,03	2 254 353,47	1 008 177,75	98 000,00	249 608,46	249 608,46	0,00	0,00	0,00	3 604 058,71
2021-06	2021	Programme local de l'Habitat	2021-051	Aides à la rétrovitesse de logements communaux (Nvx programme)	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	180 000,00 0,00 0,00 180 000,00	0,00	0,00	22 000,00	110 000,00	110 000,00	24 000,00	24 000,00	0,00	180 000,00	
2021-06	2021	Programme local de l'Habitat	2021-062	Aides à la réalisation de villages seniors	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	320 000,00 0,00 0,00 320 000,00	0,00	0,00	160 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	320 000,00	
2021-06	2021	Programme local de l'Habitat	2021-063	Adaptation des logements - maintien à domicile	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	50 000,00 0,00 0,00 50 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	50 000,00	
2021-06	2021	Programme local de l'Habitat	2021-064	opérations d'habitats exemplaires (Ancien aide éco quartiers)	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	240 000,00 0,00 0,00 240 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00	40 000,00	240 000,00	
2021-06	2021	Programme local de l'Habitat	2021-065	Aide au porteur locatif	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	300 000,00 0,00 0,00 300 000,00	249 160,73	0,00	0,00	50 000,00	50 819,27	819,27	0,00	0,00	300 000,00	
2021-06	2021	Programme local de l'Habitat	2021-066	Fonds rénov-aides financières projets "Nvx programme"	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	200 000,00 113 000,00 101 000,00 414 000,00	58 000,00	0,00	0,00	90 000,00	356 000,00	265 000,00	356 000,00	165 000,00	414 000,00	

B
U
D
G
E
T
E
P
R
I
M
E
C
I
P
A
L

Suivi des Autorisations de programme (AP)
 Exercice 2023

Annexe 1 - Situation et Révision des AP en cours

N° : 1022

N° : 2023

N° AP	Année de création	Programme	N° Opération	Opération	Autorisation de programme		Credits de paiement		Réalizations							Credits de paiement budgétaires					Montant de l'AP
					Evolution de l'AP	Valeurs AP	Réalisé antérieur à N-1 (avant 2021)	Réalisé N-1 (2022)	Engagements reportés sur N (2023)	Evolution des CP	2023	2024	2025	2026	2027	Total CP	2023	2024	2025	2026	
2022-05	2022	Aides à la Rénovation énergétique des copropriétés			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	200 000,00 0,00 0,00 200 000,00	0,00	0,00	50 000,00 50 000,00 50 000,00 50 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	50 000,00 50 000,00 50 000,00 50 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	200 000,00
2022-04	2022	Faire multimodal sur Passage RDJ074	2022-04	Pôle multimodal	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	1 500 000,00 0,00 0,00 1 500 000,00	0,00	11 977,20	880 000,00 1 500 000,00 -730 000,00 150 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	508 000,00 1 267 438,80 759 438,80 1 267 438,80	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 500 000,00
2016-04	2016	Réhabilitation de divers réseaux MEURSAULT			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	2 880 000,00 -1 288 174,77 0,00 1 611 825,23	1 159 485,15	0,00	452 340,08 436 000,00 -16 340,08 436 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 16 340,08 16 340,08 16 340,08	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 611 825,23
2017-06	2017	Création bassins tampons			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	3 890 000,00 2 812 638,72 6 000 000,00 702 658,72	492 726,76	34 765,12	4 700 000,00 0,00 -4 700 000,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 300 000,00 0,00 1 300 000,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	702 658,72
2019-03	2019	Etude diagnostique NOLAY			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	855 000,00 188 588,56 0,00 1 043 588,56	348 692,52	64 221,42	630 674,62 250 000,00 -380 674,62 250 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 350 000,00 350 000,00 350 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 043 588,56
2020-01	2020	CORCELLES EBATY - Création de réseau d'assainissement			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	3 520 000,00 37 591,50 52 000,00 3 609 591,50	73 210,83	3 700,00	2 560 000,00 2 030 000,00 -530 000,00 2 030 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	852 000,00 874 000,00 22 000,00 874 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	3 609 591,50
2020-02	2020	AUXEY - Trx raccordement à la station de MEURSAULT			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	1 375 200,00 202 000,00 0,00 1 577 200,00	0,00	0,00	75 000,00 0,00 -75 000,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	402 200,00 75 000,00 -327 200,00 75 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 577 200,00
2021-01	2021	La Rocheport - Création réseau et station			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	1 510 000,00 580 000,00 0,00 2 090 000,00	0,00	0,00	700 000,00 0,00 -700 000,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	750 000,00 0,00 750 000,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	2 090 000,00
2022-01	2022	MMA MEURSAULT 2022-2026:	2022-01		AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	940 000,00 155 190,10 0,00 1 095 190,10	0,00	0,00	205 000,00 135 000,00 -70 000,00 135 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	255 000,00 255 000,00 50 000,00 255 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 095 190,10
2017-07	2017	Remplacement réseaux SANTIENAY			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	1 065 000,00 -31 584,43 0,00 1 033 417,57	653 377,57	2 671,30	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	275 000,00 275 000,00 0,00 275 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 033 417,57

Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2022

Annexe 2 - AP à créer

		Autorisation de programme							Total CP	
Budget	N° AP	Nature	Programme	Montant de l'AP	2023	2024	2025	2026	2027	
Assainissement affermage	202301		schéma directeur secteur affermage	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	300 000,00 €
Budget Principal	202302		Travaux conjoints avec commune de CHAGNY ou DMO	300 000,00 €	0	100 000,00 €	200 000,00 €			300 000,00 €
Budget Principal	202303		Baignade naturelle- travaux réhabilitation	1 310 000,00 €	230 000,00 €	1 000 000,00 €	80 000,00 €			1 310 000,00 €
Budget Principal	202304		Achat de véhicule benne OM et mini benne	1 200 000,00 €	150 000,00 €	650 000,00 €	400 000,00 €			1 200 000,00 €
Budget Principal	202305		Rénovation déchèterie de NOLAY (étude en 2023+ achat terrain 2024+travaux ensuite)	1 500 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	940 000,00 €		1 500 000,00 €
Budget Principal	202306		M0 Réhabilitation structure global Idesangle (étude en 2023+travaux en 2024)	2 650 000,00 €	50 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		2 650 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

S²LO

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_034-DE

Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2022
Annexe 3 - AP à clôturer

N = 2022 N-1 = 2021

N° AP	Année de création	Programme	N° Opération	Opération	Evolution de l'AP	Valeurs AP	Crédits de paiement		Réalizations		Crédits de paiement budgétaires					Montant de l'AP				
							Réalisé antérieur à N-1	Engagements reportés sur N	Réalisé N-1	Evolution des CP	2023	2024	2025	Total CP						
2016-02	2016	Véloroute BEAUNE VIGNOLES			AP Initiale	289 000,00														
					Révisions antérieures à N	190 085,51														
					Révision N	-90 000,00														
		A. clôturer en 2023			Total AP en cours	389 085,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	389 085,51	389 085,51		
2017-11	2017	Fonds local de rénovation énergétique			AP Initiale	200 000,00														
					Révisions antérieures à N	-11 738,86														
					Révision N	0,00														
		A. clôturer en 2023			Total AP en cours	188 261,14	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 261,14	188 261,14		
2018-03	2018	Création station de traitement pesticides CHAGNY			AP Initiale	2 600 000,00														
					Révisions antérieures à N	-1 112 770,15														
					Révision N	-149 846,52														
		A. clôturer 2023			Total AP en cours	1 337 383,33	45 150,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 337 383,33	1 337 383,33		
budget principal																				
EAU REGIE																				



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 23 / 035

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60
 Nombre de Procurations : 17
 Nombre de Votants : 77

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_035-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
 Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Lors de sa séance du 6 avril 2021 (délibération CC/21/047), le Conseil communautaire a approuvé pour chaque commune le montant des Attributions de compensation.

En l'absence de nouveau transfert de compétence depuis cette date, ces montants sont reconduits pour l'année 2023.

Le montant détaillé par commune figure en annexe.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE, pour chaque commune, le montant des AC tel qu'il figure en annexe,
- AUTORISE le Président ou son représentant à faire toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_035-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ECHANCIER DE VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

	COMMUNE	Rappel AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	COMMUNE
Comptabilité: Communauté d'Agglomération (Dépense) / Commune (Recette)	ALOXE-CORTON	61 740 €	61 744 €	61 744 €	61 744 €	61 744 €	61 744 €	ALOXE-CORTON
	BEAUNE	4 543 502 €	4 485 130 €	4 485 130 €	4 377 395 €	4 377 395 €	4 377 395 €	BEAUNE
	BLIGNY-LES-BEAUNE	27 096 €	27 121 €	27 121 €	21 781 €	21 781 €	21 781 €	BLIGNY-LES-BEAUNE
	CHAGNY	1 623 252 €	1 615 184 €	1 615 184 €	1 588 104 €	1 588 104 €	1 588 104 €	CHAGNY
	CHASSAGNE MONTRACHET	21 756 €	21 766 €	21 766 €	21 186 €	21 186 €	21 186 €	CHASSAGNE MONTRACHET
	CORPEAU	73 512 €	73 534 €	73 534 €	69 619 €	69 619 €	69 619 €	CORPEAU
	LADOIX-SERRIGNY	302 856 €	298 484 €	298 484 €	290 159 €	290 159 €	290 159 €	LADOIX-SERRIGNY
	LEVERNOIS	143 640 €	127 483 €	127 483 €	126 758 €	126 758 €	126 758 €	LEVERNOIS
	MERCEUIL	158 868 €	158 880 €	158 880 €	155 710 €	155 710 €	155 710 €	MERCEUIL
	MEURSAULT	251 268 €	237 950 €	237 950 €	231 590 €	231 590 €	231 590 €	MEURSAULT
	MONTAGNY-LES-BEAUNE	142 260 €	137 174 €	137 174 €	134 674 €	134 674 €	134 674 €	MONTAGNY-LES-BEAUNE
	NANTOUX	39 720 €	39 724 €	39 724 €	39 724 €	39 724 €	39 724 €	NANTOUX
	NOLAY	148 380 €	169 875 €	169 875 €	163 445 €	163 445 €	163 445 €	NOLAY
	POMMARD	47 664 €	47 677 €	47 677 €	46 112 €	46 112 €	46 112 €	POMMARD
	PULIGNY-MONTRACHET	47 340 €	47 350 €	47 350 €	46 350 €	46 350 €	46 350 €	PULIGNY-MONTRACHET
	RUFFEY-LES-BEAUNE	126 360 €	126 376 €	126 376 €	123 561 €	123 561 €	123 561 €	RUFFEY-LES-BEAUNE
	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	237 444 €	237 459 €	237 459 €	233 894 €	233 894 €	233 894 €	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
	SAINT-ROMAIN	50 964 €	50 969 €	50 969 €	50 844 €	50 844 €	50 844 €	SAINT-ROMAIN
	SANTENAY	26 856 €	26 875 €	26 875 €	23 355 €	23 355 €	23 355 €	SANTENAY
	SAVIGNY-LES-BEAUNE	536 184 €	504 265 €	504 265 €	498 535 €	498 535 €	498 535 €	SAVIGNY-LES-BEAUNE
	TAILLY	67 344 €	61 118 €	61 118 €	61 118 €	61 118 €	61 118 €	TAILLY
	VIGNOLES	633 948 €	582 005 €	582 005 €	577 970 €	577 970 €	577 970 €	VIGNOLES
	VOLNAY	21 000 €	21 007 €	21 007 €	20 757 €	20 757 €	20 757 €	VOLNAY
	AUXEY-DURESSSES	4 744 €	4 752 €	4 752 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	AUXEY-DURESSSES
	BOUILLAND	0 €	4 €	4 €				BOUILLAND
	BOUZE-LES-BEAUNE	6 300 €	6 306 €	6 306 €	5 701 €	5 701 €	5 701 €	BOUZE-LES-BEAUNE
	COMBERTAULT	16 394 €	16 403 €	16 403 €	14 533 €	14 533 €	14 533 €	COMBERTAULT
	CHANGE	7 335 €	7 335 €	7 335 €	7 185 €	7 185 €	7 185 €	CHANGE
	LA ROCHEPOT	9 910 €	9 916 €	9 916 €	9 421 €	9 421 €	9 421 €	LA ROCHEPOT
	MARIGNY-LES-REULLEE	1 384 €	1 388 €	1 388 €	1 283 €	1 283 €	1 283 €	MARIGNY-LES-REULLEE
	MAVILLY-MANDELLOT	1 112 €	1 115 €	1 115 €	1 115 €	1 115 €	1 115 €	MAVILLY-MANDELLOT
	MELOISEY	5 698 €	5 705 €	5 705 €	5 045 €	5 045 €	5 045 €	MELOISEY
	MEURSANGES	0 €	8 €	8 €				MEURSANGES
	MOLINOT	5 026 €	5 029 €	5 029 €	5 029 €	5 029 €	5 029 €	MOLINOT
SAINT-AUBIN	10 712 €	10 717 €	10 717 €	10 562 €	10 562 €	10 562 €	SAINT-AUBIN	
THURY	11 160 €	11 166 €	11 166 €	10 751 €	10 751 €	10 751 €	THURY	
VALMONT	1 058 €	1 064 €	1 064 €	1 064 €	1 064 €	1 064 €	VALMONT	
TOTAL AC POSITIVES	9 413 787 €	9 240 058 €	9 240 058 €	9 040 241 €	9 040 241 €	9 040 241 €	9 040 241 €	
Comptabilité: Communauté d'Agglomération (Recette) / Commune (Dépense)	AUBIGNY-LA-RONCE	-3 429 €	-3 426 €	-3 426 €	-3 426 €	-3 426 €	-3 426 €	AUBIGNY-LA-RONCE
	BAUBIGNY	-768 €	-763 €	-763 €	-803 €	-803 €	-803 €	BAUBIGNY
	BOUILLAND				-91 €	-91 €	-91 €	BOUILLAND
	CHAUDENAY	-10 185 €	-10 167 €	-10 167 €	-14 847 €	-14 847 €	-14 847 €	CHAUDENAY
	CHEVIGNY-EN-VALIERE	-601 €	-596 €	-596 €	-1 406 €	-1 406 €	-1 406 €	CHEVIGNY-EN-VALIERE
	CHOREY-LES-BEAUNE	-2 885 €	-2 874 €	-2 874 €	-5 124 €	-5 124 €	-5 124 €	CHOREY-LES-BEAUNE
	CORBERON	-3 265 €	-3 257 €	-3 257 €	-4 537 €	-4 537 €	-4 537 €	CORBERON
	CORCELLES-LES-ARTS	-156 €	-147 €	-147 €	-1 547 €	-1 547 €	-1 547 €	CORCELLES-LES-ARTS
	CORGENGOUX	-5 919 €	-5 913 €	-5 913 €	-6 833 €	-6 833 €	-6 833 €	CORGENGOUX
	CORMOT-VAUCHIGNON	-2 160 €	-2 156 €	-2 156 €	-2 226 €	-2 226 €	-2 226 €	CORMOT-VAUCHIGNON
	DEZIZE-LES-MARANGES	-9 936 €	-9 932 €	-9 932 €	-9 932 €	-9 932 €	-9 932 €	DEZIZE-LES-MARANGES
	EBATY	-4 492 €	-4 488 €	-4 488 €	-4 808 €	-4 808 €	-4 808 €	EBATY
	ECHIVRONNE	-1 047 €	-1 041 €	-1 041 €	-1 526 €	-1 526 €	-1 526 €	ECHIVRONNE
	MEURSANGES				-1 877 €	-1 877 €	-1 877 €	MEURSANGES
	MONTHELIE	-4 940 €	-4 936 €	-4 936 €	-4 936 €	-4 936 €	-4 936 €	MONTHELIE
	PARIS L'HOPITAL	-10 758 €	-10 754 €	-10 754 €	-11 304 €	-11 304 €	-11 304 €	PARIS L'HOPITAL
PERNAND-VERGELESSES	-4 441 €	-4 434 €	-4 434 €	-4 699 €	-4 699 €	-4 699 €	PERNAND-VERGELESSES	
SANTOSSE	-314 €	-313 €	-313 €	-313 €	-313 €	-313 €	SANTOSSE	
TOTAL AC NEGATIVES	-65 296 €	-65 197 €	-65 197 €	-80 235 €	-80 235 €	-80 235 €	-80 235 €	

TOTAL AC POSITIVES 9 040 241 €

TOTAL AC NEGATIVES -80 235 €

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_036-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

VALORISATION DES MOYENS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, COLLECTIVITES ET ORGANISMES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2022

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Les Associations, dont le siège est fixé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, bénéficient tout au long de l'année du soutien de l'EPCI, prenant différentes formes (mise à disposition d'installations, de matériels, etc.).

Ces différents avantages ont fait l'objet d'une valorisation concernant l'occupation des équipements sportifs communautaires.

Le document annexé au présent rapport récapitule l'ensemble de ce type d'aides accordées en 2022, qui s'élèvent à 581 368,69 €.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, ce document sera accessible au public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance à l'unanimité,
 ➤ **DONNE ACTE** au Président de la communication des informations concernant les interventions de la Communauté d'Agglomération au profit du monde associatif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 07/04/2023
 ID : 021-200006682-20230327-CC_23_036-DE

S²LO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Tableau des aides accordées par la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud		
ANNÉE 2022		
Associations	Avantages en nature	Sites
AIKIDO	4 792,50 €	Complexe J. Desangle BEAUNE Forum des Sports BEAUNE
AMICALE MURISALTIENNE DU QUARTIER DE L'HOPITAL	5 636,13 €	Complexe St Nicolas MEURSAULT
ARCHERS DU PAYS BEAUNOIS	2 457,00 €	Forum des Sports BEAUNE
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE BEAUNE ET SA REGION	493,50 €	Forum des Sports BEAUNE
ASSOCIATION SPORTIVE BEAUNOISE	411,25 €	Complexe Michel Bon BEAUNE
BADMINTON BEAUNOIS	2 454,00 €	Forum des Sports BEAUNE
BASKET OLYMPIQUE BEAUNOIS	42 693,13 €	Forum des Sports BEAUNE Complexe J. Desangle BEAUNE Complexe Michel Bon BEAUNE
BEAUNE ATHLETISME 21	7 377,50 €	Complexe J. Desangle BEAUNE Forum des Sports BEAUNE
BEAUNE HANDBALL	73 820,38 €	Forum des Sports BEAUNE Complexe J. Desangle BEAUNE Complexe Michel Bon BEAUNE Stade Guigone de Salins
BEAUNE KARATE CLUB	14 343,63 €	Forum des Sports BEAUNE
BEAUNE TRIATHLON	2 480,00 €	Complexe J. Desangle BEAUNE Complexe Michel Bon BEAUNE
BOXING CLUB BEAUNOIS	20 647,00 €	Forum des Sports BEAUNE
BUJINKAN SHOSHIN DOJO - NINJUTSU BEAUNE	1 576,13 €	Complexe Michel Bon BEAUNE
CERCLE D'ESCRIME BEAUNOIS	8 485,63 €	Forum des Sports BEAUNE Complexe Michel Bon BEAUNE
CERCLE DES LUTTEURS BEAUNOIS	8 181,00 €	Complexe Michel Bon BEAUNE

**Tableau des aides accordées par la Communauté d'Agglomération
BEAUNE Côte & Sud**

ANNÉE 2022

Associations	Avantages en nature	Sites
CS BEAUNE RUGBY	19 316,75 €	Stade Guigone de Salins Complexe Michel Bon BEAUNE
ECOLE DE FOOT BEAUNOISE	849,00 €	Complexe J. Desangle BEAUNE Stade Guigone de Salins
ECOLE DE JUDO BEAUNOISE	14 460,13 €	Forum des Sports BEAUNE
FILS DE France	120,00 €	Complexe Michel Bon BEAUNE
GYMNASTIQUE DOUCE ENERGETIQUE CONSCIENTE	513,00 €	Complexe J. Desangle BEAUNE
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 593,00 €	Complexe Michel Bon BEAUNE
HBC MEURSAULT	47 758,25 €	Forum des Sports BEAUNE Complexe St Nicolas MEURSAULT
HISSE ET HAUT	36 227,25 €	Forum des Sports BEAUNE
LA BEAUNOISE GYMNASTIQUE	25 934,50 €	Complexe J. Desangle BEAUNE
LA BOURGUIGNONNE MEURSAULT	36 939,00 €	Complexe St Nicolas MEURSAULT
LA SAINT NICOLAS GYMNASTIQUE	28 355,25 €	Forum des Sports BEAUNE
LES COUREURS DU DIMANCHE	410,00 €	Complexe J. Desangle BEAUNE
LES HOPLITES	5 288,00 €	Complexe J. Desangle BEAUNE Stade Guigone de Salins
LES JEUNES SPORTIFS BEAUNOIS	700,00 €	Complexe J. Desangle BEAUNE Stade Guigone de Salins

**Tableau des aides accordées par la Communauté d'Agglomération
BEAUNE Côte & Sud**

ANNÉE 2022

Associations	Avantages en nature	Sites
MEURSAULT ARCHERS CLUB	18 323,75 €	Complexe St Nicolas MEURSAULT
MOUSQUET SPORTIF BEAUNOIS	14 584,88 €	Forum des Sports BEAUNE
OFFICE DU SPORT	2 263,00 €	Forum des Sports BEAUNE
OK ROLLER	10 645,50 €	Complexe J. Desangle BEAUNE
QUESTION D'EQUILIBRE	13 207,50 €	Forum des Sports BEAUNE
QWAN KI DO	3 145,50 €	Forum des Sports BEAUNE Complexe Michel Bon BEAUNE
RETRAITE SPORTIVE BEAUNOISE	1 873,13 €	Complexe Michel Bon BEAUNE
TENNIS CLUB MURISALTEN	23 283,00 €	Complexe St Nicolas MEURSAULT
UNSS COLLEGES	6 111,50 €	Forum des Sports BEAUNE Complexe Michel Bon BEAUNE
UNSS LYCEES	9 559,00 €	Forum des Sports BEAUNE Complexe Michel Bon BEAUNE Complexe J. Desangle BEAUNE
US MEURSAULT	25 797,88 €	Complexe St Nicolas MEURSAULT
VOLLEY BEAUNE	8 139,63 €	Forum des Sports BEAUNE Complexe Michel Bon BEAUNE Complexe J. Desangle BEAUNE
SOUS TOTAL 1 ASSOCIATIONS	551 247,18 €	

**Tableau des aides accordées par la Communauté d'Agglomération
BEAUNE Côte & Sud****ANNÉE 2022**

Associations	Avantages en nature	Sites
ECOLES	10 930,38 €	
FORCES DE SECURITE	54,00 €	
MANIFESTATIONS	19 137,13 €	
SOUS TOTAL 2	30 121,51 €	
TOTAL GENERAL	581 368,69 €	

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_037-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

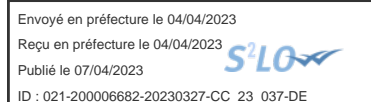
Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,**Suppléants :** Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS : MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS SPECIFIQUES

RAPPORTEUR : M. CHAMPION



Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) a souhaité apporter son soutien à ses Communes membres, notamment par le biais d'aides financières dans le cadre du versement de fonds de concours.

Dans sa séance du 28 mars 2022, le Conseil communautaire a délibéré pour définir la politique d'intervention et de soutien financier de la Communauté d'agglomération au profit des Communes membres pour la période 2022-2025, en approuvant le règlement d'intervention correspondant.

Il est proposé de faire évoluer ce règlement concernant le Fonds de concours spécifiques.

Les deux premiers alinéas de l'article 5 seraient supprimés et remplacés par l'alinéa suivant :

« La Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir apporter d'une manière générale une aide financière aux communes portant un projet, dans l'une des conditions suivantes :

- 5.1 Projets (et études afférentes), portés par une commune à faibles ressources, ayant un rayonnement au-delà du territoire de la seule commune, avec ou sans lien avec les compétences communautaires ;*
- 5.2 Projets (et études afférentes), portés par une commune qui n'est pas à faibles ressources, ayant un lien avec les compétences communautaires et qui concourent à l'attractivité du territoire ;*
- 5.3 Accompagnement des communes actuellement régies par le Règlement national d'Urbanisme (RNU) et qui souhaiteraient engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ; compte tenu de la charge financière importante que cette démarche pourrait engendrer pour les communes, la Communauté d'Agglomération apporterait un soutien financier à concurrence de 30% du coût, avec un plafond de 10 000€.* »

Le paragraphe a) « Modalités spécifiques d'attribution » demeure inchangé.

Le paragraphe b) « Montant du fonds de concours et versement » est modifié comme suit :

« Le montant des fonds de concours mentionnés au 5.1 et 5.2 n'est pas plafonné et relève de la seule décision du Bureau communautaire. Il devra toutefois respecter les règles définies au présent règlement d'intervention.

Son versement s'effectuera selon les mêmes principes que les autres aides accordées par la Communauté d'Agglomération.

Le cas échéant, la délibération du Bureau communautaire, et sur demande de la Commune détaillée dans sa propre délibération, pourra prévoir le versement d'un acompte correspondant à 40% du montant prévisionnel HT.

Un deuxième acompte de 40% du montant prévisionnel HT pourra être versé dès lors que la Commune pourra justifier la réalisation effective de 80% des charges résiduelles Hors Taxe (subventions reçues déduites) prévues au plan de financement initial, et sur présentation des justificatifs correspondants.

Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération et des justificatifs afférents.

Le montant du fonds de concours mentionné au point 5.3 est quant à lui plafonné dans les conditions prévues au-dit point. ».

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'évolution du règlement d'intervention des fonds de concours concernant le Fonds de concours spécifiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_037-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 021-200006682-20230327-CC_23_038-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE; Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DISSOLUTION DU SIVU DES MARANGES**RAPPORTEUR : M. Jean-Paul ROY**

Le syndicat à vocation unique des MARANGES a été créé par arrêté préfectoral le 19 juillet 2002. Il exerce actuellement les compétences en matière périscolaire pour les communes de PARIS-L'HOPITAL, DEZIZE-LES-MARANGES et de SAMPIGNY-LES-MARANGES en ce qui concerne le fonctionnement et la gestion d'une cantine et d'une garderie périscolaire intercommunale.

La Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud appartient au SIVU des MARANGES en représentation-substitution des Communes de DEZIZE-LES-MARANGES et PARIS L'HOPITAL, conformément à l'article L. 5216-7 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a réaffirmé l'objectif de réduction du nombre de syndicats intercommunaux. La dissolution d'un syndicat peut intervenir, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, par le consentement exprimé à l'unanimité de ses membres.

Il appartient donc à la Communauté d'agglomération et la Commune de SAMPIGNY, membres du Comité syndical du SIVU de délibérer sur cette dissolution.

La dissolution s'effectuera en deux temps.

Après transmission des délibérations du conseil municipal SAMPGNY-LES-MARANGES et du conseil communautaire, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'exercice des compétences du SIVU. Cela aura pour effet de transférer les compétences périscolaire et extrascolaire à la Communauté d'agglomération à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Le SIVU ne conservera sa personnalité morale que pour les besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L.5211-25 du CGCT.

Une convention, conclue entre le SIVU, les communes membres et la communauté d'agglomération, déterminera les conditions de répartition du personnel affecté aux services périscolaire et extrascolaire et de substitution pour la poursuite de l'exécution des contrats en cours.

Le personnel du SIVU affecté aux compétences périscolaire et extrascolaire sera transféré aux effectifs de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération se substituera au SIVU pour la poursuite du contrat conclu avec la société SOGERES et en informera le prestataire.

Lors du vote du compte administratif pour l'exercice 2023, le Comité syndical du SIVU se prononcera sur sa liquidation au plus tard le 30 juin 2024. La délibération déterminera les modalités financières et patrimoniales de la dissolution et fera l'objet d'une nouvelle convention entre le SIVU, les communes et la communauté d'agglomération. Après transmission en préfecture de celle-ci, un second arrêté préfectoral interviendra portant dissolution définitive du SIVU.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la dissolution du SIVU des MARANGES,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 021-200006682-20230327-CC_23_038-DE

S²LO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »